CARTE COMMUNALE
Révision

COMMUNE DE CONFORT-MEILARS

Département du Finistère

1. Rapport de présentation

Approuvée en Conseil Municipal le : 28 novembre 2019

Approuvée par arrêté préfectoral le : 26 décembre 2019

Rendue exécutoire le : 09 janvier 2020

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage
Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex
Agence Bretagne : 7 rue Le Reun / 29 480 LE RELECQ-KERHUON

ENAMO

Sommaire

INTRODUCTION 4

1. LE CONTEXTE 5

2. SITUATION ADMINISTRATIVE 7

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES 9

4. RAPPELS HISTORIQUES 12

5. RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 13

5.1. Introduction 13
5.2. La méthodologie d'évaluation environnementale 13
5.3. Les grandes lignes de l'état initial de l'environnement 14
5.4. L'analyse des incidences et des mesures de la révision de la Carte Communale sur l'environnement 18

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE 20

1. LA POPULATION 21

1.1. Une population en diminution après une forte période de croissance 21
1.2. Une population qui vieillit légèrement 23

2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES 26

2.1. Une population active en diminution 26
2.2. Des actifs travaillant de plus en plus hors commune 27
2.3. Un secteur professionnel peu diversifié 28

3. L'HABITAT 33

3.1. Un nombre de ménages en augmentation constante et des ménages de plus en plus petits 33
3.2. Une commune résidentielle 34
3.3. Le marché immobilier 37

4. LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE 38

4.1. Les équipements et leurs utilisateurs 38
4.2. Les infrastructures de transport 41

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 45

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 46

1.1. Le climat 46
1.2. La géologie 48
1.3. le réseau hydrographique et le relief 50

2. LA RESSOURCE EN EAU 52

2.1. La qualité des eaux 53
2.2. L'alimentation en eau potable 57
2.3. Les eaux usées 59
2.4. Les eaux pluviales 65

3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE 66

3.1. Les milieux naturels ordinaires 66
3.2. Les milieux naturels remarquables 73
3.3. Les continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue 79

4. LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE 85
4.1. Le patrimoine bâti 85
4.2. Le paysage 90

5. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES 93
5.1. La pollution des sols 93
5.2. Les déchets 97
5.3. Les nuisances 99

6. LES RISQUES 102
6.1. Les risques naturels 102
6.2. Les risques technologiques : le classement des icpe 107
6.3. Les risques particuliers : le radon 109

7. L'ENERGIE 110
7.1. Consommation d'énergie sur les réseaux de distribution 110
7.2. Production d'énergie renouvelable 111
7.3. Actions pour réaliser des économies et mieux maîtriser les dépenses énergétiques 111

8. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 113

PARTIE 3 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE – LES PREVISIONS POUR DEMAIN 114

1. L'URBANISATION 115
1.1. Le bourg de Confort 116
1.2. Le bourg de Meilars 117
1.3. Le quartier de Menez Tromillou 118
1.4. Les ensembles bâtis ruraux 119
1.5. Les caractéristiques morphologiques des principaux pôles urbanisés 119

2. LES ESPACES CONSOMMES PAR L'URBANISATION 121

3. LES PREVISIONS POUR DEMAIN 123

4. LES ESPACES DE REINVESTISSEMENT URBAIN 125
4.1. Méthodologie d'identification 125
4.2. Application et résultats 126

PARTIE 4 : LES CHOIX RETENUS ET LES CHANGEMENTS APPORTES DANS LE CADRE DE LA REVISION 130

1. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES 131
1.1. Choix de croissance démographique, et quantification des besoins en logements 131
1.2. Les orientations a l'échelle de l'agglomération du bourg de Confort 134

1.3. Choix de développement en termes d'économie 139
1.4. Choix pour la délimitation des secteurs où la construction est autorisée 139

2. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE 145
2.1. Division du territoire en zones 145
2.2. Superficie des zones 147
2.3. Potentiel de production de logements 148

3. LES DISPOSITIONS CONJOINTES A LA CARTE COMMUNALE 149
3.1. Les éléments patrimoniaux et paysagers identifiés au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme 149
3.2. Le permis de démolir 149
3.3. Le droit de préemption 150

PARTIE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 151

1. LE CONTEXTE GENERAL ET LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE 152
1.1. Le contexte général 152
1.2. La méthodologie de l'évaluation environnementale 152

2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 153
2.1. Zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre de la Carte Communale 153
2.2. Analyse des incidences et mesures à l'échelle de la commune 155
Incidences et mesures sur le sol et le sous-sol 155
Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels 161
Incidences et mesures sur le patrimoine paysager et bâti 164
Incidences et mesures sur la ressource en eau 166
Incidences et mesures sur les risques 170
Incidences et mesures sur les pollutions et les nuisances 172
Incidences et mesures sur les flux et les consommations énergétiques 176
2.3. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 177
Enjeux et orientations de gestion des sites Natura 2000 179
Analyse des projets de la Carte Communale pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000 181
2.4. Indicateurs de suivi des effets de la Carte Communale sur l'environnement 183

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE

La commune de Confort-Meilars est dotée d'une Carte Communale depuis 2005 (approbation conjointe par délibération du conseil municipal du 15/10/2004 et arrêté préfectoral du 01/03/2005). La Carte Communale a fait l'objet d'une modification en 2006 (approbation conjointe du conseil municipal du 08/09/2006 et arrêté préfectoral du 02/10/2006).

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014, la commune de Confort-Meilars a décidé d'engager une révision de la Carte Communale afin :

- d'assurer une bonne gestion du développement communal.

Article L.101-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le contenu de la Carte Communale

La Carte Communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.
Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

- **Le rapport de présentation :**
 - 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
 - 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
 - 3° Evalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
 - Il comporte en outre les éléments figurant à l'article R.161-3 du code de l'urbanisme (Carte Communale faisant l'objet d'une évaluation environnementale).

- **Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :**
 - 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - A la mise en valeur des ressources naturelles.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Confort-Meilars, d'une superficie de 1 468 hectares (INSEE), se situe, à la Pointe Ouest de la Cornouaille, au sein du Cap-Sizun, à mi-chemin entre Douarnenez à l'Est et Audierne à l'Ouest.
La population INSEE en 2015 (parue le 25/09/2018) fait état d'une population municipale de 882 habitants, soit une densité de 60 habitants au km².
Le territoire de Confort-Meilars est bordé :

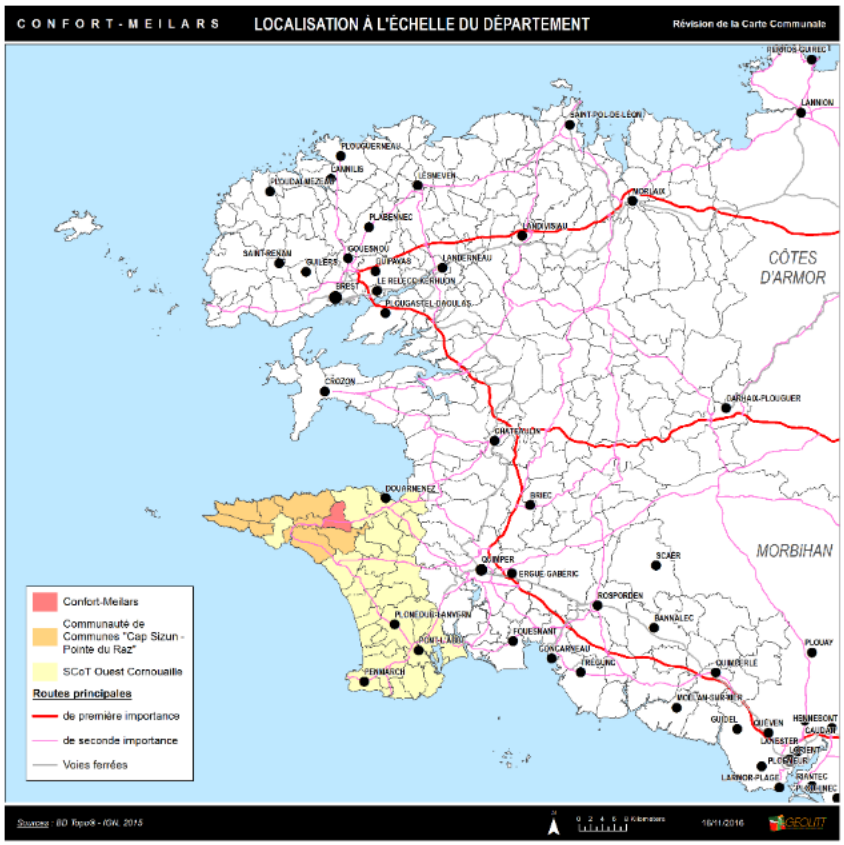
- A l'Est par la commune de Poullan-Sur-Mer,
- Au Sud par la vallée du Goyen qui marque la limite avec la commune de Confort-Meilars,
- A l'Ouest par les communes de Pont Croix et Beuzec-Cap-Sizun.

La commune de Confort-Meilars fait partie de la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz ; créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1993, elle compte 15 495 habitants en 2015 et regroupe 10 communes : Audierne, Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Goulien, Mahalon, Plogoff, Plouhinec, Pont Croix et Primelin.

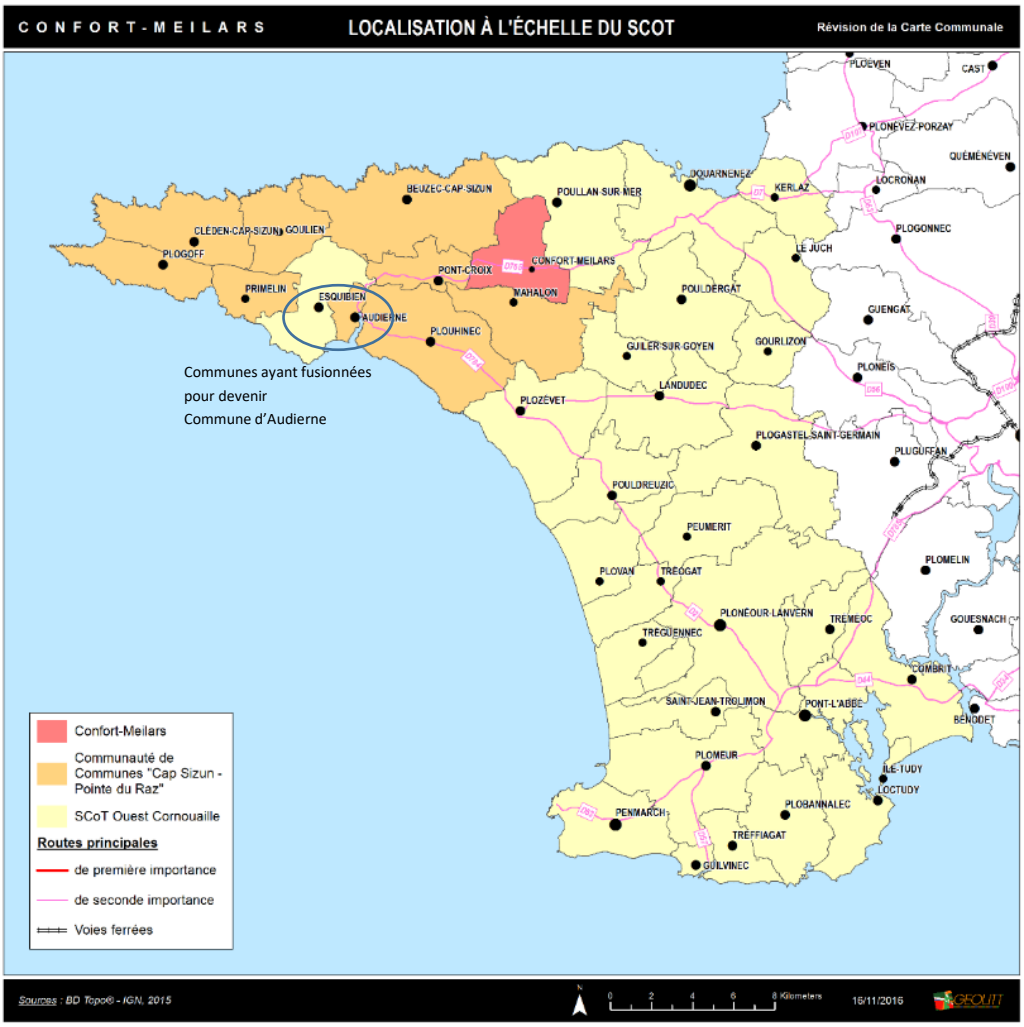
Par ailleurs, la commune de Confort-Meilars fait partie :

- Du canton de Douarnenez,
- De l'arrondissement de Quimper,
- Du Pays de Cornouaille

Carte de localisation dans le Finistère…



… Et au sein de la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz



3. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CARACTERISTIQUES

La commune de Confort-Meilars s'inscrit au sein de l'Ouest Cornouaille, à environ 11 km de Douarnenez, 12 km d'Audierne et 30 km de Quimper.
Cette commune constitue une porte d'entrée majeure du Cap-Sizun traversée par la RD n°765, axe routier structurant reliant Douarnenez à Audierne.

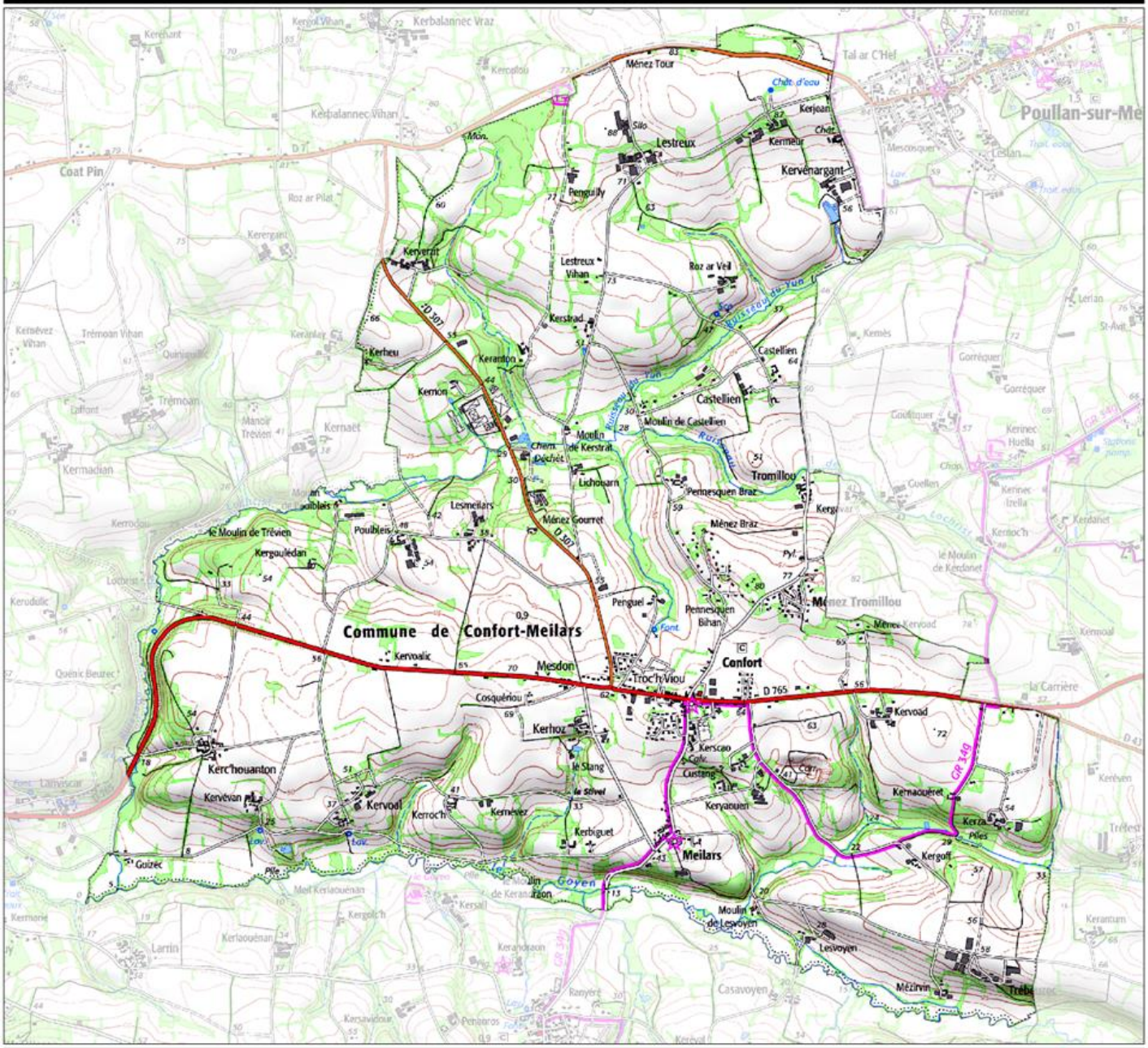
La commune de Confort-Meilars est marquée par un caractère rural affirmé. La répartition de son habitat dans l'espace communal et l'organisation de son réseau viaire souligne cette particularité.
En matière d'organisation urbaine, le territoire est organisé autour de 3 pôles principaux :

- L'agglomération du bourg au centre du territoire communal est traversée par la RD n°765. Il s'agit du principal pôle urbain qui rassemble les équipements, services et commerces.
- Le quartier de Menez Tromillou s'établissant à quelques centaines de mètres au Nord du bourg de Confort, constitue un pôle résidentiel développé ces 30 dernières années,
- Le bourg de Meilars, au Sud du territoire communal, est formé par un noyau ancien modeste regroupé autour de l'église.

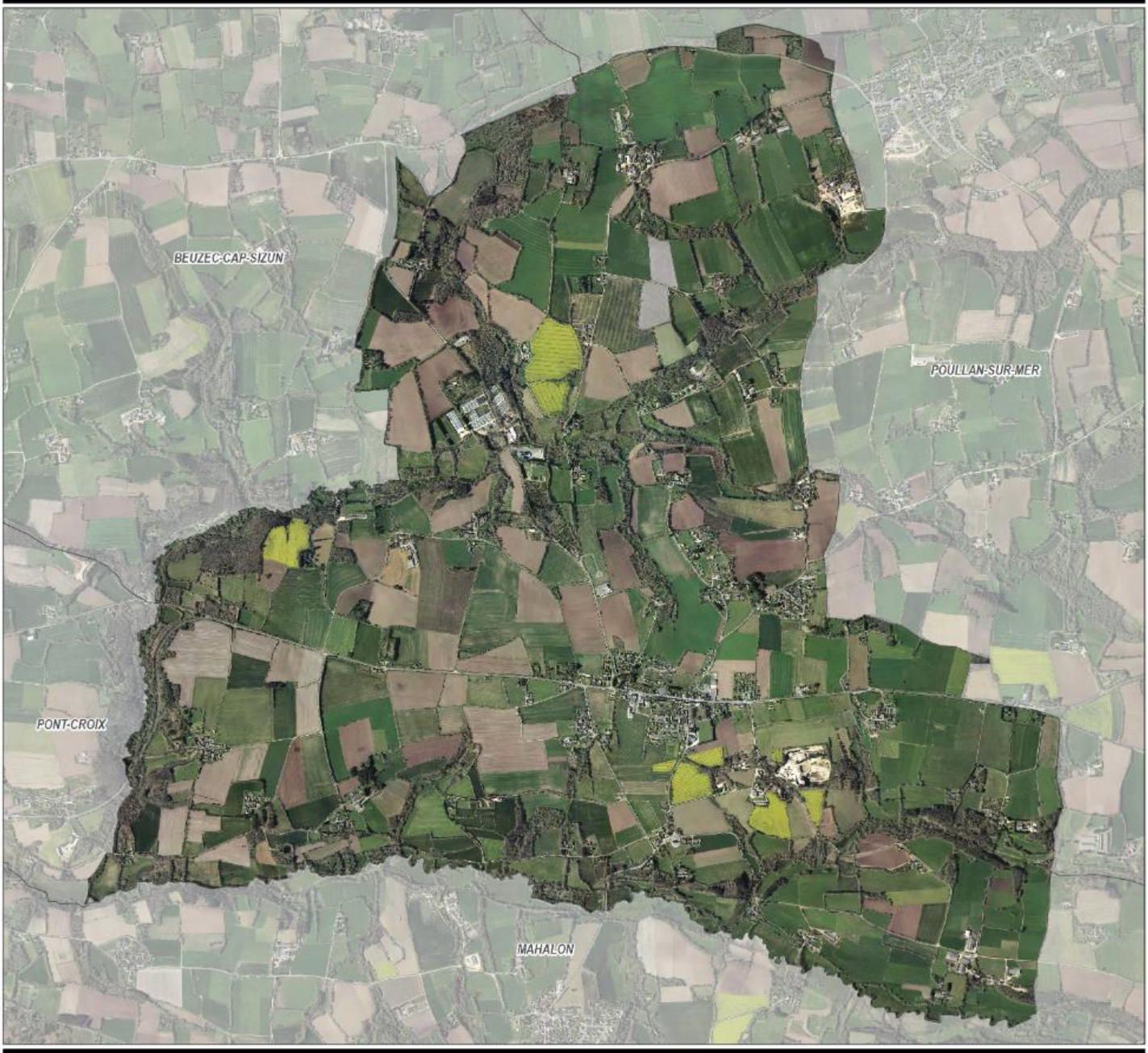
En dehors de ces pôles, l'urbanisation se trouve sous la forme de petits noyaux dispersés, correspondant aux hameaux épars. Ces hameaux présentent, soit un caractère encore agricole, soit une spécificité résidentielle (Manoir et Moulin de Castellien, Kerc'houanton).

Concernant la répartition du réseau viaire, la commune de Confort-Meilars est traversée d'Est en Ouest par la RD n°765 qui relie Douarnenez à Audierne. Cet axe routier correspondant à la ligne de crête, forme une voie routière stratégique dans la desserte du territoire et de l'ensemble du Cap-Sizun.
Deux autres routes départementales sillonnent la commune, la RD n°307 qui joint le bourg de Confort à Poullan-Sur-Mer via la RD 7 ainsi que la RD n°43 sur quelques dizaines de mètres au lieu-dit la Carrière.
En dehors de ces routes départementales, le réseau viaire est maillé par des voies communales qui permettent d'assurer la desserte des ensembles bâtis ruraux.

CONFORT-MEILARS SCAN25 IGN Révision de la Carte Communale


Commune de Confort-Meilars
Confort
Meilars
Lestreux
Kervénargant
Tromillou
Castellien
Kerstrad
Kerhoz
Mesdon
Kervoalic
Kerchouanton
Kervoal
Kervévan
Kerroch
Kerhou
Kerantun
Kernon
Kerverzit
Penguily
Ménez Tour
Ménez Gourret
Ménez Braz
Ménez Tromillou
Pennesquen Braz
Pennesquen Bihan
Penguel
Troch Viou
Cosquériou
Kerscao
Kervaouen
Kernacouéret
Kergoff
Kerbiguet
Kernévez
Le Stang
Lesmeilars
Poulbleis
Kergouledan
Le Moulin de Trévien
Lichouarn
Moulin de Kerstrat
Moulin de Castellien
Moulin de Lesvoyen
Lesvoyen
Mézirvin
Casavoyen
Guizec
Coat Pin
Poullan-sur-Mer
Kerbalannec Vraz
Kerbalannec Vihan
Kervoat Vihan
Kerhuel
Roz ar Pilat
Roz ar Veil
Lestreux Vihan
Kerrergant
Kernévez Vihan
Trémoan Vihan
Trémoan
Kernaet
Kermadan
Manoir Trévien
Kerrodalic
Queric Beuzec
Kerhuel
Kerhervé
Kerhervé Vihan
Kerhervé Braz
Kerhervé Bihan
Kerhervé Huella
Kerhervé Izella
Kerdanet
Kerroch

CONFORT-MEILARS PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2015 Révision de la Carte Communale



Sources : Orthophotographie 2015 - IGN / Cadastre 2016 - DGFiP / BD Carto® - IGN

N 0 250 500 750 1 000 m 16/11/2016 GEOLITT

4. RAPPELS HISTORIQUES

Confort-Meilars vient de saint Mélar (fils du prince Méliau, traitreusement assassiné par son oncle Rivod) et du français « confort » (réconfort).
Confort-Meilars est un démembrement de l'ancienne paroisse primitive de Ploulan. Au XIème siècle les templiers fondent un lazaret à la frontière des paroisses de Beuzec, de Pont-Croix et de Meilars.
La paroisse de Meilars est constituée, avant le XIVème siècle, au détriment de la paroisse de Poullan, jadis Ploelan. La paroisse de Meilars-Confort dépendait autrefois de l'ancien évêché de Cornouaille.
Depuis 1910, la chapelle Notre-Dame de Confort a remplacé comme église paroissiale l'église Saint-Mélar ou Saint-Méloire.

5. RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

5.1. INTRODUCTION

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La commune de CONFORT-MEILARS n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de sa Carte Communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision n°2017-005763 du 25 septembre 2017, la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne n'a pas dispensé le projet de révision de Carte Communale de CONFORT-MEILARS d'évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme.

D'après le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS transmis le 25 juillet 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne considère que :

- le dossier transmis n'affiche pas une forte maîtrise de la consommation d'espace ;
- le projet de développement conduira à l'augmentation de la consommation d'eau potable et engendrera des effluents dont il convient de s'assurer qu'ils pourront être traités de façon satisfaisante ;
- la proximité des secteurs constructibles ou urbanisables avec les sites patrimoniaux du point de vue écologique comme paysager ou architectural ainsi que la consommation de 3 ha de boisement et de 2,16 ha de haies sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement ;
- certaines zones constructibles ou urbanisables pourraient être soumises à des nuisances voire à des risques d'inondation.

Au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, et des éléments d'analyse évoqués supra, le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et n'est donc pas dispensé d'évaluation environnementale.

5.2. LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il a été réalisé un état initial de l'environnement sur la commune de CONFORT-MEILARS. Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts et les contraintes, et enfin les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.
L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre de la Carte Communale. Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre de la Carte Communale. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.
Ensuite, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

5.3. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE MILIEU PHYSIQUE

- CONFORT-MEILARS est une commune située à l'Ouest de la Bretagne, dans le Cap Sizun, entre Audierne et Douarnenez. Elle se distingue par un **climat océanique tempéré** qui se caractérise par :
 - Une température modérée (12°C en moyenne annuelle) ;
 - Des précipitations moyennes (cumul moyen de 1 140 mm par an, *source station météorologique de Pluguffan*) ;
 - Une insolation élevée de 1 759 heures d'ensoleillement annuelle ;
 - Des vents fréquents provenant majoritairement des secteurs Nord/Nord-Ouest.
- Le **sous-sol** de la commune est composé surtout de trois formations rocheuses de type granitique, orientées Est/Ouest, avec, du Nord au Sud avec par endroits des revêtements quaternaires pelliculaires.
- Le **relief** est caractérisé par une altitude variée, entre 5 et 90 m. La commune de CONFORT-MEILARS s'est développée sur un plateau, dont le point haut est situé au Nord du village de Lestreux. Ce plateau est marqué par deux vallées principales qui le traversent selon un axe Est-Ouest.
- Le **réseau hydrographique** représente un linéaire de 29,6 km sur la commune.

LA RESSOURCE EN EAU

- La commune de CONFORT-MEILARS est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) **Loire-Bretagne 2016-2021**, entré en vigueur le 21 décembre 2015, ainsi que par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux **(SAGE) Ouest Cornouaille** approuvé le 27 janvier 2016 pour la majeure partie du territoire et par le SAGE de la Baie de Douarnenez en cours d'élaboration.

- Concernant la **qualité des eaux** et plus particulièrement :
 - Les eaux continentales : Pour la masse d'eau «FRGR0081 - Le Goyen et ses affluents depuis Plogastel-Saint-Germain jusqu'à l'estuaire », le bon état global de ce cours d'eau a été atteint en 2015.
 - Les eaux souterraines : Pour la masse d'eau souterraine « FRGG003 - Baie d'Audierne », l'état chimique est considéré comme dégradé vis-à-vis du paramètre « nitrates ». Ainsi cette masse d'eau fait l'objet d'un report de délai de l'atteinte du bon état chimique en 2021. L'état quantitatif est quant à lui considéré comme satisfaisant. Le bon état quantitatif est donc fixé pour 2015, soit déjà atteint. Pour la masse d'eau souterraine «FRGG002 - Baie de Douarnenez», le bon état a été atteint en 2015.

- La commune de CONFORT-MEILARS assure seule la distribution de son **eau potable**, le service est délégué par voie d'affermage à la société SAUR France. En 2015, le service dessert 412 abonnés soit environ 932 habitants. La commune ne dispose pas de sa propre production. La distribution de l'eau est assurée par

l'interconnexion du réseau avec le Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun qui est en copropriété avec la commune de CONFORT MEILARS. L'eau distribuée provient de la ville de Douarnenez ou de la station de Lézaff à Poullan Sur Mer (prise d'eau de Keratry et captage d'eaux souterraines). La qualité de l'eau distribuée est conforme en 2015.

- La commune de CONFORT-MEILARS est **concernée par un périmètre de protection de captage d'eau**, qui s'étend en limite Sud-Ouest de la commune. Il s'agit du périmètre de protection de la prise d'eau de Kermaria, défini par arrêté préfectoral du 23 août 2012.

- La commune de CONFORT-MEILARS ne dispose **pas de réseau d'assainissement collectif** sur l'ensemble du territoire. Le Service Public d'**Assainissement Non Collectif** (SPANC) est assuré en régie par la commune de CONFORT-MEILARS. Le contrôle des installations est délégué à la communauté de communes du Cap Sizun. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'ensemble des logements de la commune de CONFORT-MEILARS possède un assainissement de type non-collectif, soit 416 usagers en 2015. Au 6 juillet 2017, une large majorité (90 %) des installations sur la commune présente un fonctionnement acceptable. 10 % des installations sont considérées dans un état de fonctionnement non acceptable avec des travaux obligatoires sous 4 ans.

- L'évacuation **des eaux pluviales** s'effectue par un réseau souterrain au sein de l'espace urbanisé du bourg. Dans la partie agricole de la commune, la gestion des eaux pluviales s'effectue par un réseau aérien de fossés à ciels ouverts. Plusieurs puisards ont également été aménagés.

L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

- En 2016, un inventaire des zones humides a été réalisé par DCI environnement pour le compte du SAGE Ouest Cornouaille sur la commune de CONFORT-MEILARS. **Les zones humides** inventoriées occupent une surface totale de l'ordre de 152 ha sur la commune de CONFORT-MEILARS, soit près de 10,4 % du territoire communal. Le contexte géologique de la commune fait que les zones humides se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eaux présents sur le territoire communal dans des matériaux plutôt de type alluvions. Elles s'étendent aux prairies environnantes et aux dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux (Lochrist, Yun et Goyen).

- La commune de CONFORT-MEILARS compte près de 177 ha de **boisements**, soit 12 % de la superficie communale. Les entités boisées sont principalement localisées le long des vallées des cours d'eau.

- **Le linéaire bocager** de CONFORT-MEILARS apparaît aujourd'hui comme un linéaire relictuel. Ce linéaire estimé à environ 74 ha ne constitue pas un inventaire exhaustif du linéaire bocager de CONFORT-MEILARS.

- CONFORT-MEILARS présente un intérêt écologique certain du fait notamment de son caractère rural et des ruisseaux qui parcourent la commune. Des milieux naturels remarquables sont identifiés à différents titres :
 - **1 ZNIEFF de type 1 :** ZNIEFF 530120005 – « Le Goyen »,
 - **1 ZNIEFF de type 2** : ZNIEFF 530030027 « Rivière du Goyen et ses zones humides connexes »,
 - **1 site inscrit** : « le Placître de Confort avec ses arbres et sa clôture »,
 - **1 arrêté de biotope** : « Combles de l'ancienne forge du bourg ».

- Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune de CONFORT-MEILARS constituent l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire qui définit la **Trame Verte et Bleue (TVB)** de la commune. Elle se compose ici surtout des vallées boisées des trois principaux cours d'eau. Ainsi l'ensemble de la trame verte et bleue de CONFORT-MEILARS est fortement connectée par l'intermédiaire du réseau hydrographique qui constitue de fait, la colonne vertébrale de la TVB communale. On relève la présence d'un axe routier fracturant, la RD765.

LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

- Le territoire communal de CONFORT MEILARS est concerné par plusieurs zones de présomption de prescription archéologiques qui sont détaillées dans l'arrêté n°ZPPA-2015-0248 du 18 juin 2015.

- La commune de CONFORT-MEILARS possède sur son territoire un site classé, en date du 22 juillet 1914, l'église Notre Dame de Confort et son calvaire, et un site inscrit au registre des monuments historiques, le placître de l'église Notre dame de Confort avec ses arbres et sa clôture, selon l'arrêté préfectoral du 09 mai 1931.

- Le territoire de CONFORT-MEILARS est composé schématiquement de 3 entités paysagères :
 - L'entité urbaine constituée de trois pôles urbains, le bourg de Confort, celui de Meilars et le hameau de Penesquen Bihan – Menez Bras – Menez Tromillou ;
 - L'entité agricole, se caractérise par une campagne cultivée, au relief vallonné et au maillage bocager relativement présent mais souvent constitué de linéaires ras (talus nus) ;
 - L'entité naturelle constituée de la vallée du Goyen (Située en limite Sud du territoire communal) et des vallées du Lochrist et du Yun. La trame végétale y est dense et s'allonge au cœur de paysages cultivés. Les boisements et zones humides qui la composent, associés au relief encaissé, offrent des paysages fermés et les rendent difficilement accessible.

LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

- Concernant la pollution des sols, 7 sites industriels et activités de service sont inventoriés sur la commune (base de données BASIAS), ainsi qu'un site ou sol pollué (base de données BASOL), le site VALCOR. Après consultation des sites recensés dans BASIAS par la commune, il apparait qu'une mise à jour de la liste BASIAS par les gestionnaires de la base de données serait nécessaire.

- Le ramassage et le traitement **des déchets** est une compétence de la communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz (CCCSPR).
 Les déchets ménagers et assimilés qui transitent à Confort-Meilars sont principalement transportés vers l'UIOM (Usine d'Incinération d'ordures Ménagéres) de Concarneau pour y être traités.
 Cependant en 2018, d'autres sites de traitement comme les usines d'incinération de Briec, Carhaix et de Pluzunet ou encore le Tri Mécano Biologique (TMB) de Gueltas, ont permis de traiter une partie des déchets provenant du Centre de Transfert.
 Par ailleurs, 2 points de collecte enterrés ont été mis en place sur les 2 parkings du bourg.

- Concernant **les nuisances sonores,** 1 infrastructure de transport terrestre est classée bruyante, la RD765.

- 2 **installations radioélectriques** de plus de 5 W sont recensées sur la commune.

LES RISQUES

- La commune est concernée par plusieurs types de **risques naturels** :
 - Un risque sismique de niveau 2 comme l'ensemble de la Bretagne ;
 - Un risque de mouvement de terrain par affaissement ou effondrement des cavités souterraines, 2 cavités sur le territoire de CONFORT-MEILARS ;
 - Un risque d'inondation par remontée de nappes fort à très fort où la nappe est sub-affleurante comme dans les secteurs du Moulin de Kerstrat, du Moulin de Poulbleis, ainsi que le long des rives du Goyen. Le secteur au Sud-Est de la carrière est également caractérisé par un risque très fort d'inondation par remontée de nappes.
 - Un risque d'inondation par remontée lente des cours d'eau au niveau des rives du Goyen, qui circule en limite Sud communale, mais ce secteur est peu urbanisé.

- Concernant les **risques technologiques**, il n'y a pas de risque industriel type SEVESO mais il y a 22 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classées élevage sur la commune.

L'ENERGIE

- La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de CONFORT-MEILARS ne montre pas d'évolution en 2015 comparé à 2014.

- La production d'énergie renouvelable en 2015 sur la commune est essentiellement limitée à la combustion de bois bûche.

- Un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal est en cours.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

MILIEUX NATURELS

- Préserver les milieux naturels des dégradations liées aux activités agricoles et urbaines, notamment les massifs forestiers et les zones humides.
- Préserver les terres agricoles et les espaces naturels via le maintien d'une activité agricole.
- Maintenir et/ou créer des continuités écologiques.
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation par le maintien des coupures d'urbanisation.

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

- Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage).
- Développer la production d'énergie à partir des potentiels renouvelables.

POLLUTIONS & NUISANCES

- S'assurer du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel et de la bonne aptitude des sols à l'assainissement.
- Améliorer la gestion et l'épuration des eaux usées et pluviales.
- Poursuivre le tri des déchets, tendre vers une réduction des déchets à la source et adapter les points de collecte en fonction de l'urbanisation future.
- Prendre en compte les nuisances sonores liées à la RD765.

RISQUES

- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques (séisme, mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines ou remontée de nappe…).

ENERGIE

- Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

5.4. L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Pour se développer au cours des 12 prochaines années, la commune de CONFORT-MEILARS s'appuie essentiellement sur le bourg de Confort et dans une moindre mesure sur ses hameaux, dont l'ancien bourg de Meilars.

La révision de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS a limité la consommation d'espace en diminuant les surfaces constructibles d'environ 10 ha par rapport à la Carte Communale en vigueur. La surface en zone non constructible concerne 96,4 % du territoire communal. En comparaison avec la Carte Communale en vigueur, le projet de Carte Communale rend inconstructibles deux secteurs et l'enveloppe constructible est réduite au niveau de Menez Tromillou et de Kerc'houanton. Le projet de Carte Communale tend donc à limiter l'étalement urbain sur la commune.

Sur les 53,5 ha de surfaces constructibles, 5,4 ha concernent la perte de surfaces agricoles déclarées à la RPG de 2015 au profit de l'urbanisation (soit 0,5 % de la RPG communale).

Globalement, la Carte Communale de CONFORT-MEILARS prend en compte les espaces naturels, qui se situent en zone non constructible. Elle permet la préservation des milieux naturels et de la biodiversité avec l'identification de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Une notice patrimoniale sera annexée au projet de Carte Communale et identifiera l'ensemble de la Trame verte et Bleue de CONFORT-MEILARS au titre du L.111-22 du code de l'urbanisme, sauf les éléments bocagers dont la donnée n'est pas exploitable.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, notamment les eaux usées, la commune n'étant pas équipée d'assainissement non collectif, les eaux usées seront traitées par des systèmes d'assainissement individuels. Les potentiels fonciers identifiés à vocation d'habitat au projet de Carte Communale se situent tous à proximité de secteurs déjà urbanisés donc déjà équipés d'installations d'Assainissement Non Collectif, présentant donc des sols favorables à l'ANC. De plus, des études particulières sur l'aptitude des sols à l'ANC seront menées à la parcelle par les propriétaires lors des demandes de permis de construire.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, lors des demandes de permis de construire. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera privilégiée.

Le projet de Carte Communale n'expose pas la population de CONFORT-MEILARS à des risques naturels ou technologiques et prend en considération les nuisances sonores liées à la RD765.

A L'ECHELLE DES SITES NATURA 2000

Le territoire communal de CONFORT-MEILARS n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000.

Pour autant la commune est liée au site Natura 2000 « ZSC FR5300020 Cap Sizun » pour deux raisons :

- Via son réseau hydrographique. La commune se situe sur le bassin versant du Goyen qui se jette en mer à proximité du site Natura 2000 Cap Sizun ;
- Via deux espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000, la Loutre d'Europe et le Grand Rhinolophe, qui fréquentent également la commune de Confort-Meilars.

De plus la commune de Confort-Meilars se trouve à 9 km du site Natura 2000 ZPS FR5310055 Cap Sizun ». L'incidence du projet de Carte Communale sur ces deux sites Natura 2000 va donc être étudiée.

Certaines espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site Natura 2000 sont également présentes sur la commune, Grand Rhinolophe et Loutre d'Europe. Le projet de Carte Communale n'ayant pas d'impact sur le Goyen ou sur la trame verte et bleue de la commune, il n'a donc aucune incidence directe notable sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 qui peuvent fréquenter le territoire communal.

Le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS pourra avoir des incidences indirectes sur les habitats et les espèces d'intérêts communautaires des sites Natura 2000 liés à la commune par le réseau hydrographique.

Les zones constructibles de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS qui sont toutes en assainissement autonome sont incluses dans le bassin versant du Goyen dont l'exutoire, au niveau d'Audierne, n'est pas dans un site Natura 2000.

L'exutoire du Goyen se trouve à environ 2 km de l'extrémité Sud de la ZSC Cap Sizun. Etant donné le brassage en mer, on peut donc considérer que la qualité des eaux de la commune aura une incidence indirecte très limitée sur celle des eaux littorales du site Natura 2000 Cap Sizun.

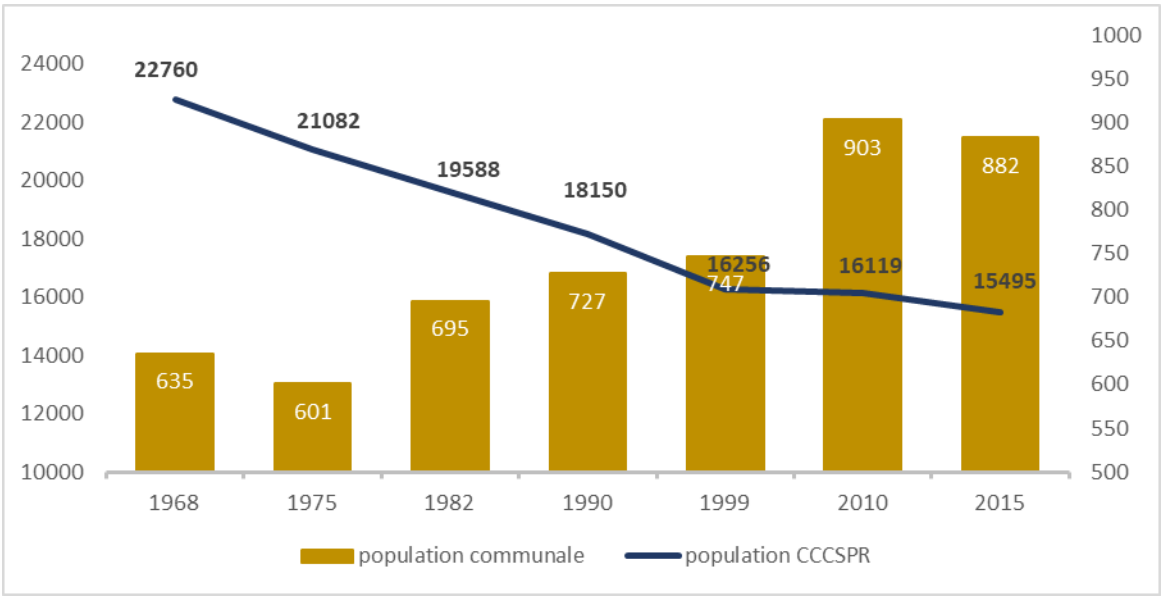
L'évaluation des incidences de la révision de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 « Cap Sizun ».
Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA POPULATION

1.1. UNE POPULATION EN DIMINUTION APRES UNE FORTE PERIODE DE CROISSANCE

Evolution de la population de Confort-Meilars comparée à celle de la CC du Cap Sizun- Pointe du Raz depuis 1968



Source : INSEE

Avec une superficie de 21,4 km², la commune de Confort-Meilars représente un territoire de taille moyenne et peu peuplée. En 2015, sa densité de population est de 60 habitants au km², contre près de 133 hab/km² pour la moyenne départementale et 87 hab/km² pour la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz.

L'évolution de la population depuis 1968 n'est pas constante avec 3 principales périodes :

- Entre 1968 et 1975, la commune de Confort-Meilars a connu une baisse relativement prononcée de sa population, perdant ainsi près de 34 habitants en 7 ans.
- Entre 1982 et 2010, le territoire a été marqué par une croissance démographique importante, notamment sur la période 1999-2010. La commune a ainsi gagné près de 208 habitants en l'espace de 28 ans, soit un gain annuel de près de 8 habitants par an.
- Entre 2010 et 2015, paradoxalement, malgré une dynamique démographique significative depuis près de 30 ans, la commune a enregistré une baisse de sa population communale repassant ainsi sous la barre des 900 habitants.

Variation annuelle moyenne de la population (%)

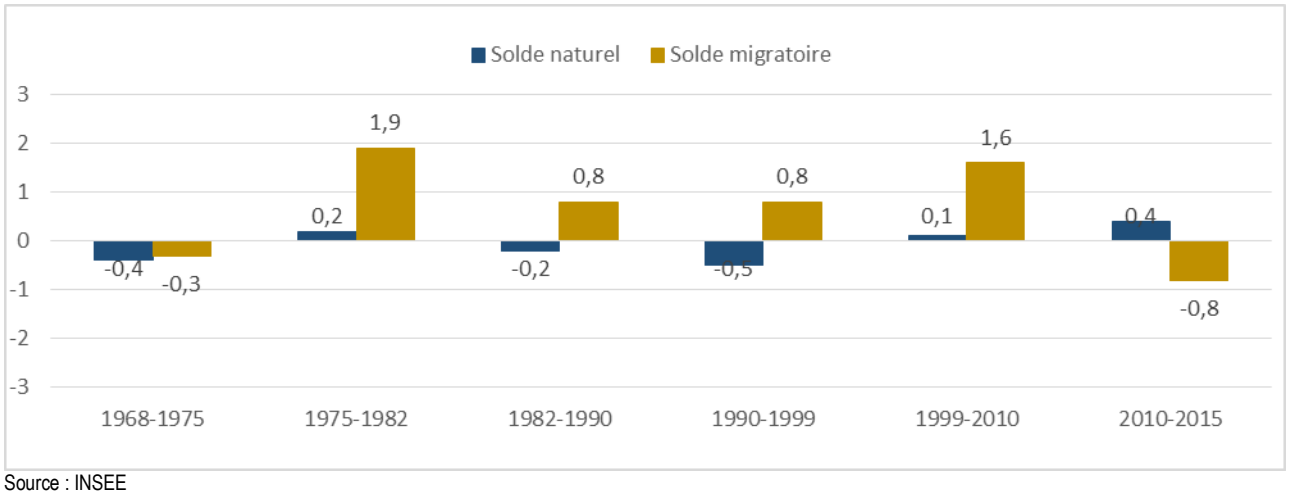
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2008-2015
Confort-Meilars	-0,8%	+2,1%	+0,6%	+0,3%	+1,7%	-0,5%
CC du Cap Sizun	-1,1%	-1%	-0,9%	-1,2%	+0,1%	-0,8%
Finistère	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,2%	+0,5%	+0,2%

Source : INSEE

L'accroissement de la population communale entre 1999 et 2015 a été sur la commune de Confort-Meilars importante avec un gain de près de 18% d'habitants.

On peut ainsi souligner que les données issues du recensement de 2015 mettent en évidence une diminution de la population communale ne reflètent pas les tendances constatées ces 20 dernières années sur le territoire.
Aussi, par rapport à la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz qui connait une déprise démographique importante depuis plusieurs décennies, la commune de Confort-Meilars s'inscrit au contraire dans une dynamique démographique significative depuis une trentaine d'années (à l'exception de la période 2010-2015).

Evolution du solde naturel et migratoire (%)



Source : INSEE

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès.
Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivé et le nombre de départ.

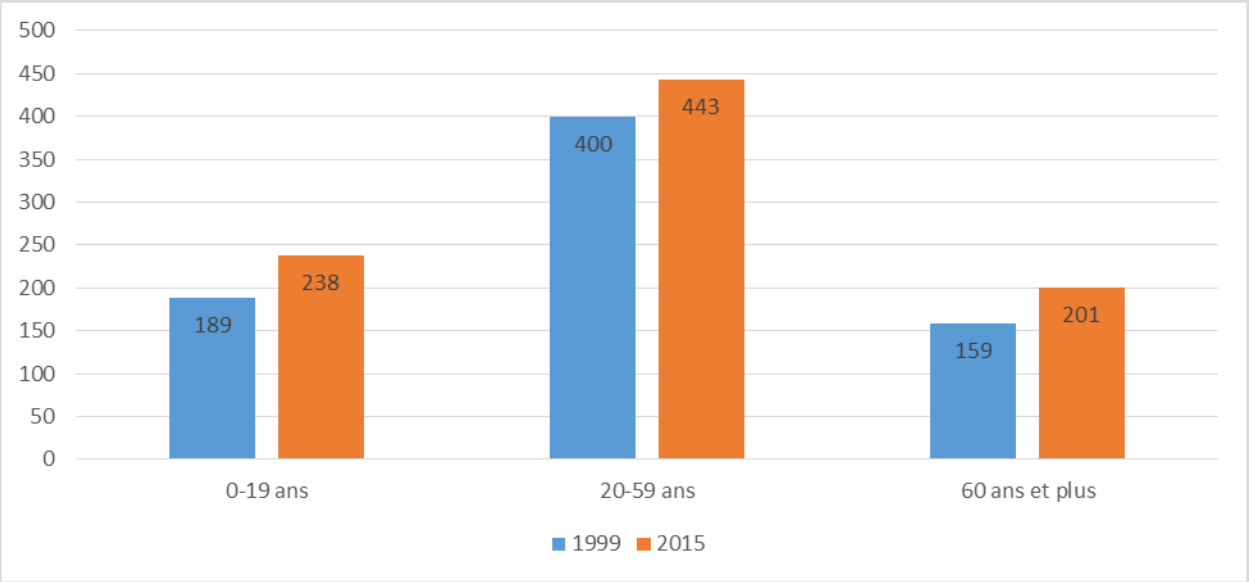
Sur les périodes récentes (1999-2010 et 2010-2015), on peut constater plusieurs évolutions dans les facteurs expliquant la situation démographique :

- Entre 1999 et 2010 : la forte croissance démographique enregistrée sur le territoire résulte d'un solde migratoire largement excédentaire, avec néanmoins un solde naturel légèrement excédentaire. Cette situation s'explique par la réalisation de plusieurs opérations de lotissements communaux et l'arrivée de nombreux jeunes ménages sur le territoire ;
- Entre 2010 et 2015 : la baisse de la population communale s'explique par un solde migratoire déficitaire et non compensé par un solde naturel pourtant excédentaire. Le départ des jeunes actifs de la commune peut ainsi justifier ce phénomène.

Toutefois, malgré la baisse de la population entre 2010 et 2015, La position géographique de la commune à la porte d'entrée du Cap Sizun, sa proximité avec le littoral et avec le pôle d'emplois de Douarnenez ainsi qu'un prix du foncier accessible aux jeunes ménages sont autant de facteurs qui font de Confort-Meilars une commune attractive.

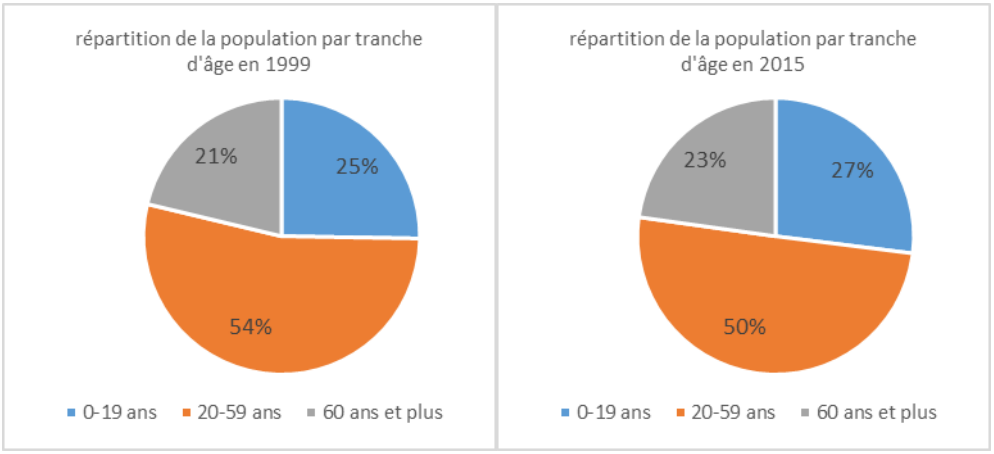
1.2. UNE POPULATION QUI VIEILLIT LEGEREMENT

Evolution de la tranche d'âge entre 1999 et 2015



Source : INSEE

En 2015, la population de Confort-Meilars s'élève à 882 habitants. L'évolution de la population par tranche d'âges entre 1999 et 2015 met en évidence un accroissement de l'ensemble des classes d'âges en valeur absolue, ce qui souligne la forte croissance démographique sur le territoire au cours de cette période.



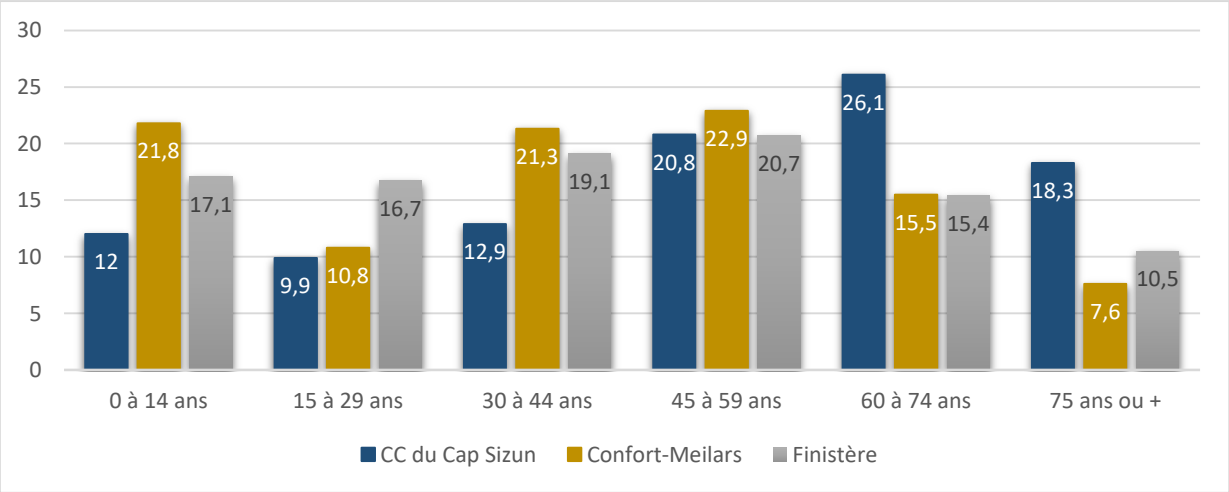
En valeur relative, on constate sur la période 1999-2015 :

- Un accroissement de la classe d'âge de 0 à 19 ans passant de 25% à 27%
- Une diminution de la part de la classe d'âge de 20 à 59 ans (classe des actifs) passant de 54% à 51%,
- Un accroissement de la classe d'âge de 60 ans et plus passant de 21% à 23%.

L'analyse comparative de la population par grandes tranches d'âges met en évidence le caractère « jeune » de la commune de Confort-Meilars, vis-à-vis des autres territoires de référence, avec notamment une sur représentation des classes d'âges 0 à 14 ans. On note toutefois, par rapport au département du Finistère un déficit au niveau la classe d'âge 15 à 29 ans, qui peut s'expliquer par le départ des jeunes de la commune dans le cadre de la recherche d'emplois.

A contrario, la Communauté de Communes du Cap Sizun –Pointe du Raz présente des traits démographiques vieillissants, au travers notamment d'une forte sur représentation des classes d'âges 60 à 74 ans et 75 ans ou plus.

Comparaison de la population par grandes tranches d'âges en 2015



Source : INSEE

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre la population des moins de 20 ans et la population des 60 ans et plus. Ainsi il renseigne sur le phénomène de vieillissement ou de rajeunissement de la population. Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans. Il est inférieur à 1 lorsque La population âgée de 60 ans et plus devient plus importante.

Indice de jeunesse de 1982 à 2013

	1982	**1990**	**1999**	**2015**
Confort-Meilars	1,20	1,21	1,18	1,18
Communauté de communes du Cap Sizun	0,62	0,58	0,42	0,36
Finistère	1,4	1,1	0,9	0,85

Source : INSEE

L'indice de jeunesse souligne le maintien d'une population jeune sur le territoire de la population ; en effet, le nombre de jeunes de moins de 20 ans est supérieur à celui des plus de 60 ans en 2015. Sur les deux territoires de référence, l'indice est inférieur à 1 et en diminution depuis 1982 ce qui démontre un phénomène de vieillissement.

A RETENIR

- La population de Confort-Meilars est en forte augmentation entre 1975 et 2015, avec un gain de près de 281 en 30 ans, soit une croissance annuelle d'environ 9 habitants.
- Toutefois, la commune de Confort-Meilars enregistre sur la période 2010-2015, une baisse de sa population repassant ainsi sous la basse des 900 habitants. Cette baisse démographique ne reflète pas la tendance générale enregistrée sur le territoire depuis une trentaine d'années.
- Cette diminution de la population s'explique par un solde migratoire déficitaire non compensé par un solde naturel pourtant excédentaire.
- La part des jeunes de moins de 20 ans est en hausse sur la dernière décennie alors que celle des plus de 60 ans et des actifs est en baisse.
- La commune de Confort-Meilars présente un profil démographique sensiblement différent de la Communauté de Communes du Cap Sizun, tant d'un point de vue de la dynamique démographique que de son profil nettement plus jeune.

2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

2.1. UNE POPULATION ACTIVE EN DIMINUTION

La population active est passée de 570 personnes en 2010 à 539 en 2015, soit une diminution relativement importante. Cette donnée est à mettre en corrélation avec Le taux d'activité a quant à lui progressé durant cette période pour atteindre 78,4% de la population communale.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

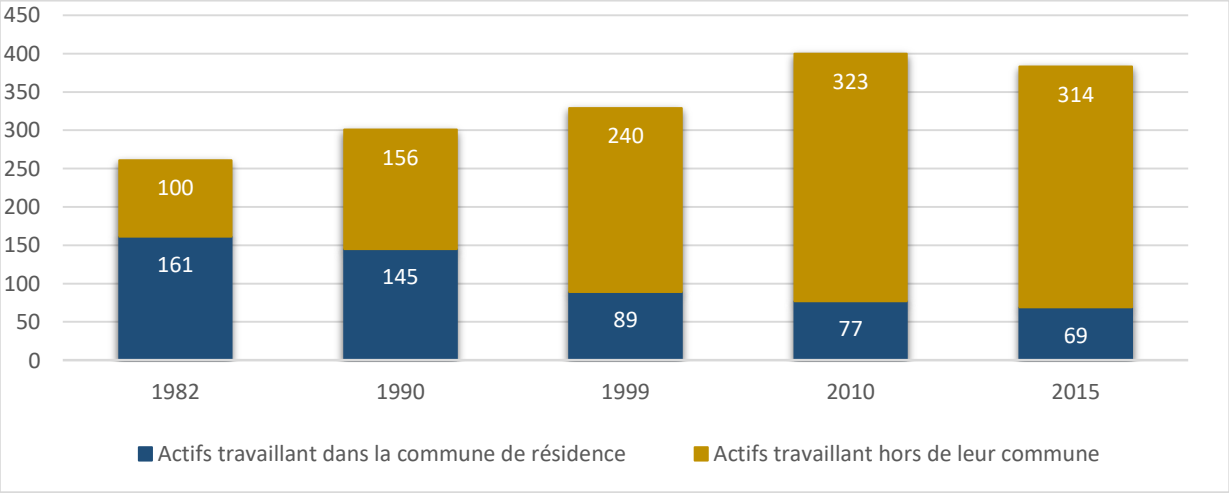
	2015	*2010*	*CdeC du Cap Sizun – Pointe du Raz en 2015*
Ensemble	***539***	***570***	***8172***
Actifs en %	***78,4***	***74,6***	***68,2***
Actifs ayant un emploi en %	*70,3*	*69,9*	*60,2*
Chômeurs en %	*8,1*	*4,7*	*8*
Inactifs en %	***21,6***	***25,4***	***31,8***
Elèves, étudiants et stagiaires en %	*7,1*	*7,7*	*7,1*
Retraités ou préretraités en %	*9,3*	*10*	*15,8*
Autres inactifs en %	*5,2*	*7,7*	*8,8*

Source : INSEE

Le taux de chômage est en forte augmentation entre 2010 et 2015 passant de 4,7 à 8,1%. En 2015, Il est équivalent à la moyenne communautaire (8%) mais plus faible que la moyenne départementale (9%).
Comparativement à la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz, la part des actifs sur la commune de Confort-Meilars est nettement supérieure, tout comme la part des retraités qui est nettement inférieure.

2.2. DES ACTIFS TRAVAILLANT DE PLUS EN PLUS HORS COMMUNE

Lieu de travail des actifs de 1982 à 2015



Source : INSEE

Alors qu'en 1982, près de 61,60% des actifs qui résidaient sur la commune exerçaient une activité sur la commune de Confort-Meilars, en 2015, cette proportion est passée à seulement 18%.

Cette tendance peut être due à plusieurs facteurs, notamment :

- de plus en plus de jeunes font des études qui les mènent à des emplois plus spécialisés ne pouvant s'exercer en commune rurale ;
- l'attractivité du pôle d'emploi de Quimper situées à 33 km de Confort-Meilars et de Douarnenez à 13 km.
- La baisse significative des emplois liés à l'activité agricole sur le territoire.

A RETENIR

- La population active est en diminution sur la période 2010-2015, après une augmentation constante sur les 30 dernières années.
- Le taux de chômage est en augmentation sur la période 2010-2015, mais s'inscrit dans la moyenne départementale.
- Près de 82% de la population active demeurant sur Confort-Meilars exerce un travail hors de la commune.

2.3. UN SECTEUR PROFESSIONNEL PEU DIVERSIFIE

La commune de Confort-Meilars demeure un territoire rural où le nombre d'emplois est relativement faible.
En 2015, le nombre d'emplois recensé sur la commune de Confort-Meilars est de 167 emplois, contre 181 emplois en 2010, soit une baisse d'environ 8% des emplois sur cette période.
Le taux de concentration de l'emploi (l'indicateur de concentration de l'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur la commune) est de **43,8**, ce qui souligne la faiblesse des emplois sur le territoire.
Le territoire constitue principalement une commune résidentielle.

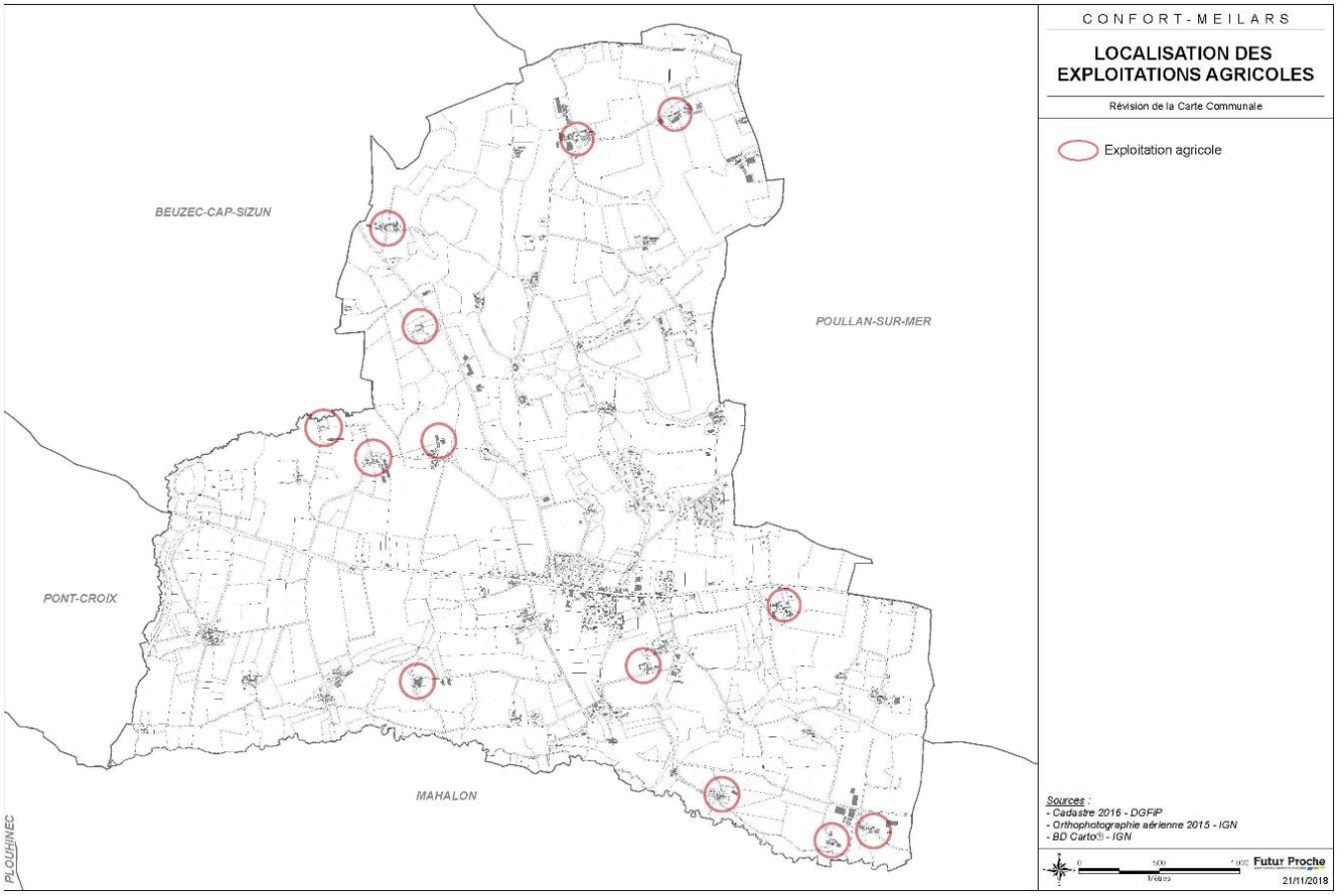
2.3.1. UN SECTEUR AGRICOLE EN FORTE DIMINUTION, MAIS QUI RESTE PRESENT SUR LA COMMUNE

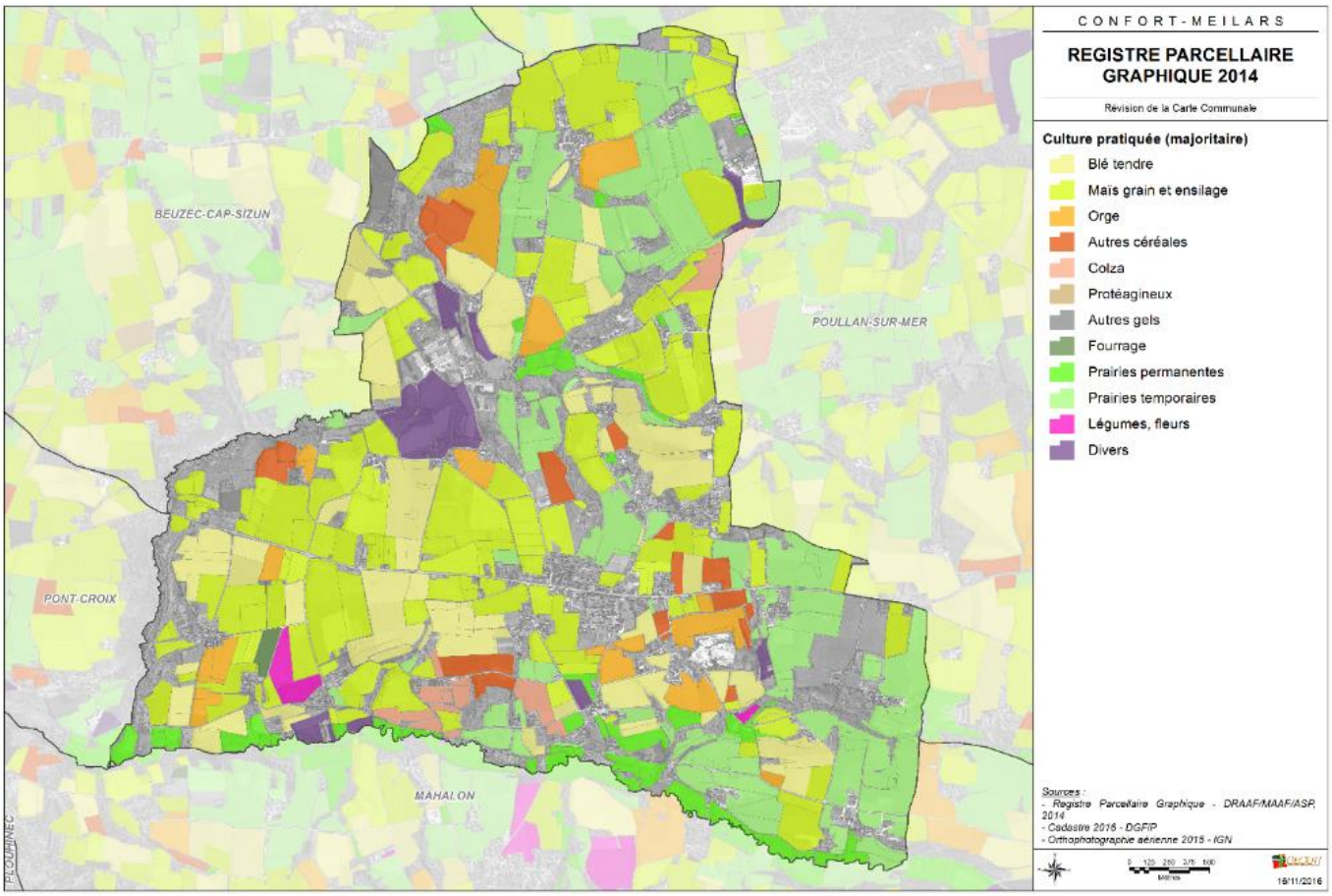
Selon le recensement agricole de 2010, la commune de Confort-Meilars comporte 23 sièges d'exploitations, employant au total 41 personnes (en unité de travail annuel). Données à mettre à jour avec la commune.
En 2018, la commune de Confort-Meilars compte 16 sièges d'exploitation dont le siège social se trouve sur la commune.
Plusieurs hameaux agricoles accueillent plusieurs sièges d'exploitation agricole : Trebeuzec, Lestreux et Kermeur.
Si ce secteur reste bien représenté sur le territoire, et important pour l'économie de la commune, il n'en demeure pas moins qu'il est en forte régression depuis de nombreuses années. En effet, la commune comptait 29 sièges d'exploitation en 2000 et 57 en 1988.
Parallèlement, la surface agricole utilisée (SAU) tend à se stabiliser depuis une vingtaine d'années, autour de 1 153 hectares, soit environ 78,50% de la superficie du territoire communal.

L'évolution des exploitations de la commune suit la tendance générale d'agrandissement des structures existantes.
La commune présente:

- des exploitations de maraîchage et de diversification < 20 ha
- des exploitations d'élevage de taille importante > 50 ha, le plus souvent soumises au régime des installations classées.

L'activité agricole sur le territoire est dominée par l'élevage (exploitations laitières, porcines, volaille.).
Il est à noter que le territoire accueille également une pépinière.

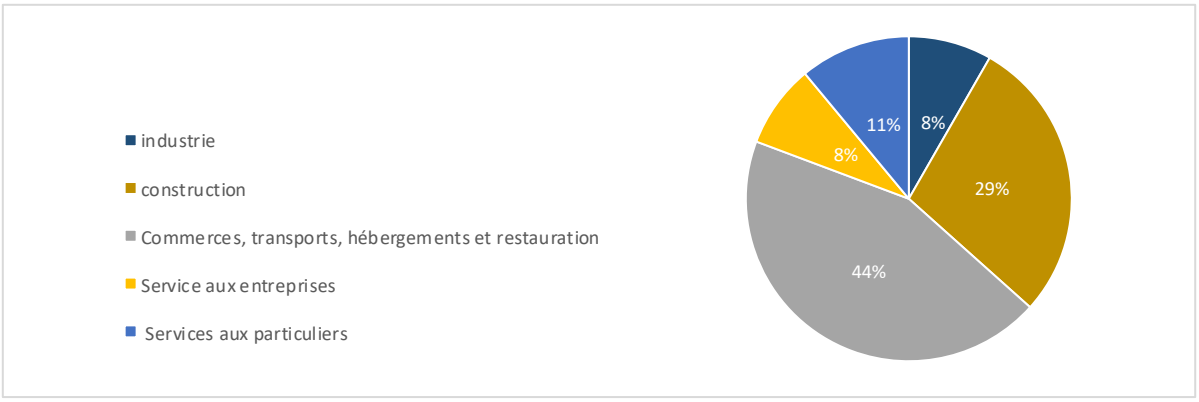

CONFORT-MEILARS
LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
Révision de la Carte Communale
Exploitation agricole
BEUZEC-CAP-SIZUN
POULLAN-SUR-MER
PONT-CROIX
MAHALON
PLOUHINEC
Sources :
- Cadastre 2016 - DGFiP
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN
- BD Carto® - IGN
Futur Proche
21/11/2018


CONFORT-MEILARS
REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2014
Révision de la Carte Communale
Culture pratiquée (majoritaire)
Blé tendre
Maïs grain et ensilage
Orge
Autres céréales
Colza
Protéagineux
Autres gels
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Légumes, fleurs
Divers
BEUZEC-CAP-SIZUN
POULLAN-SUR-MER
PONT-CROIX
MAHALON
PLOUHINEC
Sources :
- Registre Parcellaire Graphique - DRAAF/MAAF/ASP, 2014
- Cadastre 2016 - DGFiP
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN
18/11/2016

2.3.2. QUELQUES ENTREPRISES ET DES COMMERCES DE PROXIMITE

La commune de Confort-Meilars constitue un pôle de proximité à l'échelle du Cap Sizun. Doté de quelques activités commerciales et de services, le bourg de Confort-Meilars répond aux besoins de la population.
En effet, au 31 décembre 2015, la commune compte 33 entreprises, avec une prédominance pour les entreprises de construction et les activités commerciales, de transport, d'hébergement et de restauration.
La présence de la RD n°765, axe routier structurant reliant Douarnenez à Audierne a ainsi généré une activité commerciale plus soutenue que dans les communes de taille similaire.

Nombre d''entreprises par secteurs d'activité



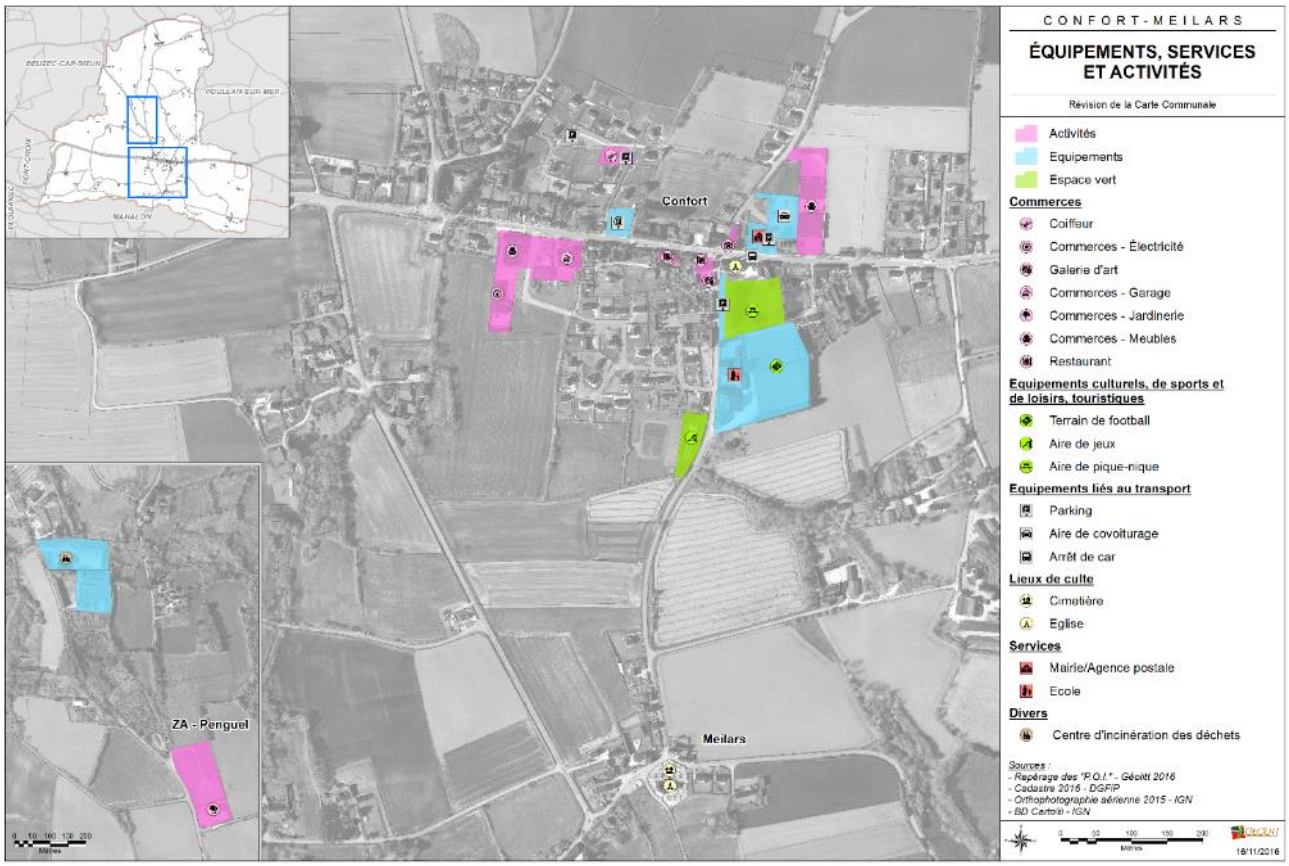
Source : INSEE

Il est à souligner que la commune compte plusieurs entreprises liées au secteur primaire : une carrière, une pépinière, une coopérative agricole ainsi qu'une entreprise de travaux agricoles.
Le centre bourg de Confort accueille également quelques activités commerciales qui répondent aux besoins de la population locale et de passage, principalement le long de la RD n°765. On note également la présence de deux fabriques de meubles en centre bourg.
La commune comporte également une zone d'activités, la zone d'activités de Penguel localisée au Nord-Ouest du bourg de Confort en bordure de la RD n°307. Cette zone d'intérêt communautaire, d'une superficie d'un 1 hectare, offre 6 lots commercialisables (+ 2 lots vendus) dont les surfaces varient entre 1 650 et 2 100 m². Il s'agit d'une zone d'activités mixte pouvant accueillir des activités artisanales, de bureaux ou industrielles.
Le prix fixé au m² par la Communauté de Communes est de 3,5€ pour les entreprises artisanales bénéficiant de l'aide du Conseil Départemental et 8,5€ pour les autres activités. 2 lots sont actuellement en cours de vente au sein de la zone.



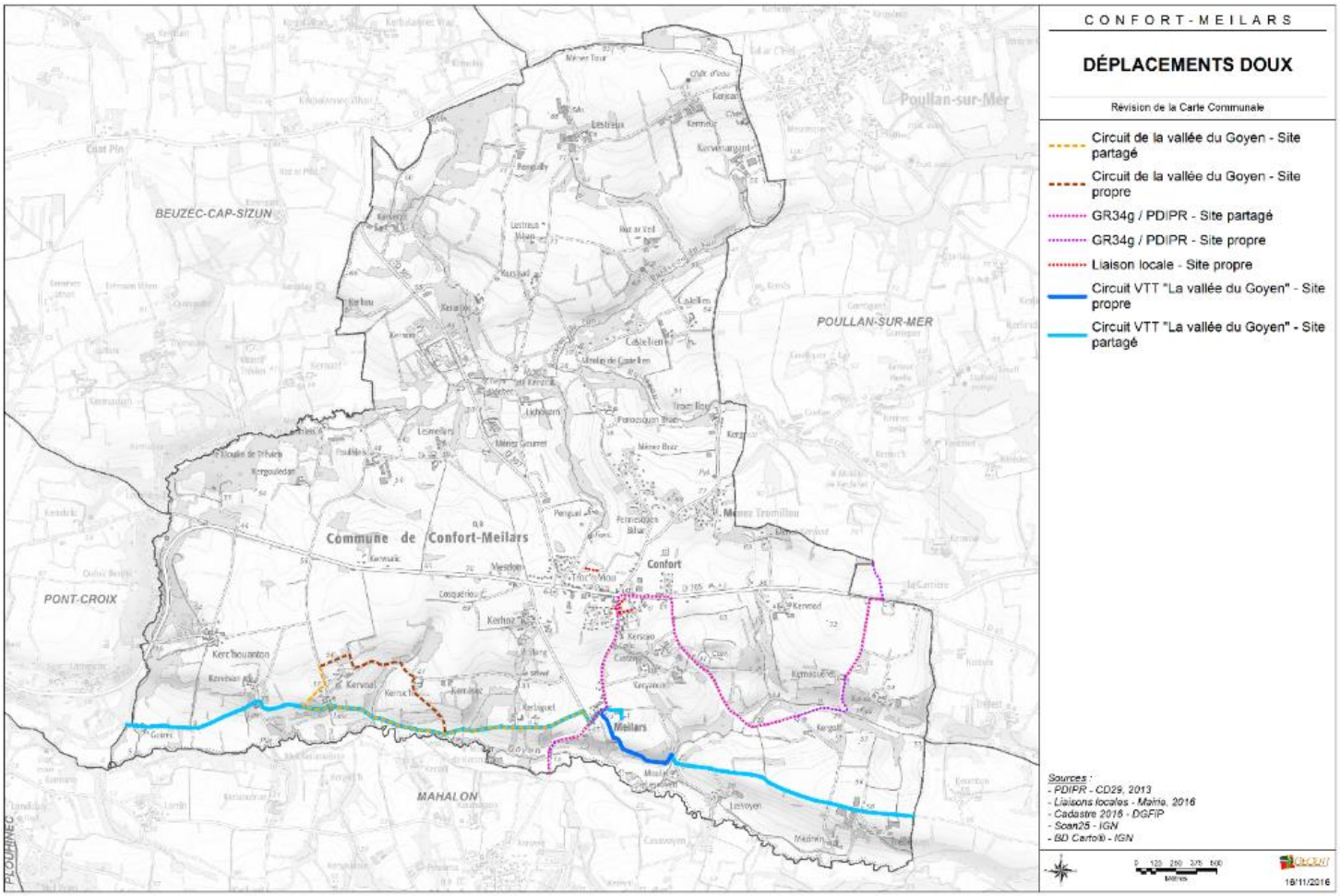
Liste non exhaustive des activités présentes sur le territoire communal de Confort-Meilars

activités	localisation
GARAGE Auto confort	Lieu-dit Holvez
GARAGE CLB Auto	Le bourg
SARL GUENNEAU TRAVAUX PUBLICS TRANSPORTS	Keryaouen
ETA D'Hervé Christophe – travaux agricoles	Lestreux
SARL KERIVEL – travaux agricoles	Kervenargant
Etablissement de travail protégé CAT DU CAP SIZUN – Kan Ar Mor	Kernon
SAVINA Philippe Carrelage, chapes, plâtrerie, terrasses	Bourg de Meilars
TPE Plouzennec Thierry Electricité générale	Bourg de Confort
LA CREMAILLERE Bar, restaurant	rue Pen Ar Bed – bourg de Confort
LE CARILLON Bar, tabac, restaurant	rue Pen Ar Bed – bourg de Confort
CREPERIE LE KALUDI	rue Pen Ar Bed – bourg de Confort
MEUBLES KERIBIN	rue de Pen Ar Bed - bourg de Confort
MEUBLES PELLAY	rue de Pen Ar Bed - bourg de Confort
LE FUR Sylvie Coiffure à domicile	Lesvoyen
L'HAIR DU CAP – salon de coiffure	Hameau de Park Ar Stank
Galerie d'art -Edition– La Corne au Fer	rue de Pen Ar Bed - bourg de Confort
GAMM VERT Jardinerie, bricolage	ZA Penguel
PEPINIERES LADAN Pépinière - jardinerie	Kernon
Source : mairie	



2.3.3. LE TOURISME : UNE ACTIVITE PEU DEVELOPPEE

La commune de Confort-Meilars bénéficie d'un positionnement stratégique à l'entrée du Cap Sizun, à proximité du littoral des baies de Douarnenez au Nord et d'Audierne au Sud.
La RD n°765 reliant Douarnenez à Audierne et passant au cœur du bourg constitue d'ailleurs un axe routier touristique de 1er plan à l'échelle de l'Ouest Cornouaille, pour la desserte du Grand Site de la Pointe du Raz, site touristique emblématique du département.
En matière d'hébergement, il n'existe pas de camping, ni d'hôtel. Cependant, il existe des possibilités de locations saisonnières par le biais de gîte ou de location.
La commune est dotée de plusieurs itinéraires de randonnées qui permettre de découvrir la commune, notamment les circuits de la vallée du Goyen…



A RETENIR

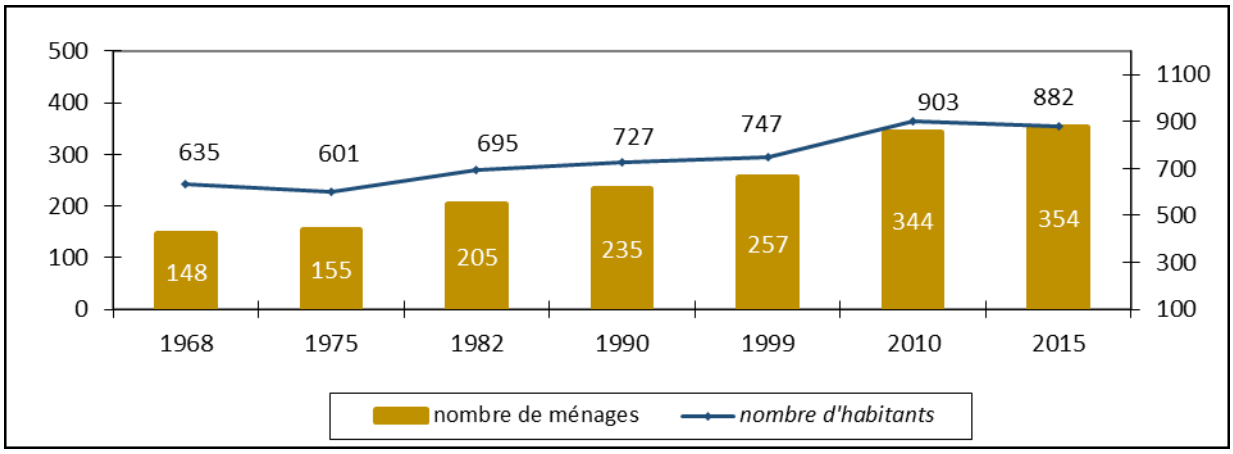
- L'activité agricole est en diminution sur la commune mais le nombre d'exploitations reste élevé avec 23 exploitations en 2010. La SAU est stable depuis les années 1980.
- L'activité commerciale et de services est relativement importante et permet de répondre aux besoins quotidiens de la population. Elles sont principalement localisées en bordure de la RD n°765.
- L'activité artisanale est orientée principalement vers la construction.
- La commune accueille une zone d'activités communautaire, en bordure de la RD 305, la ZA de Penguel.
- L'activité touristique est relativement modeste, malgré un positionnement central à l'interface entre Douarnenez et Audierne, le long de la RD n°765.

3. L'HABITAT

3.1. UN NOMBRE DE MENAGES EN AUGMENTATION CONSTANTE ET DES MENAGES DE PLUS EN PLUS PETITS

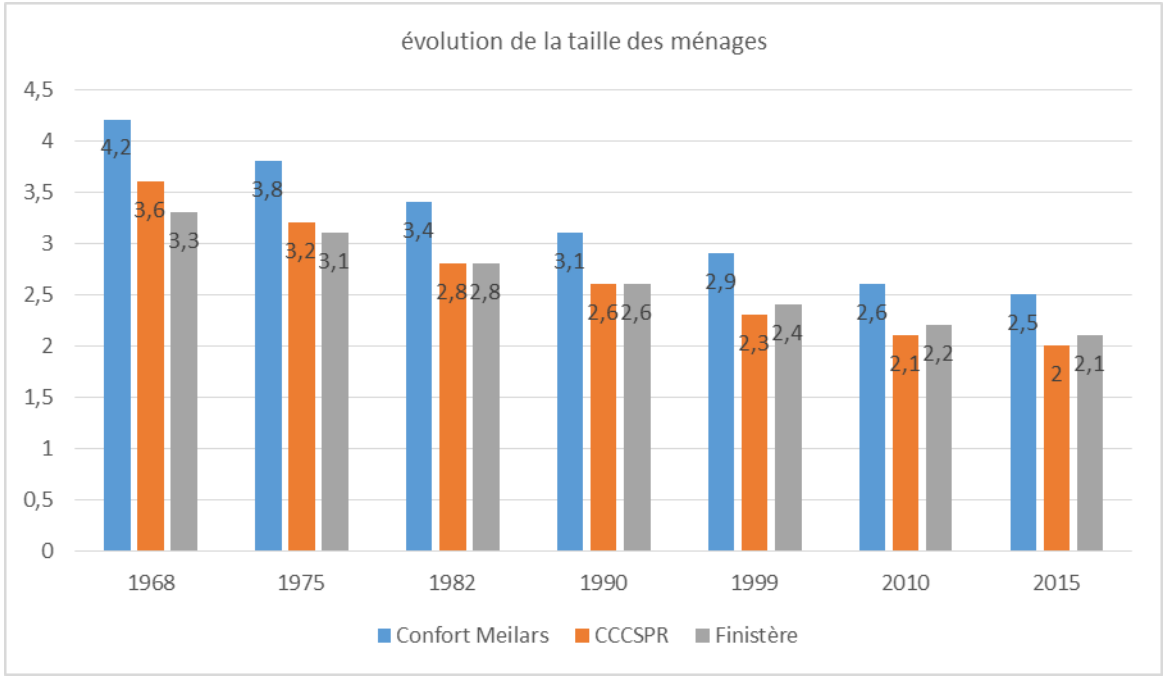
Le nombre de ménages augmente continuellement depuis 1968.

Evolution du nombre de ménages sur Confort-Meilars de 1968 à 2013 comparée à l'évolution de la population



Source : INSEE

Le nombre de résidences principales est en augmentation constante sur la commune de Confort-Meilars depuis 1968. Il est passé de 148 à 354 en 47 ans, soit une augmentation de près de 4 ménages par an en moyenne.
Cette augmentation, qui a connu une période de progression plus importante (1975-2010), suit de façon sensible l'évolution de la population de la commune.



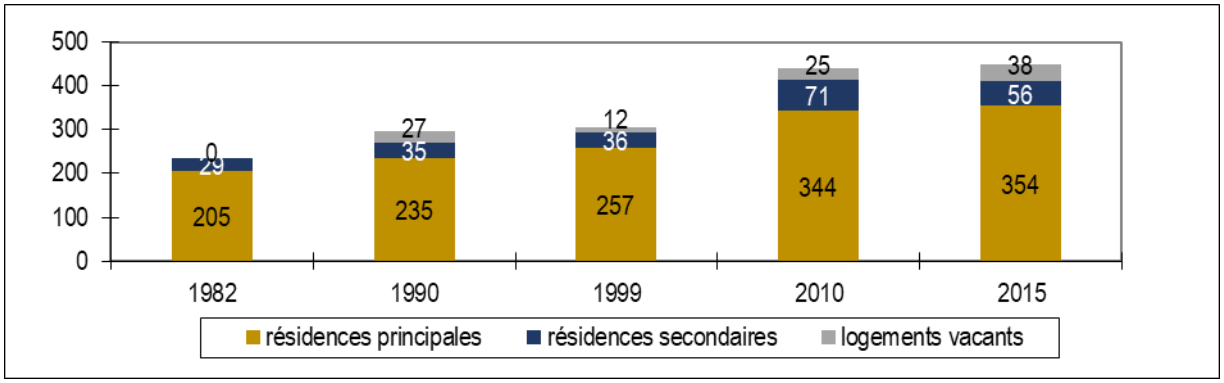
Source : INSEE

L'évolution de la taille moyenne des ménages (nombre de personnes par foyer) de 1968 à 2015 nous indique qu'elle diminue de manière importante jusqu'en 1982 puis plus doucement jusqu'en 2015, passant de 4,2 en 1968 à 2,9 en 1990 et 2,5 en 2013. Ce chiffre représente une moyenne nettement supérieure à celle de la communauté de communes (2) ainsi qu'à celle du département (2,1).
Cette donnée souligne ainsi le caractère relativement jeune du territoire.

3.2. UNE COMMUNE RESIDENTIELLE

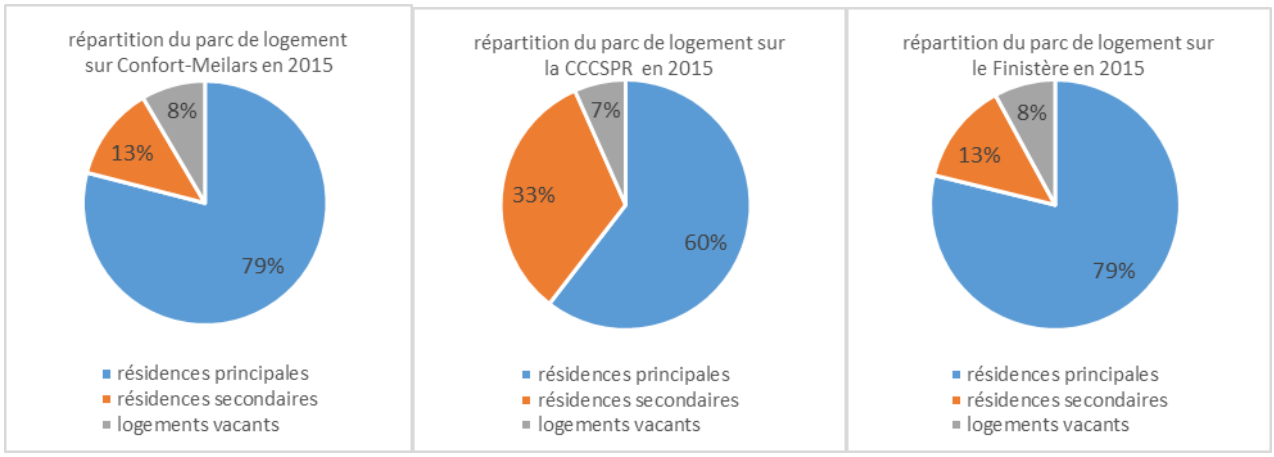
Une grande majorité de résidences principales

Evolution du parc de logements de 1982 à 2015



Source : INSEE

En 2015, Confort-Meilars compte 448 logements, dont 79% constituent des résidences principales, ce qui est très important. Ainsi, depuis 1982, la commune a gagné 214 logements.
Les résidences principales, qui représentent aujourd'hui 79% du parc immobilier total, ont toujours été largement majoritaires au sein du parc de logements. Leur proportion a tendance à augmenter, elles représentaient 70% du parc en 1982.
En termes d'effectifs, le nombre de résidences principales a toujours été en augmentation depuis 1982.
Les résidences secondaires (et logements occasionnels) représentent 12,5% du parc de logements, en 2015, avec une forte diminution sur la période 2010-2015.
Le taux de logements vacants s'élève à 8,50% du parc de logements en 2015, soit une part relativement importante.



Par rapport aux autres territoires, la commune de Confort-Meilars présente, en termes de répartition du parc de logements, une similitude avec le département du Finistère, tandis que le territoire communautaire se démarque par un fort taux de résidences secondaires ; cela s'expliquant par une attractivité littorale forte de certaines communes du territoire communautaire (Plogoff, Audierne, Plouhinec…).

Des collectifs très peu nombreux

Le poids des logements collectifs est très faible avec seulement 3,2% du total des résidences principales, soit environ 14 appartements.
Ces proportions se distinguent de la communauté de communes (9,3% de logements collectifs) et du département (25,9% de logements collectifs).
Ceci s'explique notamment par le fait que Confort-Meilars constitue une commune rurale.

Des logements de plus en plus grands

Les logements sont essentiellement de grands logements (88,2% des logements ont plus de 4 pièces en 2015) comme sur la Communauté de Communes mais dans une proportion nettement supérieure au département (71,8%).
La taille moyenne des logements est de 5,1 pièces en 2015.

L'ancienneté du parc :

Le parc de logements présente une ancienneté du parc des résidences principales relativement faible, avec seulement 34,60% des logements construits avant 1970, contre 52,9% pour la Communauté de Communes et 41,1% pour le département du Finistère.
Cette donnée met ainsi en évidence la dynamique constructive relativement élevée sur la commune de Confort-Meilars depuis les années 1970.

Ancienneté du parc des résidences principales sur Confort-Meilars

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2013	**353**	**100,0**
Avant 1919	*56*	*15,9*
De 1919 à 1945	*33*	*9,4*
De 1946 à 1970	*29*	*8,3*
De 1971 à 1990	*102*	*28,8*
De 1991 à 2005	*72*	*20,5*
De 2006 à 2012	*60*	*17,1*

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Le statut d'occupation

La part des propriétaires au sein des résidences principales est largement prédominante, avec près de 86,7%, contre 11,6% pour les locataires et 4,8% pour les logés gratuitement. La part des propriétaires est ainsi supérieure aux moyennes communautaires (83,9%) et départementales (69,1%).

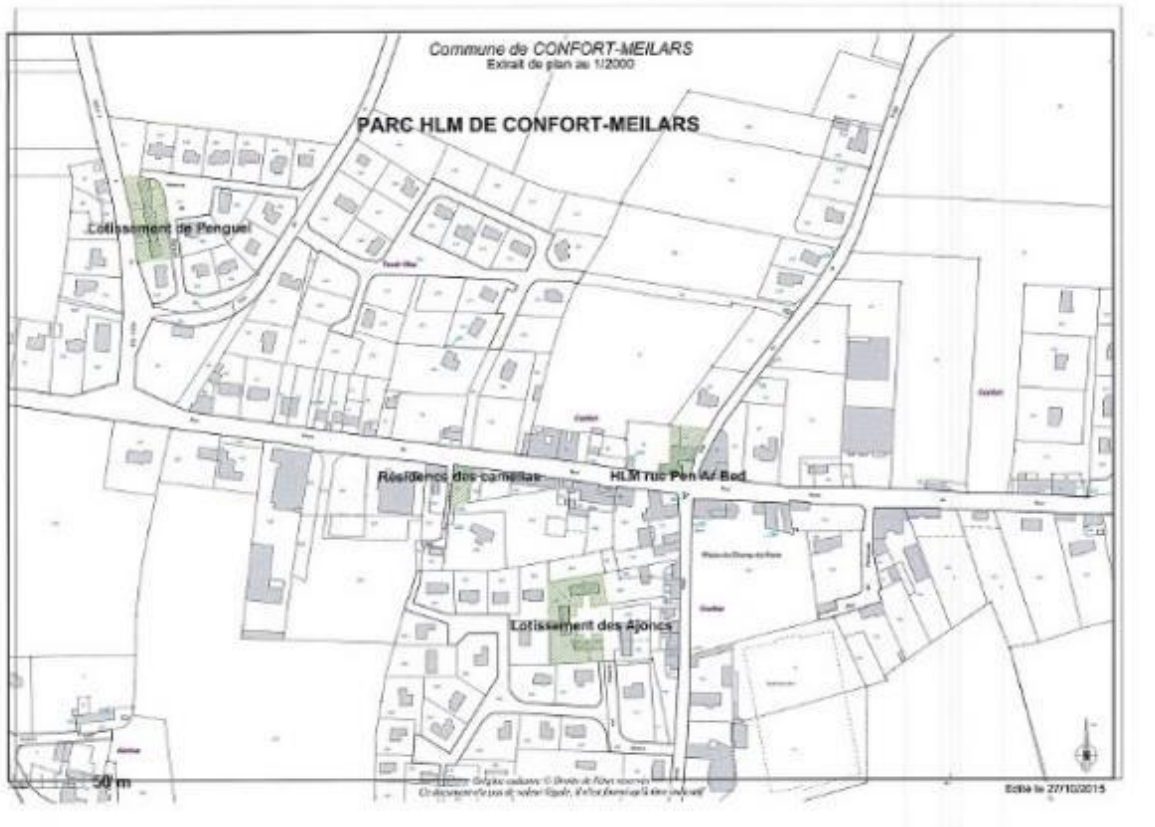
Les logements sociaux

En 2015, la commune de Confort-Meilars dispose d'une offre de logements locatifs sociaux de 17 logements, soit environ 5% du parc des résidences principales.
Ces logements sociaux sont répartis entre 2 bailleurs sociaux :

- Douarnenez Habitat : lotissement de Penguel, rue Pen Ar Bed et hameau des Ajoncs
- Finistère Habitat : résidence des Camélias



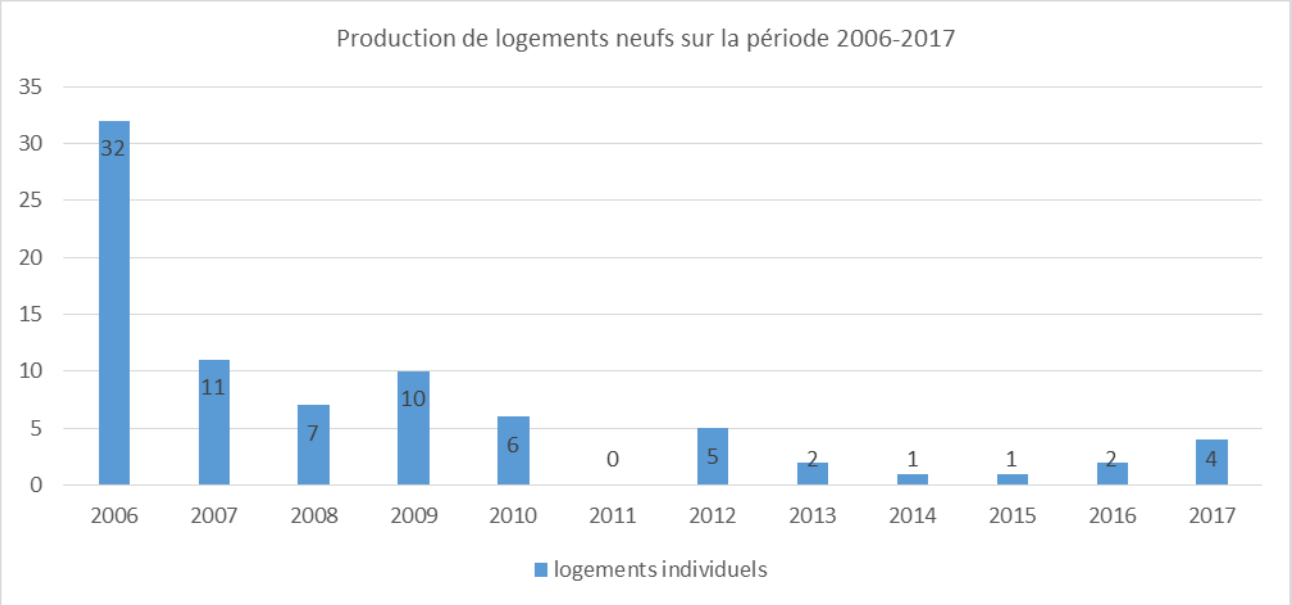
Logements locatifs sociaux en centre bourg



A RETENIR

- Le nombre de résidences principales augmente fortement et la taille des ménages baisse légèrement depuis 1990 avec une moyenne de 2,5 personnes par foyer en 2015. Le nombre d'occupants par logement est nettement supérieur aux moyennes communautaires et départementales.
- Le taux de résidences secondaires est de 13% en 2015, ce qui correspond à une commune telle que Confort-Meilars, rurale.
- La quasi-totalité des logements principaux (96,4%) est constituée de maisons individuelles de taille importante et occupés par des propriétaires (86,7%).
- Les logements locatifs sociaux représentent environ 5% du parc des résidences principales.

3.3. LE MARCHE IMMOBILIER



La commune de Confort-Meilars a enregistré ces 12 dernières années une production de 81 logements, soit une production annuelle d'environ 7 logements. Cette production de logements s'est uniquement réalisée selon le mode de logements individuels purs.

Cette production de logements a connu de fortes variations depuis une douzaine d'années oscillant entre 32 et 0 logements selon les années, s'expliquant notamment par la commercialisation de lotissements communaux.

Depuis 2010, on constate un net ralentissement de la construction de logements neufs sur le territoire.

Le territoire demeure néanmoins attractif pour la construction neuve compte tenu :

- De son positionnement à mi-chemin entre Douarnenez et Audierne,
- De son accessibilité aisée aux pôles d'emplois de Quimper et de Douarnenez,
- D'un niveau d'équipements, de commerces et de services satisfaisant,

L'offre de terrains à bâtir sur la commune de Confort-Meilars se concentre sur les lotissements (communaux et privés), avec un prix moyen de 40 €/m².

Le marché de l'occasion se porte plutôt bien sur la commune, au travers notamment de la réalisation de nombreuses rénovations.

La politique de l'habitat

Le PLH (2014- 2019) a fait l'objet d'une étude conjointe, pilotée par Quimper Cornouaille Développement, en partenariat avec les CdeC du Pays Bigouden Sud, du Haut Pays Bigouden et du Cap Sizun.
Finalement, le PLH de la Communauté de Communes du Cap Sizun n'a pas été adopté. Il prévoyait à l'échelle de la communauté une variation annuelle de population de +0,30% et plus localement à l'échelle de Confort-Meilars, une production de 10 logements/an, soit 60 logements sur la période du P.L.H.

Le SCOT de l'Ouest Cornouaille définit des objectifs en termes d'habitat différents suivant les enjeux territoriaux. De cette classification découlent des objectifs chiffrés de production de logements. A ce titre, dans un souci de préservation de paysage et d'optimisation des espaces, le développement équilibré du Cap-Sizun passera par la densification du bâti au sein des ensembles bâtis traditionnels. Ainsi, le développement résidentiel se fera dans les pôles alors qu'un maintien des populations est prévu dans les autres communes dont fait partie la commune de Confort-Meilars. **Sur la Communauté de Communes du Cap-Sizun, le SCOT fixe comme objectif une production de 2 225 logements sur la durée du SCOT.**

A RETENIR

- Une baisse significative de la production de logements neufs depuis 2010,
- Une production de logements orientée quasi exclusivement vers l'habitat individuel pur,
- Un prix au m² de 40€ en lotissement,
- Un marché de l'occasion relativement dynamique sur la commune,
- Pas de document de programmation en matière d'habitat à l'échelle de la Communauté de Communes

4. LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

4.1. LES EQUIPEMENTS ET LEURS UTILISATEURS

La commune de Confort-Meilars est pourvue des principaux équipements nécessaires à son fonctionnement :

- Les administrations : 1 mairie et 1 agence postale ;
- L'enseignement : 1 école maternelle et primaire de l'enseignement public (73 élèves en 2015) ;
- Les équipements socioculturels : maison des associations salle Ty Ar Puns, salle Ty Bihan, écomusée de la forge, salle polyvalente, maison de l'enfance (centre de loisirs)
- Les équipements sportifs et de loisirs : stade du Kreisker, local arbitre, salle polyvalente, aire de jeux
- Les équipements cultuels : 1 église, 1 cimetière, 2chapelles.

La majeure partie des équipements et des services est situé à proximité de la RD n°765, dans un périmètre relativement restreint.


Ecole


Ecomusée de la <Forge


Stade du Kreisker

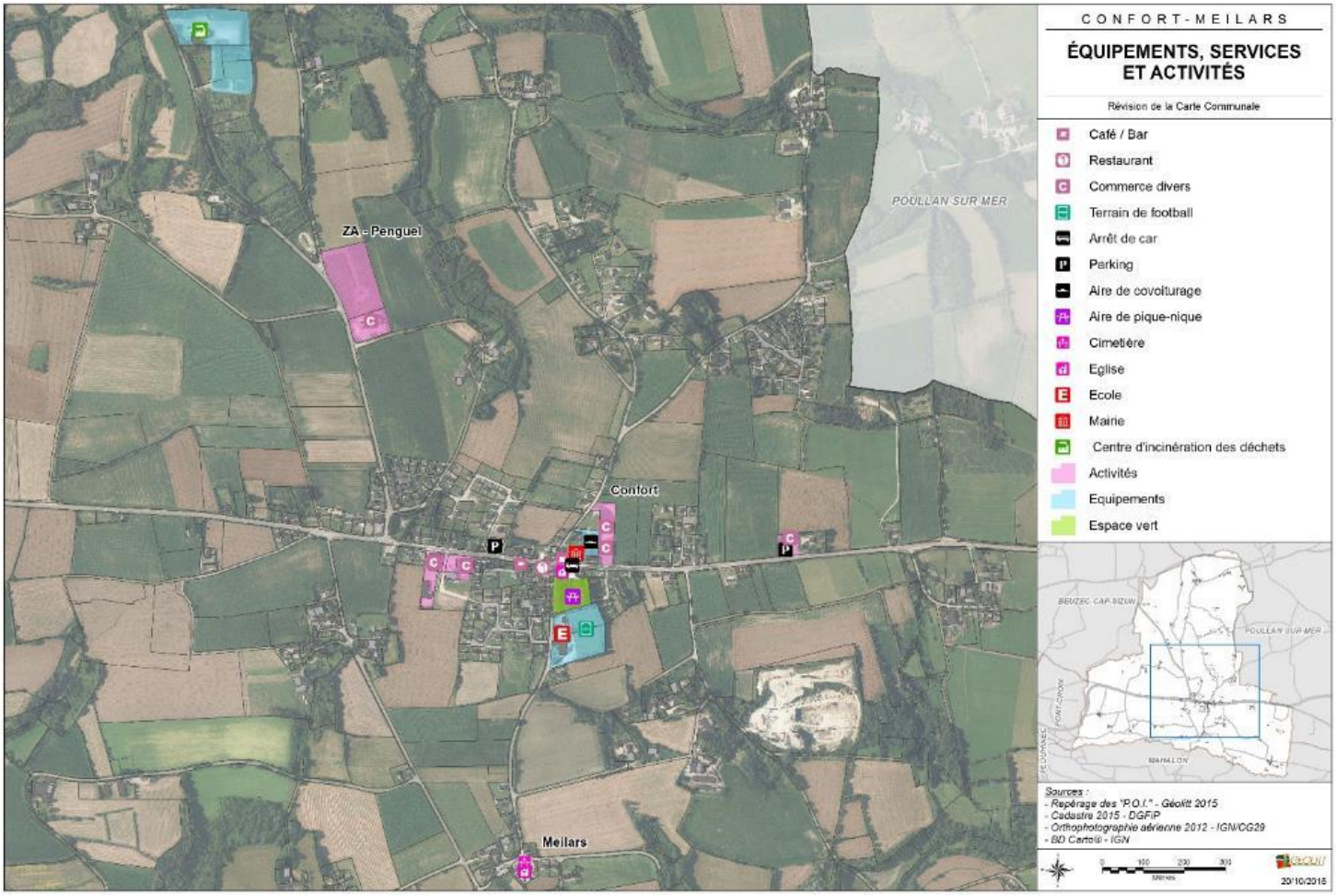

Mairie


Espace de jeux


Eglise de Meilars

En 2015, la commune compte **10 associations** communales :

Nom
Association de sauvegarde du patrimoine
SAUVAL
APE
Club des ainés
FNACA
Entente Sportive Mahalon/Confort-Meilars
Ecole de foot ESMC
Familles rurales confort Meilars/Mahalon
Société de chasse
Ateliers créatifs



A RETENIR

- La commune est dotée d'un niveau d'équipements et de services permettant de répondre aux besoins des habitants.
- Dans le cadre de sa politique d'équipements et dans la perspective d'un accroissement de la population communale, la collectivité entend disposer de réserves foncières pour la réalisation ou la restructuration d'équipements publics, notamment dans le prolongement du pôle sportif du bourg de Confort.

4.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La commune de Confort-Meilars bénéficie d'une position géographique favorable à l'entrée du Cap Sizun, à proximité immédiate du pôle d'emplois de Douarnenez et à une distance raisonnable de Quimper (environ 25 minutes).

Les routes

La commune de Confort-Meilars est aujourd'hui traversée :

- **la RD765,** axe routier stratégique reliant Douarnenez à Audierne, via le bourg de Confort. Traversant le territoire communal d'Est en Ouest, cette voie présente un trafic journalier important de près de 5 300 véhicules, dont 300 poids lourds. Elle connaît également de fortes variations saisonnières en raison de l'attractivité touristique du Cap Sizun et particulièrement du site de la Pointe du Raz (Grand Site National). Cette voie constitue l'épine dorsale du territoire à partir de laquelle le réseau viaire se connecte. Cette voie a fait l'objet d'un aménagement en centre bourg afin de sécuriser les déplacements.

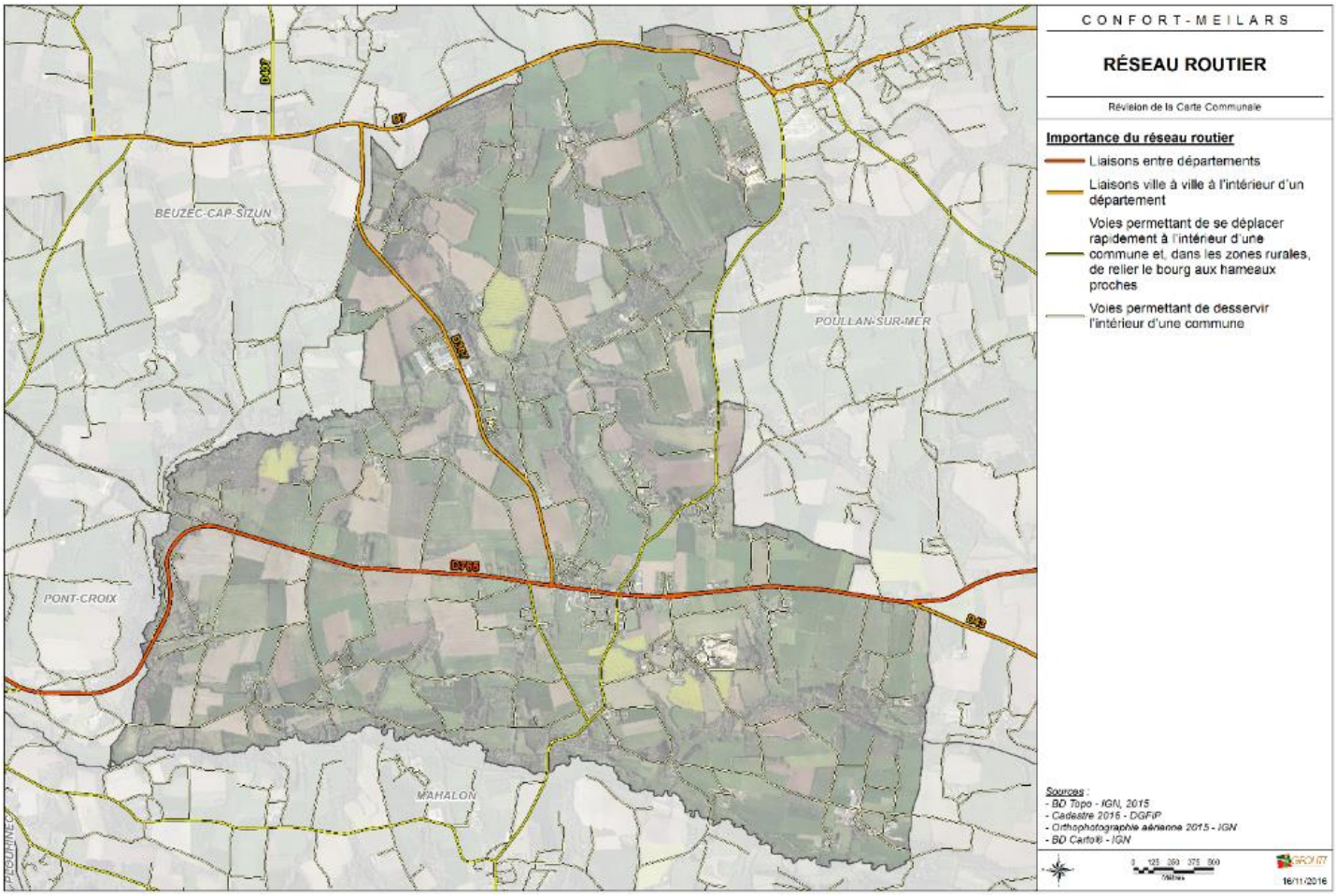

Entrée Est


Aménagement en cœur de bourg


Entrée Ouest

- **la RD 307**, axe routier secondaire reliant la côte Nord du Cap Sizun au bourg de Confort-Meilars. Cette voie d'orientation Nord-Sud se connectant à la RD 765 à la sortie du bourg de Confort supporte un trafic journalier relativement modeste de 850 véhicules.
- **La RD 7**, axe routier important connectant la Côte Nord du Cap Sizun au Pays de Douarnenez, s'inscrit en frange Nord du territoire communal.

En complément de ces axes routiers départementaux, la commune compte de nombreuses voies de dessertes, locales, irriguant le territoire et permettant de relier le bourg aux différents hameaux.


CONFORT-MEILARS
RÉSEAU ROUTIER
Révision de la Carte Communale
Importance du réseau routier
Liaisons entre départements
Liaisons ville à ville à l'intérieur d'un département
Voies permettant de se déplacer rapidement à l'intérieur d'une commune et, dans les zones rurales, de relier le bourg aux hameaux proches
Voies permettant de desservir l'intérieur d'une commune
Sources :
- BD Topo - IGN, 2015
- Cadastre 2015 - DGFiP
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN
- BD Carto® - IGN
0 125 250 375 500
Mètres
16/11/2016
BEUZEC-CAP-SIZUN
POULLAN-SUR-MER
PONT-CROIX
MAHALON
D57
D7
D784
D765
D43

Le stationnement

La commune dispose de plusieurs parcs de stationnement ouverts au public en centre bourg ainsi que des espaces non qualifiés servant également de zone de stationnement le long des voies.
Il est à noter que le centre bourg accueille une aire de covoiturage à l'arrière de la mairie.



Le réseau deux roues et piétons

Le réseau de déplacements doux se distingue à deux échelles :

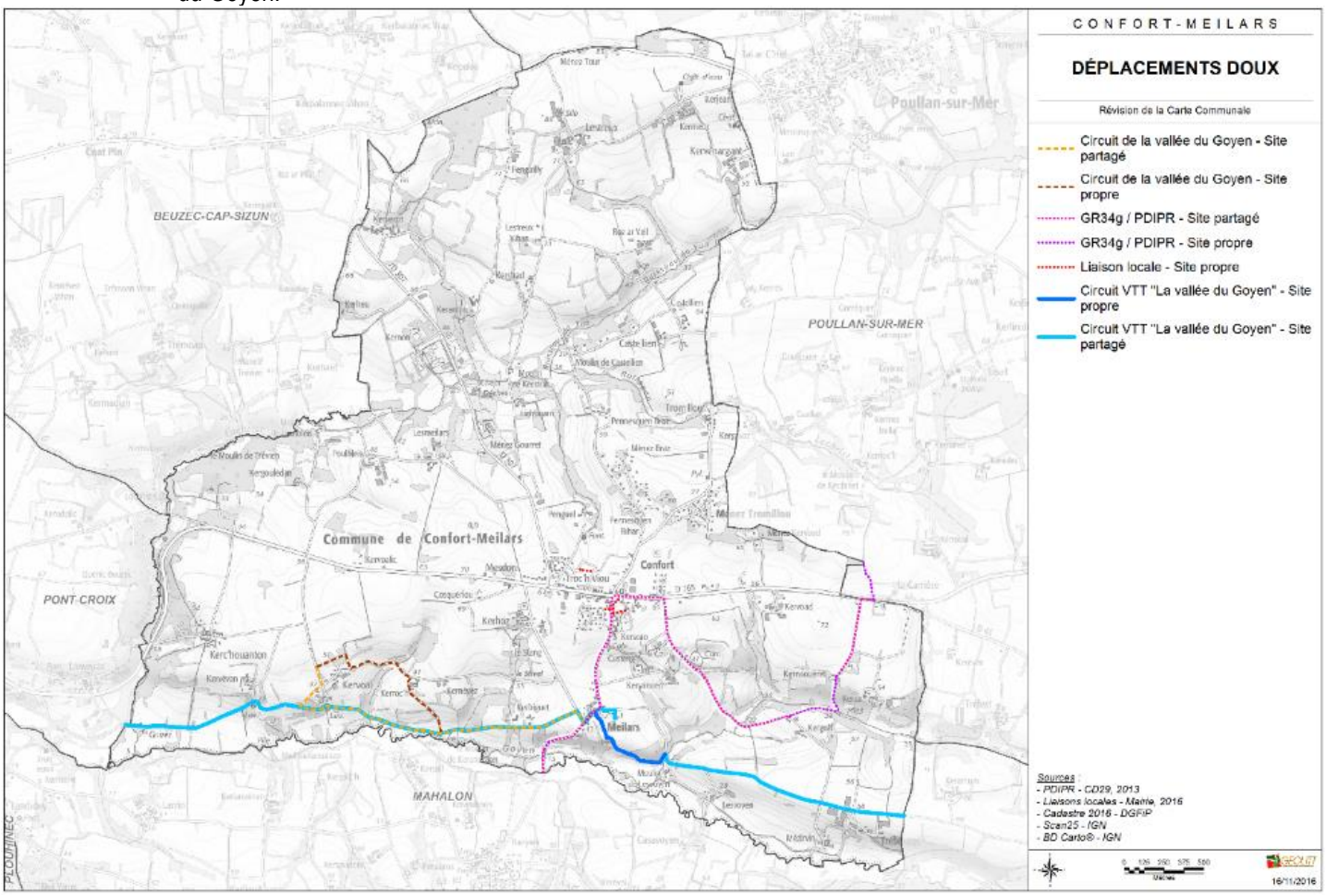
- à l'échelle de 'agglomération mais modestement par des cheminements sur des espaces dédiés le long des axes de circulation mais également par des espaces en site propre où seul le piéton ou cycle peut circuler. Ces circulations permettent des liaisons entre habitat, services, équipements.


En[GB1] cœur de bourg


Au sein d'opération d'ensemble


le long des axes de communication

- à l'échelle du territoire par le biais des chemins de randonnées. Il s'agit de déplacement de loisirs qui sont visés sur ce genre d'itinéraire. On retrouve le PR12, PR13, le circuit vtt de la vallée du Goyen, et le circuit de la vallée du Goyen.



Les transports en commun

Le centre bourg de Confort-Meilars est desservi par la ligne n°52 du réseau départemental BreizhGo (exe Penn Ar Bed) qui assure la liaison quotidienne entre Douarnenez et Audierne à raison de 4 fréquences journalière. Ce mode de déplacement facilite ainsi les mobilités des habitants de la commune.
S'agissant du transport scolaire, des cars scolaires acheminent les élèves de la commune vers les établissements du secondaire de Pont-Croix, Audierne et Douarnenez.

A RETENIR

- La commune et particulièrement le centre bourg, est traversée par un axe routier structurant, la RD 765 qui assurer la liaison entre Douarnenez et Audierne.
- De nombreux aménagements ont été réalisés ces dernières années afin de limiter la vitesse, au sein de l'agglomération et rendre le centre bourg plus attrayant.
- Le territoire est maillé par un réseau de circulations douces important, contribuant ainsi à la découverte du territoire.
- Le territoire est desservi par la ligne 52 du réseau départemental BreizGo.

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

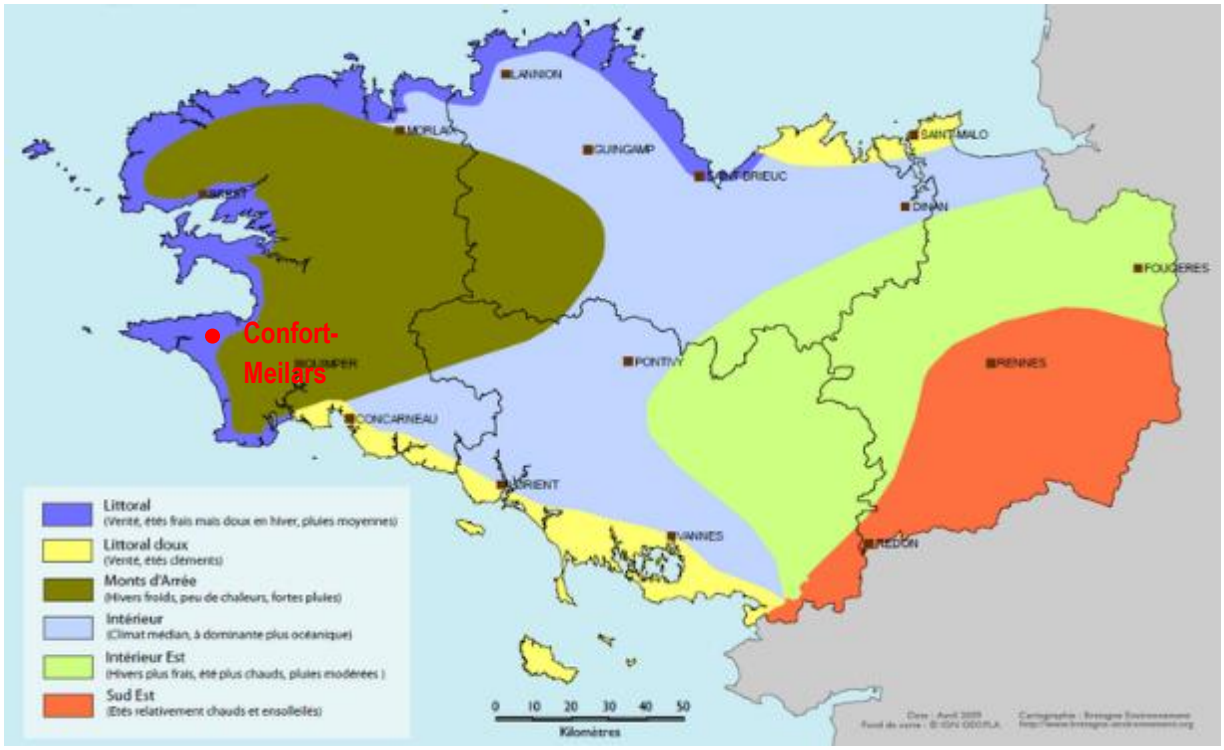
1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. LE CLIMAT

Commune située à l'Ouest de la Bretagne, au Nord de la Baie d'Audierne, CONFORT-MEILARS est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquels les caractères généraux varient. CONFORT-MEILARS se situe dans la zone « Littoral » caractérisée par des épisodes venteux marqués, des étés frais, des hivers doux et des pluies modérées.

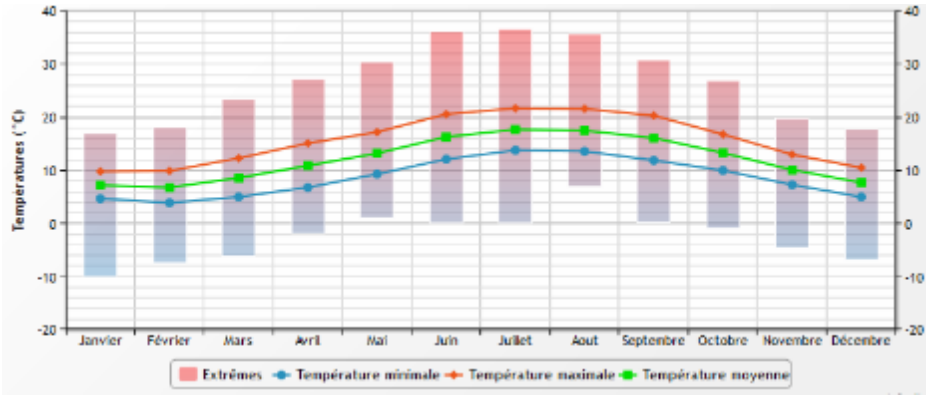
Zones climatiques de Bretagne



Source : Bretagne environnement

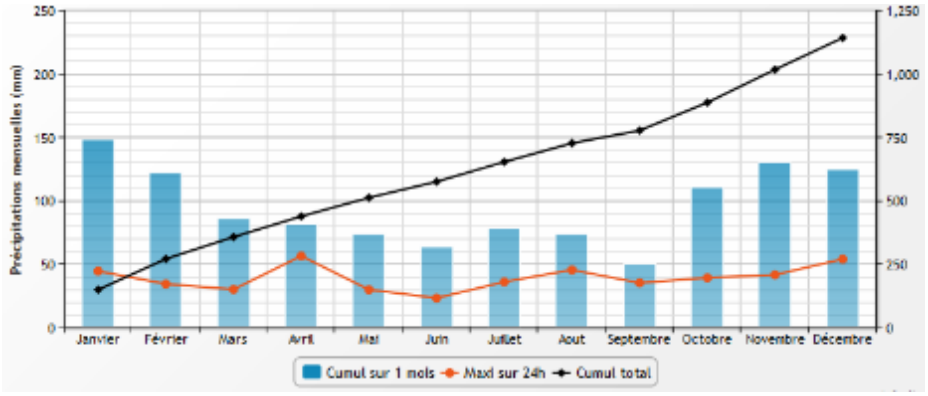
Les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 2003 à 2016, sont issues de la station météo de Quimper-Pluguffan (92 m d'altitude), située à une vingtaine de kilomètres à l'Est de CONFORT-MEILARS.

Comme le montrent les graphiques ci-après, les températures sont douces avec une moyenne annuelle de 12°C et des écarts thermiques peu importants : seulement 10,9°C de différence entre la température moyenne du mois le plus froid (février avec 6,7°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (août avec 17,6°C).



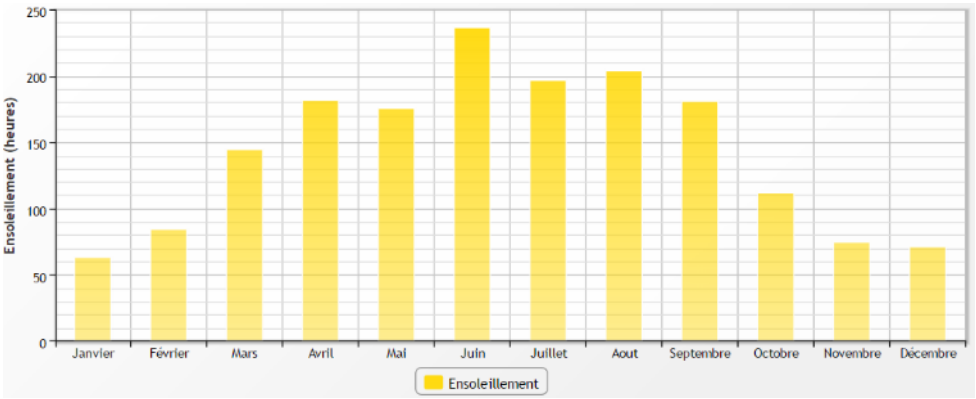
Températures moyennes mensuelles à la station de Quimper Pluguffan entre 2003 et 2016
Source : www.infoclimat.fr

Les précipitations sont moyennes avec un cumul moyen annuel de 1 140 mm. On peut noter une période d'excédents hydrique d'octobre à février, mois pour lesquels le cumul des précipitations est supérieur à 109 mm.



Précipitations moyennes mensuelles à la station de Quimper Pluguffan entre 2003 et 2016
Source : www.infoclimat.fr

Le taux d'ensoleillement est de 1 759 heures par an, ce qui représente une moyenne de 147 h par mois, avec un maximum de plus de 254 heures en juin et un minimum de 64 heures en janvier.



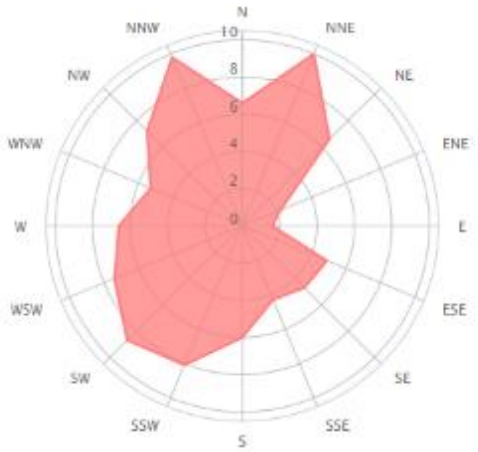
Ensoleillement moyen mensuel à la station de Quimper Pluguffan entre 2003 et 2016
Source : www.infoclimat.fr

Les mesures de vents présentées sont celles réalisées à la Pointe du Raz sur la période de novembre 2003 à février 2017.

A l'année, les vents dominants observés sont de secteur Nord-Nord-Est (10 % du temps), Nord-Nord-Ouest (9,8 % du temps), Sud-Ouest (8,7 % du temps) à Sud-Sud-Ouest (8,1 % du temps).

Les vents tendent à être de secteur Nord-Nord-Est de février à avril, au mois de juin, ainsi qu'en octobre. Au mois de novembre, les vents amorcent un changement de direction (Nord-Est) pour être orientés Sud-Sud-Ouest au mois de décembre puis Nord-Ouest au mois de janvier. Ils tendent à être de secteur Nord-Nord-Ouest aux mois de mai ainsi que de juillet à septembre.

La vitesse moyenne annuelle du vent est de 28 km/h. Les vitesses moyennes les plus élevées sont relevées de novembre à février, avec une vitesse moyenne maximale de 35 km/h. Le vent est supérieur ou égal à 4 Beaufort (de 20 à 28 km/h) plus de 63 % du temps d'octobre à mai.

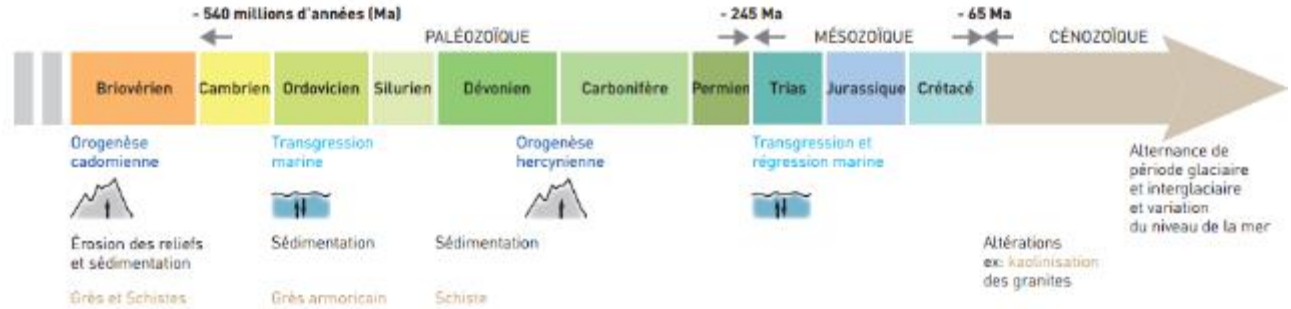


Rose des vents annuelles entre 11/2003 et 01/2017 à La Pointe du Raz
Source : windfinder

1.2. LA GEOLOGIE

D'un point de vue géologique, la Bretagne est découpée en deux grands domaines : le domaine Nord-Armoricain (ou chaîne Cadomienne) et le domaine Sud-Armoricain (ou chaîne Hercynienne). La commune de CONFORT-MEILARS se situe dans le domaine hercynien.

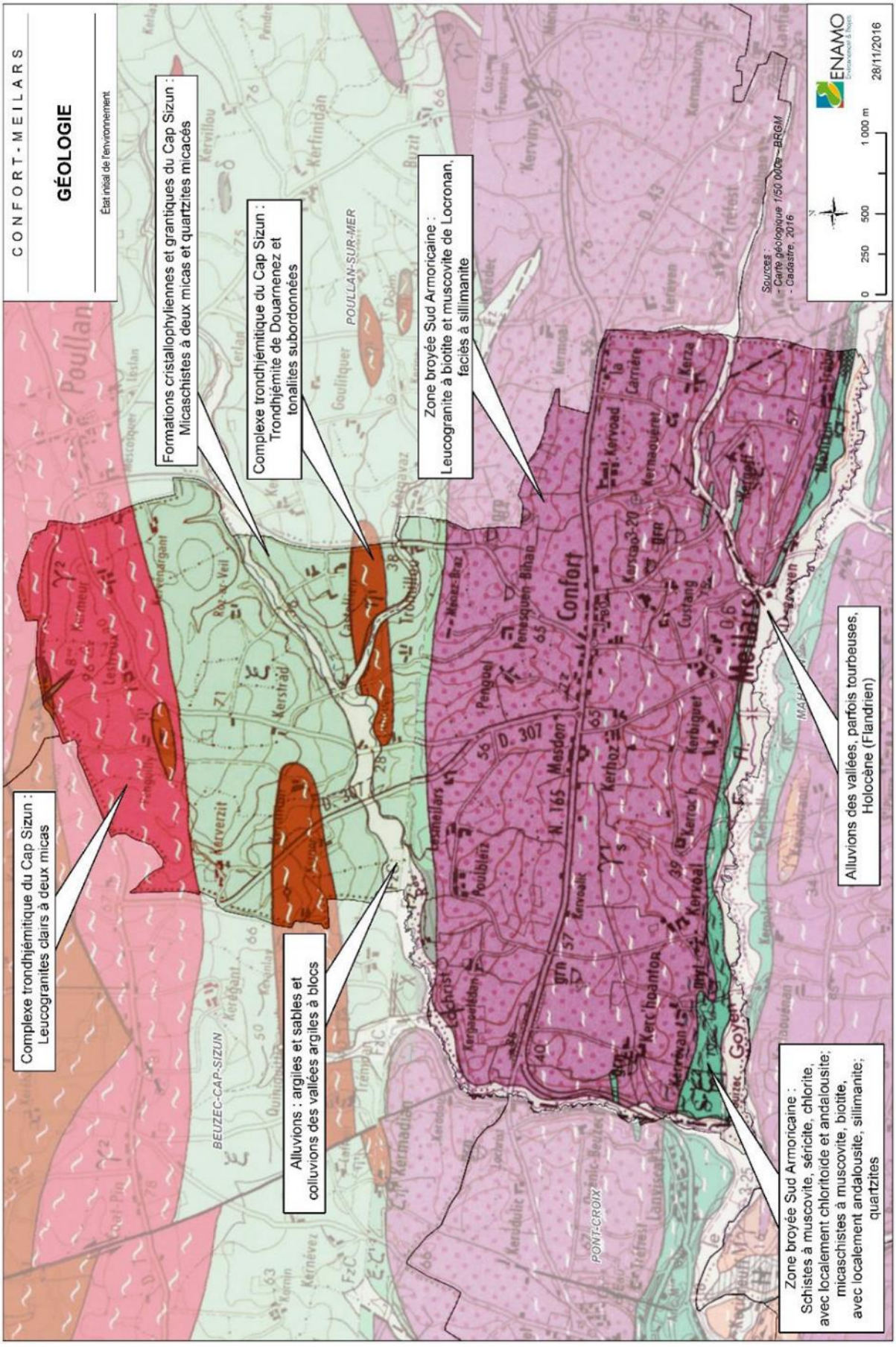
Représentation schématique de l'histoire géologique du massif armoricain



Source : Charte des paysages et de l'architecture, Parc Naturel Régional d'Armorique, 2014

Le sous-sol de CONFORT-MEILARS est constitué de trois formations rocheuses de type granitique, orientées Est/Ouest, avec, du Nord au Sud :

- Une formation de leucogranites clairs à deux micas ;
- Une formation composée de micaschistes à deux micas et de quartzites micacés au niveau des lits des ruisseaux du Yun et de Lochrist. Des inclusions de trondhjémite de Douarnenez et tonalites subordonnées s'observent au niveau de Keranton et de Castellien ;
- Une formation de leucogranites à biotite et muscovite de Locronan. L'action érosive du Goyen qui la traverse laisse apparaître sur ses bords des schistes à muscovite, séricite, chlorite, avec localement des chloritoïde et andalousite. Le fond de la vallée est constitué d'alluvions, parfois tourbeuses.


CONFORT-MEILARS
GÉOLOGIE
État initial de l'environnement
Formations cristallophyliennes et grantiques du Cap Sizun : Micaschistes à deux micas et quartzites micacés
Complexe trondhjémitique du Cap Sizun : Trondhjémite de Douarnenez et tonalites subordonnées
Zone broyée Sud Armoricaine : Leucogranite à biotite et muscovite de Locronan, faciès à sillimanite
Complexe trondhjémitique du Cap Sizun : Leucogranites clairs à deux micas
Alluvions : argiles et sables et colluvions des vallées argiles à blocs
Alluvions des vallées, parfois tourbeuses, Holocène (Flandrien)
Zone broyée Sud Armoricaine : Schistes à muscovite, séricite, chlorite, avec localement chloritoide et andalousite; micaschistes à muscovite, biotite, avec localement andalousite, sillimanite; quartzites
Sources :
- Carte géologique 1/50 000e – BRGM
- Cadastre, 2016
0 250 500 1 000 m
ENAMO
28/11/2016
Confort
Meilars
Poullan
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
POULLAN-SUR-MER

1.3. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LE RELIEF

Un inventaire des cours d'eau de la commune de CONFORT-MEILARS a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 29. Il a été validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 et modifié le 25 juin 2014. **Les cours d'eau représentent un linéaire d'environ 29 606 m sur le territoire de CONFORT-MEILARS.**

97,2 % du territoire de la commune est située sur le bassin versant de l'Ouest Cornouaille (1 439,7 ha). Une petite partie du Nord de la commune se situe sur celui de la baie de Douarnenez, 42,1 ha soit 2,8 % du territoire communal.

L'ensemble des cours d'eau identifiés draine le bassin versant Ouest Cornouaille. La commune est traversée par deux cours d'eau principaux :

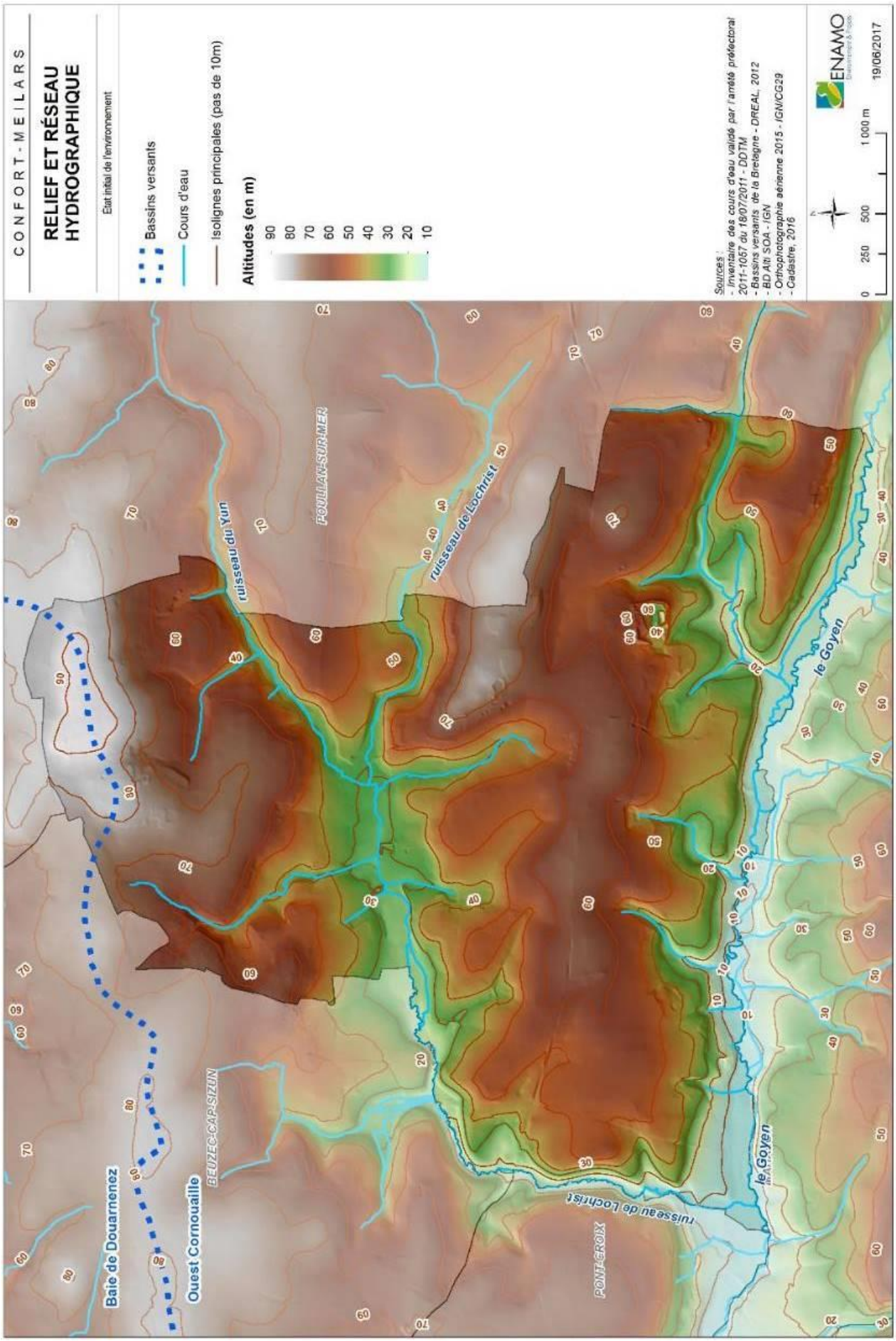
- Le Goyen, qui marque la limite Sud communale ;
- Le ruisseau du Lochrist qui traverse le centre de la commune d'Est en Ouest pour ensuite longer la limite communale Ouest. Il conflue avec le Goyen en limite Sud-Ouest du territoire communal.

Ces deux cours d'eau sont alimentés par de petits affluents qui prennent leur source sur la commune ou à l'extérieur du territoire communal. On distinguera notamment le ruisseau du Yun qui conflue avec le Lochrist, et le ruisseau de Lanfiacre qui se jette dans le Goyen au Sud-Est de CONFORT-MEILARS.

La commune de CONFORT-MEILARS s'est développée sur un plateau, dont le point haut, situé au Nord du village de Lestreux, culmine à environ 90 m d'altitude. Le relief de ce plateau a largement été façonné par le réseau hydrographique.

En effet, le plateau est marqué par deux vallées principales qui le traversent selon un axe Est-Ouest. Au Sud, la vallée du Goyen dessine la limite communale avec Mahalon. Le fond de cette vallée se situe entre 5 et 15 m d'altitude. Au Nord du bourg, les vallées du Lochrist et du Yun se rejoignent et forment la limite communale Ouest avec Pont-Croix et Beuzec-Cap-Sizun. Ces ruisseaux ont une altitude qui varie entre 30 m à l'Est et 20 m sur la partie Ouest de la commune.

Entre ces deux vallées, le bourg s'est implanté sur un large plateau situé entre 50 et 70 m d'altitude.


CONFORT-MEILARS
RELIEF ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
Etat initial de l'environnement
Bassins versants
Cours d'eau
Isolignes principales (pas de 10m)
Altitudes (en m)
90
80
70
60
50
40
30
20
10
Sources :
- Inventaire des cours d'eau validé par l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18/07/2011 - DDTM
- Bassins versants de la Bretagne - DREAL, 2012
- BD Alti SOA - IGN
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CG29
- Cadastre, 2016
N
0 250 500 1 000 m
ENAMO
19/06/2017
Baie de Douarnenez
Ouest Cornouaille
BEUZEC-CAP-SIZUN
POULLAN-SUR-MER
PONT-CROIX
ruisseau du Yun
ruisseau de Lochrist
le Goyen

2. LA RESSOURCE EN EAU

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La DCE définit également une méthode de travail, commune aux Etats membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : en France, il correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

D'un point de vue administratif et règlementaire, le territoire de CONFORT-MEILARS est concerné par le périmètre du **SDAGE du bassin Loire-Bretagne**. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015**.**

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau :* il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- *Le littoral :* Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles tels que la conchyliculture ou des usages récréatifs comme la baignade.
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs…
- *L'adaptation au changement climatique* est encouragée dans le SDAGE 2016-2021,
- *Le développement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

Ainsi la commune de CONFORT-MEILARS s'étend sur deux SAGE. 97 % du territoire communal est concerné par le **SAGE Ouest Cornouaille** et pour 3% du territoire au Nord de la commune il s'agit du **SAGE Baie de Douarnenez**.

Le **SAGE Ouest Cornouaille** recouvre l'ensemble des bassins versants situés entre la rivière de l'étang de Laoual (pointe du Van) au Nord et la rivière de Tréméoc incluse, au Sud. Il s'étend sur une superficie de 558 km². Avec 14,39

km², la commune de CONFORT-MEILARS représente 2,6 % du territoire du SAGE. Ce SAGE, approuvé le 27 janvier 2016, a pour principaux enjeux :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets ;
- dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques ;
- la protection du patrimoine piscicole.

Le **SAGE Baie de Douarnenez** s'étend de Camaret-sur-Mer à la Pointe du Van. Il couvre une superficie de 393 km². Avec 0,42 km², la commune de CONFORT-MEILARS représente 0,1 % du territoire du SAGE. Ce SAGE est en cours de rédaction.
Il était en phase d'enquête publique jusqu'au 19 mai 2017.
Il a pour principaux enjeux :

- le renforcement local de l'action territoriale dans le domaine de l'eau ;
- la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- le développement des activités économiques.

2.1. LA QUALITE DES EAUX

2.1.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

Les eaux superficielles sont constituées des eaux continentales ou eaux douces (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

L'état d'une eau superficielle se définit par son état écologique et son état chimique. Le bon état est respecté si ces deux paramètres sont jugés « bons ».
Le bon état écologique est caractérisé à partir de deux composantes :

- le bon état biologique, défini à partir d'indices biologiques normalisés (IBGN, IBD, IPR)
- le bon état physico-chimique, portant sur des paramètres qui conditionnent le bon fonctionnement biologique des milieux (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, salinité et polluants spécifiques, synthétiques ou non).

L'état chimique est calculé en évaluant le respect ou non des normes de qualité environnementale (NQE) fixées pour 41 substances prioritaires ou dangereuses.

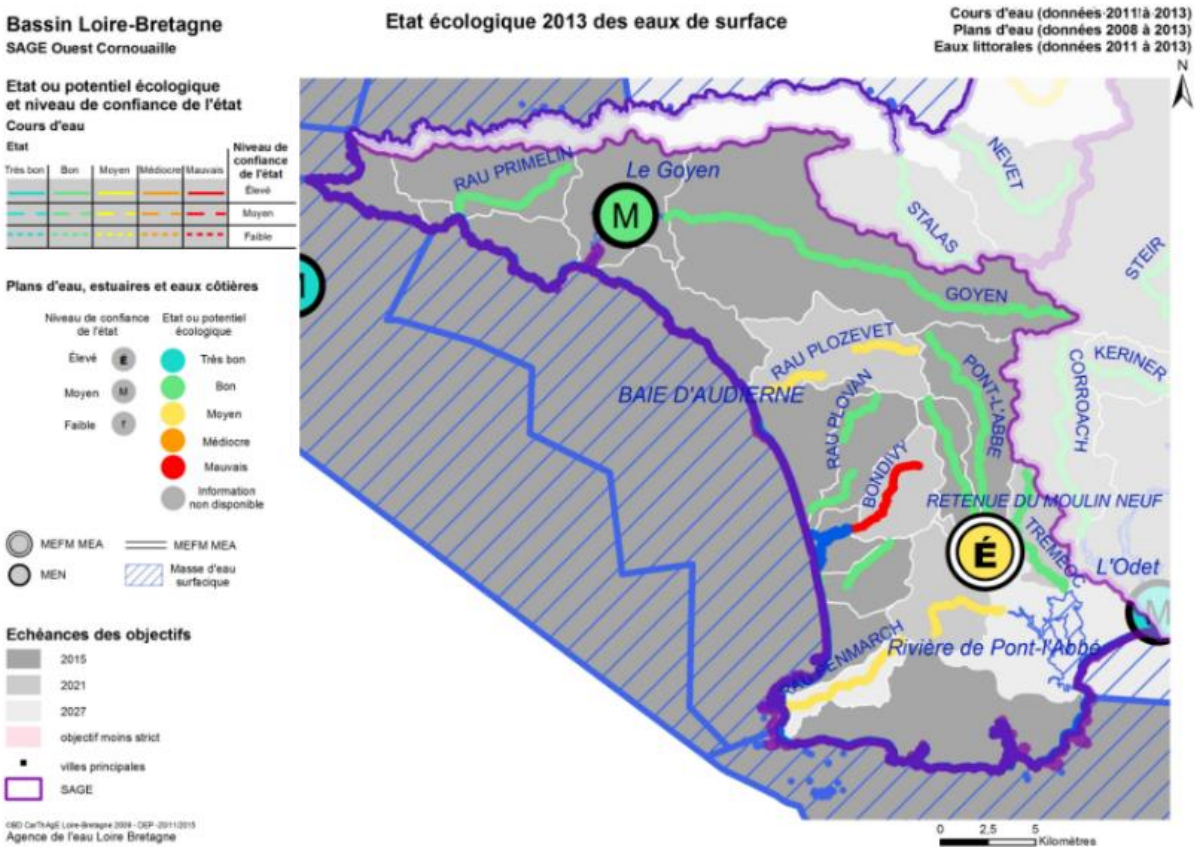
Le principal cours d'eau qui sillonne la commune de CONFORT-MEILARS, le fleuve le Goyen, est une masse d'eau continentale identifiée au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle fait à ce titre l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif par le SAGE Ouest Cornouaille.

Le « bon état » de cette masse d'eau a été atteint en 2015, selon les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Etat écologique
L'état écologique est déterminé à partir de nombreux critères parmi lesquels les concentrations en éléments physico-

chimiques, les concentrations en pesticides et l'état biologique global de la masse d'eau.
Selon l'état initial du SAGE Ouest Cornouaille, l'état écologique du Goyen vis-à-vis du paramètre oxygène a fortement varié au cours de la période 2005-2010. En effet il est passé d'excellent (2005-2006) à moyen en 2008-2009. En 2010, il est considéré comme bon. Concernant le paramètre orthophosphates, la qualité du cours d'eau est passé de bonne à excellente entre 1998 et 2010. De même la qualité du cours d'eau vis-à-vis du paramètre phosphate a oscillé entre bonne et excellente entre 2005 et 2010. Le paramètre ammonium, mesuré entre 2005 et 2010, suggère quant à lui une excellente qualité de l'eau. Seules les concentrations en nitrates mesurées sont élevées et supérieures au seuil bon état tel que défini par la DCE (soit un seuil de concentration fixé à 50 µg/l) entre 1998 et 2000. Ces concentrations tendent toutefois à diminuer et sont au deçà du seuil bon état sur la période 2000-2010. Elles n'en demeurent pas moins élevées (entre 50 et 45,2 mg/l) et représentatives d'un bon état de l'eau selon la DCE et d'un état médiocre selon la grille de notation SEQ-Eau.
Enfin, l'état biologique du Goyen est bon. L'indice Biologique Global Normalisé est caractéristique d'un cours d'eau d'excellente qualité entre 2006 et 2010. L'indice Biologique Diatomées est représentatif d'un cours de bonne à très bonne qualité sur la période 2005-2010. L'indice poisson rivière indiquait en 2007 une excellente qualité de l'eau. Le contexte piscicole du Goyen apparaît relativement préservé et favorable à la Grande Alose, la Truite de Mer et le Saumon Atlantique dans la partie aval du cours d'eau. Le Saumon Atlantique colonise également l'amont du Goyen avec un très bon recrutement en 2002, 2003, 2011 et 2014. 19 obstacles à l'écoulement sont identifiés sur l'ensemble du cours d'eau et conduisent localement à une diminution des débits et gênent la migration piscicole. Enfin, la présence de deux carrières sur le bassin versant de ce cours d'eau, ainsi que les activités agricoles ont engendré un léger colmatage du lit.

Etat chimique
A l'échelle du SAGE, les moyens mis en œuvre ne permettent pas de déterminer avec précision l'état chimique des cours d'eau. Toutefois, sur les huit stations mesurées (dont une située sur le Goyen) aucun dépassement des valeurs seuils n'a été observé entre 2007 et 2010 pour les pesticides identifiés comme substance prioritaire. Néanmoins, les concentrations en pesticides mesurées pour une molécule donnée dans les cours d'eau dépassent régulièrement la valeur seuil de 0,1 µg/l. Les pesticides les plus fréquemment mesurés dans des concentrations excédent 0,1 µg/l dans le Goyen sont : l'Acétochlore, l'AMPA, le Glyphosate, l'Oxadiason et l'Isoproturon. Plus occasionnellement, le Carbofuran, le 2,4 – D et le Triclopyr peuvent également afficher des concentrations élevées.



Qualité des masses d'eaux de surface concernant le SAGE Ouest Cornouaille en 2013

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

REFERENCE	NOM	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE		OBJECTIF ETAT GLOBAL	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015

Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau de surface de CONFORT-MEILARS

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Les arrêtés du 10 juillet 2012 classent les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne en deux listes, la liste 1 et la liste 2.
La liste 1 regroupe les cours d'eau classés axes grands migrateurs, ainsi que la totalité des réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état. Elle a une vocation conservatoire pour maintenir la qualité biologique de ces cours d'eau, elle permet de préserver les cours d'eau des dégradations futures. Elle interdit la construction de nouveaux ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique et prescrit le maintien de la continuité écologique lors de renouvellement de concessions/autorisation. Pour les cours d'eau ou partie de cours d'eau en liste 2, il y a obligation de restaurer la libre circulation piscicole et le transit sédimentaire dans les 5 ans.

Le cours d'eau « Le Goyen de la source jusqu'à la mer » est classé en liste 1. Hormis la lamproie marine, tous les migrateurs amphihalins (anguille, grande alose, saumon, truite de mer) sont présents sur le bassin versant du Goyen.
Pour ce qui concerne CONFORT-MEILARS, toute la portion du Goyen qui s'écoule sur la commune est classée en liste 2. De plus le ruisseau du Lochrist est classé en liste 1.

2.1.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forme ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère. Le territoire est constitué d'une géologie de roches dures à faibles porosités (formations anciennes du socle). Les eaux souterraines se caractérisent par une mosaïque d'aquifères discontinus, contrôlés par l'altération supergène.

Leur « bon fonctionnement » est évalué au sens de la DCE par rapport à leur état chimique (nitrates et produits phytosanitaires essentiellement) et leur état quantitatif.

Deux masses d'eau souterraine concernent la commune de CONFORT-MEILARS : la masse d'eau souterraine **« Baie d'Audierne - FRGG003 »** et la masse d'eau souterraine **« Baie de Douarnenez – FRGG002 »**.

Baie d'Audierne

L'état chimique de la masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne » est considéré comme dégradé vis-à-vis du paramètre « nitrates ». En effet les concentrations mesurées entre 2001 et 2010 au niveau des forages et captages d'eau situés au Nord de la nappe sont supérieures au seuil « bon état » fixé par la DCE à 50mg/l. A noter que l'on observe de manière générale des concentrations en nitrates plus élevées au niveau des captages du fait de la plus forte vulnérabilité des nappes. Ces concentrations élevées ont motivé le report d'atteinte du « bon état » de la masse d'eau, à l'horizon 2021.
Concernant la présence de pesticides, l'analyse des concentrations effectuées sur l'ensemble des stations montre des dépassements des valeurs seuils pour l'Atrazine déséthyl ainsi que pour le Glyphosate entre 1998 et 2009. Les concentrations totales disponibles pour la période 2008-2009 ne font état d'aucun dépassement du seuil de « bon état » fixé à 0,5µg/l par la DCE.
Ainsi cette masse d'eau fait l'objet d'un report de délai de l'atteinte du bon état chimique en 2021.
Enfin, l'état quantitatif de la masse d'eau est quant à lui considéré comme satisfaisant. Le bon état quantitatif est donc fixé pour 2015, soit déjà atteint.

Baie de Douarnenez

En 2013, l'état chimique de cette masse d'eau est considéré comme en bon état. L'état quantitatif de la masse d'eau est quant à lui considéré comme satisfaisant. L'objectif global de bon état a donc été atteint en 2015 pour la masse d'eau souterraine Baie de Douarnenez. Ainsi le bon état de cette masse d'eau est considéré comme atteint depuis 2015, au regard des objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

REFERENCE	MASSE D'EAU	OBJECTIF QUALITATIF	OBJECTIF QUANTITATIF	OBJECTIF GLOBAL
FRGG003	Baie d'Audierne	2021	2015	2021
FRGG002	Baie de Douarnenez	2015	2015	2015

Evaluation des objectifs « bon état » qualitatifs et quantitatifs de la masse d'eau souterraine
Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

2.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de CONFORT-MEILARS assure seule la distribution de son eau potable, le service est délégué par voie d'affermage à la société SAUR France. En 2015, le service dessert 412 abonnés soit environ 932 habitants. Le nombre d'abonnements est relativement stable depuis 2012.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nbr d'abonnés	388	397	403	411	410	409	412
Évolution	4,02 %	2,32%	1,51%	1,99%	-0,24 %	- 0,24 %	0,73 %

Nombre d'abonnés au service eau potable sur la commune de CONFORT-MEILARS
Source : Rapport annuel 2015

La commune de CONFORT-MEILARS ne dispose pas de sa propre production. La distribution de l'eau est assurée par l'interconnexion du réseau avec le Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun qui est en copropriété avec la commune de CONFORT-MEILARS. L'eau distribuée provient de la ville de Douarnenez ou de la station de Lézaff à Poullan Sur Mer (prise d'eau de Keratry et captage d'eaux souterraines).

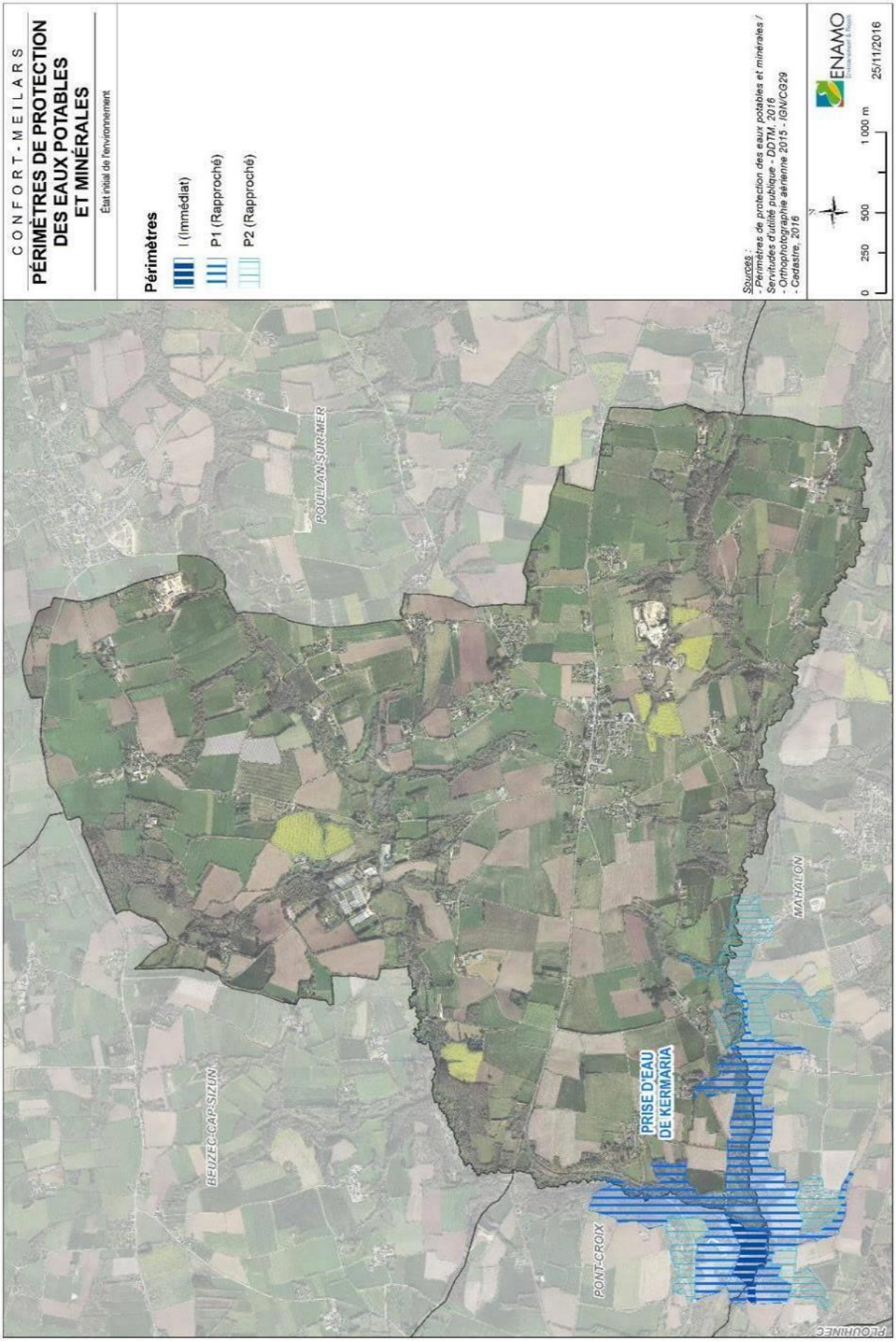
En 2015, le volume d'eau mis en distribution est en augmentation (+ 1,56 %) et représente près de 42 275 m^3. Cela équivaut à une consommation de l'ordre de 87 m^3 par abonnement par an, soit environ 105,5 L par habitant par jour (avec un ratio de 2,26 habitants par abonnement). Le rendement du réseau est estimé à 87,2 % en 2015, soit une augmentation de 1% par rapport à l'exercice 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume produit	0	0	0	0	0	0
Volume importé	49 973	51 648	45 537	42 505	41 626	42 275
Volume exporté	0	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution	49 973	51 648	45 537	42 505	41 626	42 275
Évolution	9,59 %	3,35 %	-11,83 %	-6,66 %	- 2,07 %	1,56 %
Volume moyen consommé par client par an	100	101	90	88	88	87

Volumes d'eau distribués en m^3 sur la commune de CONFORT-MEILARS
Source : Rapport annuel 2015

La qualité de l'eau distribuée est régulièrement contrôlée. Tous les paramètres physico-chimiques et bactériologiques analysés en 2015 sont conformes aux limites de qualité du décret 1220-2001, et montrent la bonne qualité globale de l'eau distribuée.

Enfin, la commune de CONFORT-MEILARS est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau, qui s'étend en limite Sud-Ouest de la commune. Il s'agit du périmètre de protection de la prise d'eau de Kermaria, défini par arrêté préfectoral du 23 août 2012.


CONFORT-MEILARS
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES
État initial de l'environnement
Périmètres
I (Immédiat)
P1 (Rapproché)
P2 (Rapproché)
Sources :
- Périmètres de protection des eaux potables et minérales / Servitudes d'utilité publique - DDTM, 2016
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CIG29
- Cadastre, 2016
N
0 250 500 1 000 m
ENAMO
25/11/2016
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PRISE D'EAU DE KERMARIA
MAHALON
PONT-CROIX
PLOUHINEC

2.3. LES EAUX USEES

2.3.1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

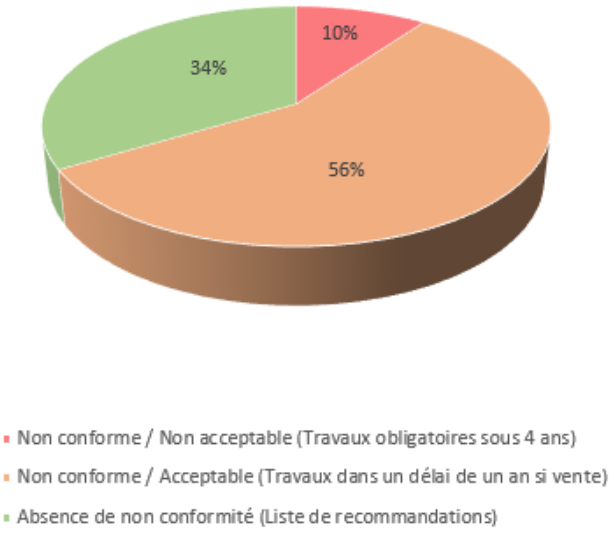
La commune de CONFORT-MEILARS ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire. Une étude de zonage d'assainissement a été finalisée en janvier 2003. Elle devra être complétée par une étude de sol des éventuels nouveaux secteurs destinés à l'urbanisation. Ainsi certaines propositions faites en 2003 devront être revues si celles-ci s'avèrent incompatibles avec la nature du sol.

2.3.2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré en régie par la commune de CONFORT-MEILARS. Le contrôle des installations est délégué à la communauté de communes du Cap Sizun. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'ensemble des logements de la commune de CONFORT-MEILARS possède un assainissement de type non-collectif, soit 416 usagers en 2015.

Conformité des assainissements non collectifs

Au 06 juillet 2017, les données transmises par la Communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz montrent que sur les 436 logements, 292 installations sont à contrôler. Pour les 144 autres installations, il s'agit de cas particuliers ne nécessitant pas de contrôle pour le moment comme par exemple les installations récentes, de moins de 8 ans.
271 installations ont pu être contrôlées, soit 93 %. Les résultats se répartissent de la manière suivante :



Une large majorité (90 %) des installations sur la commune présente donc un fonctionnement acceptable. 10 % des installations sont considérés dans un état de fonctionnement non acceptable avec des travaux obligatoires sous 4 ans.

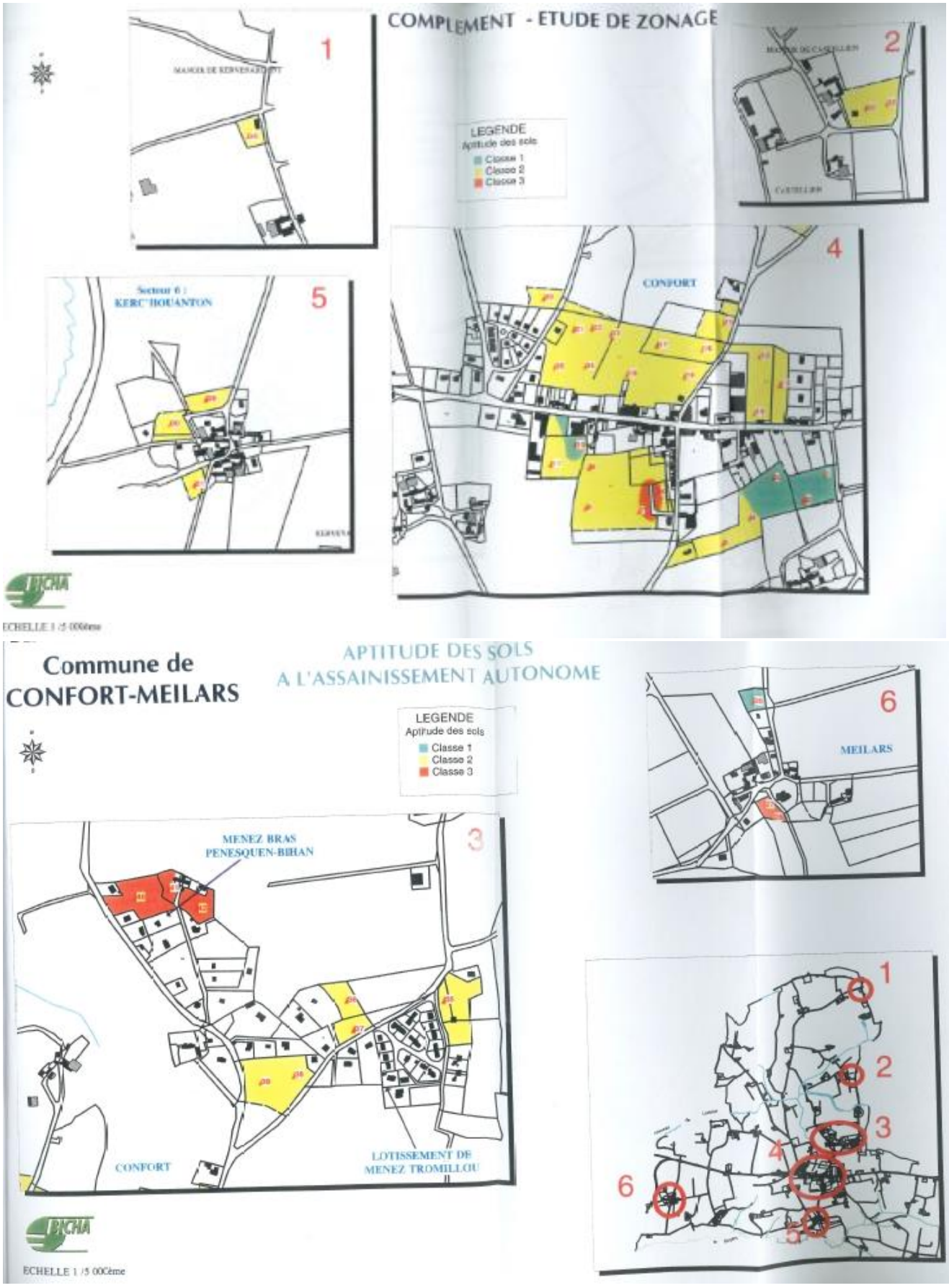
Aptitude des sols à l'assainissement individuel

En complément de l'étude de zonage d'assainissement de 2003, une étude d'aptitude des sols sur certains secteurs potentiellement urbanisables a été réalisée en février 2004 par le bureau d'études BICHA. Elle a été complétée en septembre 2004 et février 2006 par le cabinet Aquaterra pour d'autres secteurs spécifiques.

Résultats des compléments à l'étude de zonage d'assainissement, Bicha, février 2004 :

Les sols de la zone d'étude sont classés de la manière suivante :

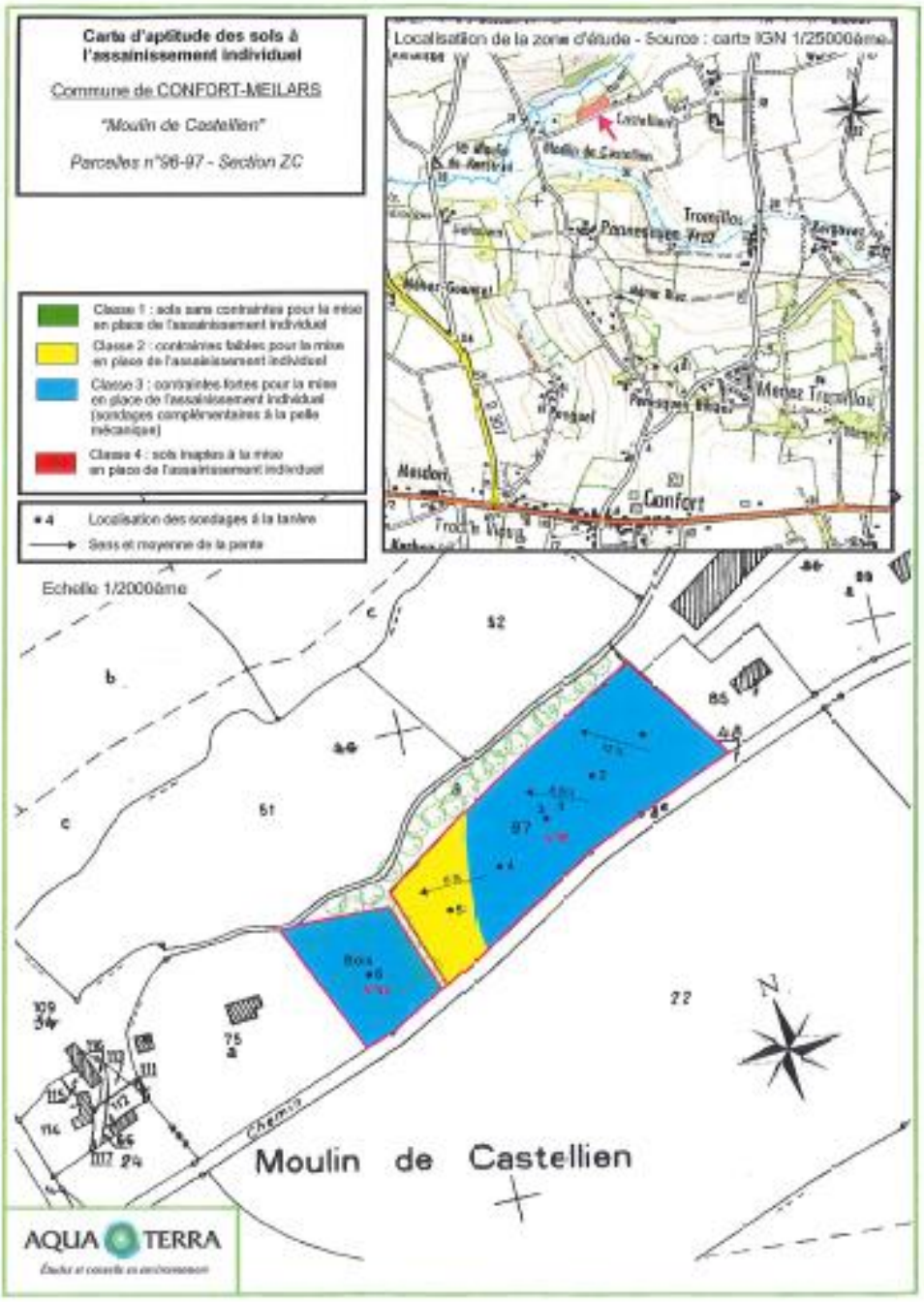
- Classe 1 : (en vert sur les cartes), il s'agit de sols convenables ne présentant pas de contraintes majeures en matière d'assainissement. L'épuration est assurée par le sol en place où l'on préconise la mise en place de tranchée d'infiltration. 12% de la surface cartographiée est en classe 1
- Classe 2 : (en jaune), il s'agit de sols présentant un bon pouvoir épurateur. Des études à la parcelle sont nécessaires pour ces secteurs. En effet, ces zones étant non homogènes, il faut vérifier les possibilités d'installations de dispositifs spécifiques tels que les tranchées d'infiltrations. 71 % de la surface cartographiée est en classe 2.
- Classe 3 : (en orange et rouge), il s'agit de secteurs où il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant de substitution du sol en place. Bien souvent, il est installé des filtres à sables. Un rejet est donc généra et n'est acceptable qu'à certaines conditions. Une infiltration des eaux épurées après filtres à sable sera encore possible. 17 % de la surface cartographiée est classe 3.



Aptitude des sols à l'assainissement autonome

Source : Compléments à l'étude de zonage d'assainissement, Bureau d'étude Bicha, février 2004

- **Résultats de l'étude d'aptitude des sols concernant le secteur du « Moulin de Castellien », Aquaterra, septembre 2004.**



- **Résultats de l'étude d'aptitude des sols concernant le lieu-dit « Penguel », Aquaterra, février 2006.**

Le sol en place ne convient pas à la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel « classique » par tranchées d'épandage à faible profondeur. En revanche, au vu des caractéristiques du terrain, le recours à un dispositif d'assainissement à sol reconstitué peut être envisagé.

- **Résultats de l'étude d'aptitude des sols concernant les parcelles n°277p et 313 de la section ZH au Sud du bourg de Confort en continuité du lotissement des Ajoncs (ABE, octobre 2018)**

Il ressort sur ces parcelles que les sols présentent une aptitude « moyenne » à « bonne » à l'épuration et la dispersion d'effluents domestiques.

Classe d'aptitude

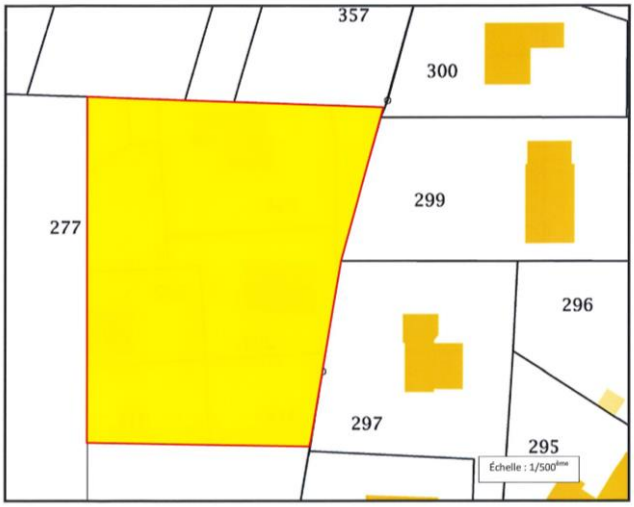
Bonne : *sol sain, perméable et profond en l'absence de roche - assainissement autonome de type « tranchées d'épandages », « lit d'épandage », « filtre à sable vertical non drainé » ou « filière compacte agréée »*

Moyenne : *sol sain, perméable, moyennement profond ou présence de roche de roche - assainissement autonome de type « filtre à sable vertical non drainé » ou « filière compacte agréée »*

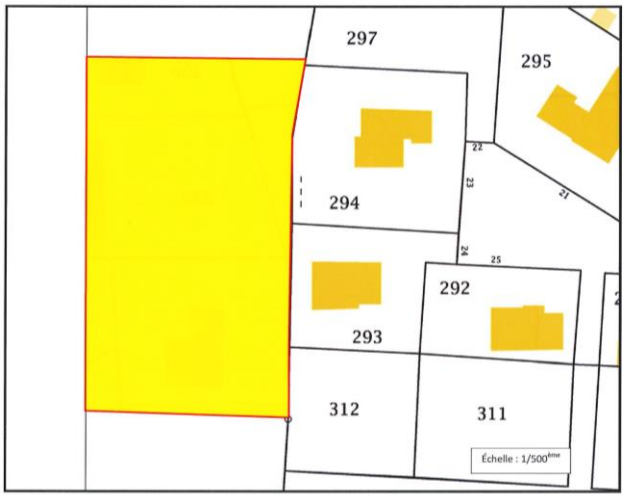
Faible : *sol hydromorphe à faible profondeur, peu perméable ou peu profond - assainissement autonome de type « tertre d'infiltration» ou « filière compacte agréée »*

Nulle : *sol hydromorphe dès la surface, imperméable ou très peu profond - assainissement autonome impossible*

Secteur 1



Secteur 2



Secteur 3



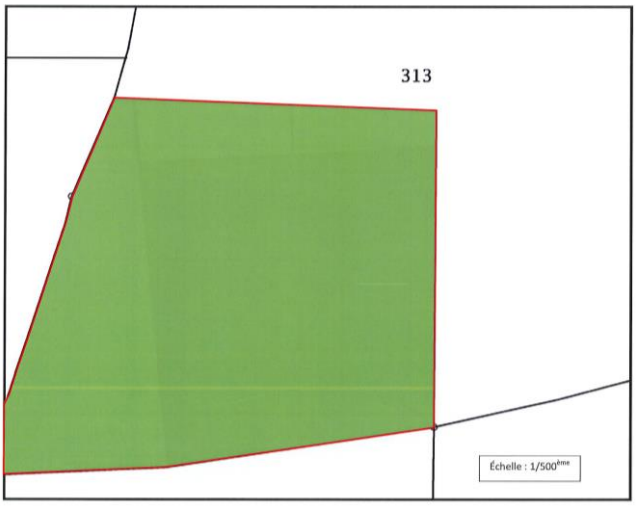
Secteur 4



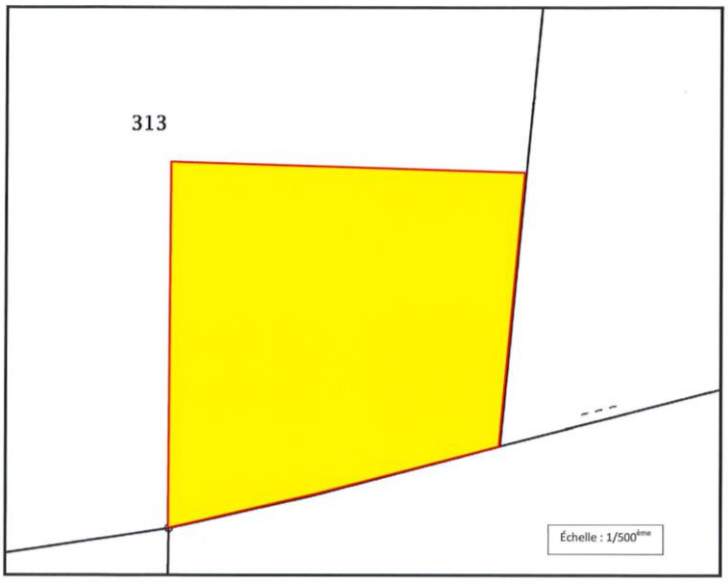
Secteur 5



Secteur 6



Secteur 7



2.4. LES EAUX PLUVIALES

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau souterrain au sein de l'espace urbanisé du bourg.
Dans la partie agricole de la commune, la gestion des eaux pluviales s'effectue par un réseau aérien de fossés à ciels ouverts. Plusieurs puisards ont également été aménagés.

Il n'y a actuellement pas de problème particulier de gestion des eaux pluviales à l'échelle du Bourg-centre.
Toutefois, l'accueil des futures constructions sur les terrains constructibles prévus dans la Carte Communale nécessitera de consolider le système de rétention actuel. Une étude complémentaire devra être réalisée dans le cadre de l'extension du lotissement des Ajoncs pour éviter l'inondation des terrains agricoles.
Il est à noter que suite à la réalisation de l'école publique et d'un pôle enfance, bâtiments attenant à la salle polyvalente, des travaux seront notamment engagés sur la rue de Kroas Vad où seront traités les problèmes des eaux pluviales.

3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

3.1. LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES

3.1.1. LES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :
« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année… ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1er octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Les milieux humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- **Rôle hydraulique :** régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface ;
- **Rôle épurateur :** abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques ;
- **Rôle biologique :** les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction ;
- **Rôle paysager :** diversité paysagère, écologique et floristique ;
- **Rôle socio-économique :** les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles» qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

En 2016, un inventaire des zones humides a été réalisé par DCI environnement pour le compte du SAGE Ouest Cornouaille sur la commune de CONFORT-MEILARS. **Les zones humides inventoriées occupent une surface totale de l'ordre de 152 ha sur la commune de CONFORT-MEILARS, soit près de 10,4 % du territoire communal.**

Le contexte géologique de la commune fait que les zones humides se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eaux présents sur le territoire communal dans des matériaux plutôt de type alluvions. Elles s'étendent aux prairies environnantes et aux dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Elles représentent une surface plus ou moins importante selon le niveau d'évasement du vallon qu'elles occupent et la pression agricole ou urbaine environnante. Sur les plateaux, des zones humides peuvent apparaître si le placage limoneux est moins important et si la roche sous-jacente est faiblement altérée, ou si un horizon plus argileux est présent.

Typologie des zones humides

Les zones humides identifiées sur la commune de CONFORT-MEILARS se répartissent comme suit :

TYPE DE ZONES HUMIDES	ABONDANCE RELATIVE	SURFACE (HA)
Prairies et mégaphorbiaies	58,57 %	88 ha
Bois hygrophiles	34,8 %	52,5 ha
Zones agricoles et sylvicoles	5,95 %	8,97 ha
Roselières	0,62 %	1 ha
Autres occupations	0,05 %	0,08 ha
Surfaces en eau (étangs bassins)	0,01 %	1,33 ha

Source : rapport d'inventaire zones humides de la commune de CONFORT-MEILARS, DCI Environnement -2016

Elles sont majoritairement composées de prairies (prairies humides et tourbeuses) et de mégaphorbiaies (58,57 %) ainsi que de boisements hygrophiles (bois marécageux de saules, bois marécageux de bouleaux, bois de feuillus humides, peupleraies) qui représentent près de 34,8 % des zones humides rencontrées. Les zones humides de la commune comptent également des marais continentaux à hautes herbes, des marécages ou magnocariçaie de bords d'étang ainsi que des zones humides aménagées.

Fonctionnalité des zones humides

Toutes les zones humides de la commune ne présentent pas le même intérêt : les zones humides les plus intéressantes sont localisées le long des cours d'eau. L'intérêt est moindre pour les prairies à joncs ou les zones rudérales, où la diversité écologique y est souvent moins élevée. Ces zones présentent toutefois un intérêt pour la filtration des eaux et leur rôle tampon en cas de débordement des cours d'eau.

Deux sites fonctionnels ont pu être identifiés sur la commune de CONFORT-MEILARS.
Il s'agit des sites dits « rivière du Goyen » et « Ruisseau de Lochrist » qui présentent tous deux un intérêt élevé en termes de rôles hydrauliques et hydrologiques, en termes de capacités phyto-épuratrices, en termes d'intérêt écologique ainsi qu'en termes d'intérêt paysager.

SITE FONCTIONNEL	SURFACE EN HA	INTERET
Rivière du Goyen	60,19	Elevé
Ruisseau de Lochrist	90,97	Elevé
Total	152,16	

Sites fonctionnels

Source : rapport d'inventaire zones humides de CONFORT-MEILARS, DCI environnement -2016

Etat de conservation

Peu d'altérations ont été constatées sur l'ensemble des zones humides inventoriées sur la commune de CONFORT-MEILARS. Seul l'abandon des pratiques agricoles est susceptible d'altérer ces milieux. En effet, il se traduit par une fermeture progressive du milieu, d'abord par des espèces pionnières (mégaphorbiaies) puis par des espèces ligneuses qui forment en finalité des espaces forestiers (atterrissement de la zone humide).

CONFORT-MEILARS
ZONES HUMIDES
État initial de l'environnement - Révision de la carte communale
Typologie des zones humides :
(Code CORINE niveau 2)
Cultures
Eaux douces stagnantes
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
Landes et fruticées
Parcs urbains et grands jardins
Prairies améliorées
Prairies humides et mégaphorbiaies
Prairies mésophiles
Vergers, bosquets et plantations d'arbres
Végétation de ceinture des bords des eaux
Sources :
- Zone humide 2016 - DCI-OUESCO
- Orthophotographie aérienne 2012 - IGN/CG29
- BD Carto®/Scan25®- IGN
0 200 400 600 800 1000
Mètres
ENAMO
29/04/2016
Poullan-sur-Mer
POULLAN-SUR-MER
Commune de Confort-Meilars
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON

3.1.2. LES BOISEMENTS ET LE BOCAGE

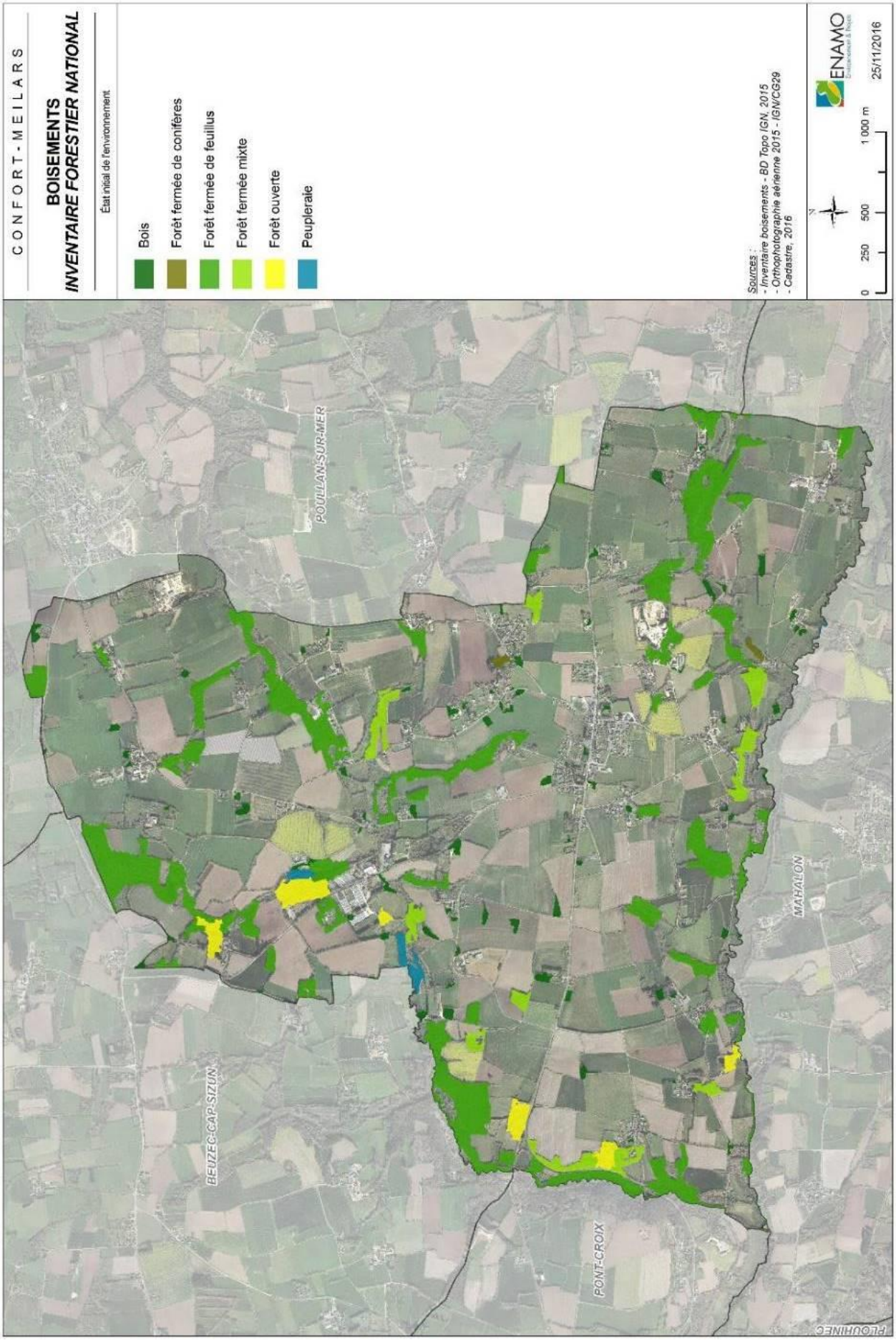
LES BOISEMENTS

Les boisements occupent une surface de l'ordre de 177,5 ha (12,1 % du territoire), sur la commune de CONFORT-MEILARS. Ils sont principalement localisés le long des vallées des cours d'eau, en particulier le long du ruisseau de Lochrist et du ruisseau de Yun. Quelques boisements sont également associés à la vallée du Goyen et de ses affluents.

On y trouve en grande majorité des boisements de feuillus. Les essences feuillues sont généralement plus favorables à la biodiversité.

Néanmoins certains secteurs sont caractérisés par la présence de conifères (secteur Ouest de Kerc'houanton, entre les moulins de Lesvoyen et Kerandraon, au Sud du Moulin de Castellien, au Sud-Est de Ménez-Tromillou, au Sud de Kervévan et au Sud de Kergoulédan), parfois prépondérants sur les essences de feuillus (Nord-Ouest de Kerc'houanton, secteur entre le moulin de Lesvoyen et le moulin de Kerandraon, situé sur la commune de Mahalon), voire même constituant des îlots de conifères purs comme à l'Ouest de Menez Tromillou ou au Nord-Est du Moulin de Lesvoyen.

Enfin deux peupleraies sont également observées, respectivement à l'est du Moulin de Poulbleis et à l'Ouest de Keranton et des landes ligneuses sont identifiées entre Lichouarn et Lesmeilars.


CONFORT-MEILARS
BOISEMENTS
INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL
État initial de l'environnement
Bois
Forêt fermée de conifères
Forêt fermée de feuillus
Forêt fermée mixte
Forêt ouverte
Peuplerale
Sources :
- Inventaire boisements - BD Topo IGN, 2015
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CG29
- Cadastre, 2016
N
0 250 500 1 000 m
ENAMO
25/11/2016
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
PLOUHINEC

LE BOCAGE

L'histoire du bocage breton est étroitement liée à l'histoire du parcellaire agricole. Initialement créé pour délimiter les parcelles et protéger le bétail et les cultures, l'intérêt du bocage (haies et talus) réside aujourd'hui dans sa multifonctionnalité :

- *Rôle hydraulique et anti-érosif :* limitation du transfert des polluants (phytosanitaires, phosphore, et matières organiques), régulation hydraulique, maintien des sols ;
- *Rôle de brise-vent :* protection du bétail et des cultures ;
- *Source importante de biodiversité :* zone de refuge, d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces, corridors écologiques ;
- *Élément paysager :* paysage agraire typique de Bretagne, intégration des bâtiments agricoles et des habitations ;
- *Rôle de production de biomasse valorisable :* notamment du bois de chauffage.

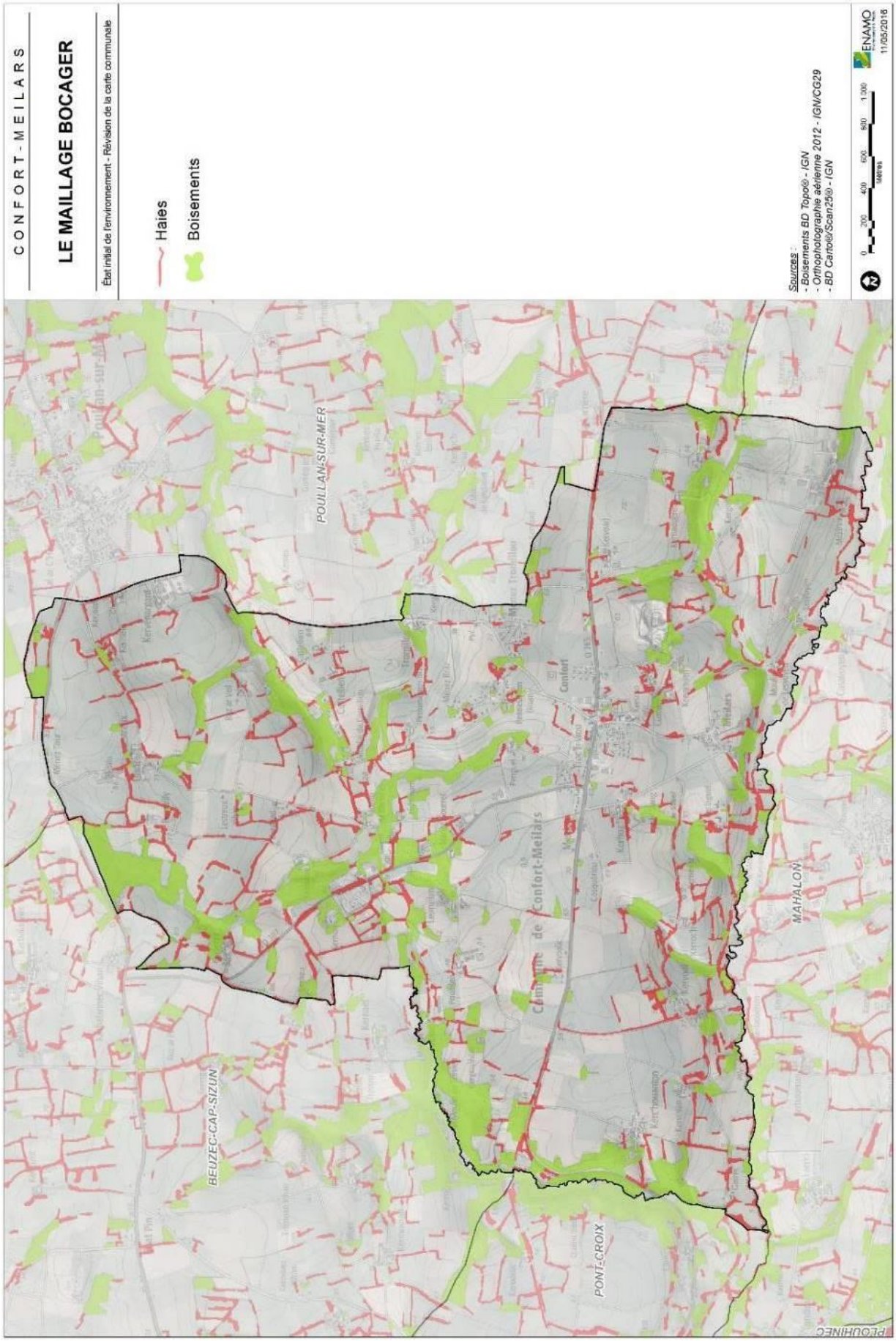
Le passé agricole de la commune de CONFORT-MEILARS a profondément influencé la répartition du bocage sur son territoire. Alors que dans les années 50, le parcellaire agricole est composé d'une multitude de petites parcelles en lanières, typique du littoral breton et séparées par des éléments bocagers, il est, dans les années 2000 composé de vastes surfaces cultivables.
Le remembrement des parcelles, qui a accompagné la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture, n'a pas joué en faveur du maintien des talus inter-parcellaires. En effet, afin d'optimiser la production, et de suivre la mécanisation et l'amélioration des moyens techniques, les parcelles se sont peu à peu agrandies et standardisées. La réduction du nombre de parcelles a par conséquent entrainé la réduction du nombre de talus et donc du maillage bocager.

Outre le remembrement, deux autres phénomènes ont contribué à la perte de linéaire bocager. D'une part l'abandon de certaines parcelles, difficilement accessibles et/ou cultivables, a conduit à l'enfrichement de ces parcelles, aujourd'hui boisées. D'autre part, le développement de l'urbanisation au détriment de parcelles cultivées a également rogné sur le linéaire bocager.



Evolution du bocage sur la commune de CONFORT-MEILARS entre 1950 et 2012
Source : geobretagne.fr

Le linéaire bocager de CONFORT-MEILARS apparaît aujourd'hui comme un linéaire relictuel. **A noter que ce linéaire estimé à environ 74 ha ne constitue pas un inventaire exhaustif du linéaire bocager de CONFORT-MEILARS.**


CONFORT-MEILARS
LE MAILLAGE BOCAGER
État initial de l'environnement - Révision de la carte communale
Haies
Boisements
Sources :
- Boisements BD Topo® - IGN
- Orthophotographie aérienne 2012 - IGN/CG29
- BD Cartes/Scan25® - IGN
0 200 400 600 800 1 000
Mètres
ENAMO
11/05/2018
POULLAN-SUR-MER
Confort
Commune de Confort-Meilars
MAHALON
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
PLOUHINEC

3.2. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

3.2.1. OUTILS DE CONNAISSANCE : LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été initiées par le ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires, scientifiquement élaborés, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Cela dit, les espèces recensées peuvent, elles, faire l'objet de protection.

Deux types de ZNIEFF sont distingués:

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

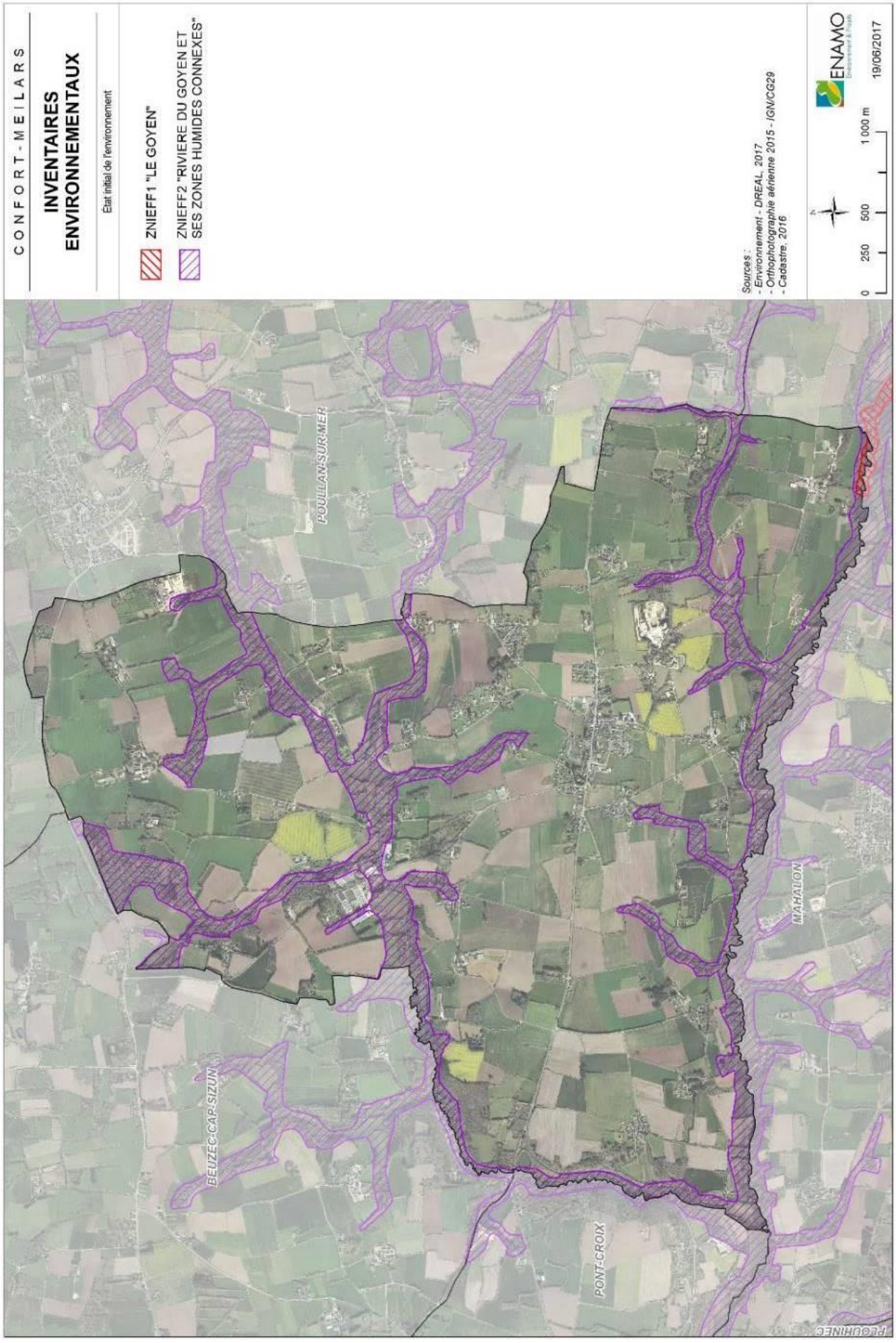
Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

La commune de CONFORT-MEILARS compte deux ZNIEFF sur son territoire. **Il s'agit de :**

- **la ZNIEFF 530120005 – « Le Goyen » de type 1**
- **la ZNIEFF 530030027 « Rivière du Goyen et ses zones humides connexes » de type 2.**

NOM DU SITE	TYPE	SUPERFICIE DU SITE	SURFACE TERRESTRE OCCUPEE SUR LA COMMUNE
Le Goyen _ 530120005	I	5,5 ha	1,26 ha
Commentaires généraux	Descriptif : Cours moyen d'un petit fleuve côtier à grands migrateurs. Intérêt piscicole : Peuplement caractéristique d'un cours d'eau salmonicole comprenant 7 espèces dont 4 déterminantes : la truite fario, le chabot, une très bonne population d'anguille (21 individus:100m²), une population exceptionnelle de saumon (34 individus:100 m²). Le saumon trouve sur ce secteur d'excellentes zones de frayères. Intérêt floristique : un groupement de mégaphorbiaie, d'ourlet et d'aulnaie-saulaie. Faible richesse floristique (75 taxons). Cours d'eau eutrophisé, avec une population conséquente d'amblystegium riparium. Phalaridaie bien développée.		

NOM DU SITE	TYPE	SUPERFICIE DU SITE	SUPERFICIE SUR LA COMMUNE
Rivière du Goyen et ses zones humides connexes _ 530030027	2	1502,39 ha	206,28 ha
Commentaires généraux	Descriptif : Petit fleuve côtier, environ 30 kms de linéaire principal et 150 ha de bassin versant. Milieux principaux : habitat rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire des rivières avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*. Présence de deux espèces hyperatlantiques, sensibles à la qualité de l'eau : *Apium inundatum* (aquatique) et *Sibthorpia europaea* (talus suintants). Les fond de vallées montrent des habitats plus communs : saulaies rivulaires à *Salix atrocinerea* avec des secteurs fangeux à *Chrysosplenium oppositifolium* et prairies méso-hygrophiles moyennement diversifiées sur le plan floristique, à l'exception de quelques prairies mésotrophes à *Carum verticillatum* et *Juncus acutiflorus*. Le bord de rivière, en l'absence de ripisylve, montre une mégaphorbiaie à *Phalaris arundinacea*. Les bois de coteaux sont principalement des futaies de Chênes à Houx, avec du Châtaignier et de rares hêtres. Faune piscicole : 4 poissons migrateurs amphihalins d'intérêt patrimonial : le Saumon atlantique, l'Anguille, la grande Alose, la Truite de mer. *Le saumon :* Reproduction sur le Goyen entre novembre et février puis s'ensuit les premiers stades de développement des juvéniles. Le Goyen est l'un des 25 principaux cours d'eau bretons où le stock de Saumon atlantique est jugé fonctionnel et autorise des captures régulières par la pêche. Les indices d'abondances du Goyen sont parmi les plus élevés des cours d'eau bretons. *L'Anguille :* elle rejoint le Goyen, pour son développement juvénile, au printemps. Evolution inquiétante de l'espèce en Europe mais en la Bretagne présente une quantité appréciable de civelles. La densité dans le Goyen est élevée. *La grande Alose* : elle fréquente uniquement la partie aval du Goyen, jusqu'au pont de Kermarie. Espèce anadrome, considérée comme d'intérêt patrimonial car peut présent en Europe. *La Truite de mer :* Autre espèce amphihaline, elle est présente sur le cours aval du Goyen, jusqu'à la confluence entre le Goyen et le ruisseau de Stang Vraz. Le reste du peuplement piscicole : la Truite fario, Chabot, Loche franche, Vairon, Epinoche. Cette qualité du peuplement piscicole est à relier à la qualité du milieu. Autre faune : Le Goyen accueille aussi la Loutre.		


CONFORT-MEILARS
INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX
État initial de l'environnement
ZNIEFF1 "LE GOYEN"
ZNIEFF2 "RIVIERE DU GOYEN ET SES ZONES HUMIDES CONNEXES"
Sources :
- Environnement - DREAL, 2017
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CG29
- Cadastre, 2016
0 250 500 1 000 m
ENAMO
19/06/2017
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
PLOUHINEC

3.2.2. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

Les sites inscrits et sites classés

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les *sites classés* dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- les *sites inscrits* dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

La commune de CONFORT-MEILARS comprend un site inscrit sur son territoire : **le Placître de Confort avec ses arbres et sa clôture**, par arrêté préfectoral du 09 mai 1931.

Les arrêté de biotope

L'arrêté de préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- la préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R 411-1 du code de l'environnement. (article R 411-15 du code de l'environnement) ;
- la protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (article R 411-17 du code de l'environnement).

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte donc des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

La commune de CONFORT-MEILARS est concernée par l'arrêté de protection de biotope « Combles de l'ancienne forge du bourg » du 02 mai 2012.

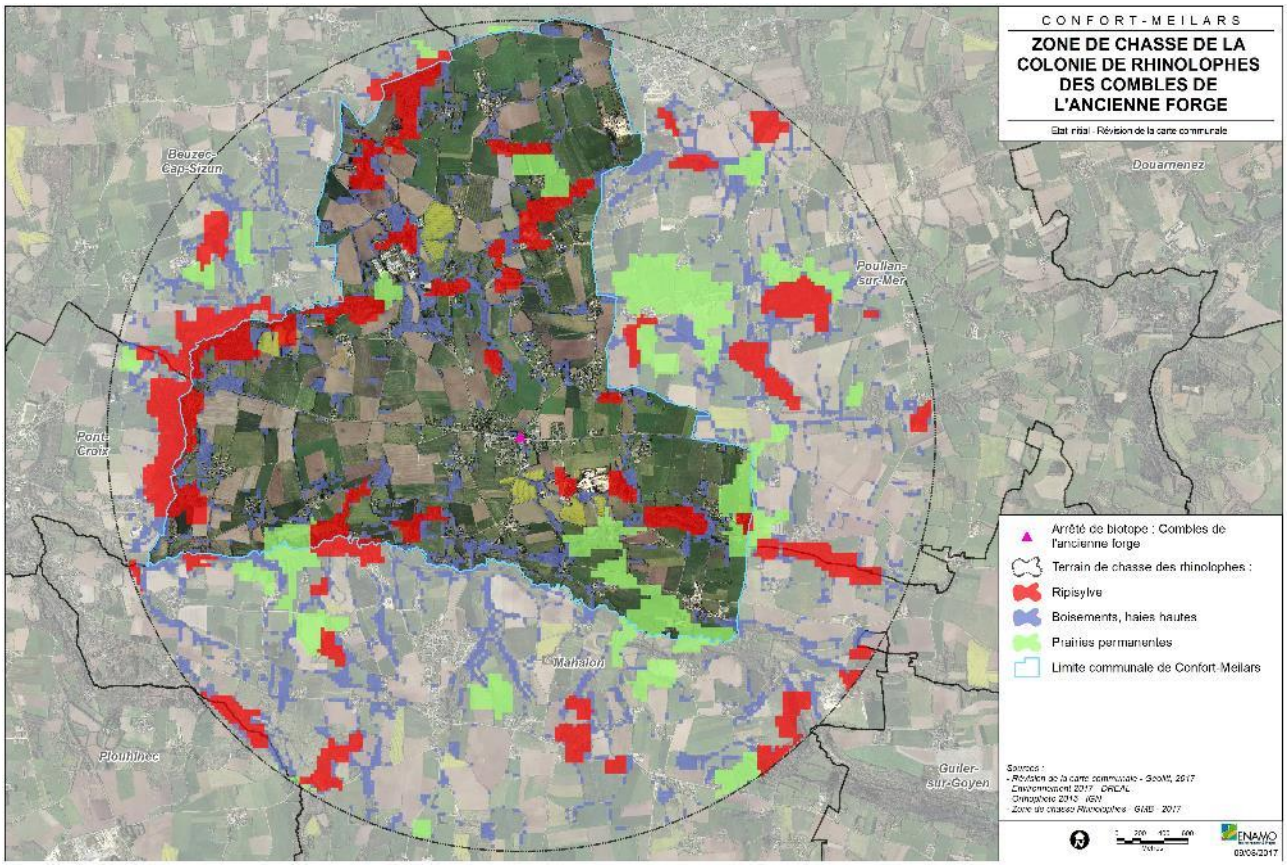
Ce site abrite une colonie de reproduction de grands Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce animale protégée au titre de l'article R.411.1 du code de l'environnement et figurant à l'annexe II et IV de la directive « Habitats » (directive européenne visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire, mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes.)



Ancienne forge (à droite de l'image)
Source : Enamo

Cette colonie de grands Rhinolophe est suivie par le Groupe Mammalogique Breton depuis 2005. En 2019, elle comptait 230 adultes et 140 jeunes, soit 370 invividus. Il est à noter une forte augmentation de la colonie depuis 2017 (+103 individus, dont +66 entre 2018 et 2019).

La carte suivante présente les zones de chasse sur la zone d'après des habitats de la couche Costel, à noter que les jardins et vergers ne sont pas indiqués.



Pour le maintien de la colonie, il faut que celle-ci puisse accéder à long terme à ces secteurs. Sur la zone proche de la forge, la priorité est de maintenir/mettre en place des corridors de la forge jusqu'à ces zones de circulation. Il s'agit de corridors boisés et de corridors non éclairées étant donné que la lumière artificielle à l'effet d'une stérilisation de la zone, même sur les habitats très favorables par ailleurs.

CONFORT-MEILARS
PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES
État initial de l'environnement
Sites inscrits
Arrêtés de biotope
Sources :
- Environnement - DREAL, 2015
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CG29
- Cadastre, 2016
0 250 500 1 000 m
ENAMO
28/11/2016
PLACITRE DE CONFORT AVEC SES ARBRES ET SA CLOTURE
COMBLES DE L'ANCIENNE FORGE DU BOURG SOLIER/AR C'HOVEL GOZH
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
PLOUHINEC

3.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

3.3.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'Environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.
La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue, qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Une intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Carte Communale…).

L'article L.371-1 du Code de l'Environnement stipule que « *la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue pose la définition et la mise en œuvre de celle-ci.
La trame verte comprend :

1°/ Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2°/ Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au point précédent ;

3°/ Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue correspond au réseau des cours d'eau présentant un intérêt écologique et permettant de préserver la biodiversité. Elle est constituée des zones humides, des fleuves et des rivières. Elle est l'axe de vie des espèces

aquatiques. Ces milieux aquatiques sont essentiels pour les poissons migrateurs ainsi que pour toute une faune piscicole et terrestre protégée.

3.3.2. LES DEFINITIONS

La **« continuité écologique »** (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La TVB est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

3.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE REGIONALE

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui, pour la Bretagne, a été adopté le 2 novembre 2015.

Plusieurs grands ensembles de perméabilité (GEP) ont été identifiés. CONFORT-MEILARS est situé dans le grand ensemble de perméabilité « Du Cap Sizun à la Baie d'Audierne ». Les limites de cet ensemble correspondent à :

- Limite Nord-Est s'appuyant sur la vallée du Névet, cette dernière étant exclue du GEP ;
- Limite Sud-Est excluant la basse vallée de l'Odet et le Sud du Pays Bigouden, correspondant à des secteurs soumis à de fortes pressions urbaines.

L'ensemble de perméabilité « Du Cap Sizun à la Baie d'Audierne» est composé de milieux naturels présentant entre eux un niveau de connexion élevé avec de fortes variations entre :

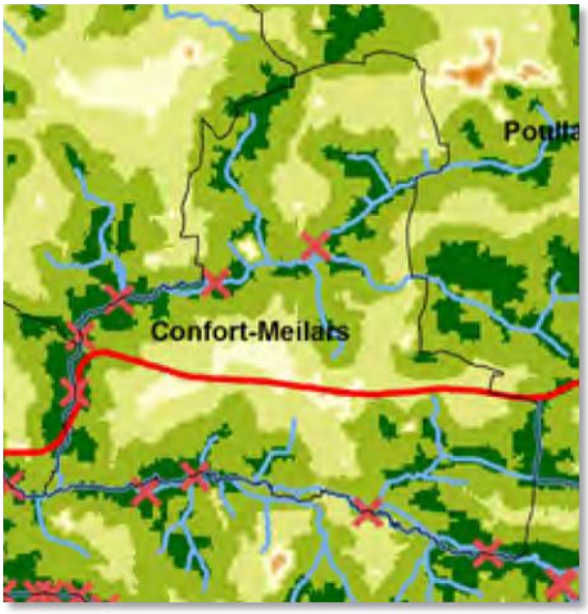
- des secteurs sur le littoral et sur l'intérieur à forte voire très forte connexion ;

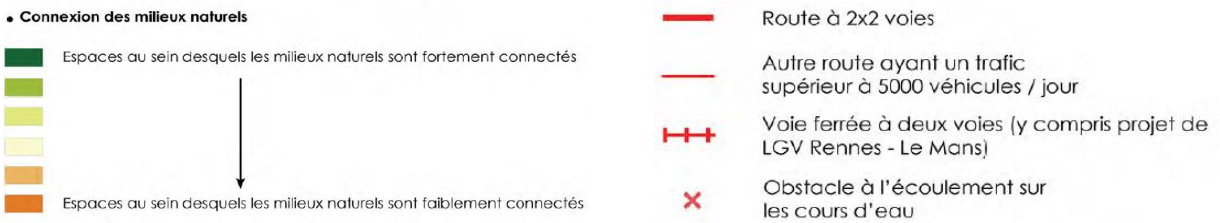
- des secteurs à très faible connexion comme les pôles urbains de Douarnenez, Audierne ou les espaces de fortes cultures arrières littoraux.

Les réservoirs de biodiversité régionaux identifiés sur ce GEP sont associés à la frange littorale avec ses landes sur les côtes rocheuses du Cap Sizun et ses zones humides en baie d'Audierne ainsi qu'aux vallées et à leurs versants boisés. Un corridor écologique régional traverse ce GEP pour relier les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé avec le littoral du Cap Sizun.

L'objectif régional assigné à l'ensemble de perméabilité dit «Du Cap Sizun à la Baie d'Audierne » est de conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

La RD765, axe fracturant, traverse la commune d'Est en Ouest. De plus, sur le Goyen et ses affluents, des obstacles à l'écoulement ont été identifiés.





3.3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SCOT

La trame verte et bleue de la commune de CONFORT-MEILARS se décline également à l'échelle du SCoT Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015. Le SCoT Ouest Cornouaille entend :

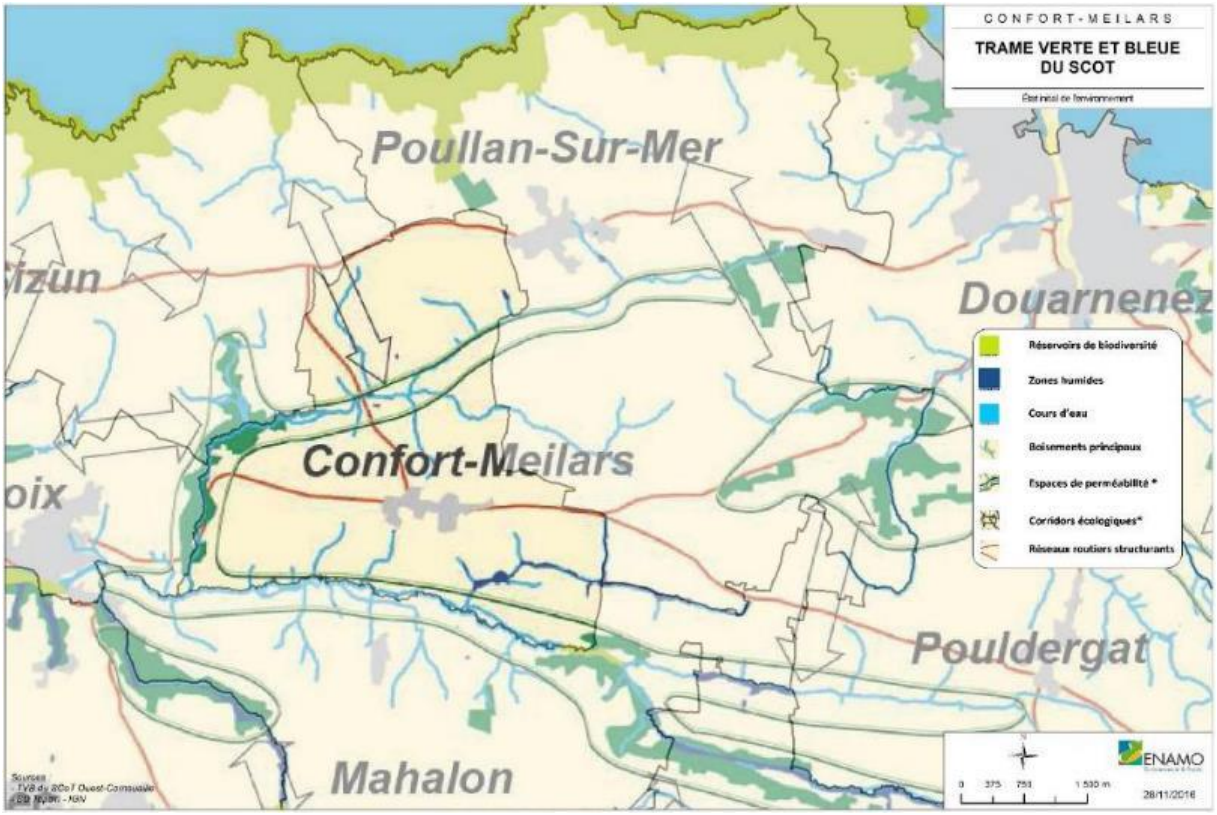
- assurer une gestion conservatoire des milieux naturels remarquables (réservoir de biodiversité) ;
- empêcher le cloisonnement des milieux naturels et favoriser le développement de la biodiversité en s'appuyant sur les réservoirs de biodiversité et la nature ordinaire qui forment un réseau fonctionnel ;
- contribuer à la qualité de fonctionnement du cycle de l'eau, depuis les points hauts jusqu'aux eaux côtières (il s'agit alors d'assurer une gestion pérenne de la ressource) ;

- donner un cadre aux pressions multiples pour faciliter les activités liées aux milieux naturels.

En ce sens, le SCoT prescrit de :

- protéger les réservoirs de biodiversité en identifiant et délimitant dans le rapport de présentation des documents locaux d'urbanisme les réservoirs de biodiversité. Ceux-ci doivent également présenter les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité par une traduction réglementaire et spatiale ;
- gérer les boisements principaux. Les documents d'urbanisme doivent entre autre, veiller à définir des protections adaptées à la nature et aux objectifs de gestion du milieu naturel concerné ;
- protéger le maillage de la trame bleue (réseau hydrographique, zones humides) ;
- garantir des espaces de perméabilité qui devront être précisés dans les documents d'urbanisme locaux ;
- identifier des corridors écologiques ;
- définir une trame verte et bleue en milieu urbain.

On retrouve dans la trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT, les éléments identifiés à l'échelle régionale. Ainsi, à l'échelle du SCoT, la trame verte et bleue, sur la commune de CONFORT-MEILARS, est constituée d'un réservoir de biodiversité localisé à l'extrémité Sud-Est de la commune. Il s'agit de la ZNIEFF « Goyen » ainsi que de boisements et zones humides associés aux vallées du Goyen et de ses affluents. L'ensemble de ces vallées constituent des espaces de perméabilité à l'échelle du SCOT. On notera également qu'un corridor écologique est identifié au Nord de la commune, qui relie la vallée du Yun à la baie de Douarnenez.



3.3.5. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE

A l'échelle communale la trame verte et bleue de CONFORT-MEILARS comprend les éléments identifiés à l'échelle du SRCE Bretagne et du SCoT Ouest Cornouaille. Elle s'enrichit toutefois d'une multitude de boisements et zones humides associés aux vallées du Yun, du Lochrist et du Goyen, ainsi que de prairies permanentes. Les principales entités sont formées par :

- **La vallée du Goyen**

Les versants de cette vallée sont bordés de zones humides, de boisements et de prairies permanentes et sont partiellement inclus dans le périmètre de la ZNIEFF « le Goyen ». De même, les versants des vallées des affluents du Goyen sont bordés d'éléments naturels. L'ensemble constitue un réservoir de biodiversité qui s'étend en limite Sud du territoire communal et se ramifie ponctuellement vers le centre de la commune. On notera toutefois que les boisements localisés au Nord de Kernévez et associés à un des affluents du Goyen apparaissent relativement déconnectés du réservoir de biodiversité principal. Le busage du cours d'eau dans ce secteur constitue un obstacle à la trame verte et bleue.

- **Les vallées du Lochrist et du Yun**

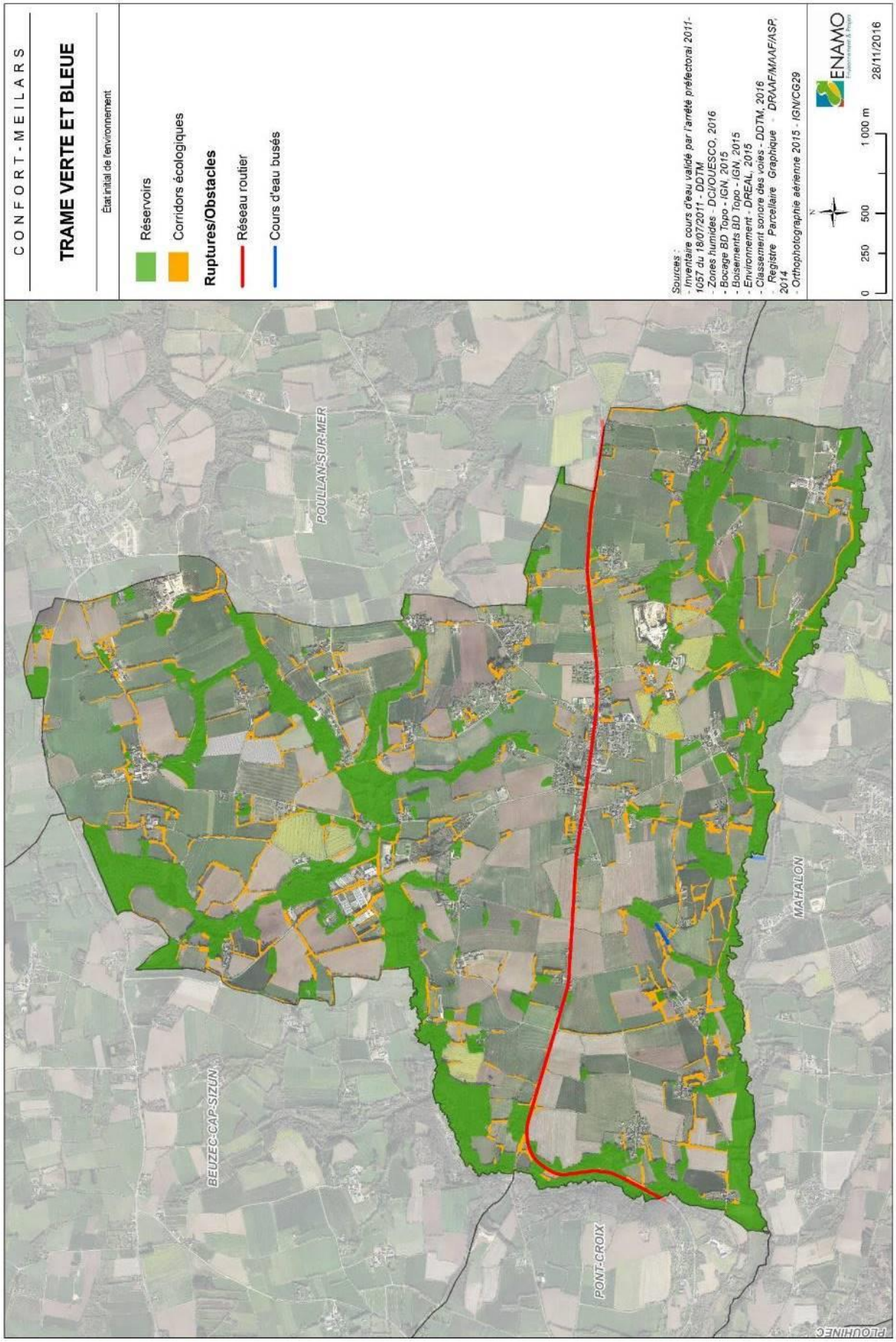
Les versants des vallées du Lochrist, du Yun et de leurs affluents sont également couverts de boisements et de zones humides, ainsi que, dans une moindre proportion de prairies permanentes. Ces milieux naturels constituent un ensemble de réservoirs de biodiversité fortement connectés, s'étendant en limite Ouest communale puis traversant la commune d'Ouest en Est, depuis la limite communale avec Beuzec-Cap-Sizun jusqu' à la limite communale avec Poullan-sur-Mer. On notera que ces réservoirs sont particulièrement étendus dans le secteur compris entre le Moulin de Kerstrat et le Moulin de Castellien où le Yun rejoint le Lochrist (composé de zones humides). Les vallées des multiples cours d'eau qui alimentent ces deux ruisseaux, également considérées comme des réservoirs de biodiversité, s'étendent principalement depuis la pépinière Ladan vers Beuzec Cap-Sizun (cette vallée a été identifiée comme un corridor écologique à l'échelle du SCoT), ou encore depuis le Lochrist vers le bourg de CONFORT-MEILARS. On notera que la pépinière Ladan, constitue un obstacle terrestre partiel à la circulation des espèces entre la vallée de cours d'eau et la vallée du Lochrist. La présence de nombreux éléments bocagers (corridors écologiques) dans ce secteur permet toutefois d'assurer une connexion entre ces deux entités. Par ailleurs l'ensemble demeure fortement connecté par l'intermédiaire du réseau hydrographique.

De plus, la vallée du Lochrist est directement connectée à la vallée du Goyen par l'intermédiaire du réseau hydrographique (le Lochrist conflue avec le Goyen à l'extrémité Sud de la commune).

Ainsi l'ensemble de la trame verte et bleue de CONFORT-MEILARS est fortement connectée par l'intermédiaire du réseau hydrographique qui constitue de fait, la colonne vertébrale de la TVB communale. On notera néanmoins que la présence de nombreuses vallées entaillant le plateau Sud communal ne suffit pas à connecter, au niveau de la zone agricole, la vallée du Goyen à celle du Lochrist. De plus la RD765, qui traverse l'espace agricole entre ces deux vallées, constitue un obstacle majeur à la circulation des espèces terrestres dans ce secteur.

Enfin, les zones urbaines, généralement peu étendues sur la commune, ne constituent pas à elles seules d'obstacles majeurs à la TVB. Toutefois, la carrière située à l'Est de Meilars isole un boisement situé au Sud de Meilars, des boisements associés à la vallée d'un des affluents du Goyen. Cet isolement relatif est compensé par la présence de haies bocagères qui jouent le rôle de corridor écologique dans ce secteur.

Pour conclure, la commune de CONFORT-MEILARS se distingue par une trame verte et bleue fine, structurée et fortement connectée. Cette trame verte et bleue se répartit sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la zone agricole située au Sud du territoire, de part et d'autre de Confort et Meilars. Cette même zone est traversée par une route départementale qui constitue un obstacle majeur à la circulation des espèces terrestres sur le territoire.


CONFORT-MEILARS
TRAME VERTE ET BLEUE
Etat initial de l'environnement
Réservoirs
Corridors écologiques
Ruptures/Obstacles
Réseau routier
Cours d'eau busés
Sources :
- Inventaire cours d'eau validé par l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18/07/2011 - DDTM
- Zones humides - DCI/OUESCO, 2016
- Bocage BD Topo - IGN, 2015
- Boisements BD Topo - IGN, 2015
- Environnement - DREAL, 2015
- Classement sonore des voies - DDTM, 2016
- Registre Parcellaire Graphique - DRAAF/MAAF/ASP, 2014
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CG29
ENAMO
0 250 500 1 000 m
28/11/2016
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
PLOUHINEC

4. LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

4.1. LE PATRIMOINE BATI

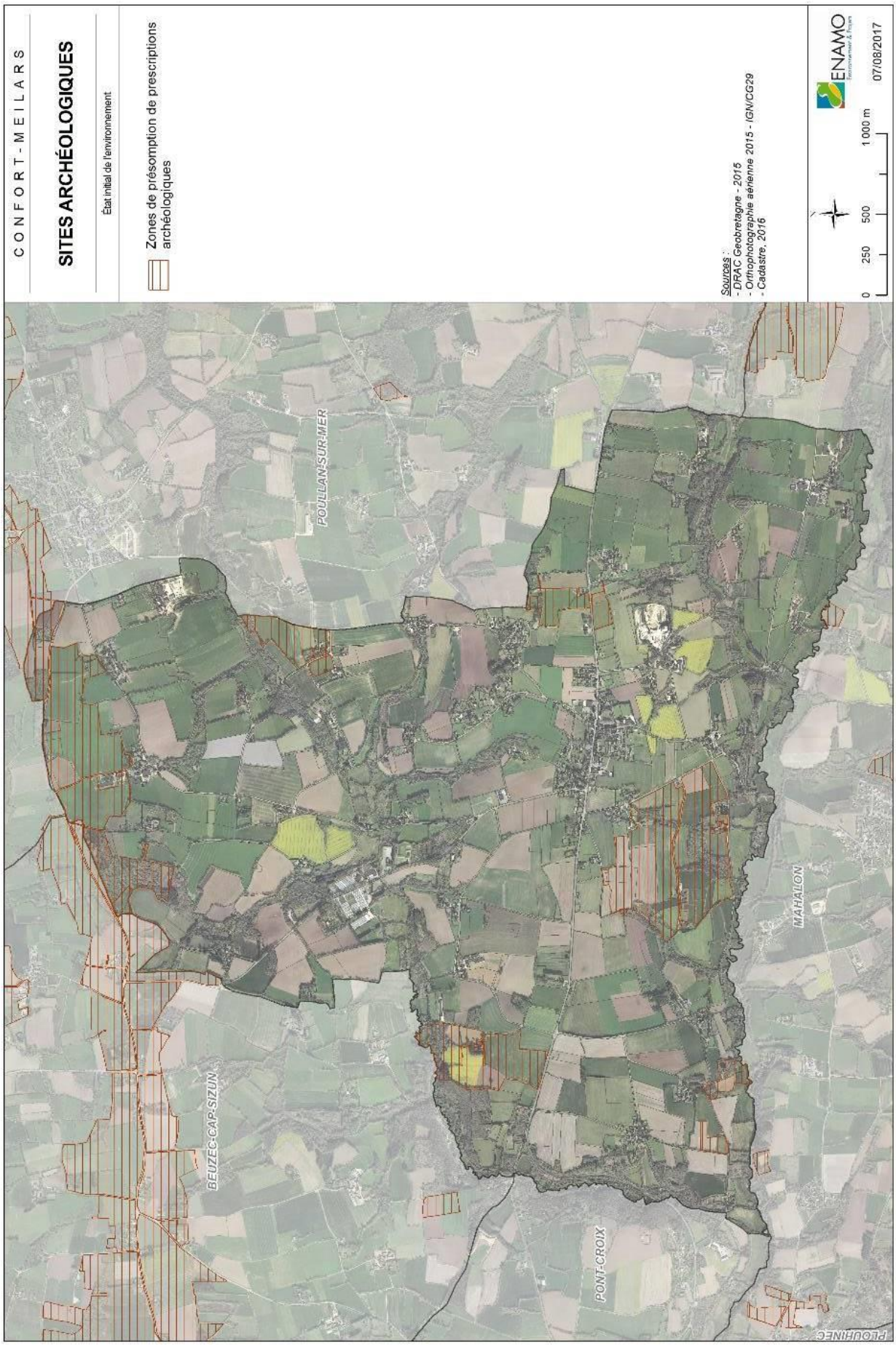
4.1.1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Des zones de présomption de prescriptions archéologiques ont été définies par le Préfet de la région Bretagne. Elles correspondent d'une part à la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire et d'autre part, à la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes.

Il s'agit de zones dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Des dispositions particulières sont spécifiques à chacune d'entre elles et sont précisées dans un arrêté préfectoral.

Le territoire communal de CONFORT MEILARS est concerné par plusieurs zones de présomption de prescription archéologiques qui sont détaillées dans l'arrêté n°ZPPA-2015-0248 du 18 juin 2015 :

- Au Nord du bourg de CONFORT : un secteur longeant la RD 7 et un secteur au niveau du lieu-dit Castellien
- A l'Ouest du bourg : un secteur au niveau du lieu-dit Kergoulédan
- A l'Est du bourg : un secteur entre les lieux-dits Menez Tromillou et Kervoad
- Au Sud du bourg : un secteur incluant les lieux-dits « Stang », « Kerbiguet », et « Kerroc'h » et deux secteurs au Sud de Kerc'houanton et Kervévan


CONFORT-MEILARS
SITES ARCHÉOLOGIQUES
État initial de l'environnement
Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Sources :
- DRAC Geobretagne - 2015
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CG29
- Cadastre, 2016
0 250 500 1 000 m
ENAMO
07/08/2017
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
PLOUHINEC

4.1.2. LE PATRIMOINE HISTORIQUE

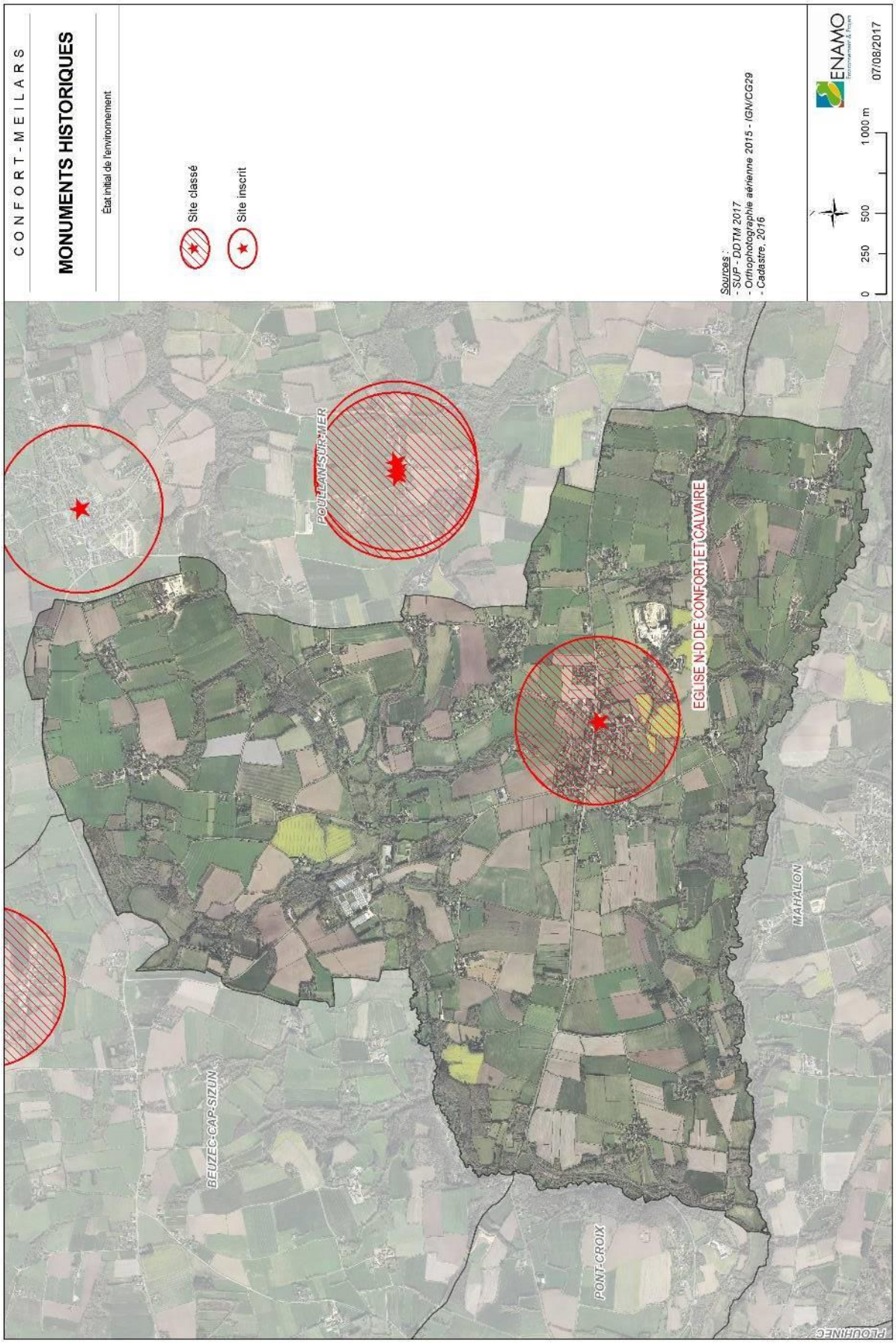
La loi du 31 décembre 1913 a institué deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument, le classement et l'inscription à l'inventaire supplémentaire :

- lorsqu'un monument est classé, tous les projets de modification ou de restauration de ce monument doivent être autorisés par le ministre de la culture ou son représentant ;
- lorsqu'un un monument est inscrit, il ne peut être démoli sans l'accord du ministre de la culture ou de son représentant et tous les projets de réparation ou de restauration doivent être soumis au directeur régional des affaires culturelles.

Le classement ou l'inscription d'un monument au titre des monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. Cette servitude s'applique à tous les bâtiments et les espaces situés à la fois dans un périmètre de 500 m de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité (c'est-à-dire visible depuis le monument ou en même temps que lui).

La commune de CONFORT-MEILARS possède sur son territoire un site classé, en date du 22 juillet 1914, l'église Notre Dame de Confort et son calvaire, et un site inscrit au registre des monuments historiques, le placître de l'église Notre dame de Confort avec ses arbres et sa clôture, selon l'arrêté préfectoral du 09 mai 1931.

L'église, construite par Alain de Rosmadec (Marquis de Pont Croix, Baron de Molac) et son épouse Jeanne du Chastel, achevée en 1544, présente tous les caractères de la période ogivale. Ses vitraux ont 400 ans et furent créés par R de Loubes, artiste de Quimper. Tous les personnages sont différents et leurs couleurs ne sont pas altérées.


CONFORT-MEILARS
MONUMENTS HISTORIQUES
État initial de l'environnement
Site classé
Site inscrit
Sources :
- SUP - DDTM 2017
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CG29
- Cadastre, 2016
ENAMO
0 250 500 1 000 m
07/08/2017
POULLAN-SUR-MER
EGLISE N-D DE CONFORT ET CALVAIRE
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
PLOUHINEC

4.1.3. LES AUTRES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI

CONFORT-MEILARS abrite également d'autres monuments, témoin de son passé. On peut notamment citer :

- La forge

C'est un ensemble de bâtiments qui fut, autrefois, occupé par la famille Cohenner, forgeron depuis plusieurs générations. La partie la plus ancienne du bâtiment est occupée par la forge. En 2003, le conseil municipal a décidé de procéder à la rénovation de cet ensemble immobilier présentant un intérêt à la fois historique et architectural à quelques pas du calvaire et de l'église Notre-Dame de Confort.
Après travaux, depuis la rentrée 2009, c'est un lieu qui accueille des associations, des animations, une salle multi-activités, une salle d'expositions, des bureaux associatifs et des ateliers d'arts plastiques.
Il est à souligner qu'en 2010, dans le cadre du 16éme concours des Rubans du patrimoine, la Fédération française du bâtiment (FFB) a attribué à la commune le premier prix départemental pour cette réhabilitation.
La forge abrite également une colonie de grands rhinolophes.

- La roue à Carillons

L'église Notre Dame de Confort renferme une roue en bois à carillons, appelée ROD AR FORTUN, roue de la fortune. Elle est suspendue verticalement au sommet de l'arcade Nord précédant le chœur. Elle date de la construction de l'église : offerte par les fondateurs de l'église en signe de gratitude face à la guérison de leurs enfants muets. Depuis de nombreux pèlerins viennent à Confort pour remercier des grâces reçues. Lorsqu'on la fait tourner, elle émet une musique singulière. Le carillon retentit aujourd'hui au début et à la fin des mariages, lors des baptêmes, etc…

- Le calvaire aux treize Apôtres

Il se dresse sur la route de Douarnenez-Audierne. Sa base en forme de triangle, date de la 2ème moitié du XVIème siècle. Sur chacune des faces sont percées 3 niches et une autre sur chaque éperon soit au total 12 niches qui autrefois abritaient les statues des 12 apôtres. Pendant la révolution les statues furent décapitées et mutilées puis enterrées dans l'église.

- La fontaine de PENGUEL ou le lavoir de KERVEVAN à découvrir dans la vallée du Goyen ;

- Eglise de Meilars : elle est composée de trois parties construites aux XII^{ème}, XIII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Son clocher fut bâti en 1837, remplaçant ainsi le précédent tombé lors d'une tempête en 1836.

Un inventaire du patrimoine culturel a été réalisé à la fin des années 1970 sur le territoire communal. En compléments des éléments précités, cet inventaire a répertorié :
- la fontaine saint marc, au Sud du lieu-dit Penguel,
- 3 moulins à eau dont le moulin de Castellien et celui de Lesvoyen,
- des croix monumentales et calvaire,
- plusieurs fermes et maisons typiques,
- Le manoir de Kervenargant.

Celui-ci va être réactualisé dans le cadre d'un projet d'Inventaire pour le label Grand Site de France porté par le Cap Sizun, à partir de 2018 et qui commencera en priorité par les communes concernées par ce label, c'est-à-dire Plogoff, Cléden-Cap Sizun, Goulien et Beuzec-Cap Sizun.

4.2. LE PAYSAGE

4.2.1. L'APPROCHE GLOBALE

Les paysages naturels de l'Ouest Cornouaille sont à la fois très divers et très typés et participent de façon considérable à l'identité régionale. Les paysages littoraux, ruraux et urbains y sont fortement imbriqués. Le territoire est en particulier très marqué par la présence du littoral, bordé au Nord par la baie de Douarnenez, à l'Ouest par la baie d'Audierne et à l'Est par l'estuaire de l'Odet. La physionomie des paysages, quoi que relativement homogène est plus empreinte par la végétation et les activités humaines que par sa topographie.

Parmi les grands ensembles de paysages que comptent le Finistère et plus spécifiquement l'Ouest Cornouaille, la commune de CONFORT-MEILARS est située au sein de l'entité paysagère « Cap Sizun ».

Avec des falaises hautes et une situation géographique de « bout du monde », le Cap Sizun offre un relief très découpé et une très forte présence de la « nature sauvage », avec un littoral parcouru de falaises hautes et sinueuses. Les vallons qui découpent le littoral, offrent des formes et des envergures diverses. A l'Ouest de cette unité paysagère, une vallée orientée Est-Ouest s'ouvre vers la baie des Trépassés où elle est encadrée par la pointe du Raz et la pointe du Van. A l'Est en revanche, le relief s'organise autour de l'estuaire du Goyen. En retrait de ces sites renommés, le paysage garde sa spécificité. Les épisodes venteux ont conduit l'Homme à s'adapter. Le parcellaire agricole est laniéré, encadré de murets des pierres sèches ou de haies basses d'épineux où se développent aujourd'hui des fourrés. Les paysages y sont ouverts et la déprise agricole forte, dès que les terrains sont difficiles à exploiter.
Trois paysages agricoles sont distingués :

- la façade maritime où les poches de maillages bocagers denses alternent avec un paysage agraire non enclos,
- le plateau dont le maillage bocager dégradé concentre les exploitations agricoles,
- les fonds de vallées livrés à la friche dont le maillage dense de talus est essentiellement couvert de saules et de frênes.

L'habitat est relativement dispersé avec une prédominance de maisons individuelles, bien que le développement des résidences secondaires soit important et participe à l'étalement urbain ainsi qu'à l'artificialisation du trait de côte. La végétation, limitée par le vent et les embruns, donne une impression de dominance de l'habitat.

4.2.2. L'APPROCHE PAR UNITE PAYSAGERE

Le paysage de CONFORT-MEILARS est marqué par sa vocation rurale et un relief prononcé. Il se subdivise toutefois en plusieurs entités paysagères distinctes :

- Les espaces naturels,
- L'espace agricole,
- Les espaces urbains.

Les espaces naturels

- *La vallée du Goyen*

Située en limite Sud du territoire communal, elle se caractérise par la présence de nombreux boisements et zones humides qui rendent la rivière du Goyen difficilement accessible et souvent peu visible. Dans ces secteurs, la présence du cours d'eau se ressent toutefois au travers de la végétation dense et la sensation d'humidité, omniprésente, qui règne à sa proximité. Les prairies permanentes et espaces naturels ouverts qui jalonnent également la vallée confèrent toutefois à ce cours d'eau une certaine visibilité, en particulier depuis le réseau routier.



Vue sur la rivière du Goyen
Source : Enamo

- *Les vallées du Lochrist et du Yun*

Cette vallée qui borde la limite Ouest communale et traverse le territoire de CONFORT-MEILARS d'Ouest en Est se distingue par une trame végétale dense au cœur de paysages cultivés. Les boisements et zones humides qui la composent, associés au relief encaissé, offrent un paysage fermé et la rendent difficilement accessible. Le cours d'eau se fait discret. Depuis l'espace agricole la présence des cours d'eau se devine au travers de cet écrin de végétation qui les entoure.

L'espace agricole

L'espace agricole de la commune de CONFORT-MEILARS se caractérise par une campagne cultivée, au relief vallonné et au maillage bocager relativement présent mais souvent constitué de linéaires ras (talus nus). Le relief combiné au maillage bocager offre un paysage semi-ouvert, où le linéaire bocager plus ou moins haut et les boisements, rythment la vue. Les installations des exploitations agricoles sont dispersées sur l'ensemble du territoire et relativement bien intégrées au paysage par l'intermédiaire du maillage bocager.



Vue sur le paysage agricole avec le bourg en arrière-plan
Source : Enamo

L'espace urbain



Vue sur le Bourg de CONFORT
Source : Enamo

Le bourg de Confort s'est développé autour de la place centrale de l'église et s'étend de part et d'autre de la RD765. Le bâti est relativement dense à proximité de la place de l'église (bâti mitoyen). Quelques commerces sont présents en rez-de-chaussée. A mesure que l'on s'éloigne de la place et de la route départementale, le bâti se fait moins dense (lotissements de type pavillonnaire).

Meilars s'est également développé autour de son centre ancien (église et cimetière). L'urbanisation y est moins dense et de type hameau agricole avec des constructions relativement anciennes, comme récentes.

L'espace urbain de la commune se caractérise également par un troisième pôle urbain le hameau de Penesquen Bihan – Menez Bras – Menez Tromillou. Ce dernier s'est constitué dans les années 1970 à partir d'un lotissement communal, qui englobe aujourd'hui les trois lieux dits.

Le reste de l'urbanisation est constitué par un habitat dispersé en milieu agricole.

5. LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

5.1. LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

BASES DE DONNEES :

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- La base de données **« BASIAS »** est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.
- La base de données « **BASOL** » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Dans la base de données BASIAS, 7 sites sont inventoriés sur la commune de CONFORT-MEILARS, dont 2 sont en activité, 1 dont l'état d'activité est inconnu, et 4 qui ne sont plus en activité.

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE	ACTIVITE(S)	ETAT DE L'ACTIVITE
BRE2903165	Syndicat intercommunal de Traitement des ordures ménagères de la Région de Douarnenez, Pont Croix et Audierne, usine d'incinération	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	En activité
BRE2901414	Strullu Mme/Bariou Corentin, atelier de réparation de MA/Bariou Robert, station-service	- Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-	En activité

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE	ACTIVITE(S)	ETAT DE L'ACTIVITE
		service de toute capacité de stockage)	
BRE2902906	Ville de Douarnenez, DOMC	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Inconnu
BRE2901413	Bariou Corentin, mécanicien, station-service/Bariou Corentin veuve, station-service	- Mécanique industrielle, - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée
BRE2903374	Scierie de Castellien Société, Mr Ramade : gérant, traitement antiparasitaire du bois	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Activité terminée
BRE2903610	Commune de Meilars, DOMB	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée
BRE2903618	Commune d'Audierne, DOMC	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Activité terminée

Liste des sites inscrits dans la base de données BASIAS sur la commune de CONFORT-MEILARS
Source : Base de données BASIAS – BRGM, basias.brgm.fr (données extraites le 08/11/19)

Après consultation de ces sites recensés dans BASIAS par la commune, il apparait qu'une mise à jour de la liste BASIAS par les gestionnaires de la base de données serait nécessaire. Par exemple, l'activité de Mr Barriou est terminée depuis une dizaine d'année.

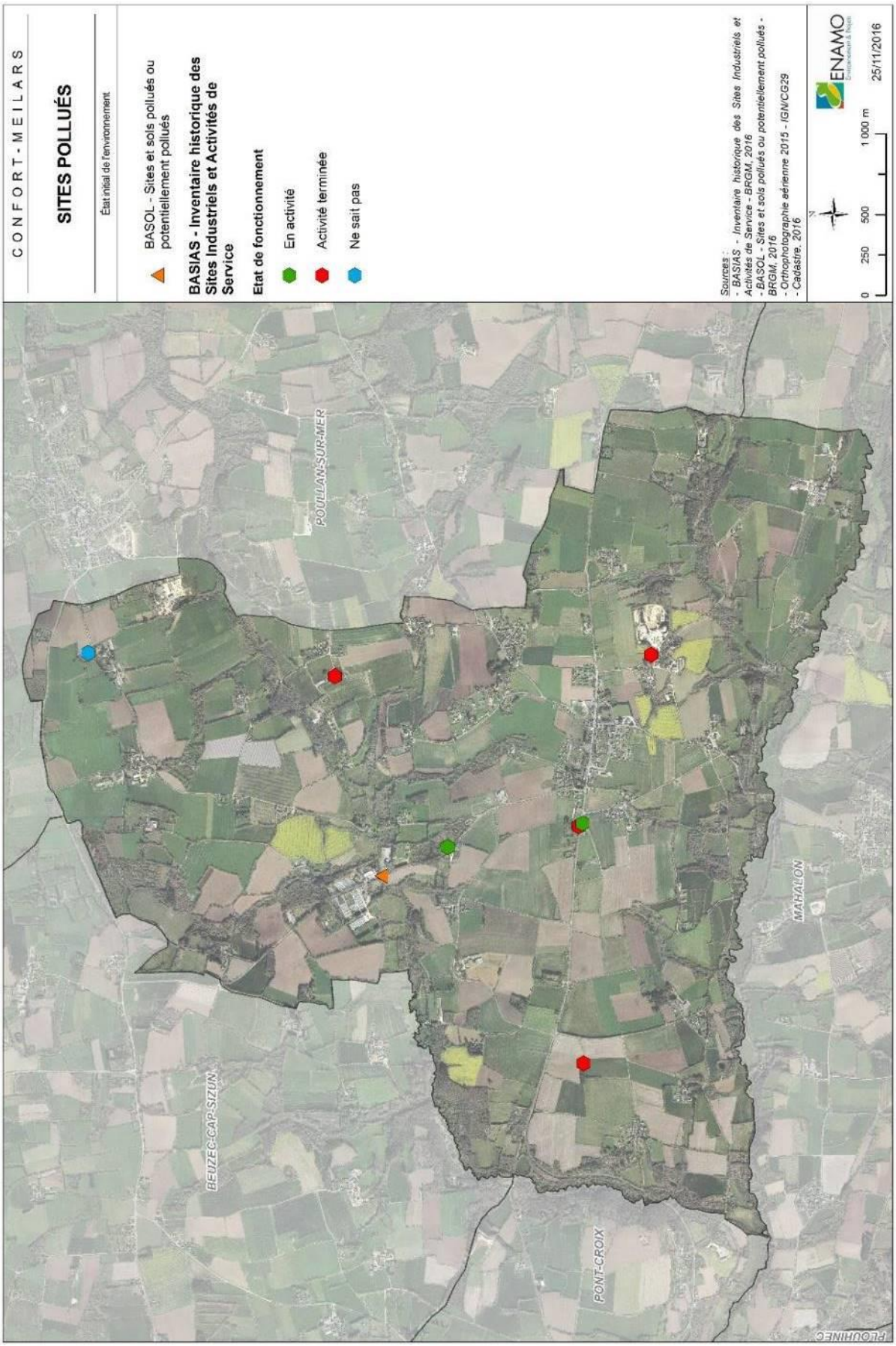
De plus, la commune de CONFORT-MEILARS compte également sur son territoire, un site inventorié dans la base de données BASOL. Il s'agit du site du VALCOR (ex UIOM). Il s'agit d'une ancienne usine d'incinération, exploitée entre 1973 et 2005. L'incinération des déchets ménagers a produit près de 101 500 tonnes de mâchefers, déposés en remblais sur le site même jusqu'en 1999 puis traités conformément à la nouvelle réglementation entre 1999 et 2005.

Depuis 2006, le site est en cours de réhabilitation et fait l'objet d'une surveillance des effets des dépôts de mâchefers (9 emplacements identifiés) sur l'environnement. Ce site a aujourd'hui été aménagé en centre de transfert pour les ordures ménagères pour la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, pour celle du Haut Pays Bigouden et pour Douarnenez Communauté.

L'arrêté du 17 novembre 2006, prescrit la surveillance trimestrielle des rejets des eaux liées au centre de transfert et, au regard du dépôt de mâchefers anciens sur le site de l'ancienne UIOM :

- des eaux superficielles du ruisseau bordant le site (le Lochrist) pour les paramètres DCO et Plomb ;
- des eaux souterraines pour les paramètres DOC, plomb, chlorures et sulfates.

Les analyses effectuées jusqu'à présent mettent en évidence une bonne qualité hydro-biologique du cours d'eau. Les eaux superficielles et souterraines présentent une qualité satisfaisante (seuils de bonne qualité des eaux au regard de la DCE respectés), malgré l'influence du mâchefer sur les paramètres mesurés.


CONFORT-MEILARS
SITES POLLUÉS
État initial de l'environnement
BASOL - Sites et sols pollués ou potentiellement pollués
BASIAS - Inventaire historique des Sites Industriels et Activités de Service
Etat de fonctionnement
En activité
Activité terminée
Ne sait pas
Sources :
- BASIAS - Inventaire historique des Sites Industriels et Activités de Service - BRGM, 2016
- BASOL - Sites et sols pollués ou potentiellement pollués - BRGM, 2016
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CG29
- Cadastre, 2016
N
0 250 500 1 000 m
ENAMO
25/11/2016
POULLAN-SUR-MER
BELTZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
PLOUHINEC

LES NITRATES :

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 5ème programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional. Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national ;
- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable ;
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5ème Programme d'Actions Régional.
Dans ces secteurs des règles supplémentaires s'appliquent. Elles concernent la bonne gestion de la fertilisation azoté ; la limitation des quantités d'azote pouvant être épandues ; les périodes d'interdiction d'épandage ; le stockage des effluents d'élevage ; les conditions d'épandage et couverture des sols et gestion adaptée des terres.

La commune de CONFORT-MEILARS est située en Zone d'Actions Renforcées (ZAR), correspondant aux cantons dont la charge azotée d'origine animale est supérieure à 170 kg d'azote organique par hectare de SAU.

Ainsi, la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement est limitée à 170 kg par hectare de SAU. La Balance Globale Azotée (BGA) est également limitée à 50 kg par hectare de SAU et le traitement ou l'export des effluents est obligatoire selon certaines modalités. Par ailleurs, la période d'interdiction d'épandage des fertilisants de type II (lisiers) sur le maïs est interdit du 1er juillet au 15 mars inclus sur la commune de CONFORT-MEILARS.

5.2. LES DECHETS

Le ramassage et le traitement des déchets est une compétence de la communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz (CCCSPR). La CCCSPR assure la collecte des ordures ménagères, du tri, et des déchets apportés en déchetteries pour 10 communes incluant CONFORT-MEILARS, soit un total de 15 718 habitants en 2016 et 469 bénéficiaires qui ne sont pas des ménages (commerces, artisans, administrations, campings etc.).

Collecte

La collecte des ordures ménagères et des multimatériaux en sacs jaunes s'effectue par points de regroupement, 1 180 points de collecte sur le territoire.

Des points d'apport volontaire sont disponibles pour le verre et le papier. Les secteurs impactés par l'affluence touristique sont également équipés de points d'apports multimatériaux.



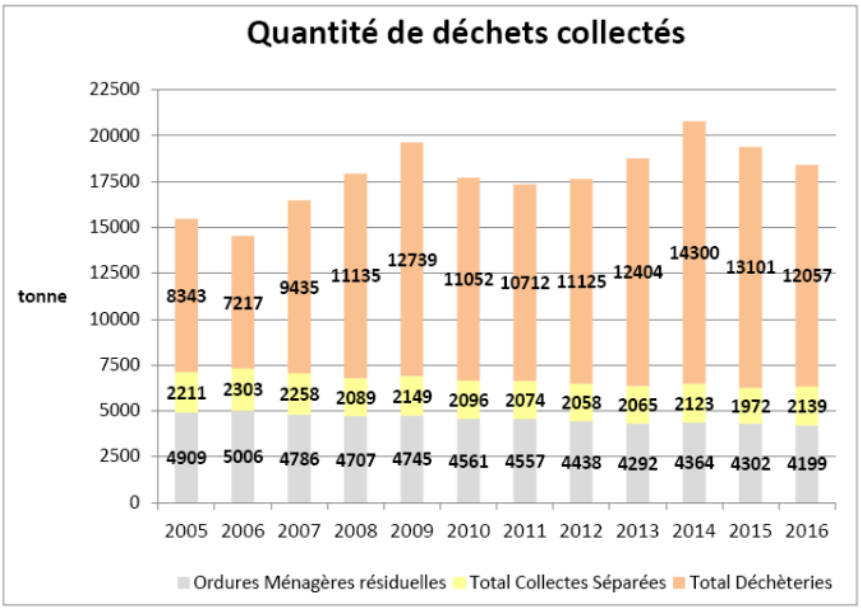
Points d'apport multimatériaux (bourg de Confort)
Source : Enamo

En 2016, 4 199 T d'ordures ménagères collectées sur l'ensemble du territoire ; soit 212 kg/habitant DGF.
Les tonnages de déchets triés collectés tendent à être relativement stables depuis 2005 et atteint 2139 T en 2016, soit 108 kg/hab DGF. On notera néanmoins une baisse importante de près de 7,1% en 2015. Cette baisse est artificielle. En effet, une partie du stock de verre de 2015 n'a pu être expédiée.
Il est constaté en 2016 une augmentation des refus en sortie du centre de tri par rapport à 2015, signifiant une dégradation de la qualité du tri par les habitants liée à l'extension des consignes de tri des emballages. De plus, certains emballages entrant dans les consignes de tri mais n'étant pas encore recyclables, sont orientés dans les refus au centre de tri.
Il y'a 2 déchetteries sur le territoire de la communauté de communes à Pont-Croix (déchetterie de Lannéon) et à Primelin (déchetterie de Prad-Honest).
Les tonnages apportés en déchetteries représentent un total de 12 057 T en 2016, soit 608 kg/hab DGF. Les déchets professionnels peuvent expliquer les quantités élevées de déchets comptabilisés en déchetteries.
Les quantités sont variables d'une année sur l'autre. Ces variations sont principalement dues aux tonnages de déchets verts déposés. Les encombrants et déchets dangereux apportés tendent, quant à eux, à augmenter depuis 2009, tandis que les dépôts de cartons et ferrailles tendent à diminuer.

En 2016, les quantités de déchets ont globalement diminué de 5,1% par rapport à 2015 :

- les ordures ménagères résiduelles : - 2,4 %,
- les collectes sélectives : + 8,4 %,
- les déchèteries : -8,00 %.

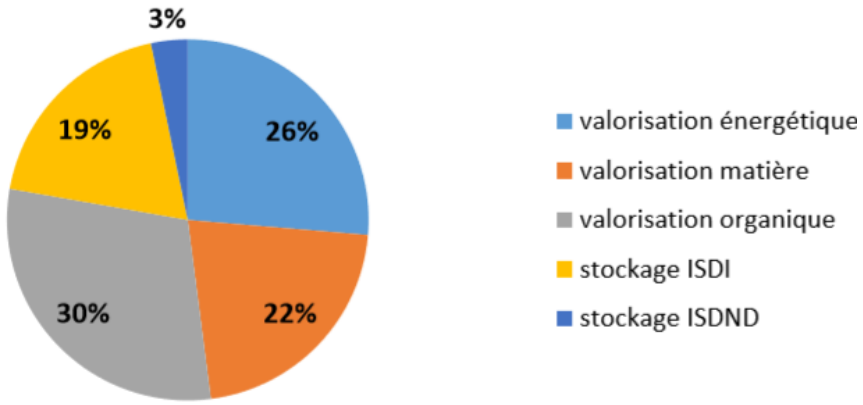
Pour les collectes sélectives, la hausse est due à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages à partir de juin 2016 et à des effets de stock pour le verre.
La baisse constatée en déchèterie est principalement due à la diminution de la quantité de gravats et de déchets verts.



Tonnages d'ordures ménagères et assimilés collectés entre 2005 et 2016 à l'échelle de la CCCSPR
Source : rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – CCCSPR

traitement

Le syndicat intercommunautaire de Cornouaille VALCOR est en charge du traitement des déchets ménagers. Les ordures sont stockées sur le site de Confort-Meilars avant d'être dirigée vers l'usine d'incinération de Concarneau.
En 2016, les déchets ont été traités par le Valcor pour 88% par valorisation énergétique et pour 12% en installation de stockage de déchets non dangereux.
Les déchets recyclables sont dirigés vers deux centres de tri localisés à Pouldreuzic et à Fouesnant, propriétés d'ECOTRI. Ces déchets triés sont ensuite traités par différentes filières selon leur nature.
Pour les déchets apportés en déchetteries, les déchets verts sont broyés afin d'être réemployé sous forme de compost. Les autres déchets sont traités à travers une filière spécifique selon leur nature.
En 2016, le traitement des 18 395 T collectées au total sur le territoire intercommunautaire se répartit ainsi :



Taux global de valorisation des déchets collectés en 2016 à l'échelle de la CCCSPR
Source : rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – CCCSPR

Démarches en faveur de la réduction de la production de déchets

Différentes actions de sensibilisation pour la réduction de la production de déchet ont été mise en place sur la communauté de communes :

- La promotion de la pratique du compostage individuel et collectif ;
- Des aides sont disponibles pour la location d'un broyeur de végétaux ;
- Le détournement des déchets textiles-linges chaussures vers une filière spécialisée ;
- La limitation des publicités non adressées – Opération Stop Pub ;
- La mise en place un espace réemploi en déchetterie ;
- Le site internet de la communauté de communes (cap-sizun.fr) propose enfin un ensemble de brochures sur les gestes du tri, le compostage, le paillage …

Les nouvelles actions mises en œuvre en 2016 ont été :
- L'affichage de message de sensibilisation sur les camions de collecte des ordures ménagères ;
- L'acquisition d'un broyeur de végétaux mis à disposition des services communautaires et municipaux ;
- La formation des agents municipaux à la réduction des déchets verts.

De plus, depuis le 1er juin 2016, le Cap Sizun participe, ainsi que toutes les collectivités du sud Finistère, à une opération pilote d'Eco-emballages, l'organisme chargé du financement du recyclage des emballages. Cette opération s'appliquera progressivement à toute la population française d'ici 2022.

5.3. LES NUISANCES

5.3.1. LES NUISANCES SONORES

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, et la prise en compte des niveaux de nuisances sonores par la construction de logements et d'établissements publics. Conformément à cette loi et son décret d'application du 9 janvier 1995, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été réalisé dans le département du Finistère et figure dans l'arrêté préfectoral du 12 février 2004.

Les voies sont classées en 5 catégories de niveau sonore qui prennent en compte plusieurs paramètres : leurs caractéristiques (largeur, pente, nombre de voies, revêtement), leur usage (trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse maximum autorisée) et leur environnement immédiat (rase campagne ou secteur urbain). Le classement aboutit à l'identification de secteurs, de part et d'autre de la voie, affectés par le bruit à moyen terme (2020).

Voie	Catégorie	Largeur	Secteur	Début	Fin
RD765	3	100 m	Peu bâti	Limite commune Confort-Meilars	Fin sect 90 km /h PR 89+500
RD765	3	100 m	Peu bâti	Début sect 90 km/h PR 85+225	Limite commune Pont-Croix
RD765	4	30 m	Peu bâti	Début sect 50 km/h PR 84 + 085	Fin sect 50 km/h PR 85 + 000
RD765	3	100 m	Peu bâti	Limite commune Poullan-sur-Mer	Fin sect 90 km/h PR84+085

Portions de voies classées bruyantes et caractéristiques associées

Source : www2.finistere.equipement.gouv.fr/spip29/environnement/bruit.htm

La RD765 traverse des espaces peu bâtis. La distance de construction à considérer est comprise entre 100 m et 30 m, selon s'il s'agit de portions de voie limitées à 90 km/h ou 50 km/h.



Classement au bruit des infrastructures	Secteur affecté par le bruit	
	Tissu ouvert	*Rue en U* *en pointillée*
Catégorie 1	*d = 300 m*	*d = 100 m*
Catégorie 2	*d = 250 m*	*d = 80 m*
Catégorie 3	*d = 100 m*	*d = 50 m*
Catégorie 4	*d = 30 m*	*d = 30 m*
Catégorie 5	*d = 10 m*	*d = 10 m*

d = largeur maximale en mètre des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

Source : http://www.finistere.gouv.fr

5.3.2. LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées :

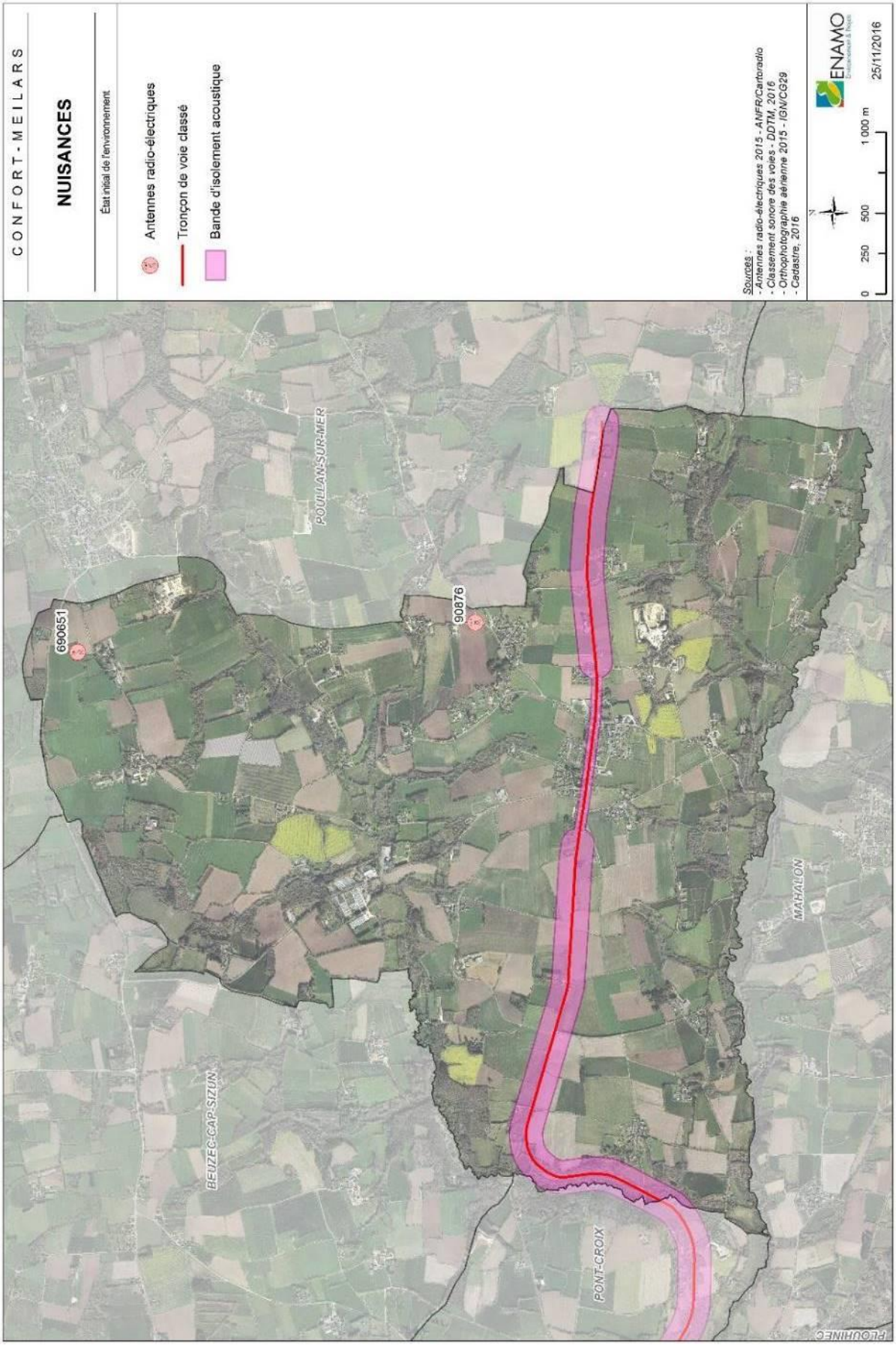
- La téléphonie mobile ;
- La diffusion de télévision ;
- La diffusion de radio ;
- Les « autres installations ».

Deux supports d'installations radioélectriques sont présents sur la commune de CONFORT-MEILARS. Ces installations sont utilisées pour la téléphonie, l'internet et l'audiovisuel.

N° IDENTIFICATION	DESCRIPTION DU SUPPORT	LOCALISATION	EXPLOITANT(S)
90876	Pylône autostable / 30m	Menez Tromillou, Confort-Meilars	Orange
690651	Château d'eau – réservoir / 43 m	Kermeur, Confort-Meilars	Axione Site privé Site de Transport audiovisuel

Supports d'antennes radioélectriques

Source : www.cartoradio.fr


CONFORT-MEILARS
NUISANCES
État initial de l'environnement
Antennes radio-électriques
Tronçon de voie classé
Bande d'isolement acoustique
Sources :
- Antennes radio-électriques 2015 - ANFR/Cartoradio
- Classement sonore des voies - DDTM, 2016
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CG29
- Cadastre, 2016
0 250 500 1 000 m
ENAMO
25/11/2016
690651
90876
POULLAN-SUR-MER
MAHALON
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
PLOUHINEC

6. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 2015, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère. Il a notamment recensé les risques suivants sur la commune de CONFORT-MEILARS :

- Séisme (niveau 2, comme le reste de la Bretagne) ;
- Mouvement de terrain – affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines).

De plus, CONFORT-MEILARS recense sur son territoire 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur CONFORT-MEILARS
Source : http://www.georisques.gouv.fr

6.1. LES RISQUES NATURELS

6.1.1. LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de CONFORT-MEILARS est située, comme l'ensemble de la Bretagne, en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible. Depuis 1938, trois séismes ont été ressentis sur le territoire, dont 2 séismes d'intensité 4. Une intensité 4 correspond à une secousse largement ressentie dans et hors les habitations, incluant le tremblement d'objets.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
4 Septembre 1981	4 h 41 min 59 sec		MANCHE (N. ABER VRAC'H)	BRETAGNE	5	4
22 Octobre 1957	2 h 51 min 27 sec		CORNOUAILLE (TREOGAT)	BRETAGNE	5	
6 Mai 1938	4 h 58 min		ATLANTIQUE (W. ILE D'OLERON)	CHARENTES	5,5	4

Liste des séismes ressentis sur CONFORT-MEILARS
Source : www.sisfrance.net

6.1.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN PAR RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ainsi, il est différencié :

- les mouvements lents et continus ;
- les mouvements rapides et discontinus ;
- la modification du trait de côte.

L'aléa de retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissuration du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

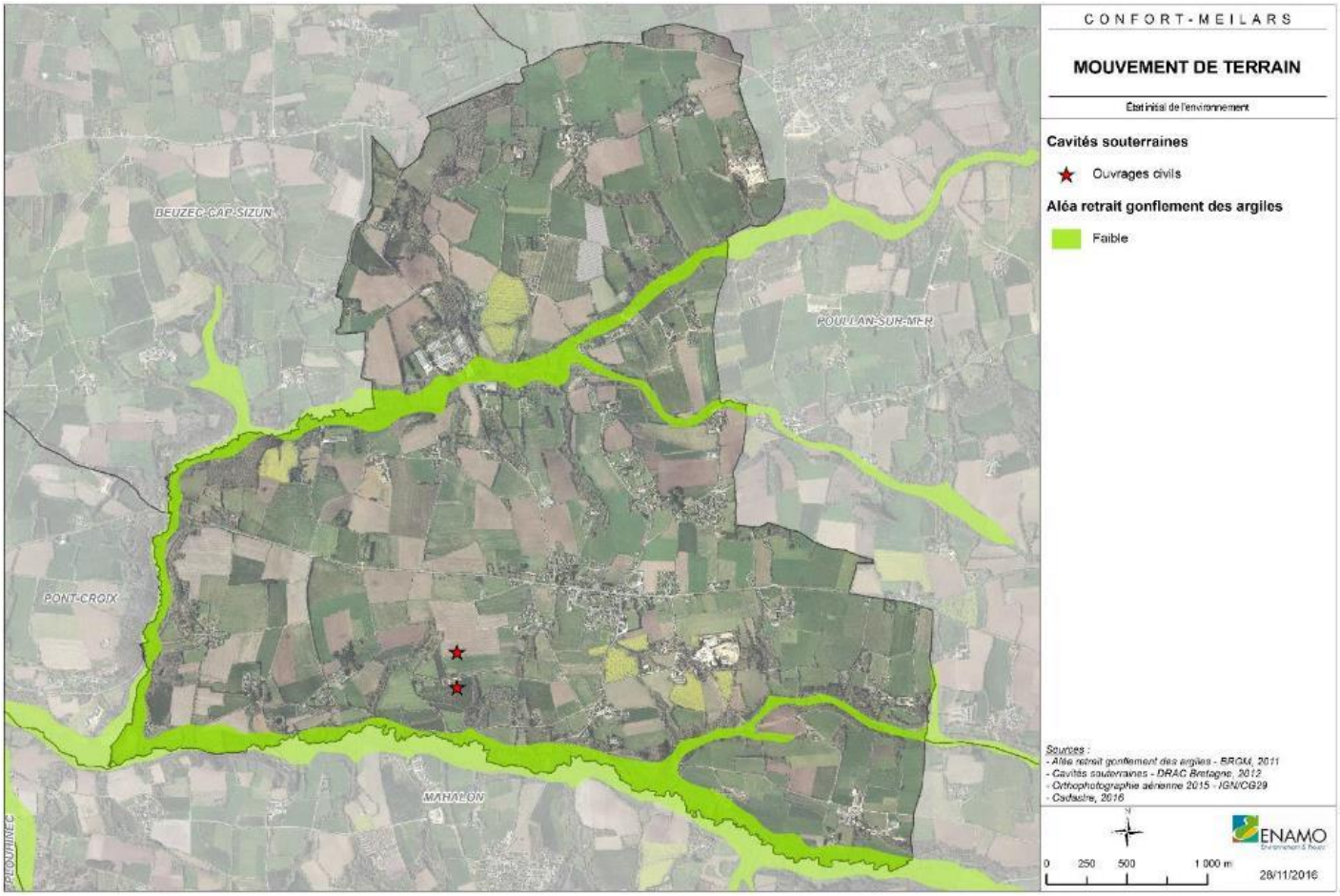
La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont, a priori, sujettes à ce phénomène. Cette carte les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sur la commune de CONFORT-MEILARS. Il est localisé aux abords des cours d'eau. Les bâtis ne sont pas concernés par cet aléa à l'exception des moulins à eau présents sur la commune et associés au réseau hydrographique.

Les affaissements et effondrement liés aux cavités souterraines

Le sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d'effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

Deux cavités souterraines sont répertoriées sur la commune de CONFORT-MEILARS. Il s'agit de deux ouvrages civils, respectivement localisés au lieu-dit du Stang et au lieu-dit du Kerroc'h.



6.1.3. LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- Les cours d'eau qui peuvent sortir de leur lit habituel d'écoulement ou les nappes qui débordent, l'eau apparaît alors en surface,
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

Par remontées de nappes

L'inondation par remontée de nappe se produit lorsque le sol est saturé en eau et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par des inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontée de nappe sur la commune.

La commune de CONFORT-MEILARS est dans l'ensemble peu exposée à ce risque. En effet, la quasi-totalité du territoire communal est en zone de risque « très faible à nul ».

Toutefois, la nappe est sub-affleurante dans les secteurs du Moulin de Kerstrat, du Moulin de Poulbleis, ainsi que le long des rives du Goyen (secteurs de Guizec, Moulin de Kerandraon, Moulin de Lesvoyen, Sud du hameau de Lesvoyen).
Le secteur au Sud-Est de la carrière est également caractérisé par un risque très fort d'inondation par remontée de nappes.

Par débordement lent des cours d'eau

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis du risque d'inondation fluviale, afin de réduire l'impact sur les personnes et

les biens exposés à ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique prévisible. Dans le cadre de la circulaire du 14 octobre 2003, relative à la politique de l'État en matière d'établissement des Atlas des Zones Inondables (AZI), des atlas ont été réalisé sur les principaux cours d'eau bretons.

Ces atlas ont pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables, afin d'informer le public et les collectivités concernées. Ils constituent un inventaire des territoires ayant été inondés par le passé (traçabilité historique) ou susceptibles de l'être.

La méthode retenue pour l'élaboration des AZI est l'approche hydrogéomorphologique (lecture paysagère à partir de l'analyse des formes et de la nature des espaces alluviaux), éventuellement complétée de l'analyse hydrologique des crues historiques connues (1995, 2001…). Elle permet de définir les limites physiques naturelles du champ d'expansion des crues.

Les atlas des zones inondables, éléments de connaissance du risque, s'inscrivent dans la logique du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement. Ils constituent un outil de connaissance, de prévention, d'information ainsi que de maîtrise d'urbanisation.

La commune de CONFORT-MEILARS s'est développée sur les rives de la rivière du Goyen. Ce cours d'eau a fait l'objet d'un atlas des zones inondables, « l'AZI hydrogéomorphologie GOYEN».
Le territoire communal n'est pas couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) ni par un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI).

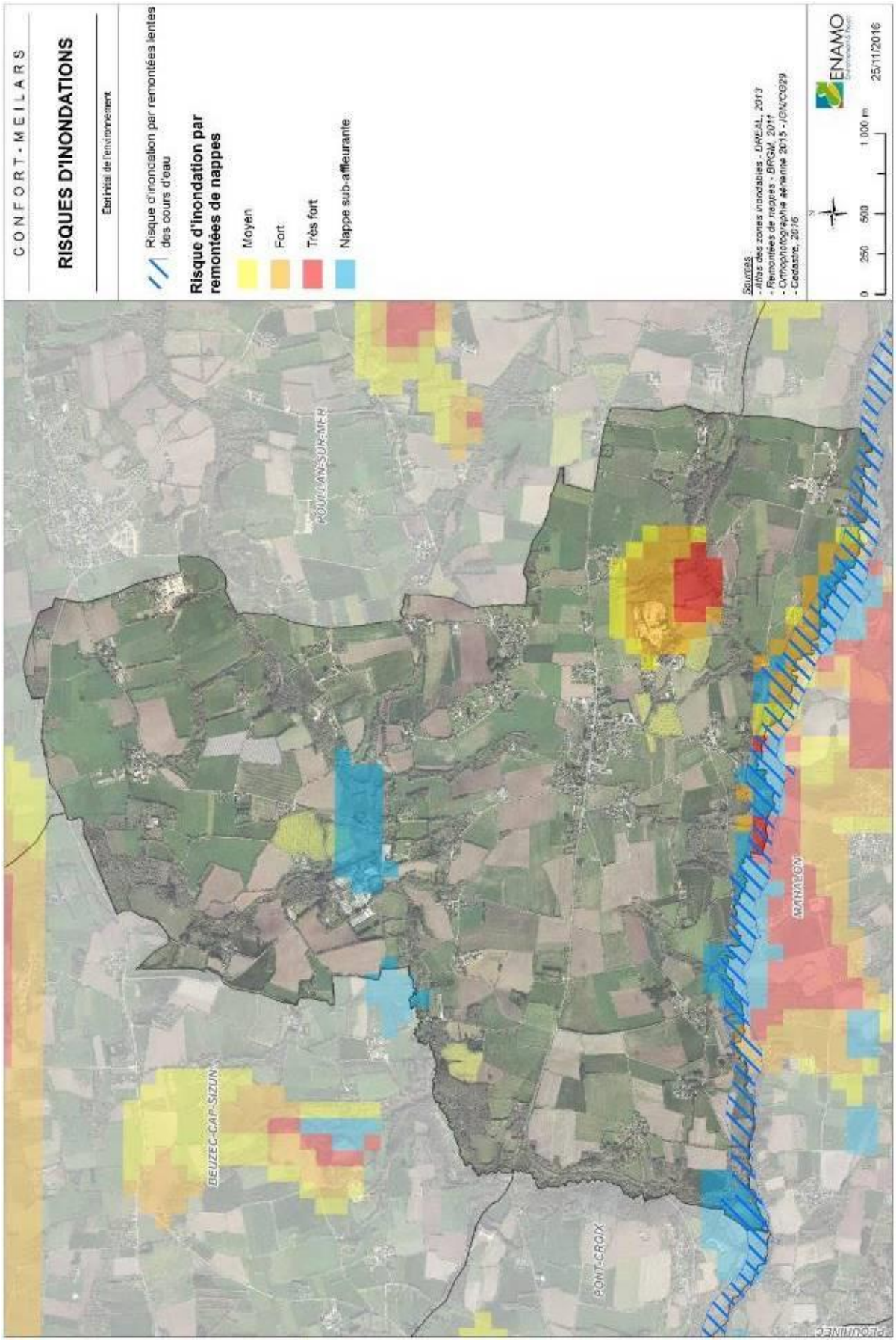
Sur CONFORT-MEILARS, le risque d'inondation par remontée lente des cours d'eau touche principalement les rives du Goyen, qui circule en limite Sud communale. Ce secteur est peu urbanisé.

Par ruissellement et coulées de boues

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts, lesquels peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui aggravent les débords.

Ainsi, les inondations par ruissellement et les coulées de boues (écoulements chargés en sédiments) surviennent quand le sol est saturé en eau, c'est-à-dire ne pouvant être absorbées par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain).

Le risque d'inondation par ruissellement et les coulées de boues est susceptible de concerner la commune de CONFORT-MEILARS puisque 2 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été déclarés en ce sens le 06/02/95 et le 29/12/99.


CONFORT-MEILARS
RISQUES D'INONDATIONS
Etat initial de l'environnement
Risque d'inondation par remontées lentes des cours d'eau
Risque d'inondation par remontées de nappes
Moyen
Fort
Très fort
Nappe sub-affleurante
Sources
- Atlas des zones inondables - DREAL, 2013
- Remontées de nappes - BRGM, 2011
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN/CRIGE
- Cadastre, 2016
0 250 500 1 000 m
ENAMO
25/11/2016
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALOU
PLOUHINEC

6.1.4. LE RISQUE TEMPETE

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entrainer des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les construction » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiat de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

La commune de CONFORT-MEILARS est concernée par le risque tempête, puisque 1 arrêté préfectoral de déclaration de catastrophe naturelle a été déclaré en ce sens le 22 octobre 1987**.** Son territoire est donc exposé à des vents plus ou moins violents.

6.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : LE CLASSEMENT DES ICPE

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances sur leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Ce régime est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient encouru :

- Déclaration (D) ou Déclaration avec Contrôle périodique (DC),
 L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Dans le cadre de la DC, l'installation fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;
- Enregistrement (E) : autorisation simplifiée,
 L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.

- Autorisation (A).
 L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la Directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « SEVESO seuil haut » ou « SEVESO seuil bas ».

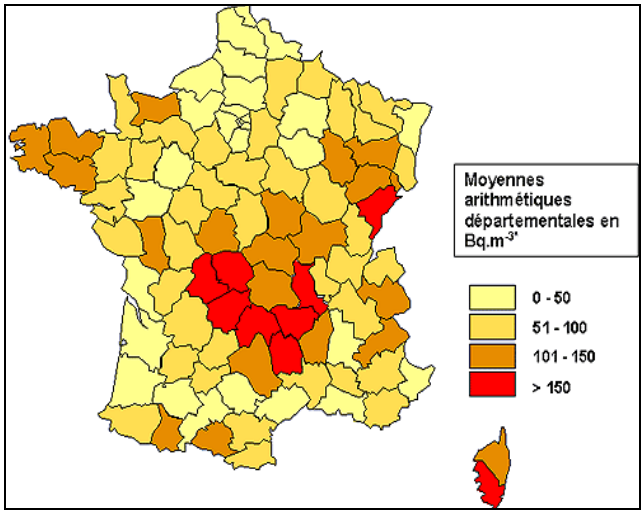
Ainsi, la commune de CONFORT-MEILARS compte 22 ICPE classées élevage sur son territoire. Ces ICPE sont détaillées dans le tableau ci-après. **Aucune de ces installations n'est soumise à la Directive SEVESO.**

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
3381	BOSSER	MICHELLE BOSSER	05/05/1992	MEILARS	ROZ AR VEIL
3389	DE LESMEILARS	GILDAS LE BIHAN	02/12/1986	MEILARS	LESMEILARS
3388	DE LESTREUX	LE BIHAN MARIE HELENE M. PASCAL LE BIHAN	16/01/1984	MEILARS	LESTREUX
3387	DE ROCH GUEN	BOULCH MICHEL ET HERVE	29/06/1988	MEILARS	KERVERZIT
3383	DU MILLIER	SERGENT	13/02/1992	MEILARS	CASTELLIEN
3392	DU MILLIER	NICOLE SERGENT	05/09/1980	MEILARS	KERYAOUEN
3390	EARL MAZEAS	JEAN MAZEAS	15/02/1991	MEILARS	KERVOAD
4460	EARL SAVINA	JEAN PIERRE SAVINA	12/10/1994	MEILARS	MERZIVIN
3382	GLOAGUEN	OLIVIER GLOAGUEN	18/08/1992	MEILARS	KERROC'H
3385	GLOAGUEN	OLIVIER GLOAGUEN	19/06/1991	MEILARS	CUSTANG
3386	GLOAGUEN	JEANNE GLOAGUEN	16/01/1991	MEILARS	MOULIN DE POUL BLEIS
5762	GONIDEC	AIME GONIDEC	01/01/1995	MEILARS	TROMILLOU
4602	HELOUET	BERNARD HELOUET	01/01/1995	MEILARS	LESVOYEN
959522	JONCOUR	le gérant du GAEC JONCOUR	27/12/2002	MEILARS	KERZA
3380	KERVAREC	DOMINIQUE KERVAREC	15/02/1993	MEILARS	KERVOAL
3746	LEILDE	JEAN LUC LEILDE SYLVIE BACHARD	27/12/1979	MEILARS	LESTREUX
3379	LE MOAL	LE MOAL YVES-ALAIN LE MOAL PHILIPPE	20/07/1992	MEILARS	KERMEUR
4371	LE QUERE	ALEXIS LE QUERE	30/09/1981	MEILARS	TREBEUZEC
695	MOALIC	GABRIEL MOALIC	16/11/1994	MEILARS	TREBEUZEC
3391	MONOT	JEAN JACQUES MONOT	15/12/1980	MEILARS	ROZ AR VEIL
3384	QUINIOU	RONAN QUINIOU	15/10/1986	MEILARS	POUL BLEIZ
3378	SAVINA	PATRICK SAVINA	23/02/1993	MEILARS	KERMEUR

ICPE classée élevage en fonctionnement sur la commune de CONFORT-MEILARS
Source : DDTM 29, données transmises le 28/06/2017

6.3. LES RISQUES PARTICULIERS : LE RADON

Le risque radon sous-entend le risque de contamination au radon. Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.



Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, la commune de CONFORT-MEILARS, est classé en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m^3 (becquerel par mètre cube).

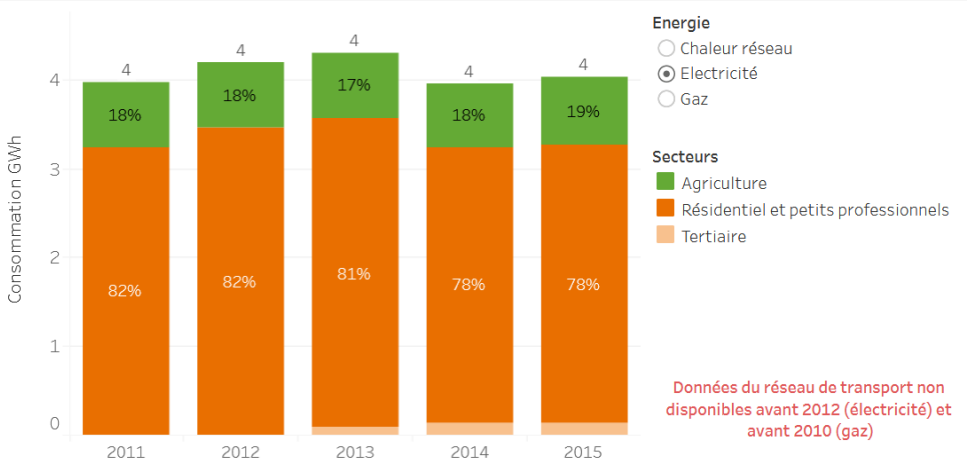
Ce classement en risque sanitaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Activités volumiques du radon dans les habitations
Source : www.irsn.fr

7. L'ENERGIE

7.1. CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

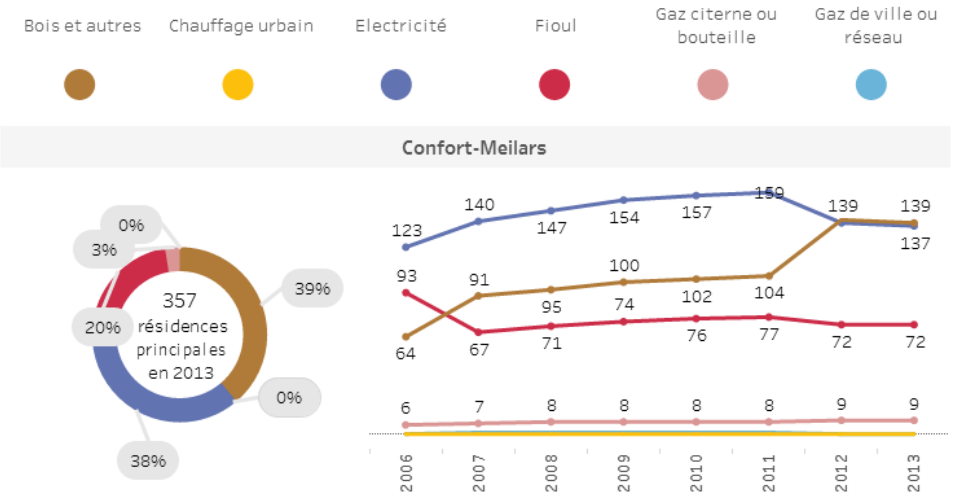
La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de CONFORT-MEILARS est de 4 GWh en 2015. 78 % de l'électricité est consommée par le secteur résidentiel.



Consommation électrique de 2011 à 2015 sur la commune de CONFORT-MEILARS
Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Bretagne

Pour ce qui est du mode de chauffage, les données mises à disposition par l'INSEE montrent qu'en 2013 sur la commune de CONFORT-MEILARS, les ménages (357 résidences prises en considération) utilisent majoritairement le bois (39%), l'électricité (38%) et le Fioul (20 %) pour chauffer leurs résidences.

On notera un changement important des sources d'énergie utilisées pour chauffer les résidences entre 2011 et 2012. En effet, jusqu'en 2011, l'énergie principale utilisée était l'électricité. L'augmentation de la consommation de bois pour chauffer les logements a entrainé une nouvelle répartition, plus équilibrée, des sources d'énergie consommées sur le territoire de CONFORT-MEILARS. De plus, outre le secteur résidentiel, les secteurs des transports, de l'agriculture, de l'industrie et des activités tertiaires sont également consommateurs d'énergie.



Principales sources d'énergie utilisées pour chauffer les résidences sur commune de CONFORT-MEILARS
Source : INSEE, 2013

7.2. PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

En 2015, la commune de CONFORT-MEILARS a produit 2,263 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. Il s'agit essentiellement d'énergie provenant de la combustion de bois bûche (97,1 % de la part totale d'énergie renouvelable produite).

La commune compte également la présence sur son territoire de 4 installations photovoltaïques et 1 installation solaire thermique à l'origine de 0,6 % des énergies renouvelables produites sur son territoire.

Filière	Nombre	Puissance thermique MW	Production thermique GWh	Puissance électrique MW	Production électrique GWh	Total GWh produits
Photovoltaïque	4,000		0,000	0,012	0,012	0,012
Solaire thermique	1,000	0,003	0,001			0,001
Bûche et granulé			2,196			2,196
Bois déchiqueté	1,000	0,085	0,053			0,053
Total	6,000	0,088	2,251	0,012	0,012	2,263

Production d'énergie renouvelable sur la commune de CONFORT-MEILARS en 2015
Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

7.3. ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES

7.3.1. A L'ECHELLE DU FINISTERE

La commune de CONFORT-MEILARS n'est pas engagée dans une démarche d'Agenda 21 local.
En revanche, l'ensemble des acteurs du territoire du Finistère est engagé dans une démarche d'Agenda 21 à l'échelle du département depuis juin 2006, date de lancement du premier Agenda 21 du Conseil Départemental du Finistère.

Concernant les économies et la maîtrise des dépenses énergétiques, le Finistère s'engage notamment à :

- Donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent en encourageant les ménages aux revenus modestes à adopter des solutions et des équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie. Pour cela, il prévoit de réaliser des logements durables pour les ménages en difficulté et de sensibiliser les ménages modestes sur les moyens de réduire leurs factures d'eau et d'énergies ;
- Contribuer à l'adaptation de l'économie départementale en accompagnant le développement de la production d'énergies renouvelables et de bio-carburants par les professionnels du secteur agricole, dans le respect des principes du développement durable. Pour cela, il prévoit de favoriser les énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ;
- Préserver le cadre de vie en favorisant le développement des énergies renouvelables dans le cadre de projets partagés, adaptés aux territoires.

A noter que le département du Finistère est également engagé dans la démarche d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET), programme d'actions portant sur l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le second PCET, portant sur la période 2014-2018 a été réalisé en 2013 et un bilan du premier PCET a également été rédigé. Parmi les objectifs opérationnels de ce PCET on trouve :

- *Objectif opérationnel 2.2* : mobiliser et agir pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- *Objectif opérationnel 2.3* : mobiliser et agir pour le développement des énergies renouvelables.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en 13 actions, dont :

- Développer l'usage des transports collectifs et favoriser l'intermodalité ;
- Développer le covoiturage pour favoriser l'utilisation partagée de la voiture ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements dans le parc privé ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements locatifs publics anciens ;
- Améliorer l'autonomie énergétique dans les exploitations agricoles ;
- Accompagner l'installation de systèmes de production bois-énergie ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables par les agriculteurs.

En qualité de commune finistérienne, la commune de CONFORT-MEILARS est donc concernée par le 2ème PCET du Finistère et ses objectifs.

7.3.2. A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La commune a différents projets en faveur d'une économie d'énergie fossile :

- la mise en place d'une chaudière bois,
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

8. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Commune rurale localisée entre Audierne et Douarnenez, CONFORT-MEILARS s'est développée sur les bords de la route départementale 765 qui traverse le bourg de Confort, mais aussi autour du hameau de Penesquen Bihan – Menez Bras – Menez Tromillou. La commune s'est également développée, dans une moindre mesure dans le secteur de Meilars, au Sud de la commune.

Les milieux naturels sont également présents en nombre sur le territoire : cours d'eau, zones humides des fonds de vallées, boisements, éléments bocagers. Ceux-ci contribuent non seulement au cadre de vie de CONFORT-MEILARS mais assurent aussi un rôle en termes de protection de la ressource en eau.

En l'absence de révision de Carte Communale, une urbanisation non maîtrisée pourrait engendrer :

- Un ratio de logement à l'hectare incompatible avec le principe d'économie et de bonne gestion de l'espace ;
- Une altération des paysages agricoles et naturels avec le développement non maîtrisé du bourg et des hameaux ;
- Une menace pour le bon état écologique des espaces naturels en périphérie des zones urbanisées (zones humides notamment) ;
- Un accroissement des déplacements motorisés et des comportements d'utilisation des véhicules personnels associés au mode d'habitat individuel pavillonnaire.

Afin de préserver au mieux ce qui fait sa richesse et son cadre de vie, la commune de CONFORT-MEILARS relève les enjeux découlant de l'état initial de l'environnement dans son document d'urbanisme.

Milieux naturels

- Préserver les milieux naturels des dégradations liées aux activités agricoles et urbaines, notamment les massifs forestiers et les zones humides.
- Préserver les terres agricoles et les espaces naturels via le maintien d'une activité agricole.
- Maintenir et/ou créer des continuités écologiques.
- Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation par le maintien des coupures d'urbanisation.

Gestion des ressources naturelles

- Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage).
- Développer la production d'énergie à partir des potentiels renouvelables.

Pollutions et nuisances

- S'assurer du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel et de la bonne aptitude des sols à l'assainissement.
- Améliorer la gestion et l'épuration des eaux usées et pluviales.
- Poursuivre le tri des déchets, tendre vers une réduction des déchets à la source et adapter les points de collecte en fonction de l'urbanisation future.
- Prendre en compte les nuisances sonores liées à la RD765.

Risques

- Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques (séisme, mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines ou remontée de nappe…).

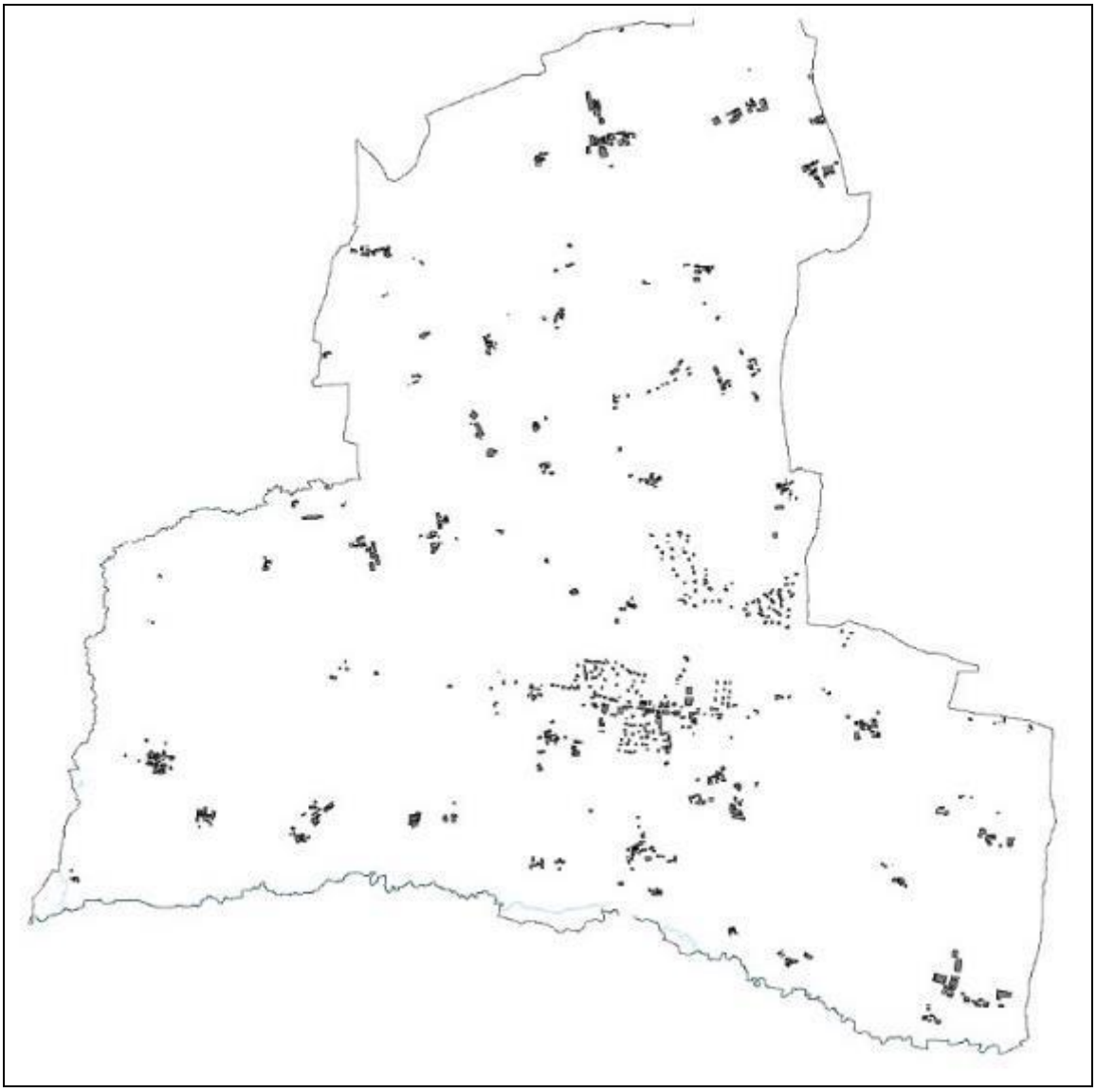
Energie

- Favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

PARTIE 3 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE – LES PREVISIONS POUR DEMAIN

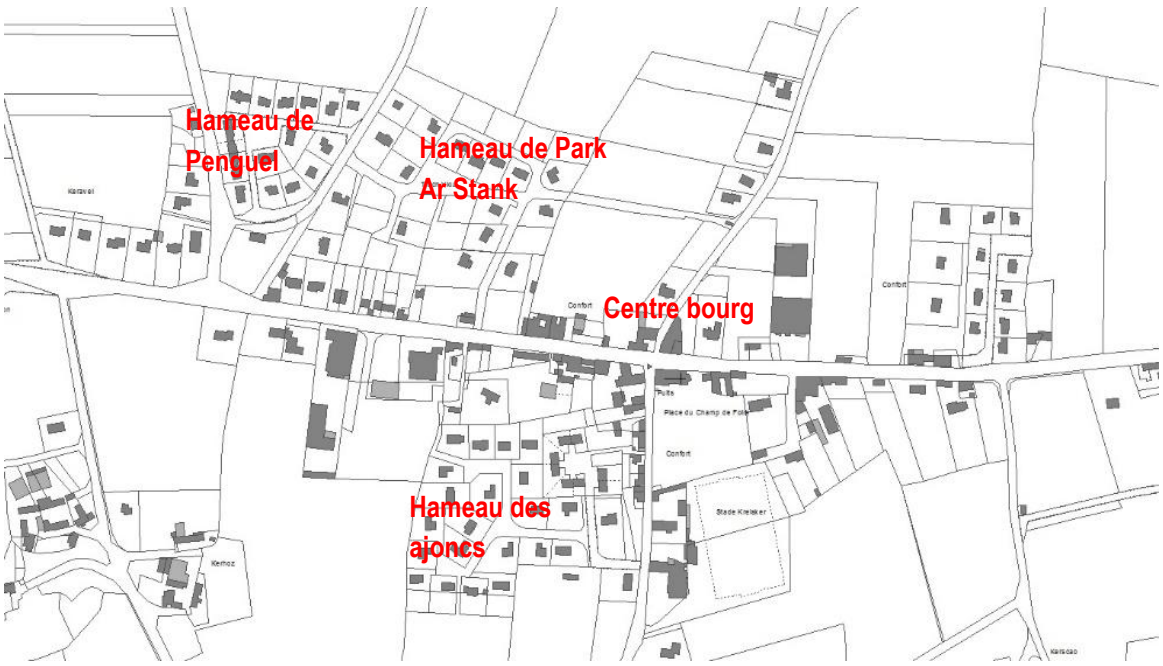
1. L'URBANISATION

Le territoire rassemble plusieurs structures urbaines marquantes dans le paysage soit par le biais d'espaces urbanisés, soit par le biais de structures bâties plus importantes par leur volume.
La cartographie ci-dessous permet de distinguer les pôles les plus denses qui émergent sur la commune notamment d'un point de vue des densités et des emprises.



1.1. LE BOURG DE CONFORT

L'agglomération du bourg s'appuie sur le cœur historique bâti mais également sur l'axe structurant de communication que représente la RD765. On y retrouve l'ensemble des services, commerces, équipements et zones d'habitat entre habitat ancien et opération d'ensemble plus récentes. Des poches d'urbanisation nouvelles par le biais d'opération d'ensemble ont permis d'étoffer le bourg et de « raccrocher » certains quartiers qui s'en éloignait (hameau de Penguel par exemple).





De l'habitat ancien en centre bourg

l'habitat récent hameau de Park Ar Stank et des Ajoncs

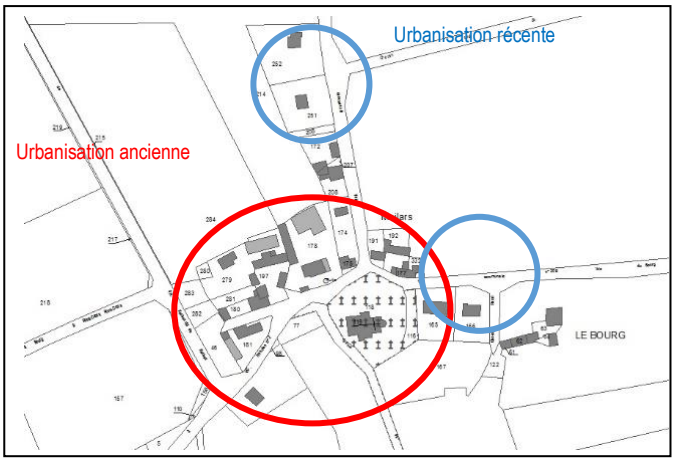
1.2. LE BOURG DE MEILARS

Sur un coteau dominant la vallée du Goyen, Meilars s'est modestement développée. On y retrouve essentiellement du bâti ancien.

L'église de Meilars constitue l'élément central.

Quelques nouvelles constructions viennent compléter l'urbanisation de cet espace urbain.

Une vingtaine de construction est présente sur ce site. L'urbanisation « glisse » le long des axes de communication.




De l'habitat récent en extension de Meilars


l'habitat ancien

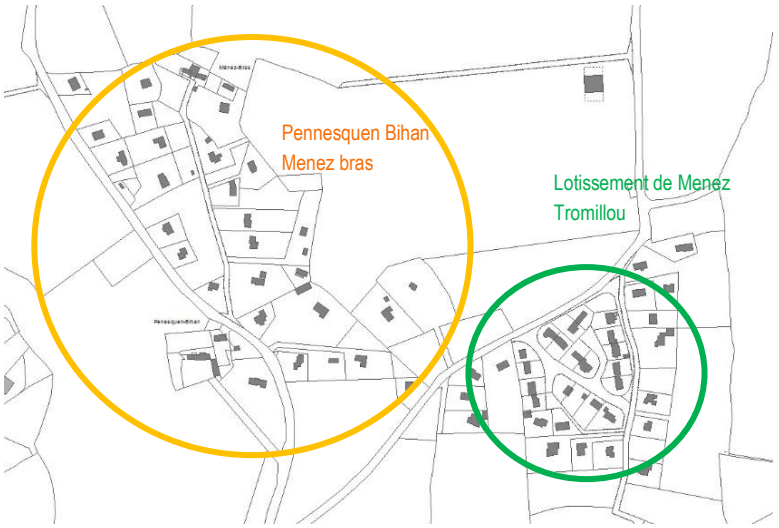

l'église de Meilars

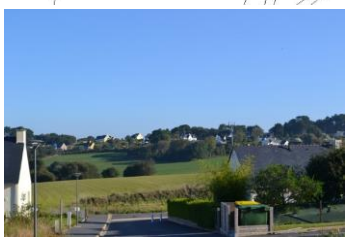
1.3. LE QUARTIER DE MENEZ TROMILLOU

Ce secteur constitue une urbanisation récente. 2 pôles se distinguent dans le paysage. En partie Ouest, le long de la voie de Pennesquen Bihan et Menez Bras, une urbanisation s'est installée sur un parcellaire relativement aéré. Cet espace se dilue dans le paysage avec l'importance du végétal. A l'Est, l'urbanisation a été plus encadrée par le biais du lotissement de Menez Tromillou. Ce sont environ 30 constructions qui sont présentes. Les parcelles bâties sont plus restreintes et une structuration a été mise en œuvre sur cette poche urbaine.

Cette distinction s'effectue à partir du nombre de constructions mais également à partir de la structure d'ensemble du quartier bâti. Une quarantaine de construction est dénombrée sur ce quartier.

Ces espaces se sont développés en dehors de toute structure ancienne. Il s'agit essentiellement de bâtis récents, à l'exception d'une ou deux constructions anciennes (Pennesquen Bihan et Menez Bras).





Vue lointaine – Ouest Pennesquen Bihan



Lotissement de Menez Tromillou

1.4. LES ENSEMBLES BATIS RURAUX

En dehors de ces 3 pôles urbains, le territoire communal est marqué par la présence de nombreux hameaux d'origine agricole, maillant ainsi l'espace rural.
Ces hameaux d'origine agricole présentent des formes et des configurations du bâti assez compactes, autour de cours ou de placettes (exemple du hameau de Kerc'houanton), caractéristiques des ensembles bâtis traditionnels de l'Ouest Cornouaille.
Ces hameaux évoluent, soit vers une occupation de type résidentielle, soit demeurent des exploitations agricoles, où des bâtiments d'élevage marquent fortement le paysage.
A la faveur d'opportunités foncières, des ensembles bâtis non traditionnels se sont développés ces 30 dernières années sur le modèle de l'habitat pavillonnaire aéré (exemples des sites de Castellien).

1.5. LES CARACTERISTIQUES MORPHOLOGIQUES DES PRINCIPAUX POLES URBANISES

La morphologie urbaine se décline suivant plusieurs critères : implantation, forme et taille des parcelles, et est complétée par la forme du bâti mis en œuvre. Elle est caractéristique des époques d'urbanisation. Ainsi, au sein de chaque unité urbaine, il est possible par la lecture des principaux critères urbains de déterminer cette morphologie.
Nous prendrons pour exemple l'urbanisation du bourg notamment la partie Sud qui rassemble les principales structure d'une agglomération (habitat ancien, récent, équipement,…)

La forme et la taille des parcelles
L'urbanisation ancienne : Elle est très minoritaire en centre bourg et se concentre le long des axes de circulation. Un petit parcellaire imbriqué en est la principale caractéristique qui parfois configure un linéaire de voie ou une place.

Cette urbanisation ancienne se retrouve en secteur rural également où le bâti avait tendance à consommer le moins possible d'espaces et à s'insérer dans le paysage (à l'abri des vents, orientation avec le soleil,…).

L'urbanisation du 20ème siècle : Cette urbanisation plus récente se caractérise dans le paysage. Le bourg s'est progressivement développé en répondant à une logique de réseaux. L'urbanisation s'implante en fonction des voiries. Cela engendre dans un premier temps un développement linéaire puis des ilots urbains issus d'opération d'ensemble.
Ces réflexions d'ensemble offrent une urbanisation pavillonnaire. Cela induit des constructions qui adoptent un mode d'implantation en rupture avec les usages anciens. Les constructions se diluent au sein de la parcelle. Elles s'éloignent des voies et des limites séparatives. Les vues sont bien souvent privilégiées (ex : Pennesquen Bihan).
Quant à la réalisation des équipements et activités économiques, le nécessaire besoin d'espace est primordial quant à l'évolution de bâtiments.

Les formes d'habitat
L'habitat qui se développe sur le territoire est principalement à usage individuel de type pavillonnaire. Il se décline sous différentes formes architecturales (anciennes, contemporaines, modernes, …) et utilisent différents matériaux. Ces typologies de bâti se retrouvent en secteur rural


Habitat de bourg


habitat intermédiaire


habitat maison individuelle

La gestion des abords des constructions

Le traitement de l'interface entre l'espace privé et l'espace public, constitue un élément de l'image d'une propriété, d'un quartier. La clôture notamment, est déterminante dans la définition de cette transition. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière. Plusieurs typologies de clôture qui participent ou pas au paysage sont présentes. On retrouve des structures de « couloirs » où l'objectif est de se clore, des clôtures qui composent avec les abords par une végétalisation, des clôtures en lien avec le bâti.

Une certaine homogénéité est constatée dans les opérations d'ensemble du fait de règlement. Toutefois, dès qu'il n'existe pas de règlement, on peut assister à diverses mises en œuvre.

Quelques exemples de clôtures











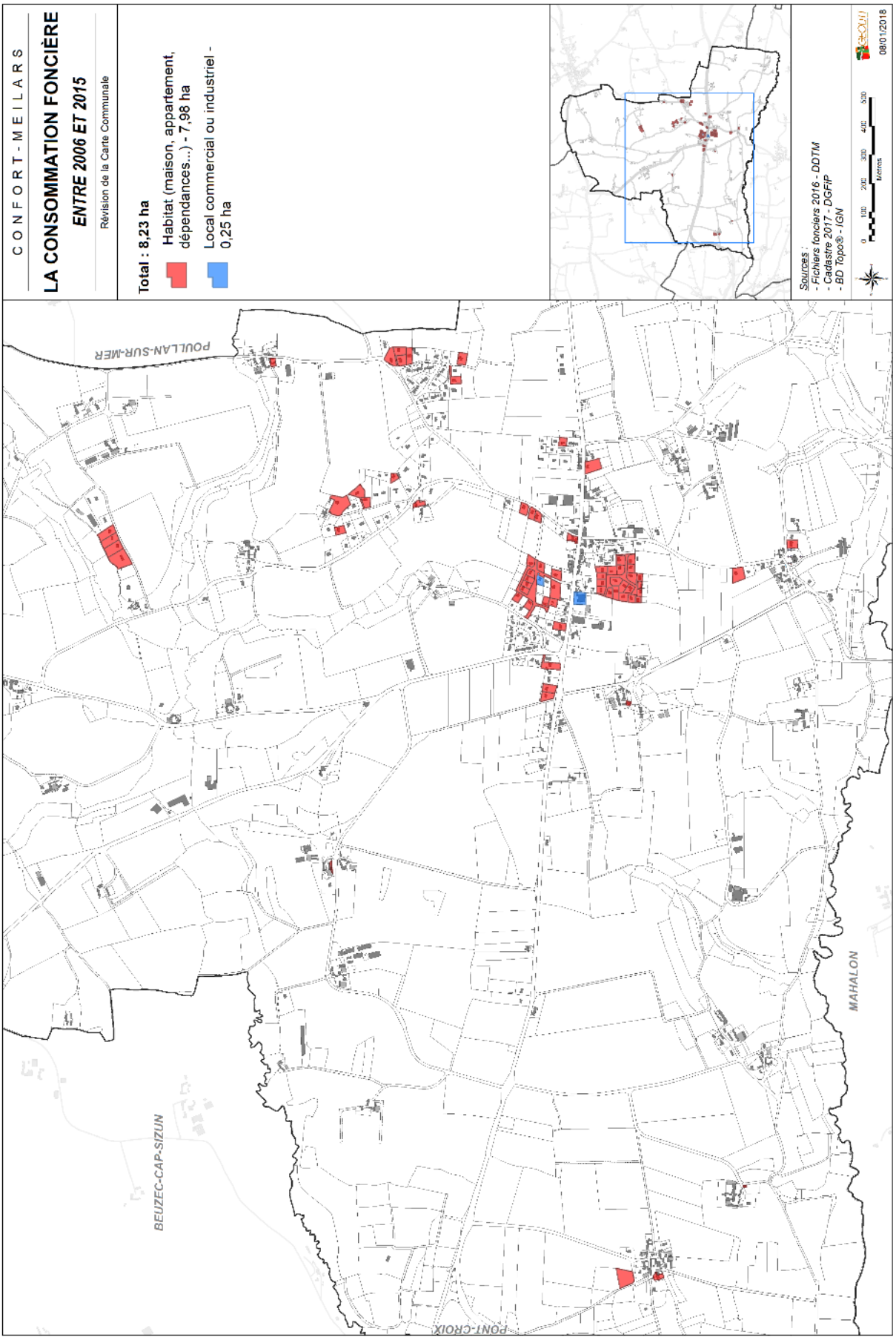
2. LES ESPACES CONSOMMES PAR L'URBANISATION

L'urbanisation a été consommatrice d'espaces. Sur la base des données MAJIC fournis par les services fiscaux, un repérage de la consommation foncière a été réalisé sur la commune de Confort-Meilars entre 2006 et 2015.
Ce repérage met en évidence une consommation foncière globale de **8,23 hectares répartie entre :**

- **L'habitat : 7,98 hectares**
- **Les activités : 0,25 hectares**

L'analyse spatiale souligne que cette consommation foncière s'est majoritairement opérée au sein de l'agglomération de Confort-Meilars, au travers de la réalisation d'opérations de lotissements. On note également une consommation foncière relativement importante au sein des espaces bâtis en secteur rural du territoire (Menez Tromillou, Castellien, Meilars et Kerc'hanton), sur un mode d'occupation de l'espace plus diffus.

Entre 2006 et 2015, le nombre de logements réalisés sur la commune de Confort-Meilars s'est élevé à 75 unités tandis que la consommation d'espace pour l'habitat a été de 8 hectares environ.
Aussi, on peut considérer que sur la période 2006-2015, la densité moyenne de logements à l'hectare s'est élevée à 9,3 logements/ha.
Il s'agit d'une valeur moyenne qui varie sensiblement selon les opérations en lotissement (moyenne de 14 logements/ha) ou en diffus (moyenne de 6 logements/ha).


CONFORT-MEILARS
LA CONSOMMATION FONCIÈRE
ENTRE 2006 ET 2015
Révision de la Carte Communale
Total : 8,23 ha
Habitat (maison, appartement, dépendances...) - 7,98 ha
Local commercial ou industriel - 0,25 ha
Sources :
- Fichiers fonciers 2016 - DDTM
- Cadastre 2017 - DGFiP
- BD Topo® - IGN
0
100
200
300
400
500
Mètres
08/01/2018
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON

3. LES PREVISIONS POUR DEMAIN

Une obligation légale : la gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace

La lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles sont des principes incontournables suite aux lois « Grenelle ».

Le projet communal doit donc fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. **Ces objectifs doivent, le cas échéant, tenir compte de ceux fixés par le SCOT et être justifiés au regard des dynamiques économiques et démographiques.**

Cette nouvelle exigence s'accompagne, à l'échelle du rapport de présentation, d'une obligation d'analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un cadre supra-communal : le SCOT de l'Ouest Cornouaille (approuvé le 21 mai 2015)

- Les principales dispositions :

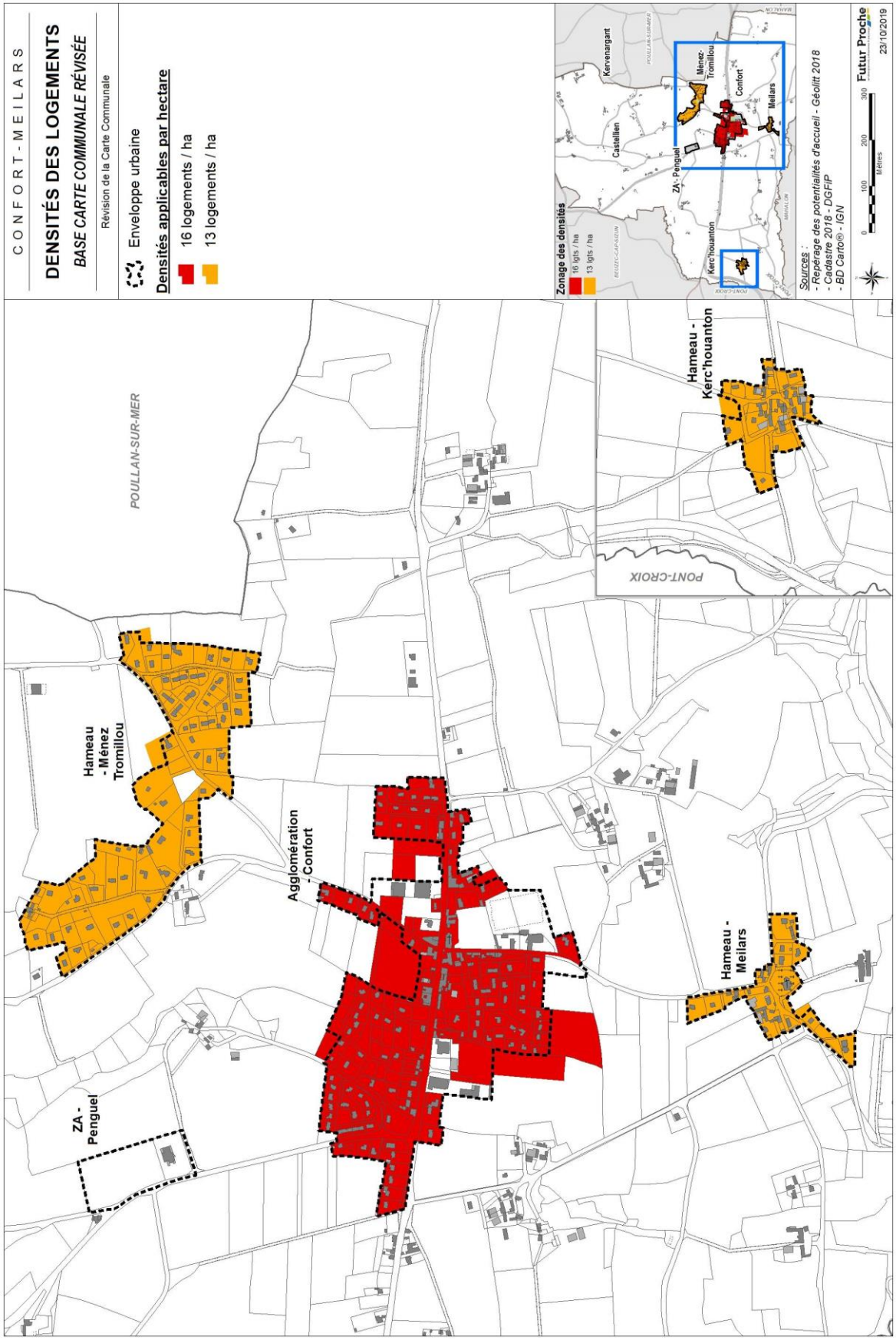
Optimiser l'utilisation de l'enveloppe existante
Les communes mettront en place des règles d'urbanisme favorisant la densification et le renouvellement urbain.

Limiter la consommation foncière
Les documents d'urbanisme locaux prévoiront leur développement en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire.
La part de logements à produire dans l'enveloppe urbaine à l'échelle de la CC du Cap Sizun est de 35%.

Renforcer la densité des projets
A minima, les projets de développement de l'habitat devront respecter une densité moyenne différenciée selon leur situation (niveau 4 du SCOT – autres communes), soit :

- **de 16 logements par hectare dans l'enveloppe urbaine,**
- **de 13 logements par hectare en extension.**

Afin de prendre en compte la densité actuelle du territoire et d'assurer un développement cohérent avec l'urbanisation existante, la commune souhaite appliquer une densité de **16 logements par hectare au niveau du bourg**, secteur plus dense rassemblant les équipements et services et **13 logements par hectare sur les secteurs d'habitat périphériques correspondant à des hameaux ruraux sans vocation agricole ou des ensembles bâtis importants (Menez Tromillou).** En effet, l'intérêt est de préserver le caractère des lieux et ne pas permettre le développement incohérent de ces secteurs.


CONFORT-MEILARS
DENSITÉS DES LOGEMENTS
BASE CARTE COMMUNALE RÉVISÉE
Révision de la Carte Communale
Enveloppe urbaine
Densités applicables par hectare
16 logements / ha
13 logements / ha
Zonage des densités
16 lgts / ha
13 lgts / ha
Kervenzargant
Castellen
ZA - Penguel
Ménez-Tromillou
Confort
Meilars
Kerc'houanton
Sources :
- Repérage des potentialités d'accueil - Géolitt 2018
- Cadastre 2018 - DGFiP
- BD Carto® - IGN
Futur Proche
23/10/2019
0
100
200
300
Mètres
POULLAN-SUR-MER
PONT-CROIX
Hameau - Kerc'houanton
Hameau - Ménez Tromillou
Agglomération - Confort
Hameau - Meilars
ZA - Penguel

4. LES ESPACES DE REINVESTISSEMENT URBAIN

4.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION

Il s'agit dans ce cadre d'identifier la disponibilité au sein du tissu urbain existant avant d'imaginer un développement en extension de celui-ci.

Définitions selon la Carte Communale de Confort-Meilars :

- enveloppe urbaine : périmètre englobant toutes les parties agglomérées physiquement urbanisées ou en cours d'urbanisation,
- réinvestissement urbain : espace urbanisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,
- extension urbaine : espace urbanisable à l'extérieur de l'enveloppe urbaine.

Objectifs de la Carte Communale de Confort-Meilars :

- favoriser le renouvellement urbain (densification) aux extensions urbaines (en dehors des espaces bâtis),
- densité moyenne de 16 logements/ ha (soit 625 m² mobilisés en moyenne par logement) sur l'ensemble de l'agglomération du bourg, enveloppe urbaine principale et les extensions urbaines prévues en dehors de l'enveloppe.

Enveloppe urbaine : Dans la Carte Communale en vigueur, elle correspond au bourg de Confort, au bourg de Meilars, au quartier d'habitat regroupant Menez Tromillou, Menez Bras et Penesquen Bihan, à Kerc'houaton, au Manoir de Castellien, au Moulin de Castellien.
La commune a redéfini l'enveloppe de ces secteurs par rapport à la Carte Communale en vigueur en rapprochant le périmètre constructible au plus près du bâti, dans une logique de densification.
Les secteurs du Manoir de Castellien et de Kervenargant ont été déclassés compte-tenu du caractère diffus du bâti.

Dent creuse :

- parcelle cadastrale non bâtie ou ensemble de parcelles cadastrales non bâties contigües ou partie de parcelle cadastrale bâtie présentant un espace libre de plus de 1875 m² (dans le périmètre de l'enveloppe urbaine) et qui permet la réalisation d'au minimum 3 logements nouveaux : ***inventoriée et comptabilisée dans les surfaces urbanisables de la Carte Communale.***

Disponibilité d'îlot :

- parcelle cadastrale non bâtie ou partie de parcelle cadastrale bâtie présentant un espace libre, de plus de 6250 m² (dans le périmètre de l'enveloppe urbaine) qui permet la réalisation d'au minimum 10 logements nouveaux : ***inventoriée et comptabilisée dans les surfaces urbanisables de la Carte Communale.***

Rénovations urbaines :

- espace urbain déjà partiellement ou complètement urbanisé, mais devant faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine, permettant de **produire au moins 3 logements** : **inventoriée *et comptabilisée dans les surfaces urbanisables de la Carte Communale.***

Extensions urbaines :

- parcelle cadastrale non bâtie située en dehors de l'enveloppe urbaine : ***inventoriée et comptabilisée dans les surfaces urbanisables de la Carte Communale.***

NB : quand la parcelle est partiellement bâtie et qu'il y a un accès direct sur voie, la surface potentiellement urbanisable est calculée en s'éloignant de 15 m des bâtiments déjà implantés.

4.2. APPLICATION ET RESULTATS

Pour l'habitat (et les activités compatibles avec l'habitat), l'examen des **potentialités d'accueil de la Carte Communale révisée (espaces libres non construits début 2018) aboutit à une surface de 6,18 ha** :

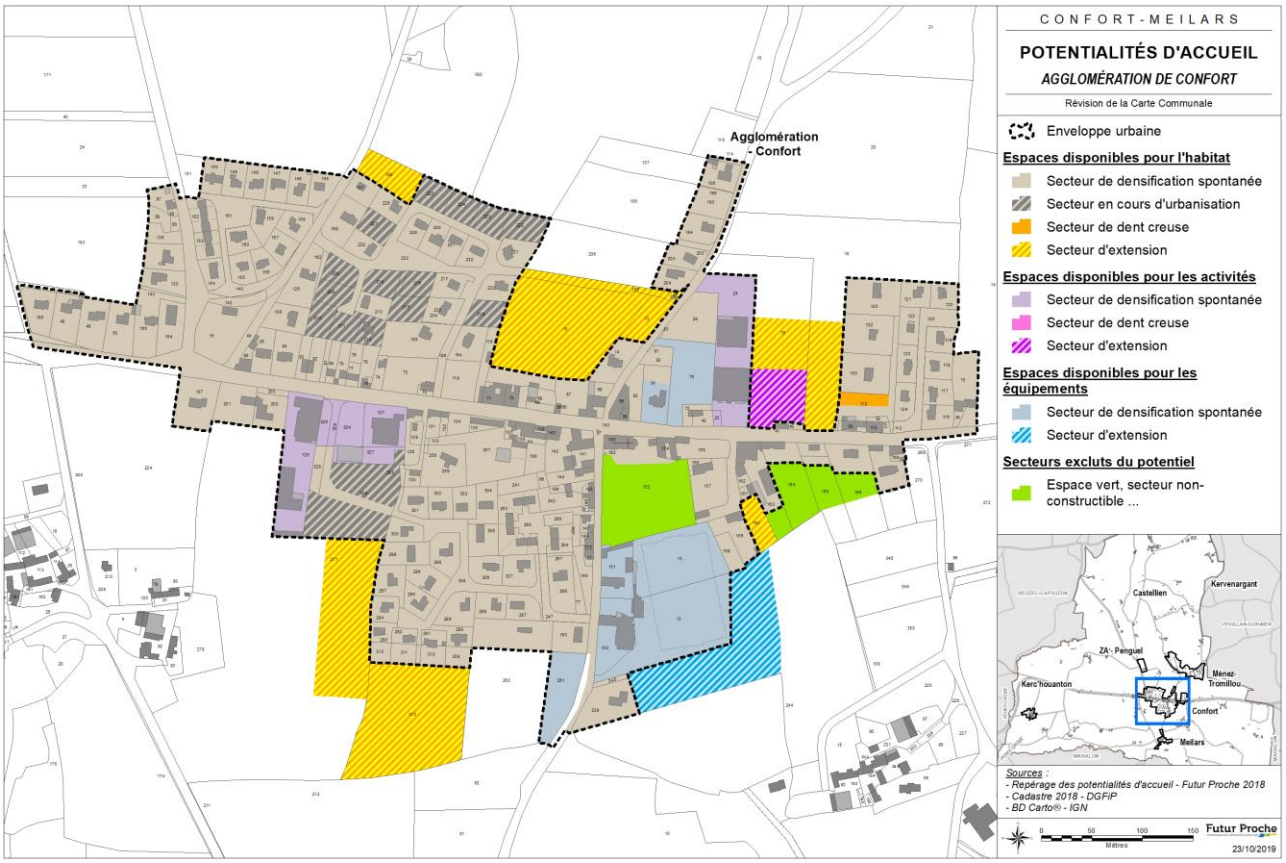
- 1,51 ha en dents creuses / renouvellement urbain,
- 4,67 ha en extension urbaine.

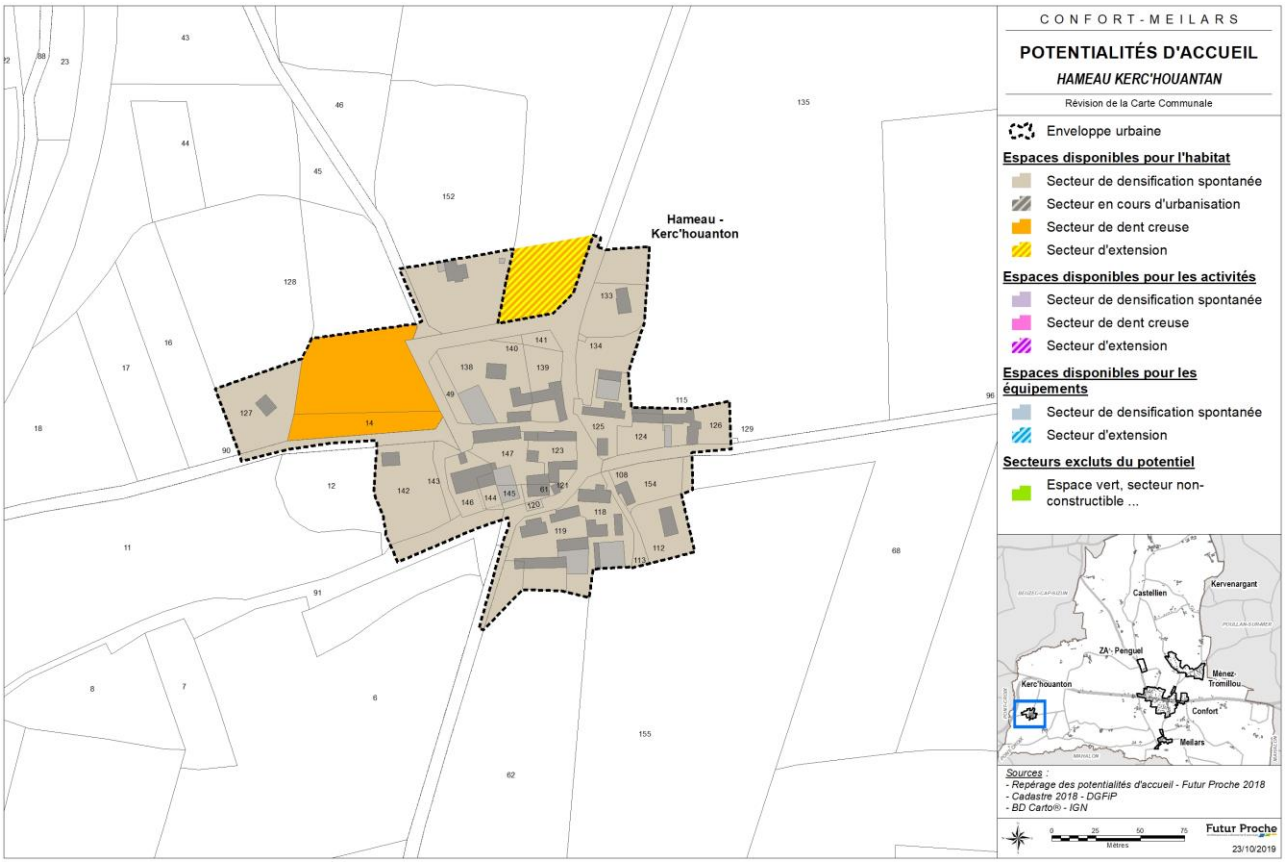
Parmi le potentiel en extension ; il faut préciser qu'une partie des parcelles correspondent à des dents creuses plus qu'à des extensions. Même si ces parcelles ne sont pas bâties sur tous leurs côtés, il s'agit pour l'essentiel de jardins ou de terrains ayant fait l'objet d'une division parcellaire et donc sans vocation agricole. Les voies ont souvent permis de délimiter les secteurs constructibles.

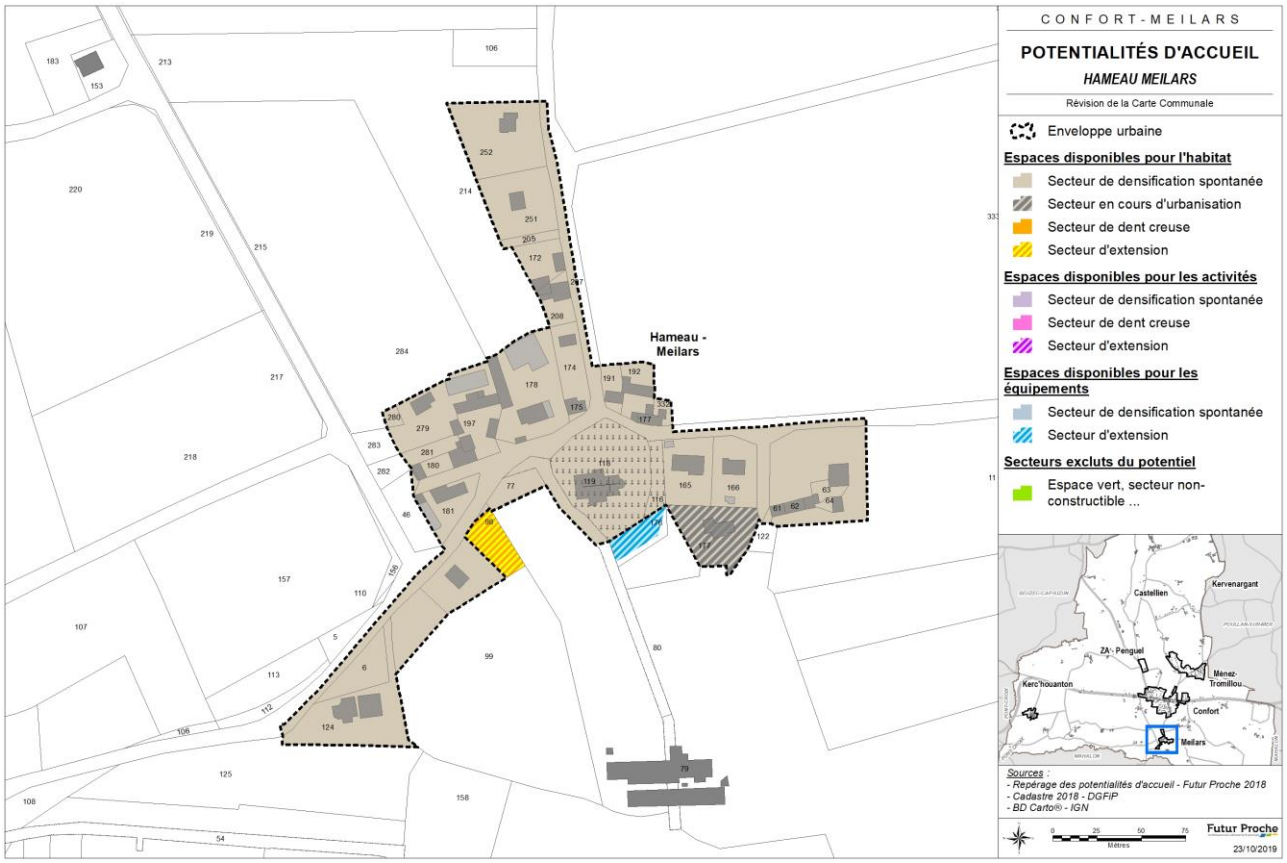
Secteurs où la construction est autorisée	Densité moyenne	Surface moyenne en m² par logement	Nombre minimum de logement à réaliser validé	Surface en m²	Surface en hectares	%
Détail par type de disponibilité						
Secteur de dent creuse	13,1	762	20	15 096	1,51	24,44%
Secteur d'îlot disponible	0,0	0	0	0	0,00	0,00%
Secteur de renouvellement urbain	0,0	0	0	0	0,00	0,00%
Sous-total	***13,1***	***762***	***20***	***15 096***	***1,51***	***24,44%***
Secteur d'extension	15,7	639	73	46 665	4,67	75,56%
TOTAL	***15,0***	***665***	***93***	***61 761***	***6,18***	***100%***
Détail par secteur						
Agglomération - Confort	16,0	625	67	41 993	4,20	67,99%
Total Agglomérations	***16,0***	***625***	***67***	***41 993***	***4,20***	***67,99%***
	0,0	0	0	0	0,00	0,00%
Total Villages	***0,0***	***0***	***0***	***0***	***0,00***	***0,00%***
Hameau - Kerc'houanton	13,0	769	8	5 805	0,58	9,40%
Hameau - Meilars	13,0	770	1	600	0,06	0,97%
Hameau - Ménez Tromillou	13,0	769	17	13 363	1,34	21,64%
Total Hameaux	***13,0***	***769***	***26***	***19 768***	***1,98***	***32,01%***
TOTAL	***15,0***	***665***	***93***	***61 761***	***6,18***	***100%***

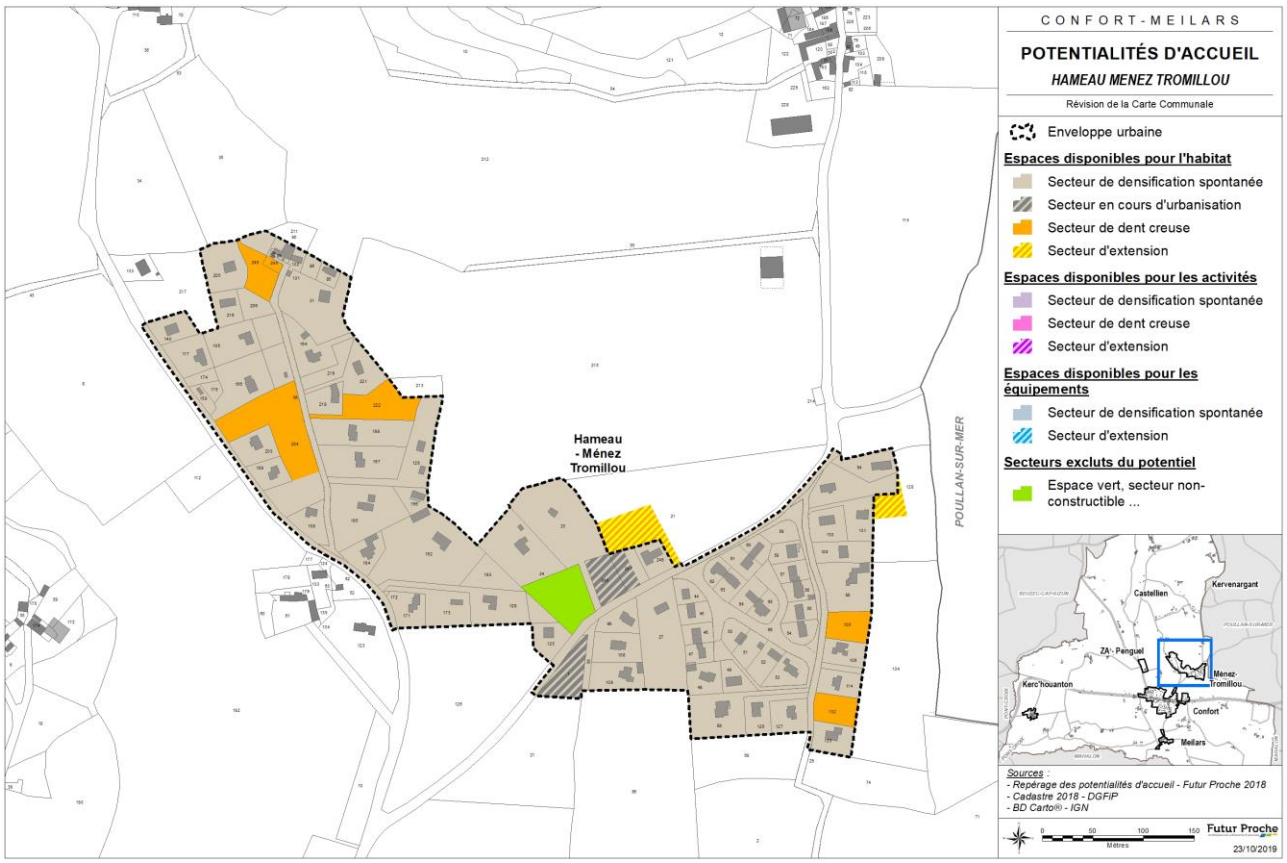
Pour les activités économiques, le potentiel foncier fait apparaître une disponibilité de 1,77 ha répartie entre la ZA de Penguel (1,47 ha) et une emprise foncière située au bourg en bordure de la RD (0,3 ha), cette dernière constituant un secteur potentiel en vue de l'accueil ou l'extension d'activités économiques.

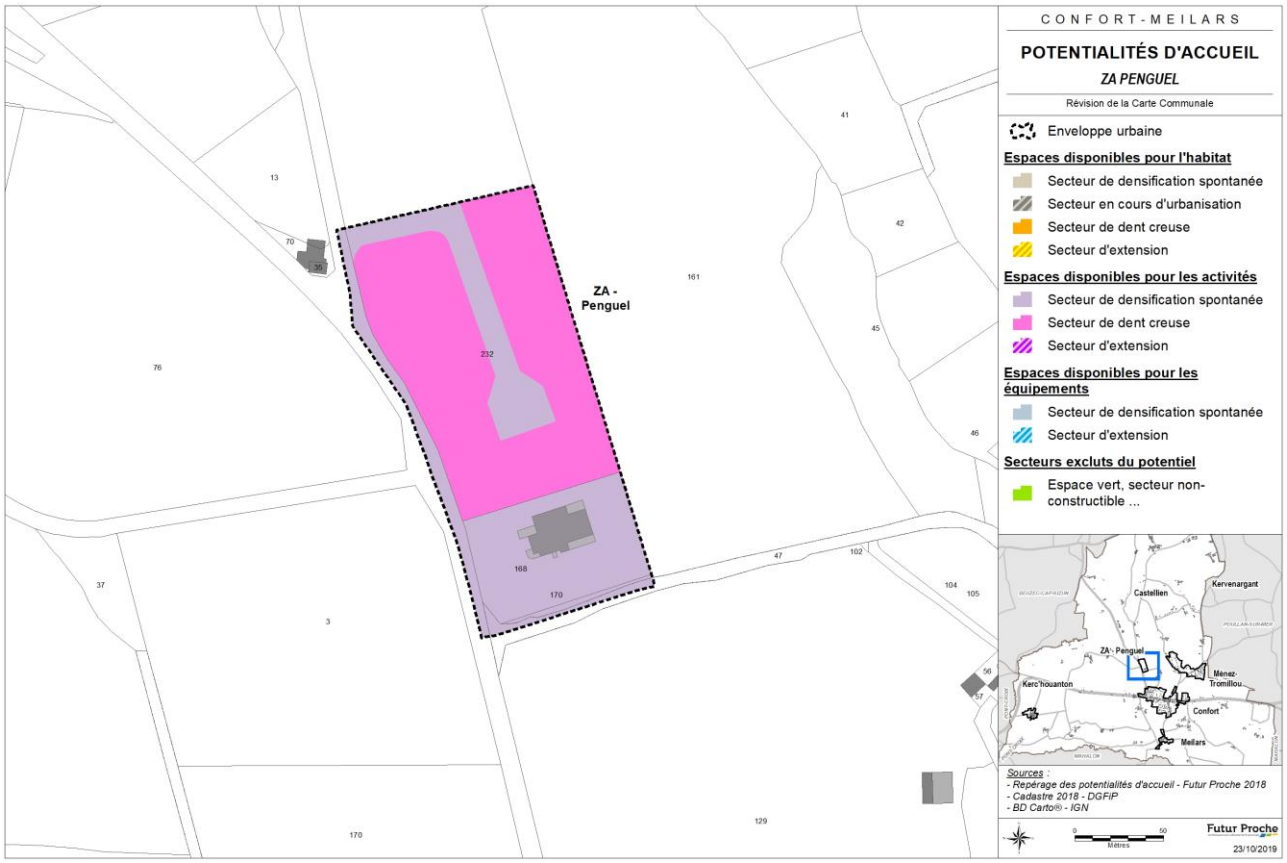
Pour les équipements, le projet de Carte Communale retient un secteur de développement en frange Sud-Est du bourg dans le prolongement des équipements publics existants (le terrain de football), sur une emprise de 0,96 ha et une petite emprise en vue de l'extension du cimetière de Meilars sur 400 m².


Agglomération - Confort
CONFORT-MEILARS
POTENTIALITÉS D'ACCUEIL
AGGLOMÉRATION DE CONFORT
Révision de la Carte Communale
Enveloppe urbaine
Espaces disponibles pour l'habitat
Secteur de densification spontanée
Secteur en cours d'urbanisation
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les activités
Secteur de densification spontanée
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les équipements
Secteur de densification spontanée
Secteur d'extension
Secteurs excluts du potentiel
Espace vert, secteur non-constructible ...
Castellen
Kervenargant
ZA - Penguel
Kerc'houanton
Ménez-Tromillou
Confort
Meilars
Sources :
- Repérage des potentialités d'accueil - Futur Proche 2018
- Cadastre 2018 - DGFiP
- BD Carto® - IGN
0 50 100 150
Mètres
Futur Proche
23/10/2019


Hameau - Kerc'houanton
CONFORT-MEILARS
POTENTIALITÉS D'ACCUEIL
HAMEAU KERC'HOUANTAN
Révision de la Carte Communale
Enveloppe urbaine
Espaces disponibles pour l'habitat
Secteur de densification spontanée
Secteur en cours d'urbanisation
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les activités
Secteur de densification spontanée
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les équipements
Secteur de densification spontanée
Secteur d'extension
Secteurs excluts du potentiel
Espace vert, secteur non-constructible ...
Castellen
Kervenargant
ZA - Penguel
Kerc'houanton
Ménez-Tromillou
Confort
Meilars
Sources :
- Repérage des potentialités d'accueil - Futur Proche 2018
- Cadastre 2018 - DGFiP
- BD Carto® - IGN
0 25 50 75
Mètres
Futur Proche
23/10/2019


Hameau - Meilars
CONFORT-MEILARS
POTENTIALITÉS D'ACCUEIL
HAMEAU MEILARS
Révision de la Carte Communale
Enveloppe urbaine
Espaces disponibles pour l'habitat
Secteur de densification spontanée
Secteur en cours d'urbanisation
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les activités
Secteur de densification spontanée
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les équipements
Secteur de densification spontanée
Secteur d'extension
Secteurs exclus du potentiel
Espace vert, secteur non-constructible ...
Castellen
Kervenargant
ZA - Penguel
Ménez-Tromillou
Kerc'houanton
Confort
Meilars
Sources :
- Repérage des potentialités d'accueil - Futur Proche 2018
- Cadastre 2018 - DGFiP
- BD Carto® - IGN
Futur Proche
23/10/2019


Hameau - Ménez Tromillou
POULLAN-SUR-MER
CONFORT-MEILARS
POTENTIALITÉS D'ACCUEIL
HAMEAU MENEZ TROMILLOU
Révision de la Carte Communale
Enveloppe urbaine
Espaces disponibles pour l'habitat
Secteur de densification spontanée
Secteur en cours d'urbanisation
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les activités
Secteur de densification spontanée
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les équipements
Secteur de densification spontanée
Secteur d'extension
Secteurs exclus du potentiel
Espace vert, secteur non-constructible ...
Castellen
Kervenargant
ZA - Penguel
Ménez-Tromillou
Kerc'houanton
Confort
Meilars
Sources :
- Repérage des potentialités d'accueil - Futur Proche 2018
- Cadastre 2018 - DGFiP
- BD Carto® - IGN
Futur Proche
23/10/2019


ZA - Penguel
13
70
30
76
232
41
42
161
45
46
37
3
168
170
47
102
104
105
56
57
129
170
CONFORT-MEILARS
POTENTIALITÉS D'ACCUEIL
ZA PENGUEL
Révision de la Carte Communale
Enveloppe urbaine
Espaces disponibles pour l'habitat
Secteur de densification spontanée
Secteur en cours d'urbanisation
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les activités
Secteur de densification spontanée
Secteur de dent creuse
Secteur d'extension
Espaces disponibles pour les équipements
Secteur de densification spontanée
Secteur d'extension
Secteurs exclus du potentiel
Espace vert, secteur non-constructible ...
Castellen
Kervenargant
ZA - Penguel
Kerc'houanton
Ménez-Tromillou
Confort
Meilars
Sources :
- Repérage des potentialités d'accueil - Futur Proche 2018
- Cadastre 2018 - DGFiP
- BD Carto® - IGN
0
50
Mètres
Futur Proche
23/10/2019

PARTIE 4 : LES CHOIX RETENUS ET LES CHANGEMENTS APPORTES DANS LE CADRE DE LA REVISION

1. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Les grandes orientations du projet de révision de la Carte Communale ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la commune de faire le bilan de ses atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.
Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de développement du territoire, ainsi que les prospectives en matière de développement. Ils sont la base des choix établis pour définir le projet d'aménagement communal.

1.1. CHOIX DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, ET QUANTIFICATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

1.1.1. LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT

Les perspectives d'évolution de la population et de la construction envisagées ici n'ont qu'une valeur indicative, mais elles permettent de déterminer une enveloppe foncière maximale.
Ces perspectives d'évolution s'appuient sur les chiffres des recensements, notamment l'augmentation de population moyenne par an afin de déterminer la valeur la plus adaptée pour le territoire (capacité d'accueil) mais aussi sur la capacité financière des communes pour répondre aux nouveaux arrivants (nouvelles classes, nouveaux équipement, de nouveaux réseaux,…).
Elle se fonde également sur une temporalité à échéance 2030, sur une douzaine d'années (2018-2030).

Plusieurs scénarios ont été proposés et leur traduction en superficie en a été déduite en fonction des densités visées.

Il est à noter que les scénarios de développement ont été établis en janvier 2018, sur la base des données démographiques existantes à cette période. Ils ne tiennent par conséquent pas compte des dernières données démographiques figurant dans le diagnostic territorial et qui mettent en évidence une diminution de la population communale entre 2010 et 2015.

Le tableau ci-après sert de base de référence pour la définition des différents scénarios en estimant la population de la commune de Confort-Meilars, le nombre de logements et le taux d'occupation (nombre d'occupants/logt) au 1er janvier 2018.

Population au 1er janvier 2018	**918**	
Taux d'occupation* 2018	2,51	
Nombre de résidences principales (RP) 2018	365	*79,0%*
Nombre de résidences secondaires (RS) 2018	58	*12,5%*
Nombre de logements vacants (LV) 2018	39	*8,5%*
Total logements 2018	462	*100%*
Variation brute de population 1999-2018	**171**	

Différents paramètres constants ont été incorporés dans notre mode de calcul :

- une réduction du taux de vacance sur le territoire, autour de 7% du parc de logements,
- un maintien du taux des résidences secondaires,
- une réduction du nombre d'occupants par logement, avec un passage de 2,51 à 2,26,
- une densité brute moyenne de 16 logements/ha dans le bourg et 13 logements/ha dans les hameaux.

Ces paramètres n'ont pas été modifiés dans l'établissement des différents scénarios dans la mesure où ils relèvent d'une part de choix de la collectivité et d'autre part de dispositions règlementaires supra-communales.

La différenciation entre les 3 scénarios s'est par conséquent opérée sur la croissance démographique souhaitée par la collectivité à échéance 2030.

Scénario 1 : une croissance démographique limitée :
Sur la base d'une croissance démographique annuelle de +0,3% (base proposée dans le PLH), mais non adopté par la Communauté de Communes, il en résulte les éléments suivants :

- une population de 952 habitants en 2030, soit un accroissement de 34 habitants supplémentaires
- une production de 73 logements sur la période 2018-2030, soit une production annuelle de 5,6 logements
- **des besoins fonciers pour l'habitat évalués à 5,6 hectares entre 2018 et 2030, soit un besoin foncier annuel de 0,46 ha,**

Scénario 2 : une croissance démographique soutenue :
Sur la base d'une croissance démographique annuelle de +1,2% (croissance démographique annuelle moyenne constatée sur la commune de Confort-Meilars entre 1999 et 2012), il en résulte les éléments suivants :

- une population de 1098 habitants en 2030 sur la période 2018-2030, soit un accroissement de 138 habitants supplémentaires,
- une production de 138 logements, soit une production annuelle de 10,60 logements
- **des besoins fonciers pour l'habitat évalués à 9,9 hectares entre 2018 et 2030, soit un besoin foncier annuel de 0,8 ha,**

Scénario 3 : une croissance démographique médiane :
Sur la base d'une croissance démographique annuelle de +0,9% (croissance démographique annuelle observée sur la commune de Confort-Meilars entre 1999 et 2015), il en résulte les éléments suivants :

- une population de 1022 habitants en 2030, soit un accroissement de 104 habitants supplémentaires,
- une production de 104 logements sur la période 2018-2030, soit une production annuelle de 8 logements par an,
- **des besoins fonciers évalués à 7,5 hectares entre 2018 et 2030, soit un besoin foncier annuel de 0,6 ha.**

1.1.2. EXPLICATION DU CHOIX DEMOGRAPHIQUE RETENU

Le choix de la collectivité s'est porté sur un scénario démographique réaliste qui tient compte des atouts du territoire pour accueillir de nouveaux habitants (positionnement géographique, cadre de vie, niveau d'équipements et de services étoffé) mais également des capacités d'accueil actuels et futurs.
Aussi, le scénario démographique 3 visant en une croissance démographique annuelle de +0,90% a été retenu par la collectivité.
Il permet d'une part de conserver une production de logements relativement soutenue, tout en modérant la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente.

OBJECTIF : 0,90% de croissance annuelle sur les 12 prochaines années

DONNEES au 1er janvier 2018

Population estimée en 2018	**918**		
Taux d'occupation* 2018	**2,51**		
Nombre de résidences principales (RP) 2018	**365**	*79%*	
Nombre de résidences secondaires (RS) + logements vacants (LV) 2018	97	*21,0%*	
Total logements 2018	**462**	*100%*	

HYPOTHESES sur la base d'une évolution de +0,90%/an

Population estimée en 2030	**1022**		
Taux d'occupation estimé 2030	2,26		
Nombre de résidences principales (RP) estimée en 2030	452	*79,9%*	*87*
Nombre de résidences secondaires (RS) + logements vacants (LV) estimée en 2030	114	*20,1%*	
Total logements estimée en 2030	566	*100%*	*104*

Taux d'évolution en % par an 2018-2030	**0,9**
Variation brute de population 2018-2030	**104**
Total logements à produire pour 2018-2030	**104**

	2018-2030	*par an*	
Var RS et LV*	17	*1,31*	
Desserrement*	41	*3,17*	
POINT MORT*	**58**	*4,5*	nombre de logements construits pour maintenir la population
EFFET DEMO*	**46**	*3,5*	nombre de logements construits pour accueillir les nouveaux habitants
TOTAL	**104**	**8,0**	

Production de logements dans l'enveloppe urbaine

Total logements à construire 2018-2030	**104**		
Logements à produire dans l'enveloppe urbaine (35%)	**37**		
Superficie moyenne par lots (compris VRD)	**625**	m2	*densité brute de 16 logts/ha*
Total surfaces dans l'enveloppe urbaine	**2,3**	ha	

Production de logements en extension urbaine

Total logements à construire 2018-2030	**104**		
Logements à produire en extension urbaine (65%)	**68**		
Superficie moyenne par lots (compris VRD)	**769**	m2	*densité brute de 13 logts/ha*
Total surfaces extension urbaine	**5,2**	ha	

Surfaces totales à réserver au logement dans la CC

Total surfaces enveloppe urbaine	**2,3**	ha
Total surfaces extension urbaine	**5,2**	ha
Total	**7,5**	ha

1.2. LES ORIENTATIONS A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DU BOURG DE CONFORT

1.2.1. LES ORIENTATIONS RETENUES

Dans le cadre de la révision de la Carte Communale, l'ambition de la commune consiste à renforcer la centralité de l'agglomération du bourg, pôle urbain structurant à l'échelle du territoire communal.
En effet, le bourg de Confort-Meilars, en tant que lieu de vie principal du territoire à vocation à accueillir l'ensemble des fonctions urbaines suivantes : fonction résidentielle, fonction économique, fonction liées aux équipements.
Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les actions déjà réalisées par la collectivité ses dernières années, dans le cadre de l'aménagement, l'embellissement et la sécurisation de la RD 765, le complexe multifonctions (pôle petite enfance, école, centre de loisirs) ou encore la réalisation de plusieurs lotissements.
Il s'agit de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son développement en privilégiant une urbanisation maîtrisée, progressive associant la densification et le renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine ainsi qu'une limitation des extensions.
Les réflexions initiées dans le cadre de ces orientations s'inscrivent au-delà de la temporalité de la Carte Communale et permettent ainsi d'appréhender à court, moyen et long terme le développement urbain de l'agglomération du bourg de Confort.



Orthophoto de l'agglomération du bourg de Confort-Meilars – le périmètre d'étude

1.2.2. ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT DU BOURG DE CONFORT

Thématiques	atouts	faiblesses	opportunités
Habitat et urbanisme	Un bâti ancien de qualité (R+1+C) permettant d'identifier clairement un cœur de bourg autour du calvaire et de l'église, Une densification récente du tissu urbain du bourg, sous la forme de lotissements peu consommateurs d'espace donnant de l'épaisseur au bourg, Une architecture relativement homogène au sein des opérations de lotissements,	« Un bourg rue » étiré sur près d'un km de part et d'autre de la RD 765, Un bourg peu épais (effet couloir), Des opérations de lotissements déconnectées et éloignées (entrée Est du bourg) Présence de quelques bâtiments dégradés le long de la RD 765,	Assurer une densification raisonnée à l'échelle de l'enveloppe urbaine du bourg, Favoriser des extensions urbaines en continuité directe de l'urbanisation existante Programmer dans le temps le développement urbain résidentiel Promouvoir une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population Proposer des formes urbaines adaptées pour répondre aux différentes étapes du cycle de vie (individuels groupés et habitat intermédiaire).
Déplacements et mobilités	Aménagement récent de la RD 765 dans sa traversée du bourg, avec embellissement des espaces publics et sécurisation de la traversée. Sécurisation des entrées de bourg Est et Ouest (giratoire et cheminements doux) Des liaisons douces nombreuses entre les différents quartiers du bourg, Présence d'une aire de co voiturage à proximité de la mairie,	Un trafic routier important de près de 5 000 véhicules jours, sur la RD 765, Carrefour peu lisible à l'intersection entre la RD 765 et les rues de la Forge et de Croas Voad. Présence de plusieurs lotissements en impasse, Quelques discontinuités dans les circulations douces,	Développer les circulations douces à l'intérieur du bourg et au sein des nouvelles opérations d'habitat, Développer les circulations douces en direction des pôles secondaires de Meilars au Sud et de Menez Tromillou au Nord,
Environnement et paysage	Présence d'un patrimoine architectural de qualité protégé : église Notre Dame de Confort et son calvaire, l'ancienne forge, Un espace public végétalisé structurant à l'échelle du bourg : la place du champ de foire, Repère visuel du clocher de l'église dans le grand paysage Un environnement périphérique marqué par l'activité agricole	Un caractère minéral assez marqué de la traversée du bourg, Une entrée de bourg Est assez peu lisible du fait de la présence de bâtis isolés	Poursuivre la mise en valeur les espaces publics du bourg, Limiter les extensions urbaines en direction des espaces naturels et de la carrière,
Equipements et activités	Des activités économiques nombreuses et diversifiées, de part et d'autre de l'axe de la RD 765, Un pôle équipements regroupant l'école, la maison de l'enfance le pôle sportif, en retrait de la RD 765	Image peu valorisante de certaines activités (stockage de véhicules) en bordure de la RD 765, Un pôle mairie déconnecté du principal pôle d'équipements du bourg.	Renforcer le pôle équipements du bourg en définissant une emprise foncière en continuité, Permettre l'accueil et le maintien des activités économiques en centre bourg,

1.2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT RETENU

Ce schéma d'aménagement de l'agglomération du bourg de Confort vise à définir à court, moyen et long terme (au-delà de la temporalité de la Carte Communale) des actions en faveur d'un développement urbain réfléchi, maîtrisé et échelonné dans le temps.
Cette ambition conduit à la mise en place d'actions sur l'ensemble des fonctions urbaines suivantes :

- fonction résidentielle,
- fonctions économique,
- fonction liée aux équipements.

Fonction résidentielle

La collectivité a fait le choix d'orienter le développement résidentiel sur l'agglomération du bourg, de manière à renforcer sa centralité à l'échelle communale.
Pour ce faire, elle entend échelonner dans le temps le développement résidentiel en privilégiant les secteurs les plus proches du tissu urbain existant.
La collectivité a également souhaiter contenir l'urbanisation linéaire le long des axes de communication en identifiant de manière préférentielle des secteurs situés à proximité immédiate des principaux centres d'intérêt du bourg (le cœur ancien et le pôle sportif. Ainsi, la répartition des secteurs futurs à vocation d'habitat se répartissent de manière équilibrée de part et d'autre de la RD 765.
Une programmation dans le temps a été défini par le schéma d'aménagement au regard de la capacité des réseaux, de la complexité de l'aménagement et des possibilités foncières. Cet échéancier prévisionnel constitue une aide à la décision pour les élus mais qui n'est pas traduit règlementairement, compte tenu des outils offerts par la Carte Communale. Selon les opportunités et les intentions de la collectivité, celui-ci pourrait être amené à évolué.

Le schéma recense ainsi 4 niveaux d'ouverture à l'urbanisation :

- **emprise foncière destinée à l'habitat à court terme**
 - *site bordant le hameau des Ajoncs* : il s'agit d'un site bordant le hameau des Ajoncs et sur lequel un permis d'aménager a été délivré récemment. Une amorce de voirie a été réservée de manière à permettre la desserte de la parcelle située au Sud du site.

- **emprise foncière destinée à l'habitat à court et moyen terme**
 - *site bordant la frange Ouest du hameau des Ajoncs* : cette emprise foncière située en extension urbaine jouxte le hameau des Ajonc. Cette emprise foncière revêt un intérêt majeur dans l'optique de la desserte de la parcelle communale localisée au Sud et pour laquelle aucun autre accès n'est prévu à court et moyen terme.
 - *Site bordant la rue de la Forge* : vaste emprise foncière agricole de près de 1,20 hectare bordée sur 3 côté par une urbanisation, ce site constitue un secteur privilégié pour le développement de l'habitat en centre bourg. Bénéficiant de la proximité de la mairie et des commerces, ce site est marqué par la présence d'une voirie traversante d'orientation Est-Ouest reliant le lotissement de Park Ar Stang à la rue de la Forge.
 - *Site bordant la RD 765* : ce secteur, inséré entre une activité économique (fabricant de meubles Kéribin) et le hameau de Holvez, représente un site stratégique, dans la perspective d'un renforcement de la cohérence de l'entrée Est du bourg de Confort. L'emprise potentielle destinée à l'habitat ne couvre pas la totalité du site.

- **emprise foncière destinée à l'habitat à moyen et long terme :**
 - *Site bordant la frange Sud du lotissement des Ajoncs* : cette parcelle (ZH 313), d'une superficie de 1,10 hectare s'inscrit en extension de l'enveloppe urbaine du bourg de Confort. Il s'agit actuellement de la seule réserve foncière communale pouvant être mobilisée dans le cadre du présent projet de Carte Communale. La commune ambitionne d'y réaliser une opération d'habitat communale. Toutefois, compte tenu de la configuration de la parcelle (parcelle enclavée), il conviendra préalablement à l'ouverture à l'urbanisation du site d'aménager la partie située au Nord.

- **emprise foncière destinée à l'habitat à long terme (hors zone constructible de la Carte Communale)**

Dans la perspective d'un développement urbain à long terme du bourg de Confort, la collectivité a souhaité identifier des secteurs à vocation d'habitat, en dehors des limites constructibles proposées par le projet de Carte Communale. Il s'agit d'une orientation indicative mais qui ne préfigure pas d'une quelconque constructibilité dans le futur document de planification.

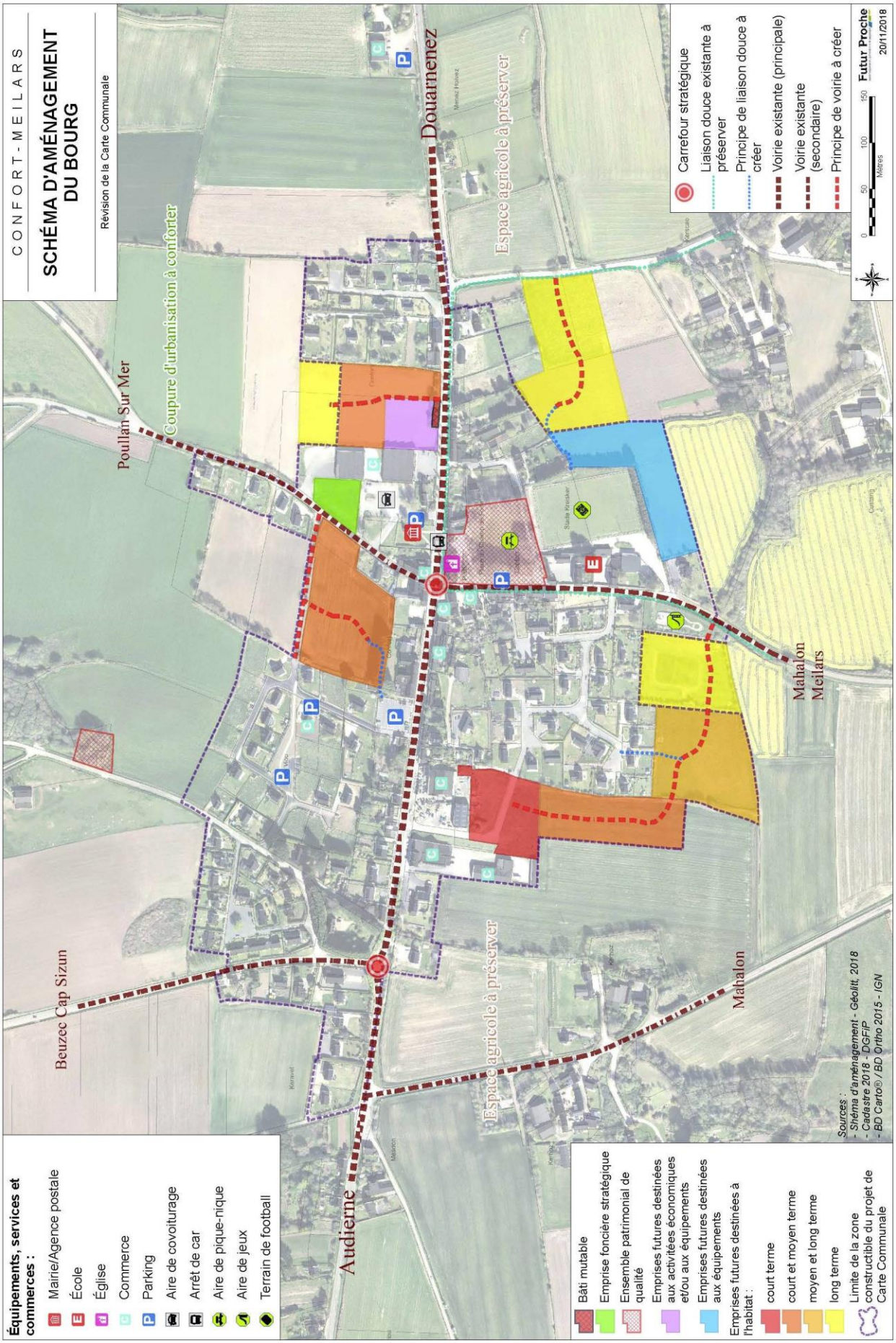
- *Site bordant la frange Nord du lotissement de Park Ar Stang* : ce secteur, bien que situé à proximité du bourg, n'est pas jugé stratégique compte tenu des disponibilités foncières existantes situées au Sud.
- *Site bordant la voie communale menant à la carrière* : ce secteur, composé de 2 parcelles, ne présentent pas des conditions favorables en vue d'une urbanisation (enclavement, surface agricole exploitée)
- *Site bordant la frange Ouest du hameau du Holvez :* ce secteur, composé de 2 parcelles, ne présentent pas des conditions favorables à son urbanisation (enclavement, surface agricole exploitée).

Fonction économique

Le projet de Carte Communale prévoit à l'échelle du schéma d'aménagement du bourg une emprise foncière destinée à l'accueil ou l'extension d'activités économiques. Cette vocation d'activité n'est pas traduite règlementairement mais souligne néanmoins la volonté de la collectivité de permettre l'accueil d'entreprises compatibles avec l'habitat au sein du bourg. Le site, bordant la RD 765 et une activité économique (fabricant de meubles Kéribin), couvre une superficie d'environ 3 000 m². Il revêt un intérêt stratégique du fait de l'effet vitrine vis-à-vis de la RD 765 et de son positionnement à proximité immédiate d'une activité économique existante.

Fonction liée aux équipements

La commune de Confort-Meilars constitue à l'échelle de la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz, un territoire attractif, notamment pour l'accueil de jeunes ménages. Le diagnostic a également mis en évidence un léger vieillissement de la population communale
Aussi, la commune entend prévoir l'adaptation des équipements à l'évolution des populations. Des actions ont déjà été menées dans ce sens ces dernières années (rénovation de l'école). D'autres investissements sont également prévus par la municipalité, notamment la création d'une complexe multifonction (nouveaux bâtiments scolaires, halte-garderie, centre de loisirs).
Ainsi, le schéma d'aménagement prévoit une réserve foncière d'environ 9 500 m² dans le prolongement du pôle culturel, sportif et scolaire, en frange Sud du bourg, de manière à étendre les équipements existants ou à en créer de nouveaux.


CONFORT-MEILARS
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU BOURG
Révision de la Carte Communale
Coupure d'urbanisation à conforter
Espace agricole à préserver
Espace agricole à préserver
Douarnenez
Poullan Sur Mer
Beuzec Cap Sizun
Audierne
Mahalon
Mahalon
Meilars
Carrefour stratégique
Liaison douce existante à préserver
Principe de liaison douce à créer
Voirie existante (principale)
Voirie existante (secondaire)
Principe de voirie à créer
Futur Proche
20/11/2018
Équipements, services et commerces :
Mairie/Agence postale
École
Église
Commerce
Parking
Aire de covoiturage
Arrêt de car
Aire de pique-nique
Aire de jeux
Terrain de football
Bâti mutable
Emprise foncière stratégique
Ensemble patrimonial de qualité
Emprises futures destinées aux activités économiques et/ou aux équipements
Emprises futures destinées aux équipements
Emprises futures destinées à l'habitat :
court terme
court et moyen terme
moyen et long terme
long terme
Limite de la zone constructible du projet de Carte Communale
Sources :
- Shéma d'aménagement - Géolitt, 2018
- Cadastre 2018 - DGFiP
- BD Carto® / BD Ortho 2015 - IGN

1.3. CHOIX DE DEVELOPPEMENT EN TERMES D'ECONOMIE

A l'échelle globale du territoire, la collectivité souhaite, dans un souci de maintien de la qualité de vie et de développement, appuyer son développement économique et d'équipements sur 4 domaines majeurs :

- l'agriculture : préservation de cette fonction importante sur le territoire
- commerces et services : accueillir des ménages pour faire vivre l'animation et l'activité économique de proximité présente au bourg de Confort
- le développement des activités artisanales sur le territoire au travers notamment :
 - de la reconduction des emprises foncières constructibles au sein de la zone d'activité communautaire de Penguel. Cette zone est aménagée et présente 8 lots à commercialiser. Il est à noter que 2 lots sont actuellement en cours de vente.
 - La définition dans le schéma de développement du bourg d'une emprise foncière potentielle en vue d'étendre l'activité économique située à proximité.

1.4. CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LA CONSTRUCTION EST AUTORISEE

1.4.1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les élus souhaitent accueillir majoritairement des jeunes couples afin d'assurer le renouvellement de la population et de maintenir le dynamisme sur la commune.
L'objectif de développement se fonde sur la croissance démographique annuelle de +0,90% pour une population de 1 022 habitants en 2030 (accroissement de 104 habitants). Il s'appuie sur une production de 104 nouveaux logements sur la période 2018-2030, soit une moyenne annuelle de 8 logements.
Les élus souhaitent organiser l'occupation de leur espace en appui aux secteurs urbanisés et principalement le bourg de Confort Cette cohérence s'appuie sur la présence d'une urbanisation existante présentant une structuration de l'urbanisation, une mixité d'usage commerces, habitat, équipements, services,… pour le bourg et une mixité sociale et intergénérationnelle notamment pour les ensembles bâtis traditionnels ou les quartiers importants du territoire (Menez Tromillou). Dans ces secteurs il existe un potentiel qui n'impactera pas l'activité agricole. La commune affiche donc son souhait de combler l'urbanisation existante qui ne serait finalement pas utilisée par l'agriculture car trop insérée dans l'espace urbain ; cela dans l'objectif de réduction de la consommation d'espace et de préservation de l'activité agricole.

1.4.2. LE BOURG ET SON DEVELOPPEMENT

Disponibilité au sein du tissu urbain du bourg
Les années passées, l'urbanisation du bourg s'est faite par le biais de lotissement en extension à celui-ci. Dans la Carte Communale révisée, et en vue de respecter les objectifs nationaux et supra communaux de limitation de l'extension urbaine et de préservation des espaces agricoles et naturels, la commune a veillé à identifier les espaces disponibles au sein de l'espace bâti en vue de les urbaniser en priorité.
Il ressort toutefois de cette analyse que les disponibilités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg de Confort sont relativement modestes, compte tenu de la configuration du site.

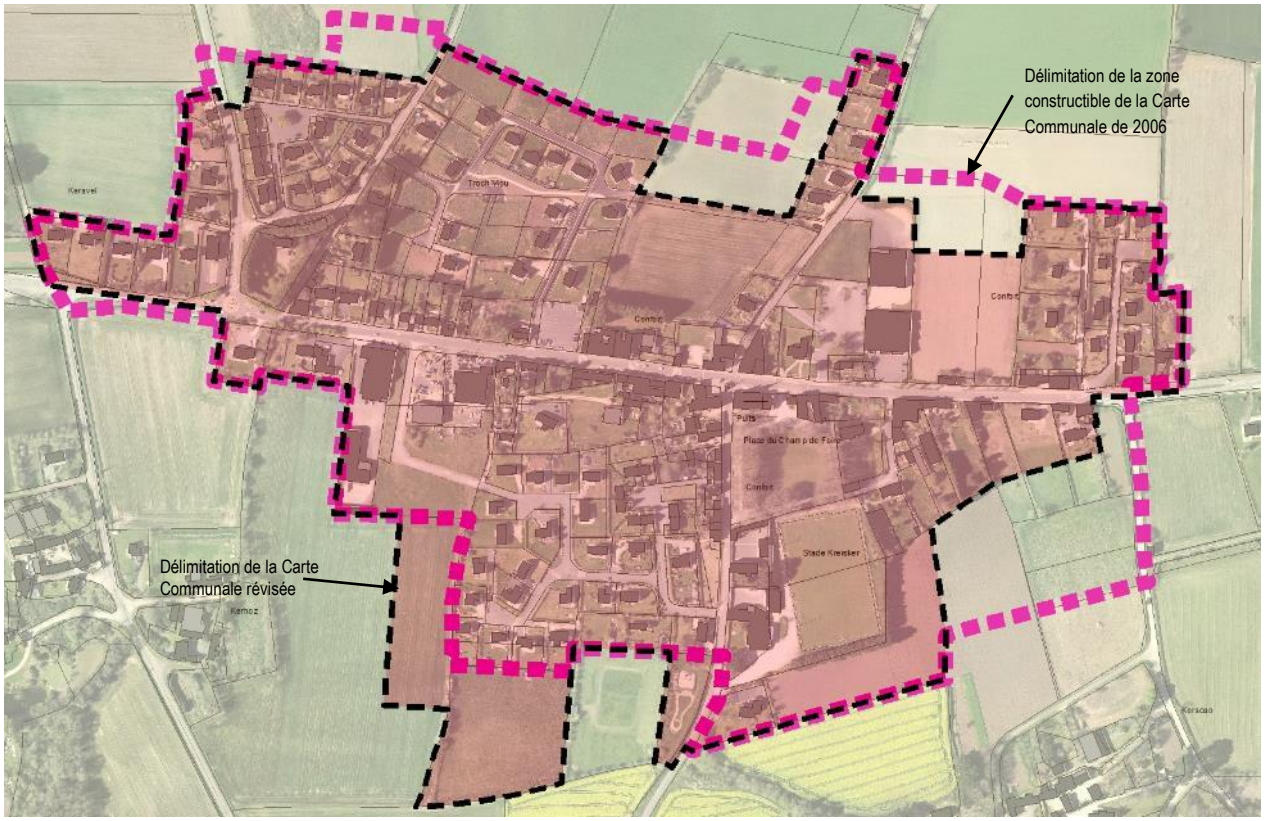
Les principales perspectives de développement à l'échelle de l'agglomération du bourg de Confort sont décrites dans le paragraphe 1.2.3 du présent chapitre.

Les secteurs d'urbanisation localisés en extension urbaine ont été pensés dans une logique de rationalisation des équipements et des réseaux et d'une proximité vis-à-vis du tissu urbain existant.

Par rapport à la Carte Communale de 2006, des évolutions significatives ont été opérées afin de tenir compte du schéma d'aménagement de l'agglomération du bourg :

- suppression de plusieurs secteurs constructibles en extension de l'enveloppe urbaine du bourg :
 - en frange Sud-Est du bourg, pour des motifs d'enclavement et d'usage agricole,
 - en frange Nord-Est du bourg, pour des motifs liés à l'usage agricole et aux conditions d'aménagement du secteur,
 - en frange Nord-Ouest du bourg, afin de préserver des parcelles agricoles.

- Rajout de deux secteurs constructibles en extension de l'enveloppe du bourg
 - en frange Sud-Ouest du bourg, dans le prolongement du lotissement des Ajoncs en cours de réalisation : il s'agit de favoriser une extension urbaine permettant à terme l'urbanisation de la parcelle communale située au Sud.
 - En frange Sud de l'agglomération du bourg : il s'agit d'une parcelle appartenant à la commune et sur laquelle elle envisage la réalisation d'une opération à vocation d'habitat.



Proposition de délimitation de la zone constructible du bourg

En rose : Délimitation de la zone constructible de la Carte Communale de 2006
En noir : Délimitation de la Carte Communale révisée

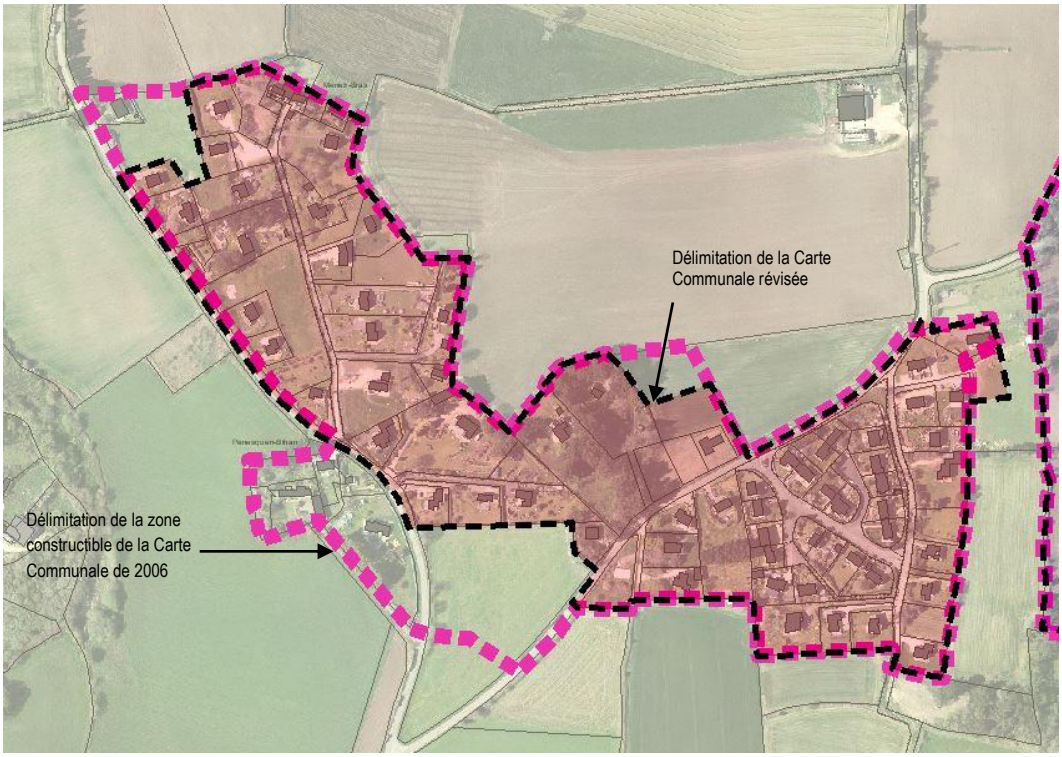
1.4.3. LE QUARTIER DE TROMILLOU

Localisé à 700 mètres au Nord du bourg de Confort, le quartier de Menez Tromillou a connu ces 40 dernières années un développement résidentiel important jusqu'à englober les 3 lieux-dits de Penesquen Bihan, Menez Bras et Menez Tromillou. Formée par une trentaine d'habitations, ce quartier se compose d'un tissu urbain pavillonnaire relativement aéré à l'Ouest et d'une urbanisation plus compacte à l'Est, sous forme de lotissement.
La commune entend maintenir la constructibilité de ce quartier important du territoire. La délimitation de la zone a été revue depuis la Carte Communale en vigueur afin de ne maintenir constructible que l'ensemble le plus dense. Il s'agit par ce biais de compléter l'offre en terrain constructible mais également de densifier cet espace qui n'impacte aucune terre agricole.

Par rapport à la Carte Communale de 2006, le projet de révision de Carte Communale propose les orientations suivantes :

- réduction significative des potentiels fonciers constructibles en extension de l'enveloppe urbaine du quartier de Menez Tromillou, notamment aux franges Sud-Ouest, Nord et Nord-Est,
- densification urbaine à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du quartier,
- Légère extension de la zone constructible en frange Est du quartier, sur un espace non agricole mais dans le prolongement des habitations existantes.

Les potentiels fonciers identifiés (environ 1,40 hectare) s'inscrivent quasiment tous en densification et n'affectent pas les espaces agricoles et naturels périphériques. Sur la base d'une densité moyenne de 13 logements à l'hectare, le nombre de logements potentiels est évalué à 19 unités.



Proposition de délimitation de la zone constructible de Menez Tromillou

En rose : Délimitation de la zone constructible de la Carte Communale de 2006
En noir : Délimitation de la Carte Communale révisée

1.4.4. LES AUTRES ENTITES BATIES RETENUES

Le bourg de Meilars :

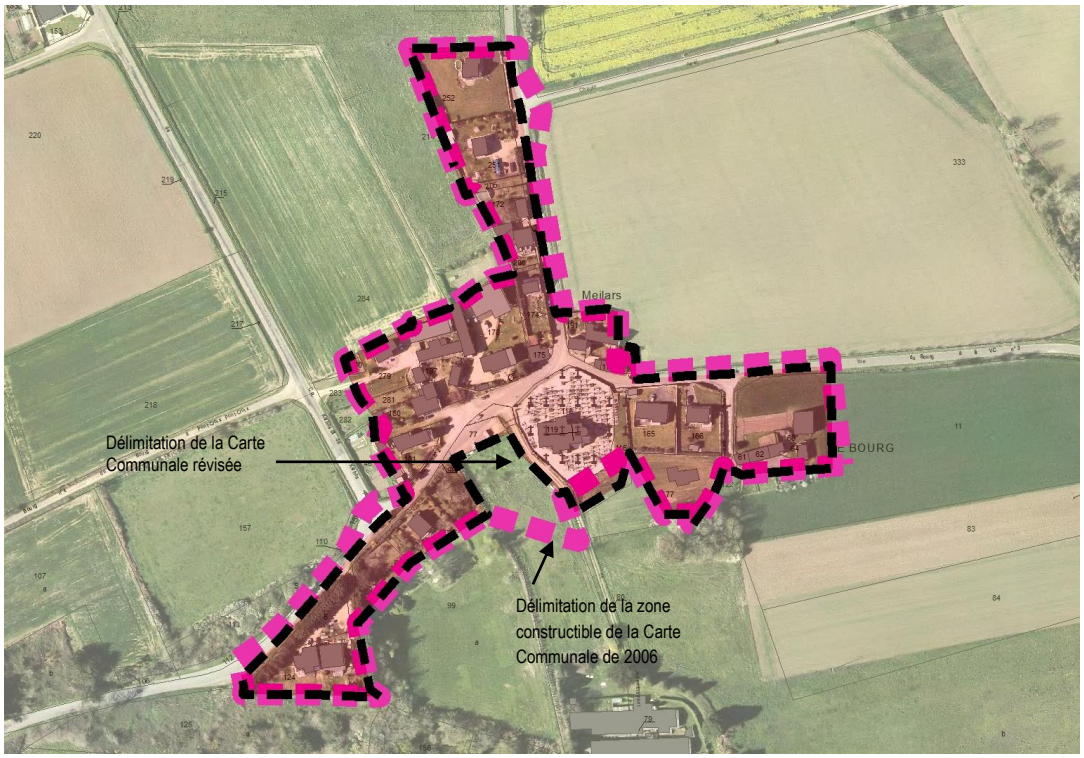
Composé d'un noyau urbain ancien structuré autour de l'église Saint Mélar et de quelques habitations récentes, le bourg de Meilars constitue un site historique du territoire doté d'éléments communs (église et cimetière).

Le bourg de Meilars présente un potentiel d'accueil relativement modeste.

Le projet de Carte Communale prévoit quelques évolutions par rapport à la Carte Communale de 2006 :

- Légère extension de la zone constructible au Sud du cimetière en vue de l'extension de celui-ci,
- Déclassement de la parcelle ZK 123 de la zone constructible pour des motifs d'assainissement.

La délimitation proposée dans le cadre du projet de révision de Carte Communale est de nature à préserver l'identité du bourg de Meilars.



Délimitation de la zone constructible de Meilars

En rose : Délimitation de la zone constructible de la Carte Communale de 2006
En noir : Délimitation de la Carte Communale révisée

L'ensemble bâti traditionnel de Kerc'houanton :

Cet ancien hameau d'origine agricole s'inscrit en frange Ouest du territoire communal. Les constructions y sont bien regroupées, donnant ainsi un véritable caractère identitaire à ce hameau ;

Le projet de révision de la Carte Communale prévoit de maintenir la constructibilité du site. Toutefois, la délimitation de la zone a été revue afin de ne maintenir constructible que l'ensemble le plus dense. Il s'agit par ce biais de compléter l'offre en terrain constructible mais également de densifier cet espace qui n'impacte aucune terre agricole.

La frange Sud-Ouest de la zone a été retirée de la zone constructible de la Carte Communale.



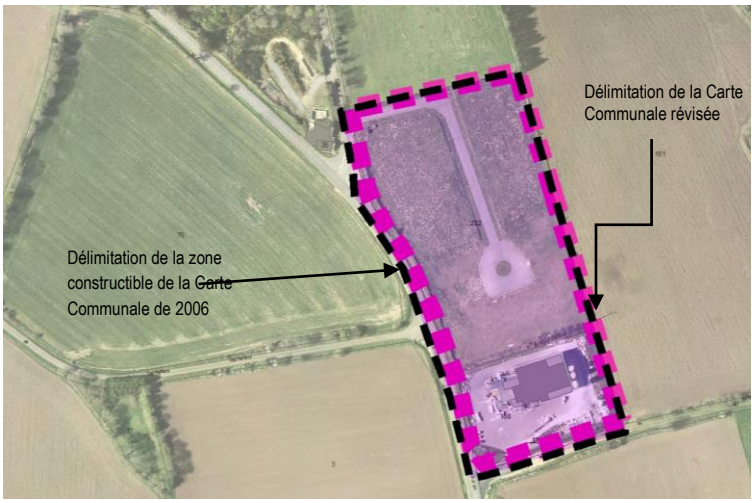
Délimitation de la zone constructible de Kerc'houanton

En rose : Délimitation de la zone constructible de la Carte Communale de 2006
En noir : Délimitation de la Carte Communale révisée

Les potentiels fonciers identifiés (environ 0,50 hectare) s'inscrivent quasiment en densification et n'affectent pas les espaces agricoles et naturels périphériques. Sur la base d'une densité moyenne de 13 logements à l'hectare, le nombre de logements potentiel est évalué à 9 unités.

1.4.5. LA ZONE D'ACTIVITES DE PENGUEL

Située en discontinuité du bourg de Confort, la zone d'activités communautaire de Penguel s'inscrit en bordure de la RD n°305 reliant le bourg de Confort à Beuzec-Cap Sizun. Elle accueille une coopérative agricole.
Cette zone d'activités a été aménagée et bénéficie d'une voirie de desserte. 2 lots sont actuellement en cours de vente par la Communauté de Communes.
La Carte Communale de 2006 réservait ce secteur à l'implantation des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées, y compris les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires aux activités présentes dans la zone. La commune, en lien avec la Communauté de Communes a souhaité reconduire ce zonage dans ces limites actuelles, compte tenu des investissements engagées et des projets en cours.
Aussi, le projet de révision de Carte Communale définit un secteur où la construction est autorisée aux activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.



Délimitation de la zone constructible de Penguel

En rose : Délimitation de la zone constructible de la Carte Communale de 2006
En noir : Délimitation de la Carte Communale révisée

N.B. : Il est à noter qu'il y a une petite différence de superficie (0,21 ha, soit 2100 m²) entre la délimitation de la zone constructible de la Carte Communale de 2006 et celle de la Carte Communale révisée ; cela provient du fait que les voiries adjacentes à la ZA (RD 307 à l'Ouest, et chemin de l'association foncière AFAFAF) sont maintenant partiellement intégrées à la délimitation de la zone constructible (les zonages prenant appui sur l'axe des voies) ; la surface 'utile' de la ZA, mobilisable pour les entreprises, reste bien inchangée (2,35 ha).

2. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

2.1. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

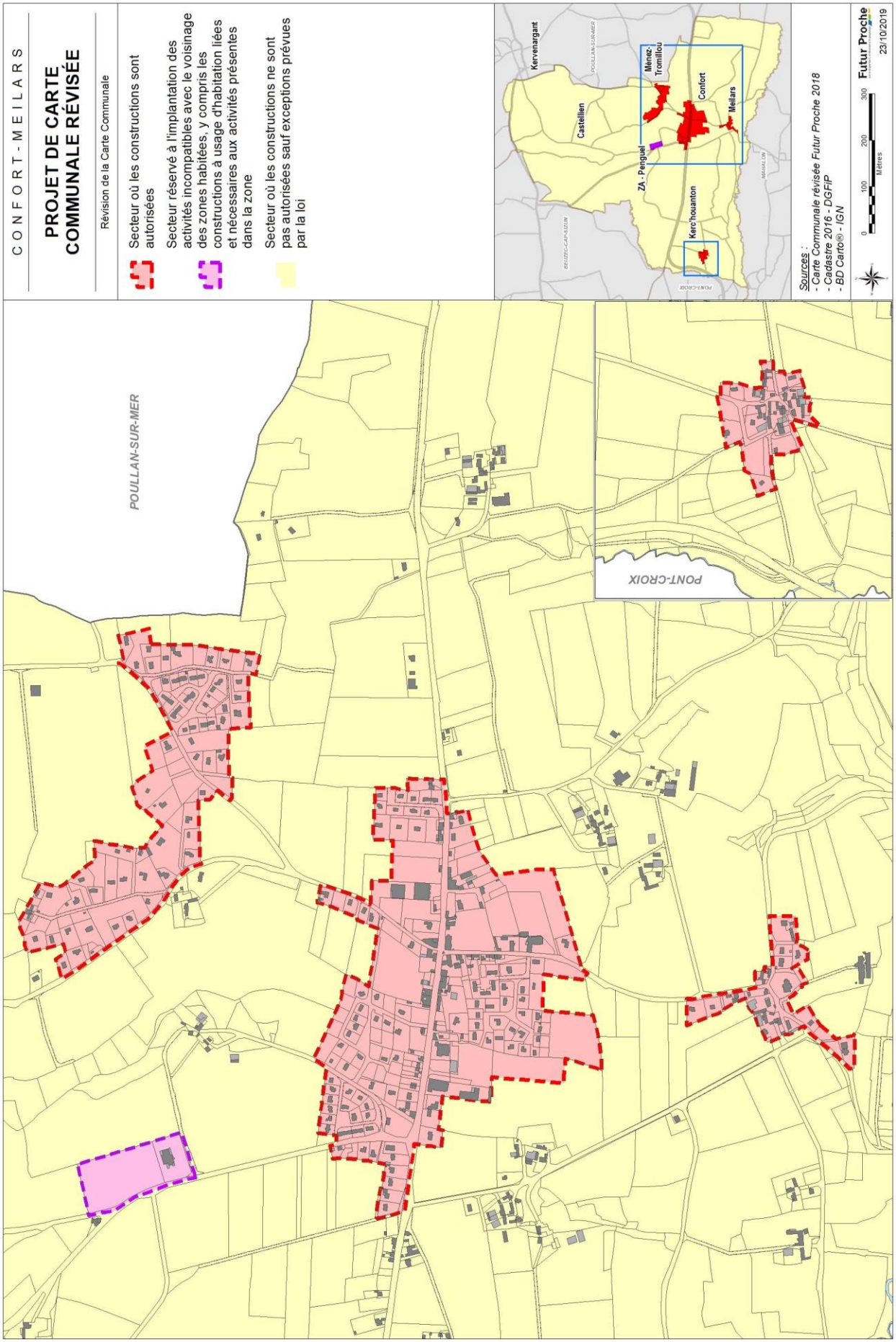
Le territoire couvert par la Carte Communale est divisé en zones constructibles et zones non constructibles.

Les **zones constructibles** du document graphique de la Carte Communale correspondent aux secteurs où les constructions sont autorisées et sont délimitées par un zonage délimité par des tiretés.
Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
Cette disposition est utilisée pour la ZA communautaire de Penguel sur l'emprise foncière de la Carte Communale de 2006.

Les **zones non constructibles** sont constituées par le reste du territoire qui n'est pas classé en zone constructible.

Dans ces secteurs, selon l'article R.124-3 du code de l'urbanisme, seuls peuvent être autorisés :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.


CONFORT-MEILARS
PROJET DE CARTE COMMUNALE RÉVISÉE
Révision de la Carte Communale
Secteur où les constructions sont autorisées
Secteur réservé à l'implantation des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées, y compris les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires aux activités présentes dans la zone
Secteur où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions prévues par la loi
Kervenargant
Castellien
Ménez-Tromillou
Confort
Meilars
ZA - Penguel
Kerc'houanton
Sources :
- Carte Communale révisée Futur Proche 2018
- Cadastre 2016 - DGFiP
- BD Carto® - IGN
Futur Proche
23/10/2019
0
100
200
300
Mètres
POULLAN-SUR-MER
PONT-CROIX

2.2. SUPERFICIE DES ZONES

Commune CONFORT-MEILARS

CARTE COMMUNALE DE 2006

1- Secteur où la construction est autorisée

Secteur	Surface totale en ha	Surface urbanisable habitat en ha
Agglomération - Confort	32,25	9,44
Hameau - Castellien Est	1,58	0,66
Hameau - Castellien Ouest	2,79	0,44
Hameau - Kerc'houanton	3,49	0,83
Hameau - Kerjean	0,35	0,00
Hameau - Meilars	3,53	0,47
Hameau - Ménez Tromillou	16,96	3,80
TOTAL	*60,94*	*15,65*

2- Secteur réservé aux activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées

Secteur	Surface totale en ha	Surface urbanisable en ha
ZA - Penguel	2,35	1,47
TOTAL	2,35	1,47

TOTAL 1 + 2	***63,29***

3- Secteur où la construction n'est pas autorisée sauf exceptions prévues par la loi

Secteur	Surface totale en ha
RESTE COMMUNE	1414,26

CARTE COMMUNALE REVISEE

1- Secteur où la construction est autorisée

Secteur	Surface totale en ha	Surface urbanisable habitat en ha	Surface urbanisable équipements en ha	Surface urbanisable activités en ha
Agglomération - Confort	30,55	4,20	0,96	0,30
Hameau - Kerc'houanton	3,31	0,58		
Hameau - Meilars	3,16	0,06	0,04	
Hameau - Ménez Tromillou	13,87	1,34		
TOTAL	*50,89*	*6,18*	*1,00*	*0,30*

2- Secteur réservé aux activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées

Secteur	Surface totale en ha	Surface urbanisable en ha
ZA - Penguel	2,56	1,47
TOTAL	2,56	1,47

TOTAL 1 + 2	***53,45***

3- Secteur où la construction n'est pas autorisée sauf exceptions prévues par la loi

Secteur	Surface totale en ha
RESTE COMMUNE	1 428,40

Surface de la commune recalculée sous SIG	1 482	ha
Surface de la commune selon INSEE	1 468	ha

Ainsi, dans le cadre de la révision de la Carte Communale et comparativement à la Carte Communale approuvée en 2006, il en ressort les éléments suivants :

- Une surface constructible est passée de 63,29 ha à 53,45 ha, soit une diminution de 15,5% des emprises constructibles.
- Une réduction du potentiel constructible importante : 15,65 ha identifiés dans la Carte Communale de 2006 pour la construction possible de 220 logements contre 6,18 ha à la Carte Communale révisée pour la construction de 93 logements,
- La suppression de plusieurs ensembles bâtis constructibles par rapport à la Carte Communale approuvée en 2006 (Kerjean, Castellien).

N.B. : Au niveau de la ZA de Penguel, la petite différence de superficie (0,21 ha, soit 2100 m²) entre la zone constructible de la Carte Communale de 2006 et celle de la Carte Communale révisée provient du fait que les voiries adjacentes à la ZA (RD 307 à l'Ouest, et chemin de l'association foncière AFAFAF) sont maintenant partiellement intégrées à la délimitation de la zone constructible (les zonages prenant appui sur l'axe des voies) ; la surface 'utile' de la ZA, mobilisable pour les entreprises, reste bien inchangée.

Ce sont au total 6,18 ha qui sont disponibles pour l'habitat (dont 1,51 ha en densification des enveloppes urbaines) contre près de 15,65 ha à la Carte Communale de 2006.

Les potentiels fonciers retenus à l'échelle du bourg de Confort représentent près de 68% des potentiels à vocation d'habitat contre 32% dans les hameaux. A titre de comparaison, la Carte Communale de 2006 prévoyait seulement 60% des potentiels fonciers au sein et en périphérie du bourg.

2.3. POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Dans le cadre de la gestion économe de l'espace, même si la Carte Communale n'offre pas les outils réglementaires nécessaires à la mise en place d'orientations d'aménagement sur les secteurs identifiés comme constructibles, la commune a identifié le potentiel de production de logements.

La production potentielle estimée pourrait donc atteindre 20 logements sur les différents secteurs identifiés comme 'densifiables' dans les enveloppes urbaines, et 73 logements en extension urbaine.

Secteurs où la construction est autorisée	Densité moyenne	Surface moyenne en m² par logement	Nombre minimum de logement à réaliser validé
	Détail par type de disponibilité		
Secteur de dent creuse	13,1	762	20
Secteur d'îlot disponible	0,0	0	0
Secteur de renouvellement urbain	0,0	0	0
Sous-total	*13,1*	*762*	*20*
Secteur d'extension	15,7	639	73
TOTAL	*15,0*	*665*	*93*
	Détail par secteur		
Agglomération - Confort	16,0	625	67
Total Agglomérations	*16,0*	*625*	*67*
	0,0	0	0
Total Villages	*0,0*	*0*	*0*
Hameau - Kerc'houanton	13,0	769	8
Hameau - Meilars	13,0	770	1
Hameau - Ménez Tromillou	13,0	769	17
Total Hameaux	*13,0*	*769*	*26*
TOTAL	*15,0*	*665*	*93*

3. LES DISPOSITIONS CONJOINTES A LA CARTE COMMUNALE

3.1. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.111-22 DU CODE DE L'URBANISME

Rappels législatifs

« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Toutes les communes peuvent donc instaurer une protection d'éléments identifiés sur un document graphique pour protéger leur patrimoine naturel, paysager ou bâti.

Une délibération du Conseil Municipal, recensant les éléments à préserver, doit être prise distinctement de la délibération approuvant la Carte Communale, mais les enquêtes publiques peuvent être conjointes.

Incidences et mesures prises par la commune

Le territoire de Confort-Meilars possède des éléments de patrimoine paysager naturel (boisements, cours d'eau, zones humides) que la municipalité souhaite préserver pour les générations futures.
Tous ces espaces contribuent en effet à la Trame Verte et Bleue et aux continuités écologiques.
S'agissant de la préservation de la trame bocage, étant donné l'absence d'inventaire exploitable, la commune n'a pas souhaité les identifier au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme.

Ces éléments ont été identifiés sur un plan et protégés au titre de la loi Paysage, après enquête publique et délibération du conseil municipal ; la destruction des éléments ainsi répertoriés est soumise à déclaration préalable.

3.2. LE PERMIS DE DEMOLIR

Rappels législatifs

Depuis la Loi urbanisme et habitat (juillet 2003), toutes les communes peuvent, pour protéger le patrimoine, imposer la délivrance d'un permis de démolir dans les périmètres délimités par délibération du conseil municipal.
La délibération du conseil municipal doit être distincte de celle approuvant la Carte Communale.

Incidences et mesures prises par la commune

La commune ne souhaite pas mettre en place le permis de démolir.

3.3. LE DROIT DE PREEMPTION

Rappels législatifs

Article L.211-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme : « Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Le droit de préemption urbain permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.
Lors de l'élaboration de la Carte Communale, la commune peut instaurer ce droit de préemption en vue d'une opération ou d'un projet d'aménagement qu'elle définit précisément. Ce droit de préemption est instauré par une délibération spécifique et peut concerner un ou plusieurs secteurs précisément localisés avec un projet défini clairement.
Le report du périmètre du droit de préemption sur les documents graphiques de la Carte Communale n'est pas obligatoire. Il peut être effectué sur une carte annexe à la délibération.

Incidences et mesures prises par la commune

La commune n'envisage pas d'utiliser son droit de préemption sur les parties classées en zone où les constructions sont autorisées.

PARTIE 5 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. LE CONTEXTE GENERAL ET LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

1.1. LE CONTEXTE GENERAL

Au vu des dispositions introduites par les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La commune de CONFORT-MEILARS n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de sa Carte Communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision n°2017-005763 du 25 septembre 2017, la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne n'a pas dispensé le projet de révision de Carte Communale de CONFORT-MEILARS d'évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme.

D'après le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS transmis le 25 juillet 2017, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne considère que :

- le dossier transmis n'affiche pas une forte maîtrise de la consommation d'espace ;
- le projet de développement conduira à l'augmentation de la consommation d'eau potable et engendrera des effluents dont il convient de s'assurer qu'ils pourront être traités de façon satisfaisante ;
- la proximité des secteurs constructibles ou urbanisables avec les sites patrimoniaux du point de vue écologique comme paysager ou architectural ainsi que la consommation de 3 ha de boisement et de 2,16 ha de haies sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement ;
- certaines zones constructibles ou urbanisables pourraient être soumises à des nuisances voire à des risques d'inondation.

Au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, et des éléments d'analyse évoqués supra, le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et n'est donc pas dispensé d'évaluation environnementale.

1.2. LA METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il a été réalisé un état initial de l'environnement sur la commune de CONFORT-MEILARS. Ce diagnostic environnemental a fait ressortir les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les atouts et les contraintes, et enfin les enjeux environnementaux pour chacun d'entre eux. Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoira des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes à l'échelle supra-communale a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement a été menée en parallèle de l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre de la Carte Communale. Ces zones ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre de la Carte Communale. Les enjeux environnementaux ont donc été croisés avec les secteurs de projet.

Ensuite, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

2. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

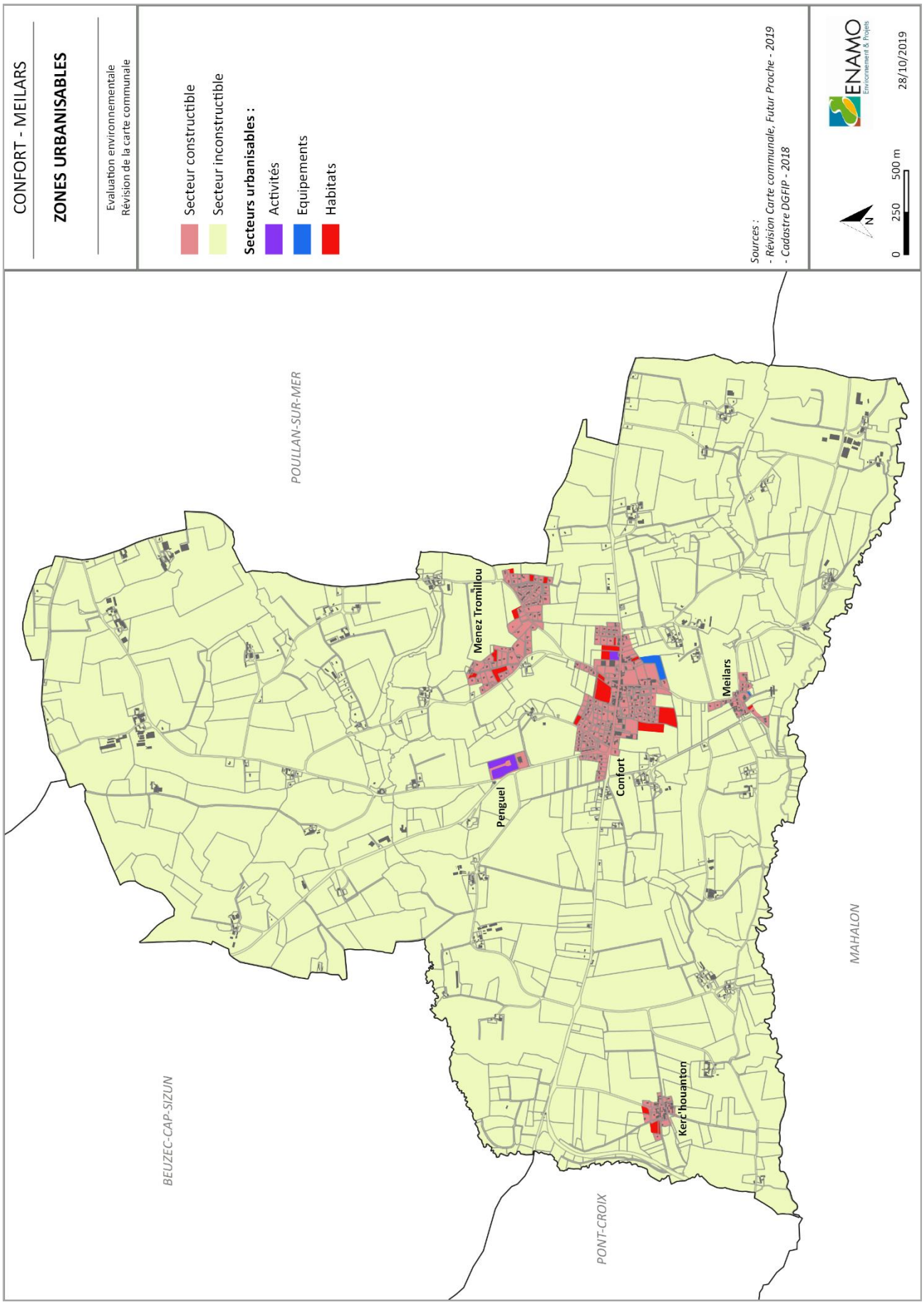
2.1. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN OEUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

CONFORT-MEILARS est une commune rurale du Cap Sizun qui se situe entre les pôles structurants de Douarnenez et Audierne.

A échéance 2030, d'ici 12 ans, la commune a fixé un rythme de croissance démographique de 0,9 %/an.
Sur les 9 dernières années, le taux de croissance annuel est de 0,4 % (variation de population brute du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2018 de 34 habitants). Sur les 19 dernières années, le taux de croissance annuel est de 1,2% (variation de population brute du 1er janvier 1999 au 1er janvier 2018 de 171 habitants).
La commune a donc choisi un rythme de croissance démographique intermédiaire, plus fort que sur la dernière décennie mais plus faible que sur les 20 dernières années.

Pour les 12 prochaines années, CONFORT-MEILARS prévoit d'atteindre 1 022 habitants, soit 104 habitants supplémentaires. Cela nécessitera la réalisation d'environ 100 logements sur la base d'une réduction du nombre de personnes par résidence principale (2,3 personnes par ménage), d'une stabilité de la part des résidences secondaires (12,4%) et d'une réduction du taux de logements vacants de 1 % qui le ferait passer à 7%.

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la Carte Communale sont présentées sur la carte ci-après :


CONFORT - MEILARS
ZONES URBANISABLES
Evaluation environnementale
Révision de la carte communale
Secteur constructible
Secteur inconstructible
Secteurs urbanisables :
Activités
Equipements
Habitats
Sources :
- Révision Carte communale, Futur Proche - 2019
- Cadastre DGFIP - 2018
ENAMO
Environnement & Projets
28/10/2019
0 250 500 m
N
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
Menez Tromillou
Penguel
Confort
Meilars
Kerc'houanton

2.2. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

INCIDENCES ET MESURES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Consommation d'espaces

Les zones constructibles de la révision de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS sont localisées au niveau :

- du bourg de Confort et de celui de Meilars,
- de 2 hameaux, Kerc'houanton et Menez Tromillou,
- d'une zone d'activité à Penguel et d'un site destiné à accueillir du stockage de déchets inertes à Kervenargant.

Elles représentent une surface totale de 53,45 ha, soit 3,6 % du territoire communal (cumulant les espaces déjà bâtis et les espaces 'urbanisables' encore disponibles).

Au sein de cette enveloppe constructible, des zones urbanisables présentant un **potentiel foncier disponible** ont été identifiées par la commune et les cabinets en urbanisme GEOLITT et FUTUR PROCHE.
Les zones urbanisables identifiées sont détaillées dans le tableau ci-après, selon les vocations envisagées par la commune.

ZONES URBANISABLES	SURFACE (HA)
HABITAT	6,2
ACTIVITES	1,8
EQUIPEMENTS	1,0
TOTAL	**9**

Surfaces urbanisables (= potentiel disponible) par vocation au sein de l'enveloppe constructible de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS

Source : Futur Proche

Consommation d'espace : Projet en fourchette basse du rapport de compatibilité avec le SCOT Ouest Cornouaille

Le SCoT Ouest Cornouaille fixe comme objectif pour les communes du territoire de la Communauté de Communes du Cap Sizun un minimum de 35 % des logements à construire au sein de l'enveloppe urbaine. Sur les 6,18 ha de potentiel foncier destiné à l'habitat, le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS a identifié 1,51 ha de potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine, soit un pourcentage de 24,4 %, ce qui est en deçà des objectifs demandés par le SCoT Ouest Cornouaille. Ceci s'explique par une faible disponibilité du potentiel foncier en densification au niveau du bourg, du fait notamment d'un développement urbain harmonieux et relativement compact.

De plus, le SCoT Ouest Cornouaille prévoit la non-extension des hameaux et de l'habitat diffus dans les communes non littorales. Le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS identifie en potentiel foncier des secteurs en frange des hameaux de Kerc'houanton, de Meilars et de Menez Tromilou. A noter qu'historiquement, Meilars était une commune à part entière.

Le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS présente les densités moyennes suivantes :

- 13,1 logements/ha pour le potentiel foncier identifié en densification,
- 15,6 logements/ha pour le potentiel foncier identifié en extension.

En moyenne, à l'échelle du projet de Carte Communale révisée, la densité moyenne obtenue est de 14,90 logements/ha.
Le SCoT Ouest Cornouaille prescrit pour la commune une densité brute moyenne de 16 logements/ha au minimum pour les opérations au sein de l'enveloppe urbaine et de 13 logements/ha au minimum pour les secteurs en extension.
Le projet de Carte Communale s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du SCoT, compte tenu de la densité moyenne obtenue (14,90 logements/ha).

Impact sur les espaces naturels

Les conséquences de cette incidence négative de la Carte Communale sont détaillées dans le chapitre « Incidences et mesures sur la biodiversité et les éléments naturels ».

Impacts sur les terres agricoles

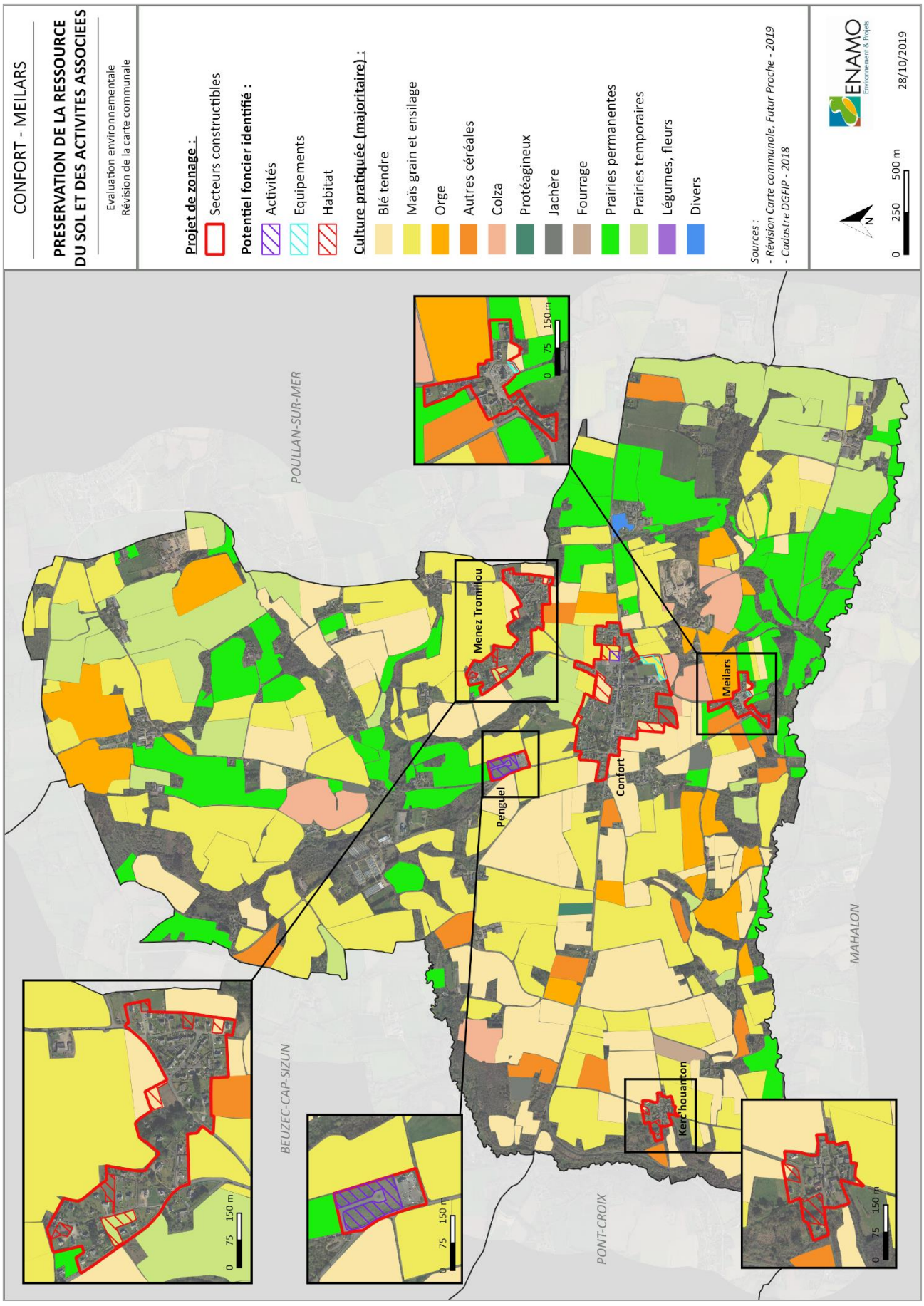
Les secteurs constructibles prévus dans le cadre de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS auront un impact sur les terres agricoles aujourd'hui exploitées, et qui à terme ne le seront plus.

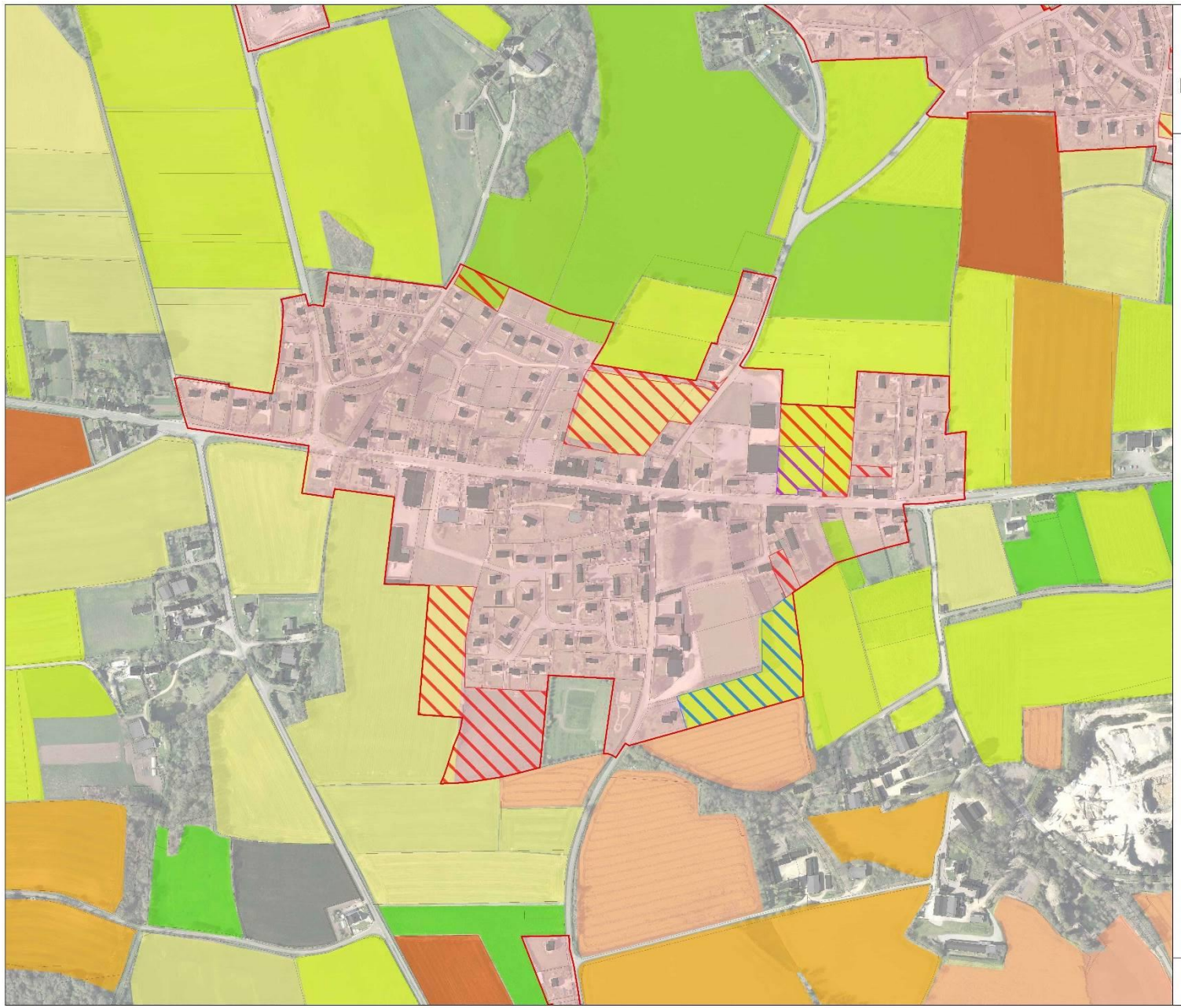
Le développement de l'urbanisation se fera donc au détriment de 5,4 ha de terres agricoles cultivées, identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2015. Les secteurs touchés se situent surtout au niveau du bourg de Confort et du hameau de Menez Tromillou.
Cette consommation de l'espace agricole représente 0,5 % de la Surface totale déclarée au RPG de 2015.

Les principales cultures impactées sont le maïs, grain et ensilage (34,6 %) et le blé tendre (47,5 %).

TYPE DE CULTURE	SURFACE IMPACTEE EN ZONE CONSTRUCTIBLE (HA)
AUTRES CEREALES	0,02
BLE TENDRE	2,54
COLZA	0,01
MAÏS GRAIN ET ENSILAGE	1,85
ORGE	0,01
PRAIRIES PERMANENTES	0,05
PRAIRIES TEMPORAIRES	0,87
TOTAL	**5,35**

Descriptif des parcelles cultivées déclarées au RPG 2015 situées en zones constructibles à la Carte Communale de CONFORT-MEILARS
Source : Enamo


CONFORT - MEILARS
PRESERVATION DE LA RESSOURCE DU SOL ET DES ACTIVITES ASSOCIEES
Evaluation environnementale
Révision de la carte communale
Projet de zonage :
Secteurs constructibles
Potentiel foncier identifié :
Activités
Equipements
Habitat
Culture pratiquée (majoritaire) :
Blé tendre
Maïs grain et ensilage
Orge
Autres céréales
Colza
Protéagineux
Jachère
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Légumes, fleurs
Divers
Sources :
- Révision Carte communale, Futur Proche - 2019
- Cadastre DGFiP - 2018
ENAMO
Environnement & Projets
28/10/2019
0 250 500 m
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
Menez Tromillou
Penguel
Confort
Meilars
Kerc'houarton
0 75 150 m



CONFORT-MEILARS

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE DU SOL ET DES ACTIVITÉS ASSOCIÉES

Évaluation environnementale - Révision de la carte communale

ZOOM SUR LE BOURG

Projet de zonage :

- Secteur constructible du projet de Carte Communale

Potentiels fonciers identifiés:

- Habitat
- Activités
- Equipements

Culture pratiquée (majoritaire)

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Jachère
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires

Sources :
- Révision Carte Communale, Géolitt & Futur Proche - 2018
- Registre Parcellaire Graphique 2015 - DRAAF, MAAF, ASP
- Cadastre 2018 - DGFIP
- Orthophotographie aérienne 2015 - IGN
- BD Carto®/Scan25® - IGN

0 50 100 150 200
Mètres

ENAMO

22/11/2018

Augmentation des surfaces imperméabilisées des sols

Le développement de l'urbanisation dans les 12 prochaines années engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

Cela se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement qui provoquera une modification des écoulements naturels actuels sur le bassin versant du Goyen. L'imperméabilisation des sols aura pour effet d'augmenter les débits de pointe lors d'évènements pluvieux, qui seront supérieurs à ceux qui sont générés par les espaces agricoles et naturels avant urbanisation.

La commune ne recense pas de dysfonctionnements sur son réseau d'eau pluviale. Mais l'augmentation de l'imperméabilisation des sols peut entraîner l'apparition de dysfonctionnements sur des secteurs où il n'y en a pas encore été observés, en lien par exemple avec des réseaux sous dimensionnés pour prendre en charge ces débits supérieurs.

De plus, dans les zones agricoles, ce phénomène pourra se remarquer par le creusement de profondes ravines ou encore par le lessivage du sol emportant les éléments fertiles. Lors de fortes précipitations, le ruissellement accélérera l'érosion des sols provoquant des dégâts aux terres agricoles.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

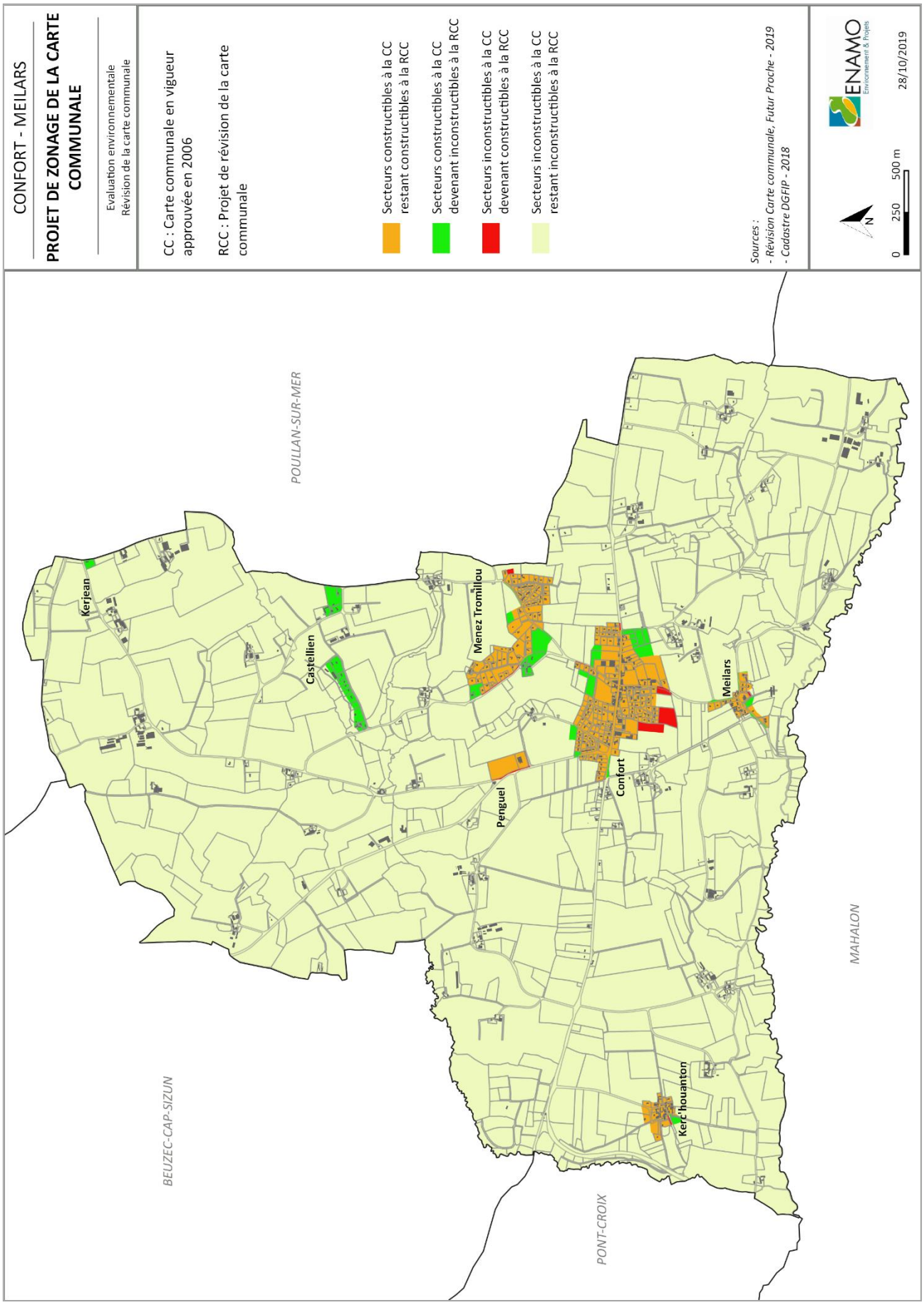
Dispositions favorables au maintien des espaces agricoles

La surface dédiée à la zone non constructible, comprenant les espaces agricoles et naturels de la commune, représente 1428,4 ha (96,4 % du territoire communal) du projet de Carte Communale, contre 1414,3 ha à la Carte Communale en vigueur, **soit environ 14 ha de plus.**

Dispositions favorables à limiter l'étalement urbain

La Carte Communale de CONFORT-MEILARS oriente le développement futur de l'urbanisation prioritairement au niveau du bourg qui concentre les activités de commerces et de services. **Sur les 6,18 ha identifiés en potentiel foncier à vocation d'habitat, 4,2 ha sont localisés au niveau du bourg, soit 68% du potentiel foncier disponible.**
En comparaison avec la Carte Communale de 2006, le projet de Carte Communale rend inconstructible deux secteurs, l'un à Kerjean au Nord de la commune et l'autre au niveau du hameau de Castellien. De plus, l'enveloppe constructible est réduite au niveau de Menez Tromillou et de Kerc'houanton.
Le projet de Carte Communale tend donc à limiter l'étalement urbain sur la commune de Confort-Meilars.

Au Sud-Est du bourg, un secteur est rendu inconstructible au projet de Carte Communale. Pour autant, étant donné sa proximité avec les équipement et services du bourg, à long terme, la constructibilité de ce secteur pourra être envisagée.


CONFORT - MEILARS
PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE
Evaluation environnementale
Révision de la carte communale
CC : Carte communale en vigueur approuvée en 2006
RCC : Projet de révision de la carte communale
Secteurs constructibles à la CC restant constructibles à la RCC
Secteurs constructibles à la CC devenant inconstructibles à la RCC
Secteurs inconstructibles à la CC devenant constructibles à la RCC
Secteurs inconstructibles à la CC restant inconstructibles à la RCC
Sources :
- Révision Carte communale, Futur Proche - 2019
- Cadastre DGFiP - 2018
N
0 250 500 m
ENAMO
Environnement & Projets
28/10/2019
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
Kerjean
Castellien
Menez Tromillou
Penguel
Confort
Meilars
Ker houanton

Dispositions favorables à limiter la consommation d'espace

La commune de CONFORT-MEILARS s'est appuyée sur sa consommation foncière entre 2006 et 2015 afin de dimensionner sa Carte Communale et les futurs secteurs constructibles au besoin réel du territoire.

Ainsi, la consommation foncière à vocation d'habitat sur CONFORT-MEILARS a été sur 10 ans de 7,98 ha, soit 0,8 ha/an.

Au projet de Carte Communale, le potentiel foncier consacré à l'urbanisation à vocation d'habitat est fixé à 6,18 ha pour les 12 ans à venir, soit 0,5 ha/an.

La consommation d'espace envisagée à vocation d'habitat est donc plus faible par rapport à la période 2006-2015.

La répartition du potentiel foncier est détaillée dans le tableau ci-après.

		HABITAT	ACTIVITES	EQUIPEMENTS	TOTAL
REINVESTISSEMENT URBAIN	DENSIFICATION SPONTANEE	-	-	-	**2,98**
	DENT CREUSE	1,51	1,47	-	
	ÎLOT DISPONIBLE	-	-	-	
	RENOUVELLEMENT URBAIN	-	-	-	
EXTENSION		4,67	0,3	1,0	**5,97**
TOTAL		**6,18**	**1,77**	**1,0**	**8,95**

Descriptif du potentiel foncier identifié sur la commune de CONFORT-MEILARS

Source : Futur Proche

De plus, dans la Carte Communale de 2006 précédemment en vigueur, la surface de zonage constructible atteignait 63,3 ha soit presque 10 ha de plus que dans le projet de Carte Communale (53,5 ha).

Dispositions pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées

Les mesures pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols en terme de gestion des eaux pluviales sont décrites dans le chapitre « Incidences et mesures sur la ressource en eau ».

INCIDENCES ET MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LES ELEMENTS NATURELS

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Fragmentation voire destruction des milieux naturels et semi-naturels

Le développement de l'urbanisation envisagé par la Carte Communale de CONFORT-MEILARS pour les 12 prochaines années s'effectuera principalement au détriment d'espaces naturels ou semi-naturels. Ces milieux seront modifiés et s'accompagneront d'une perte de biodiversité en recréant des espaces de moindre qualité écologique.

Selon les milieux naturels et semi-naturels concernés, leur destruction pourra avoir des incidences sur les continuités écologiques et provoquer l'isolement et/ou la fragmentation des connexions entre les espaces naturels non directement impactés.

Ainsi les éléments naturels identifiés sur la commune de CONFORT MEILARS et localisés en zone constructible de la Carte Communale sont détaillés dans le tableau ci-après.

	INVENTORIE EN ZONE CONSTRUCTIBLE
Boisements	0,9 ha
Bocage	1,3 ha
Zones humides	-
Cours d'eau	-

Eléments naturels inventoriés en zone constructible de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS

Source : ENAMO

Il s'agit :

- **de parcelles boisées ou de jardins au niveau de Menez Tromillou,**
- **de linéaires bocagers recensés sur l'ensemble des secteurs mais pouvant être intégrés aux projets d'aménagement en tant qu'éléments paysagers structurants.**

A noter que concernant les boisements identifiés dans l'inventaire Forestier National (IFN) datant de 2015 à Menez Tromilou, la commune de CONFORT-MEILARS nous a informé qu'ils n'existaient plus aujourd'hui.

Dérangement des espèces

L'aménagement du territoire peut générer des pressions indirectes sur les milieux naturels et par conséquent gêner les espèces qui en dépendent, via :

- les rejets d'eau qui dégraderont la qualité des milieux : eaux usées et eaux pluviales,
- la dispersion d'espèces invasives perturbant la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels. C'est le cas par exemple de la lentille d'eau ou du Robinier faux-acacia qui peuvent être observés sur le territoire de CONFORT-MEILARS *(source : https://inpn.mnhn.fr)*.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

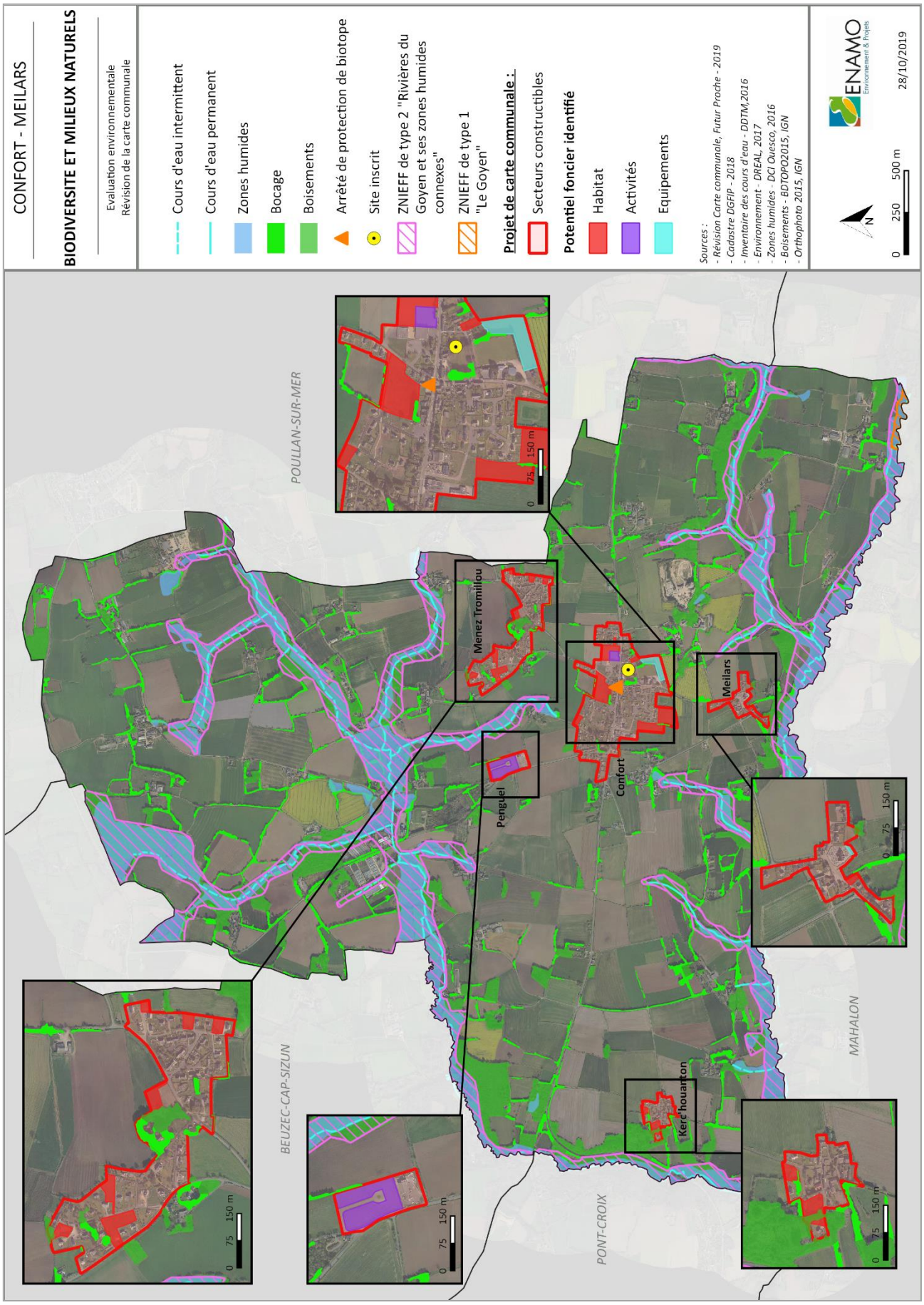
Préservation des richesses écologiques avec la définition de la trame verte et bleue (TVB) du territoire

Globalement, à travers la constitution de sa trame verte et bleue, la Carte Communale de CONFORT-MEILARS permet une approche qualitative du développement sur le territoire communal.

La trame verte et bleue de la commune est en zone non constructible au projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS. Au total, 1428,4 ha du territoire de CONFORT-MEILARS est en zone non constructible, soit 96,4 % du territoire communal.

La commune préserve ainsi son réseau hydrographique, ses vallons humides et ses boisements en consolidant la biodiversité des espaces naturels et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation.

De plus, la Carte Communale de CONFORT-MEILARS prévoit en annexe une notice patrimoniale qui recensera les éléments du patrimoine naturel identifiés au titre du L. 111-22 du code de l'urbanisme. L'ensemble de la trame verte et bleue de la commune, sauf le maillage bocager dont les données ne sont pas exploitables, sera ainsi mise en exergue ce qui permettra de préserver les continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. Ceci contribuera au maintien de la biodiversité et pérennisera le fonctionnement des milieux naturels.


CONFORT - MEILARS
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS
Evaluation environnementale
Révision de la carte communale
Cours d'eau intermittent
Cours d'eau permanent
Zones humides
Bocage
Boisements
Arrêté de protection de biotope
Site inscrit
ZNIEFF de type 2 "Rivières du Goyen et ses zones humides connexes"
ZNIEFF de type 1 "Le Goyen"
Projet de carte communale :
Secteurs constructibles
Potentiel foncier identifié
Habitat
Activités
Equipements
Sources :
- Révision Carte communale, Futur Proche - 2019
- Cadastre DGFiP - 2018
- Inventaire des cours d'eau - DDTM,2016
- Environnement - DREAL, 2017
- Zones humides - DCI Ouesco, 2016
- Boisements - BDTOPO2015, IGN
- Orthophoto 2015, IGN
ENAMO
Environnement & Projets
N
0 250 500 m
28/10/2019
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
Menez Tromillou
Penguel
Confort
Meilars
Kerc'houarton
0 75 150 m

INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

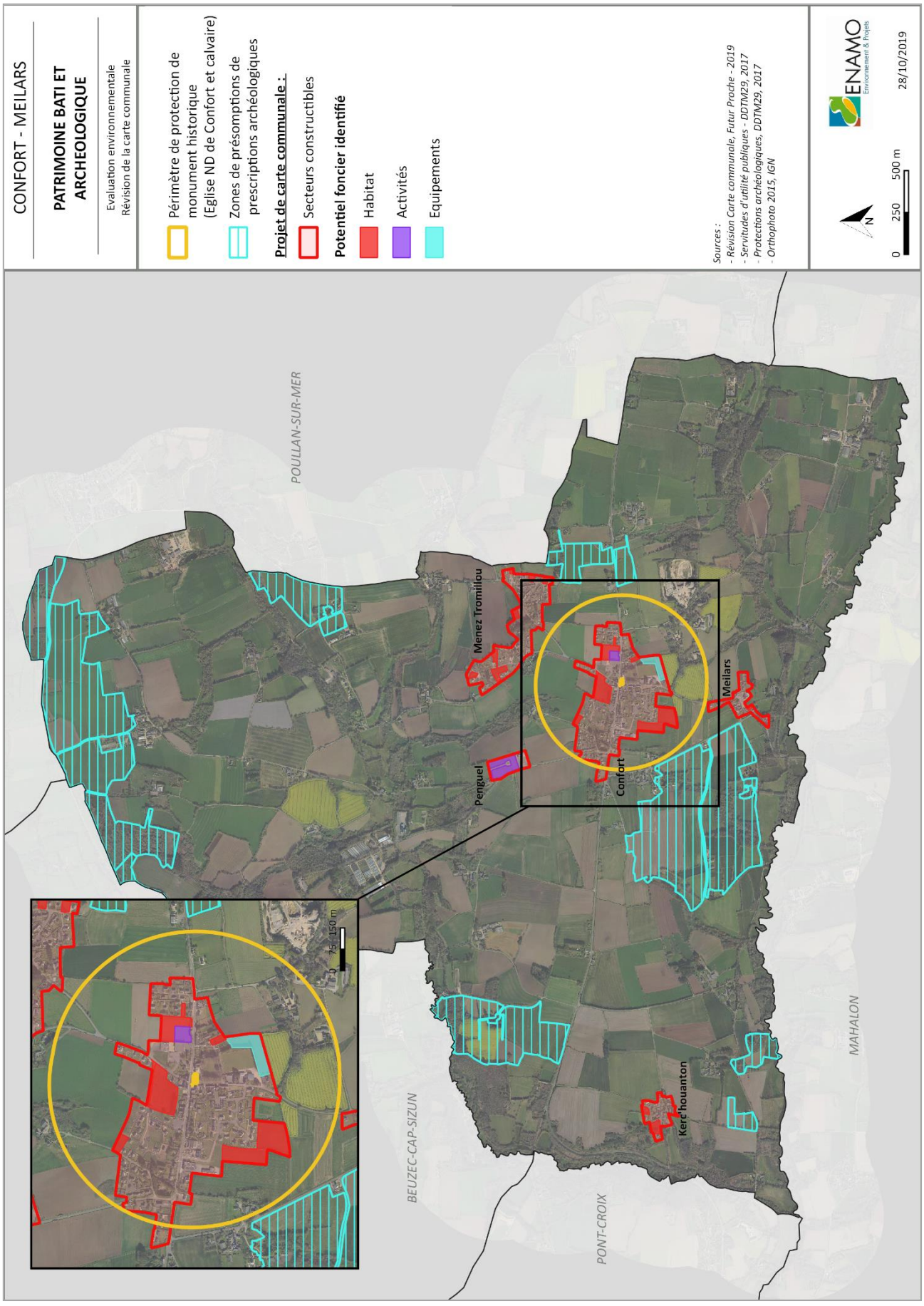
L'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et la densification du bourg et des hameaux pourront dégrader la qualité paysagère et agricole de la commune de CONFORT-MEILARS.
L'urbanisation nouvelle conduira notamment à un épaississement des silhouettes urbaines existantes.
Le bourg de Confort est en périmètre de protection de monument historique, l'avis des Architectes de Bâtiments de France sera donc à prendre en compte pour tout aménagement.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU DE LA CARTE COMMUNALE

Parallèlement à la révision de sa Carte Communale, la Commune de CONFORT-MEILARS a choisi de mettre en place la « PROTECTION DES ELEMENTS PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL, PAYSAGER OU ECOLOGIQUE » au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme.

Cela permet d'identifier les éléments naturels et patrimoniaux à conserver et à renforcer sur le territoire communal au titre du L. 111-22 du code de l'urbanisme.

De plus, le projet de Carte Communale ne prévoit pas de zones constructibles en zones de présomption de prescriptions archéologiques.


CONFORT - MEILARS
PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE
Evaluation environnementale
Révision de la carte communale
Périmètre de protection de monument historique (Eglise ND de Confort et calvaire)
Zones de présomptions de prescriptions archéologiques
Projet de carte communale :
Secteurs constructibles
Potentiel foncier identifié
Habitat
Activités
Equipements
Sources :
- Révision Carte communale, Futur Proche - 2019
- Servitudes d'utilité publiques - DDTM29, 2017
- Protections archéologiques, DDTM29, 2017
- Orthophoto 2015, IGN
N
0 250 500 m
ENAMO
Environnement & Projets
28/10/2019
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
Menez Tromilou
Penguel
Confort
Meilars
Kerc'houanton
0 75 150 m

INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Augmentation des prélèvements en eau potable

En lien avec l'augmentation de la population, les besoins en eau potable vont croître. Pour estimer les besoins en eau, le niveau moyen de consommation sur lequel on peut se baser est d'environ 121 L par habitant/jour (Enquête eau INSEE 2008).

Selon le projet de Carte Communale qui prévoit l'accueil de 104 habitants supplémentaires au terme des 12 prochaines années, il y aura une augmentation des besoins annuels en eau potable d'environ 12 m^3 par jour.

Cette estimation de la consommation de la commune de Confort-Meilars, s'ajoutera à la demande actuelle du réseau à l'échelle du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun.

Augmentation du volume des eaux de ruissellement lié à l'augmentation des surfaces imperméabilisées des sols

Se référer au chapitre précédent 2-1.1 « AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DES SOLS ».

Dégradation de la qualité de l'eau

L'urbanisation de secteurs encore vierges de toutes constructions sur la commune de CONFORT-MEILARS pourra engendrer des effets négatifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En effet, le développement de la commune entraînera une augmentation des surfaces imperméables (toitures, parking, voiries) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires...) situés à la surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau qui se déversent dans les rivières de la commune et dans l'océan atlantique.

Les zones constructibles localisées à proximité des zones humides ou des cours d'eau sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la ressource en eau. La zone constructible la plus proche d'une zone humide est le bourg de Meilars.

Par ailleurs, les problèmes de gestion des eaux usées comme les installations d'assainissement non collectif non conformes contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

Garantir l'alimentation en eau potable

Des difficultés d'approvisionnement ne sont pas connues sur la commune de CONFORT-MEILARS.
De plus, suite au schéma directeur d'alimentation en eau potable du Finistère, des travaux d'interconnexions vont être réalisés pour sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du Cap Sizun.

Aucune zone constructible de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS n'est définie dans le périmètre de protection de la prise d'eau de Kermaria.

Une gestion des eaux usées adaptée pour garantir la préservation de la qualité de l'eau

La gestion des eaux usées sur la commune de CONFORT-MEILARS est totalement assurée par des installations d'assainissement non collectif.

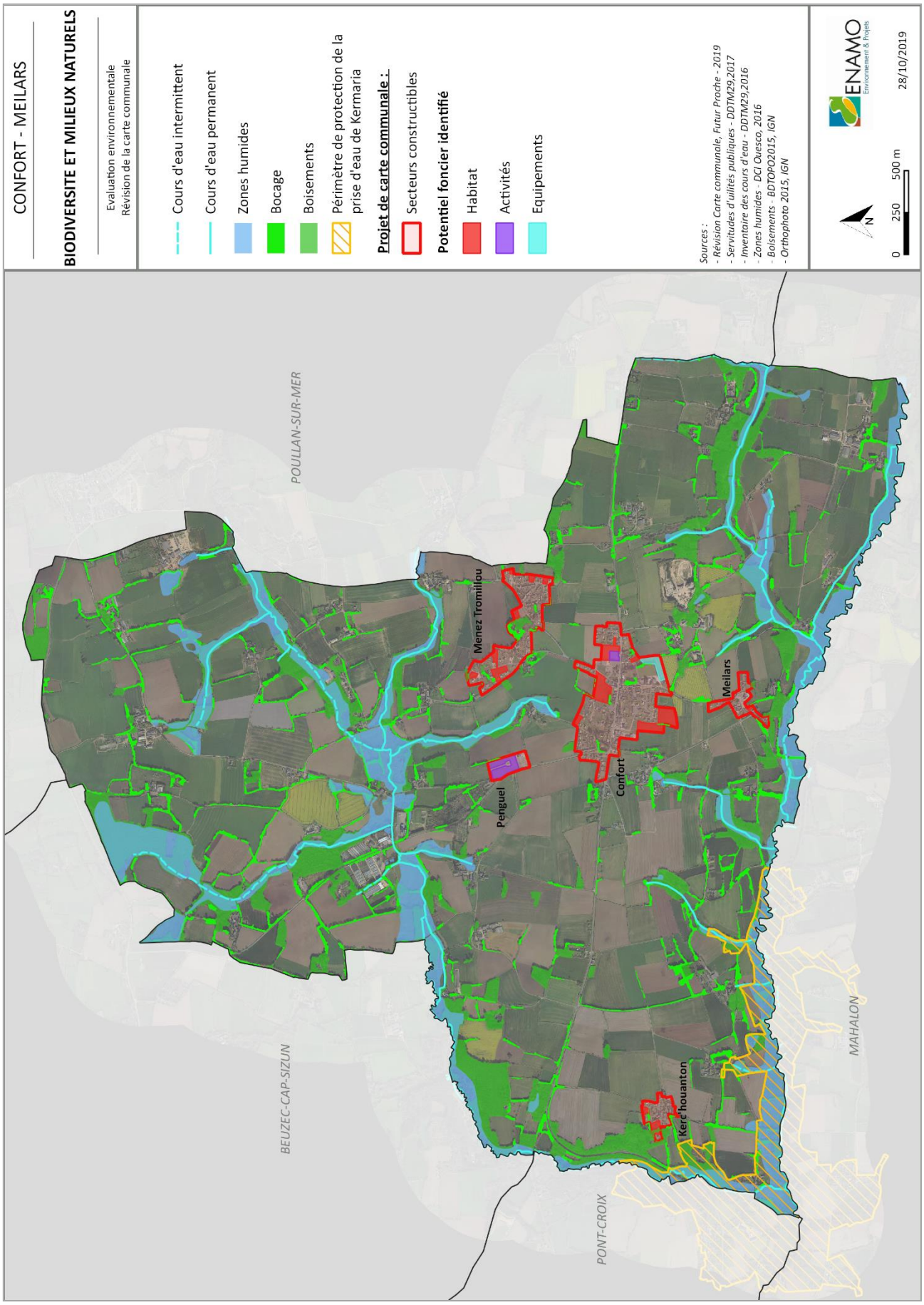
Les secteurs identifiés en potentiel foncier au projet de Carte Communale se situent tous à proximité de secteurs déjà urbanisés, sur lesquels des installations d'assainissement non collectif ont pu être réalisées, donc présentant des sols favorables. Des études spécifiques à la parcelle seront menées par les propriétaires dans le cadre des demandes de permis de construire.

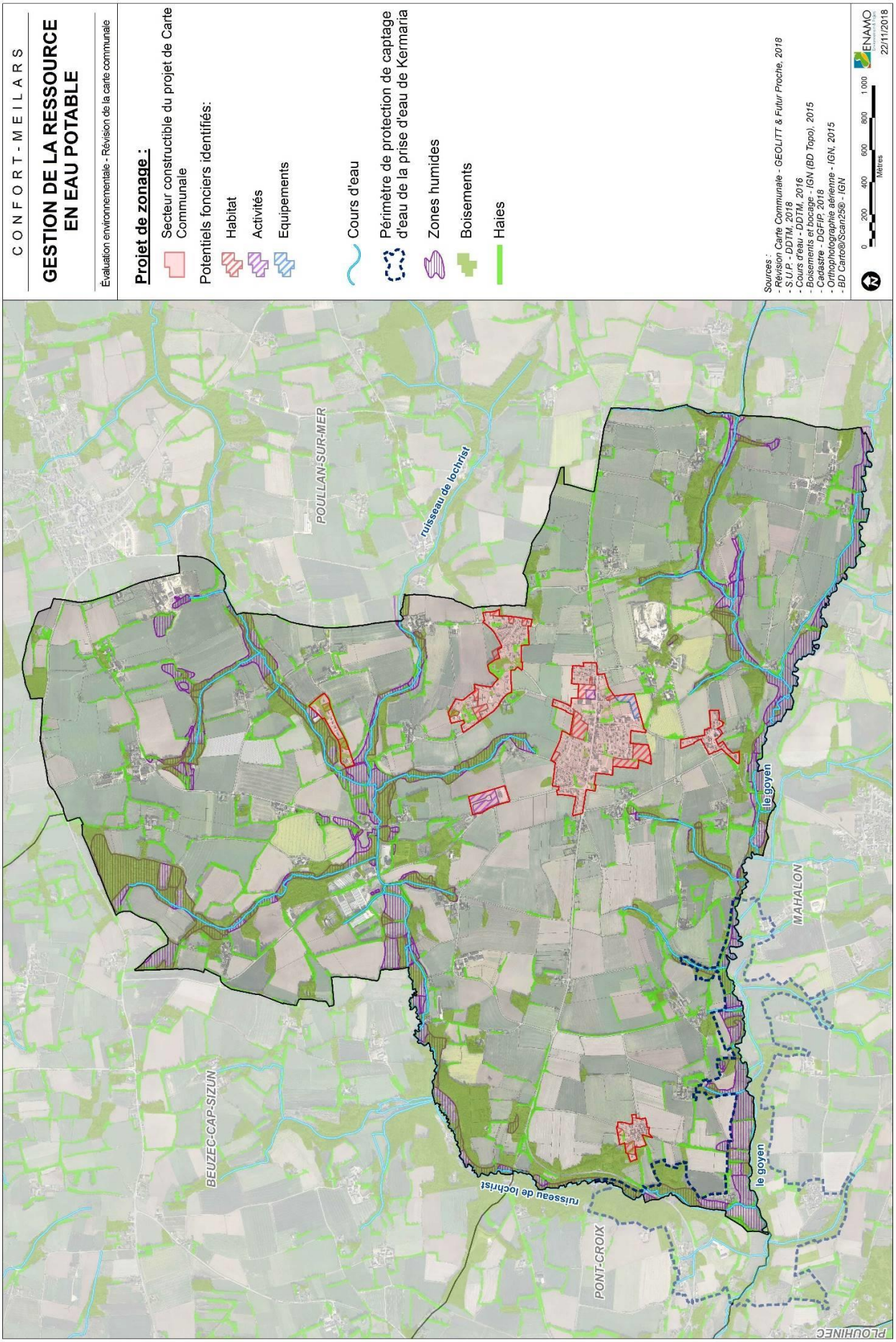
Prise en compte de la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une problématique qui sera prise en compte dans l'analyse des demandes de permis de construire. La gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle sera privilégiée.

Protéger les éléments naturels participant à l'amélioration de la qualité des eaux

La Carte Communale de CONFORT-MEILARS annexée de sa notice patrimoniale prend des mesures contribuant à améliorer la qualité de l'eau par la protection des éléments naturels participant à la qualité et la protection de la ressource en eau, tels que les zones humides et les boisements. Ces éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue régulent les débits d'eau et agissent comme des zones tampons épuratrices.


CONFORT - MEILARS
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS
Evaluation environnementale
Révision de la carte communale
Cours d'eau intermittent
Cours d'eau permanent
Zones humides
Bocage
Boisements
Périmètre de protection de la prise d'eau de Kermaria
Projet de carte communale :
Secteurs constructibles
Potentiel foncier identifié
Habitat
Activités
Equipements
Sources :
- Révision Carte communale, Futur Proche - 2019
- Servitudes d'utilités publiques - DDTM29,2017
- Inventaire des cours d'eau - DDTM29,2016
- Zones humides - DCI Ouesco, 2016
- Boisements - BDTOPO2015, IGN
- Orthophoto 2015, IGN
ENAMO
Environnement & Projets
N
0 250 500 m
28/10/2019
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
Menez Tromillou
Penguel
Confort
Meilars
Kerc'houanton


CONFORT-MEILARS
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE
Évaluation environnementale - Révision de la carte communale
Projet de zonage :
Secteur constructible du projet de Carte Communale
Potentiels fonciers identifiés:
Habitat
Activités
Equipements
Cours d'eau
Périmètre de protection de captage d'eau de la prise d'eau de Kermaria
Zones humides
Boisements
Haies
Sources :
- Révision Carte Communale - GEOLITT & Futur Proche, 2018
- S.U.P. - DDTM, 2018
- Cours d'eau - DDTM, 2016
- Boisements et bocage - IGN (BD Topo), 2015
- Cadastre - DGFIP, 2018
- Orthophotographie aérienne - IGN, 2015
- BD Carto®/Scan25® - IGN
0 200 400 600 800 1 000
Mètres
ENAMO
22/11/2018
POULLAN-SUR-MER
ruisseau de lochrist
le goyen
MAHALON
BEUZEC-CAP-SIZUN
ruisseau de lochrist
le goyen
PONT-CROIX
PLOUHINEC

INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

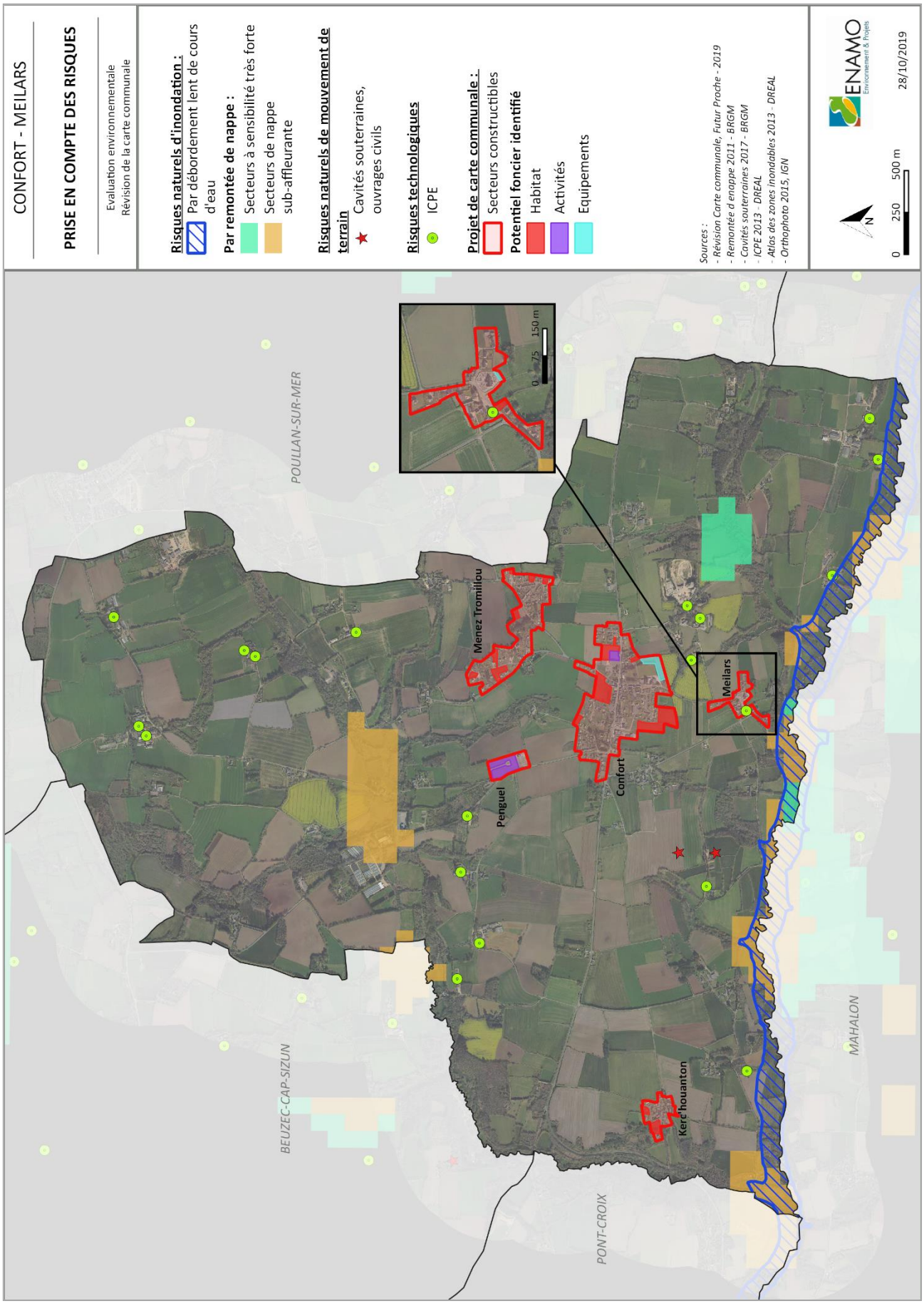
Le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS ne présente pas d'incidences négatives prévisibles pour ce qui est de la prise en compte des risques sur le territoire.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

De manière générale, aucune des zones urbanisables définies au projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS n'est concernée par un risque naturel ou technologique.

De plus, en prenant en compte la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors des demandes de permis de construire, la commune concourt à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation.

Enfin, la protection des zones humides et des boisements à travers la notice patrimoniale de la Carte Communale contribue à la prévention contre les inondations. En effet, par leur capacité de rétention de l'eau (rôle hydraulique), ces milieux naturels diminuent l'intensité des crues.


CONFORT - MEILARS
PRISE EN COMPTE DES RISQUES
Evaluation environnementale
Révision de la carte communale
Risques naturels d'inondation :
Par débordement lent de cours d'eau
Par remontée de nappe :
Secteurs à sensibilité très forte
Secteurs de nappe sub-affleurante
Risques naturels de mouvement de terrain
Cavités souterraines, ouvrages civils
Risques technologiques
ICPE
Projet de carte communale :
Secteurs constructibles
Potentiel foncier identifié
Habitat
Activités
Equipements
Sources :
- Révision Carte communale, Futur Proche - 2019
- Remontée d'enappe 2011 - BRGM
- Cavités souterraines 2017 - BRGM
- ICPE 2013 - DREAL
- Atlas des zones inondables 2013 - DREAL
- Orthophoto 2015, IGN
ENAMO
Environnement & Projets
N
0 250 500 m
28/10/2019
0 75 150 m
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
Menez Tromillou
Penguel
Confort
Meilars
Kerc'houanton

INCIDENCES ET MESURES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Accroissement du volume des déchets produits

L'accueil de 104 habitants supplémentaires sur la commune de CONFORT-MEILARS engendra une augmentation du volume des déchets ménagers produits. La production de déchets par habitant sur la Communauté de Communes du Cap Sizun, qui assure la collecte des déchets, est estimée à 212 kg par an en 2016 pour les ordures ménagères.

Selon les prévisions démographiques, le volume supplémentaire d'ordure ménagère sera donc d'environ 22 T annuellement d'ici 12 ans sur le territoire de CONFORT-MEILARS. A cela s'ajoutera les déchets multi matériaux issus du tri sélectif et les déchets apportés en déchetterie.

Augmentation des nuisances sonores et des pollutions de l'air

Le développement de l'urbanisation peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores à leurs alentours.
Elles se traduiront notamment par l'augmentation du trafic routier automobile sur les infrastructures routières majeures du territoire.
L'augmentation des flux de transport est également à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air par le rejet de particules dans l'atmosphère.

Exposition de secteurs constructibles aux nuisances sonores

Le bourg est concerné par des nuisances sonores liées à la RD765. Les règles et prescriptions d'isolement acoustique seront donc à prendre en compte lors de la construction de bâtiments.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

Prise en compte des nuisances électromagnétiques et pollutions potentielles

Aucune des zones constructibles du projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS n'est concernée par les sites répertoriés sur BASIAS, présentant potentiellement des sols pollués.
Il en est de même pour les antennes radioélectriques.

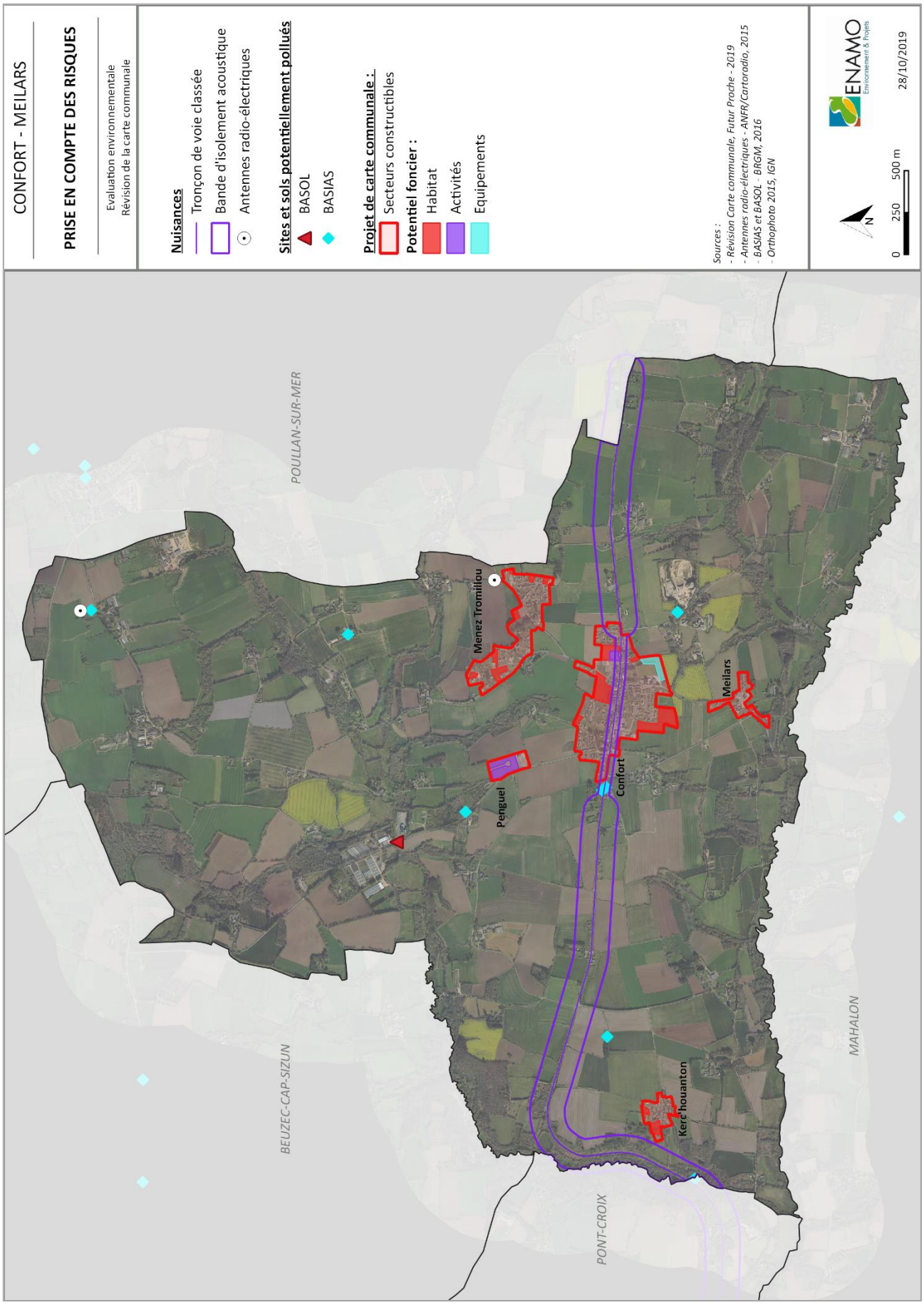
Réduction des nuisances

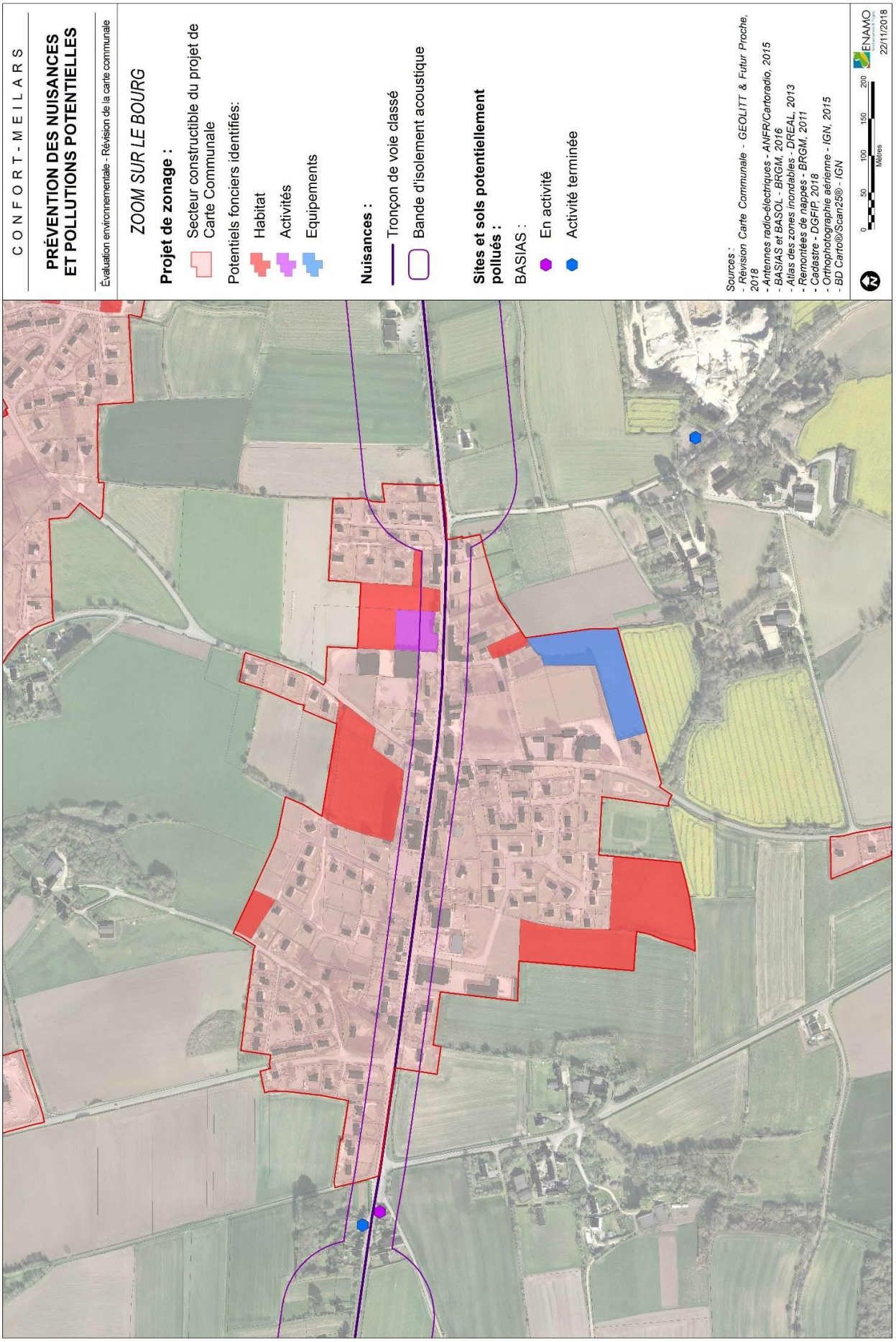
D'une manière générale, la préservation de la trame verte et bleue à travers la notice patrimoniale qui sera annexée à la Carte Communale, permet d'agir sur la biodiversité et les milieux naturels, mais également sur les sources et les capteurs de pollutions et de nuisances.

La trame verte permet en effet de diminuer l'érosion éolienne des sols, qui peut impacter la santé et le cadre de vie environnant (par exemple les poussières en zones agricoles), ainsi que les nuisances sonores par l'atténuation naturelle du bruit. De plus, la trame verte et bleue agit pour fixer du CO_2 localement, ainsi que d'autres gaz à effet de serre, et donc limiter la pollution de l'air.

En ce qui concerne l'augmentation des déchets, elle n'est pas inéluctable. En effet, la mise en œuvre de politique publique de réduction et de gestion des déchets, mais également une plus grande responsabilité des habitants et acteurs économiques vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue. Cet effet n'est pas

quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.
Sensible à la problématique des déchets sur son territoire, la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz (dont fait partie CONFORT-MEILARS) s'engage dans un ensemble d'actions en faveur d'une réduction de la production de déchets pour les prochaines années.


CONFORT - MEILARS
PRISE EN COMPTE DES RISQUES
Evaluation environnementale
Révision de la carte communale
Nuisances
Tronçon de voie classée
Bande d'isolement acoustique
Antennes radio-électriques
Sites et sols potentiellement pollués
BASOL
BASIAS
Projet de carte communale :
Secteurs constructibles
Potentiel foncier :
Habitat
Activités
Equipements
Sources :
- Révision Carte communale, Futur Proche - 2019
- Antennes radio-électriques - ANFR/Cartoradio, 2015
- BASIAS et BASOL - BRGM, 2016
- Orthophoto 2015, IGN
N
0 250 500 m
ENAMO
Environnement & Projets
28/10/2019
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
MAHALON
Menez Tromillou
Penguel
Confort
Meilars
Kerc'houanton


C O N F O R T - M E I L A R S
PRÉVENTION DES NUISANCES ET POLLUTIONS POTENTIELLES
Évaluation environnementale - Révision de la carte communale
ZOOM SUR LE BOURG
Projet de zonage :
Secteur constructible du projet de Carte Communale
Potentiels fonciers identifiés:
Habitat
Activités
Equipements
Nuisances :
Tronçon de voie classé
Bande d'isolement acoustique
Sites et sols potentiellement pollués :
BASIAS :
En activité
Activité terminée
Sources :
- Révision Carte Communale - GEOLITT & Futur Proche, 2018
- Antennes radio-électriques - ANFR/Cartoradio, 2015
- BASIAS et BASOL - BRGM, 2016
- Atlas des zones inondables - DREAL, 2013
- Remontées de nappes - BRGM, 2011
- Cadastre - DGFIP, 2018
- Orthophotographie aérienne - IGN, 2015
- BD Carto®/Scan25® - IGN
0 50 100 150 200
Mètres
ENAMO
22/11/2018

INCIDENCES ET MESURES SUR LES FLUX ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

Augmentation des besoins et des dépenses énergétiques

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats et d'activités impactera indéniablement les consommations énergétiques. L'accueil de nouveaux habitants (104 habitants d'ici 12 ans) induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler, aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre.
De même, la dynamique de construction entraînera inéluctablement une augmentation de la demande énergétique (chauffage, éclairage…) en phases travaux et opérationnelles.

INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

Favoriser les économies d'énergie fossile

CONFORT MEILARS s'inscrit dans un aménagement du territoire durable.

A l'échelle de la commune, le développement d'une architecture avec des formes urbaines plus compactes sera moins énergivore : la réduction de l'étalement urbain dans le projet de Carte Communale va en ce sens (se référer au chapitre 3-1.2 « Dispositions favorables à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace).

La commune a différents projets en faveur d'une économie d'énergie fossile :

- la mise en place d'une chaudière bois,
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

2.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales, culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- *Directive « Habitats » (1992),* visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- *Directive « Oiseaux » (1979),* visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS). La Directive européenne liste en particulier dans son annexe I, 74 espèces. Ce sont des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié aux articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.

L'évaluation cible uniquement les habitats naturels et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du site et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ce site. L'évaluation des incidences a pour objectif de déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.

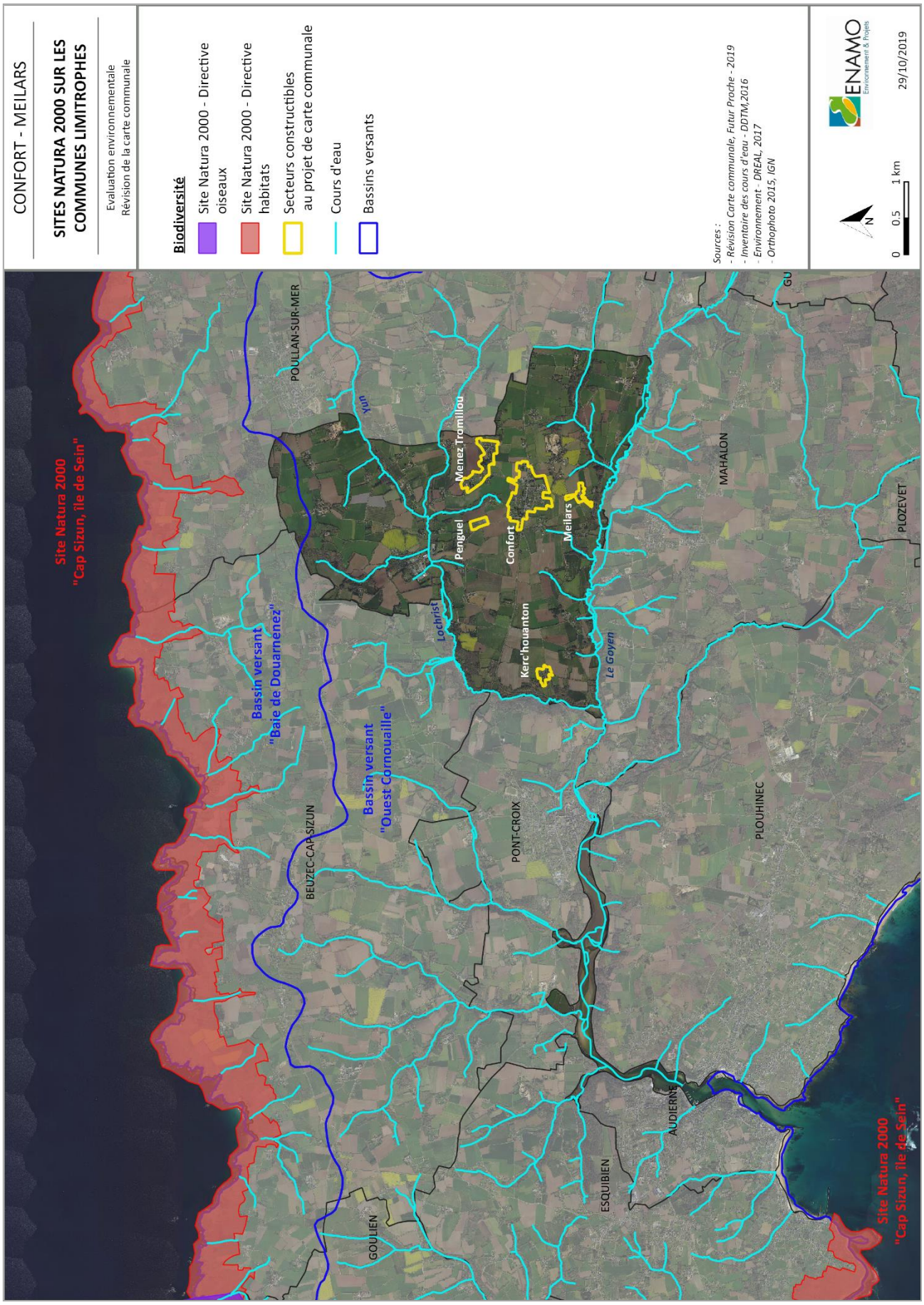
Au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les documents d'urbanisme qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000. »

L'article R. 414-19 du code de l'environnement énumère les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Cette liste nationale comprend notamment « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme. »

Le territoire communal de CONFORT-MEILARS n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Pour autant la commune est liée au site Natura 2000 « ZSC FR5300020 Cap Sizun » pour deux raisons :

- **Via son réseau hydrographique. La commune se situe sur le bassin versant du Goyen qui se jette en mer à proximité du site Natura 2000 Cap Sizun ;**
- **Via deux espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000, la Loutre d'Europe et le Grand Rhinolophe, qui fréquentent également la commune de Confort-Meilars.**

De plus la commune de Confort-Meilars se trouve à 9 km du site Natura 2000 ZPS FR5310055 Cap Sizun ».
L'incidence du projet de Carte Communale sur ces deux sites Natura 2000 va donc être étudiée.


CONFORT - MEILARS
SITES NATURA 2000 SUR LES COMMUNES LIMITROPHES
Evaluation environnementale
Révision de la carte communale
Biodiversité
Site Natura 2000 - Directive oiseaux
Site Natura 2000 - Directive habitats
Secteurs constructibles au projet de carte communale
Cours d'eau
Bassins versants
Sources :
- Révision Carte communale, Futur Proche - 2019
- Inventaire des cours d'eau - DDTM,2016
- Environnement - DREAL, 2017
- Orthophoto 2015, IGN
N
0 0,5 1 km
ENAMO
Environnement & Projets
29/10/2019
Site Natura 2000 "Cap Sizun, île de Sein"
Bassin versant "Baie de Douarnenez"
Bassin versant "Ouest Cornouaille"
POULLAN-SUR-MER
BEUZEC-CAP-SIZUN
PONT-CROIX
PLOUHINEC
MAHALON
PLOZEVET
GOUYEN
ESQUIBIEN
AUDIERNE
Menez Tromilou
Penguel
Confort
Meilars
Kerc'houanton
Lochrist
Le Goyen
Yun

ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION DES SITES NATURA 2000

SITE FR 5300020 : ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « CAP SIZUN »

ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « CAP SIZUN »			
Code	FR5300020	**Surface**	2 841 ha dont 22 % de superficie marine
DOCOB	Aucun	**Opérateur**	Aucun opérateur désigné

DESCRIPTION DU SITE

Le site Natura 2000 « Cap Sizun », désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du 6 mai 2014, est constitué d'un ensemble exceptionnel de hautes falaises (30 à 70 m) maritimes cristallines, de pelouses aérohalines et de pelouses sèches sommitales, de landes, de fourrés littoraux (prunelliers, ptéridaies), d'estrans rocheux battus et d'îlots. Des conditions hydrodynamiques très sévères peuvent également découvrir des récifs infra-littoraux.

Le site compte une douzaine d'**habitats d'intérêt communautaire** répartit comme suit :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	16 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	13 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	38 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	3 %
N14 : Prairies ameliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	9 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Pourcentage de couverture des différentes classes d'habitats

Source : Formulaire Standard de données

La vulnérabilité de certains des habitats d'intérêt communautaire du site relève à la fois de facteurs anthropiques et de processus naturels. La fermeture du milieu résulte d'une dynamique naturelle, par la progression des fourrés à prunelliers ou des ptéridaies, notamment au contact des terres agricoles. A l'inverse, la sur-fréquentation touristique, lorsque les cheminements à travers la lande et sur les pelouses se multiplient de façon anarchique, induit une dégradation des groupements d'intérêt communautaire, voire une destruction du tapis végétal suivie d'une érosion du substrat.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées sur ce site et 7 sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Le Grand dauphin commun (*Tursiops truncatus*),
- La Loutre d'Europe (*Lutra*),
- Le Phoque gris (*Halichoerus grypus*),
- Le Trichomanès remarquable (*Vandenboschia speciosa*),

- L'Oseille des rochers (*Rumex rupestris*)

Ces espèces montrent toutes un bon état de conservation.

ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE

Intégrer ce site au réseau Natura 2000 européen a pour objectif d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.
Ce site ne fait pas l'objet d'un document d'objectifs, aucun plan de gestion n'a été mis en œuvre pour le moment.
Pour autant des menaces potentielles sur la préservation des habitats ont été mises en évidence. L'enjeu de préservation du site passe donc par la réduction de sa vulnérabilité à l'enfrichement et à la sur-fréquentation.

SITE FR 5310055 : ZONE DE PROTECTION SPECIALE « CAP SIZUN »

ZONE DE PROTECTION SPECIALE « CAP SIZUN »			
Code	FR5310055	**Surface**	556 ha dont 90 % de superficie marine
DOCOB	Aucun	**Opérateur**	Aucun opérateur désigné

DESCRIPTION DU SITE

Le site Natura 2000 « Cap Sizun » a été désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté du 26 octobre 2004 en raison des nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui fréquentent le site. Il s'agit notamment du :

- Fulmar Boréal (*Fulmarus glacialis*),
- Cormoran Huppé (*Phalacrocorax aristotelis*),
- Tadorne de Belon (*Tadorna*),
- Goéland brun (*Larus fuscus*),
- Goéland argenté (*Larus argentatus*),
- Goéland marin (*Larus marinus*),
- Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*),
- Guillemot de Troïl (*Uria aalge*),
- Petit pingouin ou Pingouin torda (*Alca torda*),
- Grand corbeau (*Corvus corax*).

Deux autres espèces présentes sur le site sont visées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE :

- L'Océanite tempête (*Hydrobates pelagicus*),
- Le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax*).

Le Guillemot de Troïl et l'Océanite tempête montrent un état de conservation moyen. Pour les autres espèces l'état de conservation est bon voir excellent.

ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE

Intégrer ce site au réseau Natura 2000 européen a pour objectif la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats. Une ZPS est une zone qui peut servir d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zone de relais à des oiseaux migrateurs.
Ce site ne fait pas l'objet d'un document d'objectifs, aucun plan de gestion n'a été mis en œuvre pour le moment.

ANALYSE DES PROJETS DE LA CARTE COMMUNALE POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

Dans le cadre des évaluations d'incidences de projets sur un site Natura 2000, un vocabulaire spécifique est utilisé pour qualifier les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ces sites ont été désignés. L'évaluation des incidences doit porter sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et se faire à la lumière des enjeux d'intérêt communautaire.

Une **détérioration** est une dégradation physique d'un habitat. On parle donc de détérioration d'habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur un habitat ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une détérioration.

Une **perturbation** ne touche pas directement les conditions physiques. On parle de perturbation d'espèce, qu'il s'agisse d'espèces d'intérêt communautaire ou bien d'espèces caractéristiques d'un habitat. Lorsque les pressions qui s'opèrent sur une espèce ont pour effet de rendre son état de conservation moins favorable qu'il ne l'était auparavant, on peut considérer qu'il y'a eu une perturbation.

La notion de **destruction** peut s'appliquer à la fois aux habitats et aux espèces. La destruction d'habitat correspond au processus par lequel un habitat naturel est rendu fonctionnellement inapte à accueillir les populations qu'il abritait auparavant. Au cours de ce processus les espèces de faune et de flore initialement présentes sur le site sont déplacées ou détruites entraînant une diminution de la biodiversité.

Les incidences doivent ensuite être décrites selon qu'elles proviennent d'une pression directe ou indirecte.

Les **incidences directes** traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet.

Les incidences **indirectes** ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

L'évaluation au sens large des incidences sur les habitats et les espèces comporte deux étapes majeures :

- l'identification des pressions exercées par le projet de Carte Communale sur les enjeux de conservation,
- l'évaluation des effets de ces pressions sur l'état de conservation des habitats et des espèces considérés.

INCIDENCES DIRECTES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur la commune de CONFORT-MEILARS. Le projet de Carte Communale n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire.

Certaines espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site Natura 2000 sont également présentes sur la commune. Il s'agit notamment du Grand Rhinolophe dont une colonie de reproduction se trouve dans le bourg de CONFORT, protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope et de la Loutre d'Europe observée au niveau du Goyen.

Le Rhinolophe chasse au niveau des zones naturelles (prairies, boisement, haies) de la commune. La Loutre d'Europe se déplace pour trouver sa nourriture en suivant les cours d'eau et leurs abords. Ces deux espèces circulent sur le territoire du Cap Sizun. Des échanges se font notamment entre la commune et le site Natura 2000.

Un impact direct du projet sur le Grand Rhinolophe peut être avéré si les terrains de chasse et les corridors qu'il utilise sont détruits ou rendus stériles par la lumière artificielle. Il en est de même pour la Loutre si des aménagements sur le Goyen impactent son habitat et sa circulation.
Les zones constructibles définies au projet intègrent surtout des surfaces déjà urbanisées. Une très faible partie des boisements et du bocage de la commune se situe en zone constructible. L'impact sur le Grand Rhinolophe est donc très limité. De plus, en collaboration avec le Groupe Mammalogique Breton, la commune s'implique dans le suivi de la colonie. Elle veille également à sensibiliser la population locale et les différents visiteurs de la forge, notamment par la distribution de supports pédagogiques pour mieux connaitre et protéger le Grand Rhinolophe.

Le projet de Carte Communale n'a pas d'impact sur le Goyen. Les zones constructibles définies au projet n'intègrent pas les habitats et axes de circulation de la Loutre mis en valeur par les ZNIEFF. Le projet n'a donc pas d'impact sur la Loutre d'Europe.
Pour ce qui est des oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS, il s'agit surtout d'oiseaux marins. Les milieux naturels de la commune rurale de CONFORT-MEILARS n'offrent pas d'habitats intéressants pour ce type d'avifaune. Il n'y a donc pas d'incidences directes du projet sur les espèces de cette ZPS.
Le projet de Carte Communale de CONFORT-MEILARS n'a donc aucune incidence directe notable sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

INCIDENCES INDIRECTES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Via la qualité des eaux

Les zones constructibles de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS qui sont toutes en assainissement autonome sont incluses dans le bassin versant du Goyen dont l'exutoire, au niveau d'Audierne, n'est pas dans un site Natura 2000.

L'exutoire du Goyen se trouve à environ 2 km de l'extrémité Sud de la ZSC Cap Sizun. Etant donné le brassage en mer, on peut donc considérer que la qualité des eaux de la commune aura une incidence indirecte très limitée sur celle des eaux littorales du site Natura 2000 Cap Sizun.

BILAN

L'évaluation des incidences de la révision de la Carte Communale de CONFORT-MEILARS montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 « Cap Sizun ».
Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

2.4. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour la Carte Communale de CONFORT-MEILARS, la mise en place d'indicateurs permettra d'évaluer les résultats de l'application de la Carte Communale, du point de vue de l'environnement.

INDICATEURS	SOURCES	ETAT ZERO	OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE
SOL ET SOUS-SOL			
Surfaces des zones urbanisables consommées pour l'habitat	Commune	0 %	6,18 ha
PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI			
Eléments naturels identifiés au titre du L.111-22 du CU (notice patrimoniale)	Commune	- 177,5 ha de boisements - 152 ha de zones humides - 29,6 km de cours d'eau	Préserver l'ensemble des éléments naturels constitutifs de la trame verte et bleue
Eléments bâtis identifiés au titre du L.111-22 du CU (notice patrimoniale)	Commune	Donnée indisponible (Inventaire en cours par la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz)	
RESSOURCE EN EAU			
Consommation moyenne par abonnement domestique par an	Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun	87 m^3 en 2015	≤ 87 m^3
Nombres d'installations en assainissement non collectif non conformes	SPANC, Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz	10 % en 2017	≤ 10 %
RISQUES			
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	http://www.georisques.gouv.fr	3	Préserver la population des risques
Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	DDTM 29	22	
NUISANCES & POLLUTIONS			
Production moyenne d'ordures ménagères	Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz	212 kg/hab. en 2016	≤ 212 kg/hab./an
Nombre d'infrastructures terrestres classées bruyantes	Etat	1	Préserver la population des nuisances
Nombre d'installations radioélectriques de plus de 5 watts	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)	2	
ENERGIES			
Production d'énergie renouvelable	Observatoire de l'énergie et des missions de GES en Bretagne	2,263 GWh en 2015	> 2,263 GWh